

BURKINA FASO

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE L'HYGIÈNE PUBLIQUE



PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT SANITAIRE (PADS)

Projet d'Autonomisation des Femmes et du Dividende Démographique
en Afrique Sub-Saharienne (SWEDD) (P176693)



CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

Juin 2023

Version finale



TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	ii
LISTES DES TABLEAUX	iv
SIGLE ET ABREVIATION	v
RESUME ANALYTIQUE NON-TECHNIQUE	viii
NON-TECHNICAL EXECUTIVE SUMMARY	xiv
1. INTRODUCTION	1
1.1. Contexte et justification du projet	1
1.2. Justification et objectif du CGES	2
1.3. Méthodologie	3
1.4. Structure du rapport	4
2. DESCRIPTION DU PROJET SWEDD-3	5
2.1. Objectif de Développement du Projet (ODP)	5
2.2. Composantes, sous-composantes et activités du projet	5
2.3. Bénéficiaires	7
2.4. Zones d'Intervention du Projet	8
2.5. Coût et durée du SWEDD 3	9
2.6. Dispositions institutionnelles	9
3. CADRE BIOPHYSIQUE ET SOCIO ECONOMIQUE DE LA ZONE DU PROJET	10
3.1. Situation environnementale et sociale de la zone du projet	10
3.2. Enjeux environnementaux et socio-économiques en rapport avec le projet	16
1. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL	20
1.1. Cadre politique national	20
1.2. Cadre législatif	26
1.3. Cadre réglementaire national	31
1.4. Conventions et accords internationaux	32
1.5. Quelques textes spécifiques principaux sur les pesticides et la gestion des déchets biomédicaux	34
1.6. Normes environnementales et sociales du CES de la Banque mondiale applicables au projet	36
1.7. Comparaison entre chacune des Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale pertinentes au projet et dispositions nationales pertinentes	38
1.8. Cadre institutionnel	61
1.9. Evaluation des capacités institutionnelles de gestion environnementale et sociale des acteurs du projet	62
2. ANALYSE DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX ET MESURES D'ATTENUATION	64
2.1. Impacts environnementaux et sociaux positifs du projet et mesures de bonification	64

2.2.	Analyse des impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels génériques globaux du projet et mesures d'atténuation	65
2.3.	Risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels négatifs et mesures d'atténuation par sous projets	70
2.4.	Mesures d'atténuation des risques et impacts négatifs d'ordre général des sous projets 74	
2.5.	Mesures d'atténuation des impacts cumulatifs négatifs génériques	76
2.6.	Autres mesures de gestion environnementale et sociale d'ordre général	76
3.	ANALYSE DES ALTERNATIVES	82
3.1.	Alternative 1 : sans le projet	82
3.2.	Alternative 2 : avec le projet	82
3.3.	Synthèse de deux alternatives	82
4.	PROCEDURES DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)	84
4.1.	Procédure d'analyse et de gestion environnementale et sociale des sous-projets et responsabilités de mise en œuvre	84
4.2.	Procédures de gestion d'Accident de Travail et de trajet et des maladies professionnelles 88	
4.3.	Mesures de conformité liées au changement climatique	89
4.4.	Dispositifs ou Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre de la procédure de gestion environnementale et sociale	89
4.5.	Orientation pour la gestion des déchets biomédicaux et des pesticides dans le cadre du SWEDD	93
4.6.	Mécanisme de gestion des plaintes (MGP)	100
4.7.	Programme de suivi et surveillance environnementale et sociale du projet	106
4.8.	Consultation publique	111
4.9.	Calendrier et estimation des couts du PGES	115
	CONCLUSION	117
	REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	119
	ANNEXES	i
	Annexe 1 : Localisation des sous-projets	i
	Annexe 2 : Caractéristiques des sols rencontrés dans la zone du projet.....	iv
	Annexe 3 : Formulaire d'examen socio-environnemental de sélection des sous-projets	vi
	Annexe 4 : Clauses E&S à insérer dans les DAO et les marchés de travaux	IX
	Annexe 5 : Règlement intérieur et code de bonne conduite	XXIII
	Annexe 6: Plan de gestion de pesticides et des déchets biomédicaux	xxvi
	Annexe 7: Plan d'actions provisoire pour la gestion et l'atténuation des risques de VBG et d'EASBG et/HS dans le cadre du projet SWEDD.....	xxviii
	Annexe 8: Termes de Référence : Etude de l'Impact environnemental et social et PGES	xxxi
	Annexe 9: Structure générale d'un PGES-Chantier (qui sera préparé par chaque entrepreneur).....	xxxiii

Annexe 10: Modèle de Plan de Gestion de la sécurité (PGS)	xxxv
Annexe 11: Registre pour suivi des plaintes	xxxix
Annexe 12: TDR pour le recrutement de consultants pour la préparation des instruments de gestion du risque environnemental et social	40
Codes de Conduite signés et traduits dans les langues vernaculaires.....	103
□	103
Annexe 13: Résultats détaillés des consultations des parties prenantes	cxiv
Annexe 14: Principaux indicateurs climatiques de la zone d'étude	cxv

LISTES DES TABLEAUX

Tableau 1 : Description des composantes du projet.....	5
Tableau 2: Les sous projets du SWEDD et les zones d'intervention	8
Tableau 3 : Profil biophysique et socio-économique de la zone du projet.....	10
Tableau 4 : Principales conventions intéressant le projet	32
Tableau 5: Exigences des normes environnementales et sociales applicables par le projet et les dispositions nationales pertinentes	39
Tableau 6 : Synthèse des analyses des capacités institutionnelles pour la gestion environnementale du projet.....	62
Tableau 7: Impacts environnementaux et sociaux positifs et mesures de bonification.....	64
Tableau 8 : Analyse des impacts environnementaux négatifs potentiels génériques globaux du projet	65
Tableau 9 : Analyse des impacts sociaux négatifs potentiels génériques globaux du projet	66
Tableau 10: Impacts/risques environnementaux du SWEDD	70
Tableau 11: Impacts/risques sociaux du SWEDD	72
Tableau 12 : Mesures d'atténuation générales en phase planification et exécution	75
Tableau 13. Mesures d'atténuation des impacts négatifs cumulatifs génériques pendant l'exécution des activités.....	76
Tableau 14 : Mesures d'atténuation des risques potentiels liés à l'utilisation de la main d'œuvre dans le cadre du Projet	78
Tableau 15 : Renforcement des capacités des acteurs	91
Tableau 16 : Programme de surveillance environnementale et sociale	107
Tableau 17 : cadre de suivi environnemental et social	108
Tableau 18 : Dispositif spécifique de suivi des EAS/HS	110
Tableau 19 : Statistiques des personnes rencontrées.....	111
Tableau 20 : Calendrier de mise en œuvre des mesures du projet	115
Tableau 21 : Coûts de mise en œuvre des mesures du projet.....	116

LISTE DES FIGURES

Figure 1: Carte de la zone couverte par le projet.	0
Figure 2: Carte des sols du Burkina Faso	0
Figure 3 : Carte des aires protégées du Burkina Faso	0
Figure 4 : Cartes des zones pastorales fonctionnelles du Burkina Faso	13

SIGLE ET ABREVIATION

AFAT	Agriculture Foresterie et Autres utilisation des Terres
AGR	Activités Génératrices de Revenu
AIEA	Agence internationale de l'énergie atomique
ANEREE	Agence nationale des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique
ANEVE	Agence Nationale des Evaluations Environnementales
APE/AME	Associations de Parents d'Elèves ou Mères d'Elèves
APFR	Attestation de Possession Foncière Rurale
APV	Autorisation Provisoire de Vente
BPISA	Bonnes pratiques internationales en vigueur dans les secteurs d'activités
CCE	Certificat de Conformité Environnementale
CCSC	Communication pour un Changement Social et Comportemental
CdC	Code de Conduite
CDN	Contribution Déterminée au niveau National
CES	Cadre Environnemental et Social
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CHR	Centre hospitalier régional
CMA	Centre médical avec antenne chirurgicale
CNCP	Commission Nationale de Contrôle des Pesticides
CNSS	Caisse Nationale de Sécurité Sociale
COOPEL	Coopératives d'Electricité
CSPS	Centre de santé et de promotion sociale
CTO	Centres de Transit et d'Orientation
DAL	Défécation à l'Air Libre
DAO	Dossiers d'Appels d'Offres
DBC	Distribution à base communautaire
DBM	Déchets Biomédicaux
DGEF	Direction Générale des Eaux et Forêts
DGEVCC	Direction Générale de l'Economie Verte et du Changement Climatique
DGPE	Direction Générale de la Préservation de l'Environnement
EAS	Exploitation et Abus Sexuel
EEEOA	Échange d'Énergie Électrique Ouest Africain
EES	Évaluation environnementale stratégique
EGS	États Généraux de la Santé
EIE	Etude d'impact sur l'environnement
EIES	Etude d'Impact Environnemental et Social
EPI	Equipements de Protection Individuelles
ERS	Evaluation préliminaire des Risques Sécuritaires
ES	Expert Social
E3S	Environnementales, sociales, sanitaires et sécuritaires
FCV	Fragilité, de Conflit et de Violence
FMDL	Fond Minier de Développement Local
FPI	Financement de projets d'investissement
FS	Formations Sanitaires

GANÉ	Groupes Armés Non Etatiques
GES	Gaz à effets de serre
GIRE	Gestion intégrée des ressources en eau
H.T.A	Hypertension Artérielle
HS	Harcèlement sexuel
ISF	Indice Synthétique de Fécondité
LODD	Loi d'Orientation sur le Développement Durable
LORGE	Loi d'Orientation Relative à la Gestion de l'Eau
MEP	Manuel d'Exécution du Projet
MGF	Mutilations Génitales Féminines
MGP	Mécanisme de Gestion des Plaintes
MSHP	Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique
NES	Norme Environnementale et Sociale
NIE	Notice d'impact sur l'environnement
NIES	Notice d'Impact Environnemental et Social
ODD	Objectifs de Développement Durable
ONDD	Observatoires Nationaux du Dividende Démographique
ONPE	Office National de la Promotion de l'Emploi
PAE	Plan Assurance Environnement
PCEDMA	Plans Communaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés
PCI	Prévention Contre les Infections
PDI	Personnes Déplacées Internes
PEC	Prise En Charge
PEES	Plan d'Engagement Environnemental et Social
PGES	Plan de Gestion environnementale et sociale
PGMO	Procédures de Gestion de la Main d'œuvre
PGPDB	Plan de Gestion de pesticide et des Déchets Biomédicaux
PGS	Plan de Gestion de la Sécurité
PIUP	Procédés Industriels et Utilisation des Produits chimiques
PMPP	Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
PNA	Plan National d'Adaptation aux changements climatiques
PNDD	Politique Nationale de Développement Durable
PNE	Politique Nationale en matière d'environnement
PNGRE	Politique nationale en matière de gestion des ressources en eau
PNHP	Politique nationale d'hygiène publique
PNS	Politique nationale de santé
PNSFMR	Politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural
PNT	Politique Nationale du travail
PNUD	Programme des Nations unies pour le développement
PPGED	Plan Particulier de Gestion et d'Elimination des Déchets
PPSPS	Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé
PR	Plan de réinstallation
PREDBM	Plans régionaux d'élimination des déchets biomédicaux
PREDD	Plans régionaux d'élimination des déchets dangereux

PRSS	Projet de Renforcement des Services de Santé
PS-EEA	Politique sectorielle Environnement-Eau et Assainissement
PTBA	Plan de travail et budget annuel
PV	Procès-verbaux
RF	Responsable des Finances
RPM	Responsable de Passations des Marchés
RTA	Responsable Technique de l'Activité
S&E	Suivi et Evaluation
SNE	Stratégie Nationale en matière d'Environnement
SNG	Stratégie Nationale Genre
SOFITEX	Société burkinabé des fibres textiles
SONABEL	Société Nationale d'Electricité du Burkina
SPM	Spécialiste en Passation de Marchés
SRMNIN	Santé reproductive, maternelle, néonatale et infantile et nutrition
SSE	Spécialiste Suivi-évaluation
SWEDD	Sahel Women Empowerment and Demographic Dividend Project
TAP	Taux d'Achèvement au Primaire
TBS	Taux Brut de Scolarisation
TDR	Termes de Référence
UEMOA	Union économique et monétaire ouest-africaine
UGP	Unité de Gestion du Projet
VBG	Violence Basée sur le Genre
VCE	Violences Contre les Enfants

RESUME ANALYTIQUE NON-TECHNIQUE

Le présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) a été préparé pour la troisième phase du Projet d'Autonomisation des Femmes et de la Dividende Démographique au Sahel du Burkina (Projet SWEED Burkina) par le Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique (MSHP), afin de répondre aux exigences du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale, notamment la Norme Environnementale et Sociale (NES 1) relative à l'Évaluation et la gestion des risques et effets environnementaux et sociaux, ainsi qu'aux lois et réglementations environnementales nationales.

A. Description du projet

Le Projet SWEDD vise à accélérer la transition démographique (par exemple, la réduction du taux de fécondité et de la mortalité infantile) et à réaliser ainsi les objectifs plus larges qui consistent à déclencher le dividende démographique, par exemple les avantages économiques et la réduction des inégalités entre les sexes dans la région du Sahel.

Plus spécifiquement, il s'agira de :

- augmenter le taux d'achèvement de l'école secondaire chez les filles ;
- diminuer le mariage des enfants ;
- retarder la première grossesse à l'âge adulte, et ensuite appliquer le bon espacement des naissances ;
- accroître les revenus et de l'autonomie financière des femmes ;
- améliorer l'environnement favorable pour soutenir l'action des femmes dans tous les domaines de la vie ;
- éliminer les violences basées sur le genre surtout contre les femmes et les filles.

Les activités et les zones d'intervention sont données dans le tableau suivant :

Sous projet	Zone d'intervention
Lutte contre le mariage d'enfants ou « Sukaabè Rewbè »	Les régions d'intervention sont : Boucle du Mouhoun, Est, Sahel, Centre-Est, Hauts-Bassins, Centre-Nord, et Nord
Entreprendre au féminin	Boucle du Mouhoun, Est, Nord, Centre Nord, Centre Ouest (Koudougou et Nanoro) et Centre Est
Clubs des maris et des futurs époux (Les hommes qui ont été membre des clubs des maris et leur épouse)	Cascades (Districts sanitaires de Banfora et Sindou), Centre-Est (District sanitaire de Garango), Centre-Ouest (District sanitaire de Nanoro et Réo), Hauts Bassins (District sanitaire de Houndé, Lena), Centre-Sud (District sanitaire de Saponé), Plateau central (District sanitaire de Boussé) et Nord (District sanitaire de Yako)
Promotion de l'éducation des filles et leur maintien à l'école ou « Den mousso kalan yirwa »	Cascades, Centre Nord, Est, Sahel, Boucle du Mouhoun, Centre Est, Nord et Sud-Ouest (Dano)
Distribution à base communautaire des (DBC) produits contraceptifs (Gestion des déchets biomédicaux)	Centre Sud (Districts sanitaires de Kombissiri et Manga), le Plateau Central (Districts sanitaires de Boussé, Ziniaré et Zorgho), Centre Nord (DS Boussouma et Kaya)

B. Cadre Politique

Le contexte politique du secteur environnemental et des secteurs d'intervention du Projet SWEDD est marqué par l'existence de documents de politiques pertinents dont les principaux sont : Plan National de Développement Economique et Social II (2021-2025) au niveau de l'objectif stratégique 4.5 « inverser la tendance de la dégradation de l'environnement et des ressources naturelles pour favoriser la résilience climatique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre » ; la Politique Nationale de Développement Durable (PNDD) qui énonce les principes de de la prévention et de protection de l'environnement, la Stratégie Nationale en matière d'Environnement (SNE) 2019-2023 au niveau de l'objectif stratégique.1.2 : promouvoir un environnement sain pour l'amélioration de la qualité du cadre de vie des populations définit les actions à mettre en œuvre en vue de réduire les pollutions et nuisances et, de renforcer la prévention des risques technologiques et environnementaux. Parmi ces actions, on note : le renforcement des contrôles environnementaux, l'optimisation de la gestion des déchets solides, la mitigation des risques environnementaux et le Plan National d'Adaptation aux Changements Climatiques (PNA) qui exige la prise en compte des changements climatique dans tout projet de développement. En plus, la gestion des pestes et des déchets dangereux (y compris les déchets Biomédicaux (DBM) est régie par l'Etude Nationale Prospective Burkina 2025. A cela s'ajoutent la Stratégie Nationale Genre (SNG), la Politique Nationale du travail (PNT) et la Politique sectorielle travail, emploi et protection sociale.

Ces politiques ont permis d'élaborer plusieurs lois qui régissent la gestion environnementale et la gestion des déchets dangereux au Burkina Faso.

C. Cadre légal, règlementaire

La mise en œuvre des politiques ci-dessus évoquées a nécessité la définition préalable d'un cadre institutionnel, législatif et règlementaire dans lequel s'inscrivent désormais les actions environnementales au Burkina Faso. Ainsi, au plan législatif, il a été promulgué dans la Constitution du Burkina Faso du 2 juin 1991 et la Loi N°006-2013/AN du 02 avril 2013 portant Code de l'environnement au Burkina Faso qui définit les principes généraux de la protection de l'environnement au Burkina, la Loi N°003-2011/AN du 05 avril 2011 portant Code forestier au BF, la Loi portant Code de santé publique au Burkina Faso, la Loi portant Code de l'hygiène publique au Burkina Faso, la Loi n° 025-2018/AN du 31 mai 2018 portant Code pénal et la Loi N°061-2015/CNT portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes.

Au plan règlementaire, on note le Décret N°2015-1187/PRES-TRANS/PM/MERH /MATD/MME/MS/MARHASA/MICA/MHU/MIDT du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social.

Par ailleurs, le Burkina Faso a signé et ratifié plusieurs instruments juridiques internationaux relatifs à la gestion de l'environnement, aux produits chimiques et à la gestion des déchets Biomédicaux parmi lesquels on peut citer : la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique, Convention cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques , la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et de leur élimination, la Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le contrôle des mouvements transfrontaliers et la gestion des déchets dangereux produits en Afrique et la Convention internationale sur la protection des végétaux (FAO).

La mise en œuvre du CGES sera assurée par l'UGP du projet SWEDD qui sera renforcé par le recrutement d'un Expert en Sauvegarde Environnementale et Sociale avec une forte expérience en VBG. Cet expert sera appuyé par les agents des structures régaliennes centrales, régionales, provinciales et départementales de l'Etat (environnement, agriculture, santé, actions sociales).

Aussi, en sus de la NES 1, les normes de la Banque mondiale suivantes ont été jugées pertinentes pour le Projet, et des instruments de gestion des risques environnementaux et sociaux ont été préparés en conséquence.

NES 2 Emploi et conditions de travail

NES 3 Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution

NES 4 Santé et sécurité des populations

NES10 Mobilisation des parties prenantes et information

Une comparaison entre les textes nationaux et les normes a été faite dans le présent CGES. En cas de non-conformité c'est la norme de la Banque mondiale qui a été suggérée.

D. Dispositif de mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementale et sociale

Les rôles et responsabilités pour la mise en œuvre des mesures de gestion Environnementale et Sociale des acteurs essentiels sont décrits ci-après :

- *le Comité National de Pilotage du Projet (CNPP) a en charge, entre autres, la validation des Plans de Travail et Budgets Annuels (PTBA). Il veillera à l'inscription et à la budgétisation des diligences environnementales et sociales dans les PTBA ;*
- *le Coordonnateur du SWEDD : Le Coordonnateur du projet est responsable de la qualité du personnel chargé de la gestion environnementale et sociale et de la publication des documents environnementaux élaborés ;*
- *le Spécialiste en Gestion Environnementale et Sociale : le SSES sera responsable des questions environnementales et veillera à leurs intégration dans le Plan de travail et budget annuel (PTBA) ;
il/elle est responsable de la gestion sociale des sous projets ainsi que la planification et la budgétisation des aspects sociaux dans les PTBA ;
il/elle sera également chargé de l'expertise de VBG et veillera à proposer les mesures d'évaluation des risques, d'atténuation, et réponses aux VBG/EAS/HS dans les DAO. Il veillera également à la budgétisation des aspects VBG dans le PTBA et il sera impliqués dans la mise en œuvre des PGES.*
- *le Responsable Technique de l'Activité (RTA) : il/elle est responsable de : l'identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques et de l'intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO), de toutes les mesures de la phase des travaux pouvant être contractualisées avec l'entreprise ;*
- *le Spécialiste en Passation de Marchés (SPM) en phase de préparation de sous-projet en concertation avec le EE et SE : veille à l'inclusion des activités suivantes dans les plans de passation des marchés et prépare les documents contractuels y relatifs (études, intégration des mesures dans le dossier d'appel d'offres ; renforcement des capacités ; surveillance et audit) ;*
- *le Responsable des Finances (RF) en phase de préparation et en phase de mise en œuvre de sous-projet) : inclut dans les états financiers les provisions budgétaires relatives à l'Exécution/Mise en œuvre des mesures et à la Surveillance de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales ;*
- *le Spécialiste en suivi-évaluation (en phase de préparation et en phase de mise en œuvre de sous-projet) : veille en concertation avec le EE et ES à la prise en compte des résultats de la surveillance et du suivi environnemental et social dans le dispositif global du suivi évaluation du projet ;*

Les capacités des différents acteurs seront renforcées en matière de mise en œuvre des différents plans élaborés dans le cadre de ce projet.

E. Risques et impacts environnementaux et sociaux

La mise en œuvre de ce projet pourrait avoir des impacts positifs sur la population par l'amélioration des conditions d'accès d'études des filles à l'éducation ; l'amélioration des capacités des jeunes sur la vie et les connaissances en santé sexuelle et reproductive, l'amélioration des conditions de vie des victimes de la violence liée au sexe.

On s'attend aussi à des risques et impacts environnementaux négatifs dont les principaux sont les risques de pollution et nuisances dus à la production des déchets biomédicaux mais aussi à la production des déchets dangereux dus aux activités génératrices de revenus. Une orientation sur la Gestion des Déchets Dangereux (Pesticides et Déchets Biomédicaux) a été intégrée dans le présent CGES pour faire face à ces risques.

Au plan social, on note les risques d'accidents de travail, les risques sanitaires, les conflits sociaux entre les populations locales et le personnel du projet, les risques de VBG/EAS/HS sur les personnes vulnérables (filles mineures, élèves). A cela s'ajoutent, les risques pour la cohésion culturelle / sociale ; risques de conflits sociaux et les risques de travail des enfants, le Risque de frustration et conflit d'intérêt aux niveaux des professionnels de la santé.

Une partie du risque sera gérée par l'intermédiaire de Codes de Conduite que devront signer l'ensemble des personnes rémunérées par le Projet. Par contre, le risque de violence contre les femmes viendra aussi de personnes qui ne font pas partie du Projet. Il sera alors géré par l'intermédiaire de campagnes d'information décrites dans le Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) et dans le Plan de gestion VBG du Projet.

F. Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale

Le SWEDD recrutera un expert en sauvegarde environnementale et sociale ayant une forte expérience en VBG qui doit s'engager dans la mise en œuvre du présent CGES. Ainsi la procédure de gestion environnementale et sociale s'applique à tous les sous-projets. Le Spécialiste environnemental et social préparera des fiches de tri pour les sous-projets conformément aux sept étapes de la procédure de gestion environnementale et sociale afin de déterminer :

- Le classement proposé des risques environnementaux et sociaux (élevé, substantiel, modéré ou faible), avec des justifications.
- Les instruments de gestion des risques environnementaux et sociaux proposés.

Si le sous-projet nécessite une étude ou Notice des impacts environnementaux et sociaux (EIES/NIES) et un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) selon les conclusions du screening, le Spécialiste, en collaboration avec les responsables techniques, prépareront un projet de TdRs pour l'EIES/NIES et le PGES qui sera soumis à la Banque mondiale pour examen et approbation et ensuite à l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE) pour validation. L'UGP sélectionnera de manière compétitive les consultants chargés de préparer les EIES/NIES. Une fois préparés, les instruments seront soumis à la Banque mondiale pour examen, approbation et divulgation. Ils seront également soumis à la partie nationale (ANEVE) pour validation et avis conforme sur la faisabilité environnementale.

Sinon, le Spécialiste préparera une prescription environnementale, selon les orientations de l'ANEVE. L'UGP veillera à ce que toutes les obligations environnementales et sociales soient respectées au niveau des prestataires employés par le Projet, par la prise en compte des exigences Environnementales, Sociales, Sanitaires et Sécuritaires (E3S) dans les appels d'offre et les contrats. Le SWEDD s'assurera de la mise en œuvre du plan de gestion des pesticides et des déchets biomédicaux. Le renforcement des capacités visera les membres du Comité de Pilotage du Projet, les membres de l'UGP ainsi que les autres cadres assurant la gestion et le suivi du Projet au sein des services

décentralisés ciblées, les organisations des bénéficiaires, les cadres des prestataires. Des ateliers de formation sur la gestion environnementale et sociale pendant la mise en œuvre du projet seront également organisés dans la zone d'intervention du projet. Les formations comprendront : le processus d'évaluation environnementale et sociale, la Santé- hygiène et sécurité, le mécanisme de gestion des plaintes, les Violences Basées sur le Genre et les Exploitations, Abus et Harcèlement Sexuels.

F.1 Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)

Au cours des différentes phases du projet des plaintes, de nature diverse peuvent apparaître. Il y a donc nécessité de mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes spécifiques pour apporter une réponse appropriée. Ce mécanisme doit s'appuyer sur les mécanismes endogènes de gestion des conflits. Il doit s'appuyer selon les régions sur les cultures locales de gestion des conflits sociaux (la structure pyramidale de gestion chez les Moose est différente dans les structures acéphales comme chez les Lobi, par exemple, avec leur cortège de dispositifs de gestion des conflits et des griefs) des mécanismes de gestion des plaintes porteurs qui pourront être efficacement mis à contribution dans le cadre de ce projet et indiquer comment le faire, selon leur fonctionnement propre. Au cas où la procédure traditionnelle de résolution des conflits n'arrive pas à trouver une solution satisfaisante les plaignants seront alors renvoyés au mécanisme qui comprend : les principes fondateurs du MGP, les types de plaintes selon les sous projet, les niveaux de résolutions des plaintes ou doléances, les canaux de transmission, les différentes étapes de la gestion d'une plainte (la réception de la plainte, l'enregistrement des plaintes, l'accusé de réception, l'éligibilité d'une plainte, le traitement des plaintes, la communication de la réponse au plaignant et recherche d'un accord, la mise en œuvre des réponses ou des mesures proposées, la révision des réponses en cas de non résolution, l'appel /Recours, la clôture de la plainte), le cadre organisationnel et l'archivage.

Par ailleurs, il est important et essentiel que le MGP soit décrit dans tous les instruments spécifiques de sauvegarde environnementale et sociale à préparer dans le cadre de l'exécution du projet. Le MGP doit être sensible aux questions liées aux VBG/AES/HS. Un traitement spécifique est fait pour les plaintes concernant ces aspects.

F.2 Résultats de Consultations des Parties Prenantes

Dans le cadre de la préparation du CGES, des séances d'information et de consultations des parties prenantes ont été réalisées du 15 au 23 janvier 2023 avec les responsables des services administratifs, des structures techniques d'encadrement, des associations des jeunes et de femmes, les conseils généraux et municipaux, les autorités coutumières et religieuses, les associations de femmes et de jeunes ainsi que des ONG dans les régions.

Ces acteurs au nombre de 769 personnes dont 417 femmes (54,23%) et 353 hommes (45,77 %) ont été rencontrés individuellement ou collectivement dans les régions suivantes : les Cascades, la Boucle du Mouhoun, les Hauts Bassins, Centre Est, Centre Sud et le Plateau Central.

Ces séances d'information et de consultations des parties prenantes avaient pour objectif d'informer les parties prenantes du **Projet SWEDD**, de recueillir leurs avis et préoccupations et d'asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable des actions prévues ainsi que leur implication dans la prise de décision.

Pour recueillir les avis du public vis-à-vis du présent projet, les thématiques ou points ci-après ont été abordés et discutés avec les acteurs après présentation du projet par le consultant/. Il s'agit : (i) des canaux de communications, (ii) des besoins en capacité, (iii) de l'accès aux services sociaux de base, (iv) cadre organisationnel, (v) de la bonne gouvernance, (vi) de l'accès à la terre, (vii) des Violences

Contre les Enfants (VCE), (viii) des Violences Basées sur le Genre (VBG), (vx) de la gestion des plaintes, de la gestion des déchets, de la question de l'emploi, des projets et programmes en cours, etc.

A l'issue des échanges avec les parties prenantes, la synthèse des recommandations a été formulée à partir des préoccupations suivantes : les difficultés d'accès à la terre pour les femmes, le problème de gestion des emballages (abandon, réutilisation), la dégradation avancée de certains marchés ; le manque d'appui des structures de prise en charge des VBG et des Violences Contre les Enfants (VCE), l'invasion de la zone du projet par les pesticides non homologués.

Au terme des entretiens, des recommandations ont été formulées par les parties prenantes, et se résument par :

- la mise en œuvre effective de l'ensemble des dispositions prévues pour la conduite du projet (inclusion de manière transparente de toutes les parties dans les processus de réflexion et de prise de décisions ; de renforcement des capacités et de l'inclusion desdites parties dans l'exécution des activités ; de l'emploi pour les populations locales) ;
- la gestion rationnelle des risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels liés au projet.

Toutes les recommandations spécifiques formulées ont été prises en compte au niveau suivant : (i) dans les listes des mesures d'atténuation ; (ii) dans la procédure de sélection environnementale et sociale des sous-projets ; (iii) dans les programmes de renforcement des capacités (formation et sensibilisation) et (iv) dans le plan de suivi et les arrangements institutionnels de mise en œuvre.

F.3 Indicateurs de performance de suivi

Les indicateurs essentiels à suivre porteront sur le :

- 100% des dossiers d'exécution et DAO comportent des clauses environnementales et sociales ;
- 100% des sous projets ont fait objet de sélection environnementale ;
- 100% des mesures des PGES des sous-projets sont mises en œuvre ;
- 100% des mesures des PGES-C sont mises en œuvre ;
- 100% des acteurs identifiés et prévus sont formés et sensibilisés en gestion environnementale et sociale ;
- 100% des campagnes de sensibilisation, Santé, Hygiène et sécurité, VIH/SIDA et COVID-19,
- 100% d'acteurs locaux identifiés sont impliqués dans le suivi ;
- 100% des plaintes enregistrées sont traitées ;
- 100 % des campagnes de sensibilisation sur les risques d'EAS/HS sont réalisées ;
- 100 % des survivantes sont prises en charge par le projet ;
- 0 accident ;
- 100 % des survivantes déclarent accessibles le MGP lié au EAS/HS et affirment son bon fonctionnement.

F.4 Budget

Les coûts des mesures environnementales et sociales se chiffrent à la somme de **370 200 000 FCFA** (soit **\$ US 664 138**) **entièrement financé sur le coût global du projet (1\$ = 580 Franc CFA).**

NON-TECHNICAL EXECUTIVE SUMMARY

This Environmental and Social Management Framework (ESMF) has been prepared for the second phase of the Burkina Faso Women's Empowerment and Demographic Dividend Project (Burkina SWEDD Project) by the Ministry of Health and Public Hygiene (MOHPH), in order to meet the requirements of the World Bank's Environmental and Social Framework (ESF), in particular the Environmental and Social Standard (ESS 1) on the Assessment and Management of Environmental and Social Risks and Impacts, as well as the national environmental laws and regulations

Translated with www.DeepL.com/Translator (free version)

A. Project Description

The SWEDD Project aims to accelerate the demographic transition (e.g., reduction in fertility and infant mortality) and thereby achieve the broader objectives of unleashing the demographic dividend, such as economic benefits and reduced gender inequality in the Sub-Saharan region.

More specifically, this will involve:

- Increase secondary school completion rates for girls;
- Reduce child marriage;
- delaying the first pregnancy to adulthood, and then enforcing proper birth spacing;
- increase women's income and financial independence;
- improve the enabling environment to support women's empowerment in all spheres of life, and eliminate gender-based violence against women and girls.

The activities and areas of intervention are given in the following table:

Sub-project	Area of intervention
Fight against child marriage or "Sukaabè Rewbè	Les régions d'intervention sont : Boucle du Mouhoun, Est, Sahel, Centre-Est, Hauts-Bassins, Centre-Nord, et Nord
Women's entrepreneurship	Boucle du Mouhoun, Est, Nord, Centre Nord, Centre Ouest (Koudougou et Nanoro) et Centre Est
Husband and Wife Clubs (Men who have been members of the Husband and Wife Clubs)	Cascades (Districts sanitaires de Banfora et Sindou), Centre-Est (District sanitaire de Garango), Centre-Ouest (District sanitaire de Nanoro et Réo), Hauts Bassins (District sanitaire de Houndé, Lena), Centre-Sud (District sanitaire de Saponé), Plateau central (District sanitaire de Boussé) et Nord (District sanitaire de Yako)
Promotion of girls' education and their retention in school or "Den moussou kalan yirwa	Cascades, Centre Nord, Est, Sahel, Boucle du Mouhoun, Centre Est, Nord et Sud-Ouest (Dano)
Community-based distribution of contraceptive products; Biomedical waste management	Centre Sud (Districts sanitaires de Kombissiri et Manga), le Plateau Central (Districts sanitaires de Boussé, Ziniaré et Zorgho), Centre Nord (DS Boussouma et Kaya)

B. Political framework

The policy context of the environmental sector and the SWEDD Project intervention sectors is marked by the existence of relevant policy documents, the main ones being National Economic and Social

Development Plan II (2021-2025) under strategic objective 4.5 "reverse the trend of environmental degradation and natural resources to promote climate resilience and the reduction of greenhouse gas emissions"; the National Sustainable Development Policy (PNDD) which sets out the principles of environmental prevention and protection, the National Environmental Strategy (SNE) 2019-2023 under strategic objective 1 .2: to promote a healthy environment for the improvement of the quality of life of the population defines the actions to be implemented in order to reduce pollution and nuisances and to strengthen the prevention of technological and environmental risks. These actions include: strengthening environmental controls, optimizing solid waste management, mitigating environmental risks and the National Climate Change Adaptation Plan (PNA), which requires that climate change be taken into account in all development projects. In addition, the management of pests and hazardous waste (including biomedical waste) is governed by the Burkina 2025 National Prospective Study. In addition, there is the National Gender Strategy (SNG), the National Labor Policy (PNT) and the Sectoral Labor, Employment and Social Protection Policy.

These policies have led to the development of several laws governing environmental management and hazardous waste management in Burkina Faso.

C Legal, regulatory framework

The implementation of the above-mentioned policies required the prior definition of an institutional, legislative and regulatory framework for environmental actions in Burkina Faso. Thus, at the legislative level, the Constitution of Burkina Faso of June 2, 1991 and the Law N°006-2013/AN of April 2, 2013 on the Environmental Code in Burkina Faso which defines the general principles of environmental protection in Burkina, the Law N°003-2011/AN of April 5, 2011 on the Forestry Code in Burkina, the Law on the Public Health Code in Burkina Faso, the Law on the Public Hygiene Code in Burkina Faso, Law No. 025-2018/AN of May 31, 2018 on the Penal Code and Law No. 061-2015/CNT on the prevention, repression and reparation of violence against women and girls and care for victims.

At the regulatory level, Decree N°2015-1187/PRES-TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MICA/MHU/MIDT of October 22, 2015 on the conditions and procedures for conducting and validating the strategic environmental assessment, the study and the environmental and social impact notice.

In addition, Burkina Faso has signed and ratified several international legal instruments relating to environmental management, chemicals and biomedical waste management, including: United Nations Convention on Biological Diversity, United Nations Framework Convention on Climate Change , Basel Convention on the Control of Transboundary Movements of Hazardous Wastes and their Disposal, Bamako Convention on the Ban of the Import into Africa of Hazardous Wastes and on the Control of Transboundary Movements and Management of Hazardous Wastes Generated in Africa and the International Plant Protection Convention (FAO).

The implementation of the CGES will be ensured by the PMU of the SWEDD project, which will be strengthened by the recruitment of an expert in environmental and social safeguard with a strong experience in GBV. This expert will be supported by the agents of the central, regional, provincial and departmental structures of the State (environment, agriculture, health, social actions).

In addition to ESS 1, the following World Bank standards have been deemed relevant for the project and environmental and social risk management tools have been prepared accordingly:

ESS 2 Employment and Working Conditions

ESS 3 Resource Efficiency and Pollution Prevention and Management

ESS 4 Health and safety of populations

ESS10 Stakeholder mobilization and information

A comparison between national texts and standards has been made in this ESMF. In the event of non-compliance, the World Bank standard is required.

D. Implementation of environmental and social safeguards

The roles and responsibilities for the implementation of environmental and social management measures of key stakeholders are described below:

- The National Project Steering Committee (CNPP) is responsible, among other things, for validating the Annual Work Plans and Budgets (AWPB). It will ensure that the environmental and social requirements are included and budgeted for in the AWP
- SWEDD Coordinator: The Project Coordinator is responsible for the quality of environmental and social management staff and the publication of environmental documents developed;
- The Environmental and Social Management Specialist: The ESMS will be responsible for environmental issues and will ensure their integration into the Annual Work Plan and Budget (AWPB);
- He/she will be responsible for the social management of the sub-projects as well as the planning and budgeting of the social aspects in the AWP
- He/she will also be in charge of GBV expertise and will propose risk assessment, mitigation and response measures to SEA/SH in the contracts. He/she will also be responsible for the budgeting of GBV aspects in the PTBA and will be involved in the implementation of the ESMP.
- The technical manager of the activity (RTA): he/she is responsible for: identifying the location/site and the main technical characteristics and integrating in the tender documents (DAO), all the measures of the works phase that can be contracted with the company
- The Procurement Specialist (PS) in the sub-project preparation phase in consultation with the EA and SE: ensures the inclusion of the following activities in the procurement plans and prepares the related contract documents (studies, integration of measures in the bidding documents; capacity building; monitoring and audit)
- The Finance Officer (FO) in the preparation phase and in the sub-project implementation phase: includes in the financial statements the budgetary provisions related to the execution/implementation of the measures and to the monitoring of the implementation of environmental and social measures
- The Monitoring and Evaluation Specialist (in the preparation phase and in the sub-project implementation phase): ensures, in consultation with the EA and ES, that the results of the environmental and social monitoring and follow-up are considered in the overall monitoring and evaluation system of the project

The capacities of the various players will be strengthened in terms of implementing the various plans drawn up under this project.

E. Environmental and social risks and impacts

The implementation of this project could have positive impacts on the population by improving the conditions of access to education for girls; improving the capacity of young people to live and learn about sexual and reproductive health; and improving the living conditions of victims of gender-based violence.

We also expect negative environmental risks and impacts, the main ones being the risks of pollution and nuisance due to the production of biomedical waste, but also the production of hazardous waste due to income-generating activities. An orientation on Hazardous Waste Management (Pesticides and Biomedical Waste) has been integrated into this CGES to address these risks.

On the social level, there are risks of work accidents, health risks, social conflicts between local populations and project staff, and risks of SEA/SH on vulnerable people (underage girls, students). In addition, there are risks for cultural/social cohesion; risks of social conflicts and child labor; risks of frustration and conflict of interest among health professionals.

Part of the risk will be managed through Codes of Conduct to be signed by all persons paid by the Project. However, the risk of violence against women will also come from people who are not part of the Project. In this case, it will be managed through information campaigns described in the Stakeholder Mobilization Plan (PMPP) and in the GBV Management Plan of the project.

F. Environmental and Social Management Framework Plan

SWEDD will recruit an environmental and social safeguard expert with strong experience in GBV who must be involved in the implementation of this ESMF. Thus, the environmental and social management procedure applies to all sub-projects. The Environmental and Social Specialist will prepare screening sheets for sub-projects to determine:

- The proposed environmental and social risk ranking (high, substantial, moderate, or low), with justifications.
- The proposed environmental and social risk management instruments.
- If the subproject requires an Environmental and Social Impact Assessment (ESIA) and Environmental and Social Management Plan (ESMP), the Specialist, in collaboration with the technical officers, will prepare draft ToRs for the ESIA and ESMP that will be submitted to the National Environmental Assessment Agency (ANEVE) for validation and then forwarded to the World Bank for review and approval. The PMU will competitively select consultants to prepare the ESIA/NESP. Once prepared, the instruments will be submitted to the World Bank for review, approval and disclosure. They will also be submitted to the national party for validation and assent on environmental feasibility.
- Otherwise, the Specialist will prepare an environmental prescription, according to a pre-established template.

The PMU will ensure that all environmental and social obligations are respected at the level of the service providers employed by the Project, by considering the Environmental, Social, Health and Safety (E3S) requirements in the calls for tender and contracts. SWEDD will ensure implementation of the pesticide and biomedical waste management plan.

The capacity building will target the members of the Project Steering Committee, the members of the PMU as well as the other executives ensuring the management and the follow-up of the Project within the targeted decentralized services, the organizations of the beneficiaries, the executives of the providers. Training workshops on environmental and social management during project implementation will also be organized in the project intervention zone. The training will include: the environmental and social assessment process, health and safety, the complaints management mechanism, gender-based violence and sexual exploitation, abuse and harassment.

F.1 Grievance Mechanism (GM)

During the various phases of the project, complaints of various kinds may arise. It is therefore necessary to set up a specific complaint management mechanism to provide an appropriate response. This mechanism must be based on endogenous conflict management mechanisms. It must be based on local cultures of social conflict management (the pyramidal management structure of the Moose is different from the acephalous structures of the Lobi, for example, with their array of conflict and grievance management mechanisms) and on the complaint management mechanisms that can be

effectively used in the framework of this project and indicate how to do so, according to their own functioning. In the event that the traditional dispute resolution process fails to provide a satisfactory solution, complainants will be referred to the mechanism that includes: the founding principles of the GM, the types of complaints according to the sub-projects, the levels of resolution of complaints or grievances, the channels of transmission, the different stages of the management of a complaint (receipt of the complaint, registration of complaints, acknowledgement of receipt, the eligibility of a complaint, the processing of complaints, the communication of the response to the complainant and the search for an agreement, the implementation of responses or proposed measures, the review of responses in case of non-resolution, the appeal/recourse, the closure of the complaint), the organizational framework and archiving.

In addition, it is important and essential that the GM be described in any specific environmental and social ESF instruments to be prepared as part of project implementation. The GM must be sensitive to issues related to SEA/SH. Specific treatment is given to complaints concerning these aspects.

F.2 Results of Stakeholder Consultations

As part of the preparation of the ESMF, information sessions and stakeholder consultations were held from January 15 to 23, 2023 with the heads of administrative services, technical support structures, youth and women's associations, general and municipal councils, customary and religious authorities, women's and youth associations and NGOs in the regions.

These actors, who numbered 769, including 417 women (54.23%) and 353 men (45.77%), were met individually or collectively in the following regions: Cascades, Boucle du Mouhoun, Hauts Bassins, Centre Est, Centre Sud and Plateau Central.

The objective of these stakeholder information and consultation sessions was to inform the stakeholders of the SWEDD Project, to gather their opinions and concerns and to lay the foundations for a concerted and sustainable implementation of the planned actions as well as their involvement in the decision-making process.

To collect the opinions of the public regarding this project, the following themes or points were addressed and discussed with the stakeholders after the presentation of the project by the consultant. These are: (i) communication channels, (ii) capacity needs, (iii) access to basic social services, (iv) organizational framework, (v) good governance, (vi) access to land, (vii) Violence Against Children (VAC), (viii) Gender Based Violence (GBV), (ix) complaints management, waste management, employment issues, ongoing projects and programs, etc.

Following the discussions with the stakeholders, the recommendations were summarized based on the following concerns: the difficulty of accessing land for women, the problem of managing packaging (abandonment, reuse), the advanced degradation of some markets, the lack of support from GBV and violence against children (VAWC) management structures, the invasion of the project area by unapproved pesticides. In the end, the stakeholders made recommendations, and can be summarized as follows

- the effective implementation of all the provisions foreseen for the conduct of the project (transparent inclusion of all parties in the reflection and decision-making processes; capacity building and inclusion of said parties in the execution of activities; employment for local populations);
- Rational management of potential negative environmental and social risks and impacts related to the project.

All the specific recommendations made have been taken into account at the following level: (i) in the lists of mitigation measures; (ii) in the environmental and social selection procedure for sub-projects; (iii) in the capacity building programs (training and awareness raising) and (iv) in the monitoring plan and institutional arrangements for implementation.

F.3 Monitoring Performance Indicators

The key indicators to be monitored will be:

- 100% of the execution files and DAO include environmental and social clauses;
- 100% of sub-projects have been environmentally screened;
- 100% of the measures of the ESMPs of the sub-projects are implemented;
- 100% of the measures of the PGES-C are implemented
- 100% of identified and planned actors are trained and sensitized in environmental and social management;
- 100% of awareness campaigns, Health, Hygiene and Safety, HIV/AIDS and COVID-19,
- 100% of identified local actors are involved in monitoring;
- 100% of recorded complaints are addressed;
- 0 accidents ;
- 100% of awareness campaigns on the risks of HSA/HS are carried out
- 100% of survivors are cared for by the project;
- 100% of survivors report that they have access to the EAS/HS PMM and that it is functioning well.

F.4 Budget

The costs of environmental and social measures amounted to 370,200,000 CFA francs (US\$ 664,138), financed entirely from the overall cost of the project (\$1 = 580 CFA francs).

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte et justification du projet

La sous-région du Sahel en Afrique est caractérisée par une incidence élevée de pauvreté, d'insécurité alimentaire ainsi que par de multiples contraintes qui ont un impact négatif sur sa sécurité et son développement. La région est confrontée à divers facteurs de fragilité et d'instabilité, allant des conflits, aux sécheresses et inondations récurrentes en passant par la vulnérabilité aux crises mondiales (par exemple, la crise financière, la crise des prix des denrées). Environ la moitié de la population vit avec moins de 1,25 USD par jour, avec plus de 11 millions de personnes exposées au risque de famine et 5 millions d'enfants de moins de cinq à la malnutrition aiguë¹. La sous-région est très mal classée sur l'indice de développement humain du PNUD.

Sur le plan économique, les pays africains ont enregistré une croissance de 5-8 pour cent en moyenne au cours des dix (10) dernières années. Malgré cela, le PIB par habitant est toujours aussi bas. La croissance économique n'a pas non plus donné lieu à une plus grande égalité entre les sexes notamment en termes de mortalité chez les femmes et d'accès aux opportunités économiques.

La lente transition démographique constitue un facteur sous-jacent clé pour les pays du Sahel n'ayant pas réussi à traduire leur forte croissance du PIB en une plus grande prospérité et en un meilleur bien-être de leur population.

Le Projet Autonomisation des Femmes et Dividende Démographique au Sahel (en anglais Sahel Women Empowerment and Demographic Dividend Project (SWEDD)) est donc une réponse concertée des Chefs d'Etat des six pays du Sahel à savoir le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, le Mali, la Mauritanie, le Niger et le Tchad et de la Banque mondiale pour la mise en œuvre de la feuille de route de l'Union africaine sur le dividende démographique. Ce projet vise l'intensification des investissements en faveur de la femme et de la jeunesse en tant que levier principal de résilience pour aborder les causes profondes des inégalités, de l'instabilité, et de la vulnérabilité de la sous-région.

Lancé en 2015 pour une durée de quatre ans, la première phase du projet SWEDD a été clôturée en Décembre 2020. Le succès engendré et les résultats significatifs engrangés lors de cette phase a milité en faveur de la deuxième phase avec l'entrée d'autres pays africains dans l'initiative SWEDD faisant ainsi passer le nombre de pays membres à neuf, à savoir le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, le Mali, la Mauritanie, le Niger, le Tchad, le Bénin, le Cameroun et la Guinée.

Au Burkina Faso, malgré un taux de croissance économique relativement stable et élevé, les conditions de vie des populations demeurent précaires. Ainsi, après une forte décélération observée entre 2011 et 2015², l'économie nationale s'est nettement reprise entre 2016 et 2019 avant de replier en 2020, en raison de la conjoncture marquée, sur le plan interne, par la persistance des attaques terroristes, de la fronde sociale et sur le plan externe, par la crise liée à la pandémie de la COVID-19.

Cette initiative régionale a pour objectif global d'accélérer la transition démographique, à travers la maîtrise des taux de fécondité et de mortalité maternelle et infantile ainsi que la réduction des inégalités entre les sexes dans la région du Sahel en vue de réaliser les objectifs plus larges qui consistent à déclencher le dividende démographique.

Son objectif de développement est d'améliorer le niveau d'autonomisation des femmes et des adolescentes et leur accès à des services de santé reproductive, infantile et maternelle de qualité dans

¹ Source: Document de préparation du projet SWEDD

² : Source : DGEP, IAP mars 2021

des zones sélectionnées des pays cités ci-dessus, et à améliorer la génération et le partage des connaissances au niveau régional.

La mise en œuvre de la première phase du projet SWEDD-3 a enregistré des résultats tangibles qui ont été jugés satisfaisants par la Banque mondiale à l'issue d'une évaluation indépendante. Au regard des résultats engrangés et le caractère multisectoriel et pluridisciplinaire du projet dans l'atteinte des objectifs de développement du pays, le Gouvernement du Burkina Faso a souhaité passer à l'échelle.

Ce passage à l'échelle qui implique une extension des interventions à de nouvelles zones géographiques et à une augmentation significative du nombre de bénéficiaires nécessite la formulation d'un nouveau projet à caractère régional.

Parmi les exigences de mise en place de ce nouveau projet, il y a les instruments de sauvegardes environnementales et sociales notamment : (1) le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), (2) le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) et le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP), (3) les Procédures de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO) et (4) le Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) qui sont des documents importants devant accompagner le nouveau projet.

Le présent rapport concerne le Cadre de Gestion environnementale et Sociale (CGES) du projet SWEED 3.

1.2. Justification et objectif du CGES

Le Cadre environnemental et social (CES) de la Banque mondiale, qui est devenu opérationnel depuis octobre 2018, définit les exigences auxquelles doivent se conformer les emprunteurs pour identifier et évaluer les risques et les impacts environnementaux et sociaux associés aux projets soutenus par la Banque mondiale.

Par la nature, les caractéristiques et l'envergure des activités envisagées dans le cadre de sa mise en œuvre, le SWEED-3 est potentiellement associé à des risques et impacts environnementaux et sociaux faible.

D'une manière générale, le présent CGES examine les risques et effets sur les milieux physiques, biologiques et socio-économiques lorsqu'un projet se compose d'un programme et/ou d'un ensemble de sous-projets et que ces risques et effets spécifiques ne peuvent être déterminés tant que les détails du programme ou du sous-projet n'ont pas été identifiés. Le CGES définit les principes, les règles, les directives et les procédures permettant d'évaluer les risques et effets environnementaux et sociaux induits par les sous-projets au cours de leurs différentes phases : (i) planification et conception ; (ii) construction/réhabilitation ; (iii) exploitation et (iv) démantèlement. Il contient des mesures et des plans visant à réduire, atténuer et/ou compenser les risques et les impacts négatifs, des dispositions permettant d'estimer et de budgétiser le coût de ces mesures, et des informations sur l'agence ou les agences chargées de la gestion des risques et des impacts du projet, y compris leurs capacités correspondantes. C'est dans ce cadre que le CGES a été préparé.

L'objectif du présent CGES est de mettre à la disposition des structures chargées de la mise en œuvre des activités du projet SWEDD 3, un ensemble d'outils ainsi que la description du processus de screening ou sélection environnementale et sociale qui leur permettra d'identifier, d'évaluer et d'atténuer les impacts environnementaux et sociaux potentiels des activités dudit Projet dès le stade de planification.

Il permettra de façon spécifique de :

- Mettre en place des procédures et des méthodologies d'analyse, de sélection, d'approbation et de mise en œuvre des sous-projets qui seront financés dans le cadre du projet d'Autonomisation des Femmes et du Dividende Démographique en Afrique Sub-Saharienne (SWEDD-3).
- Définir un cadre pour déterminer, analyser et évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels des investissements et activités et les mesures d'atténuation y relatives pour, soit éliminer les impacts environnementaux et sociaux adverses, soit les porter à des niveaux acceptables ;
- Préciser les rôles et responsabilités institutionnels des différents acteurs impliqués dans la mise en œuvre du CGES ;
- Proposer le dispositif de rapportage (élaboration et remise des rapports) pour gérer et assurer un suivi des problèmes environnementaux et sociaux liés aux investissements ;
- Proposer une méthodologie de consultation du public pour les investissements à réaliser ;
- Identifier les besoins en formation, d'assistance technique et proposer des thématiques en vue du renforcement des capacités des différents acteurs de la chaîne afin d'assurer une mise en œuvre réussie des conclusions et recommandations du CGES ;
- Décrire, dans la pratique, les ressources nécessaires à la mise en œuvre du CGES ;
- Estimer le budget et les coûts des mesures de gestion et de suivi / surveillance environnemental et social.

Outre le CGES, d'autres documents portant sur les instruments environnementaux et sociaux du projet SWEDD-3 sont requis en vertu du CES de la Banque mondiale et qui font l'objet de volumes séparés, à savoir :

- le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) incluant un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) ;
- Plan de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO) incluant un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) pour les travailleurs ; et
- le Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES).

1.3. Méthodologie

L'approche méthodologique adoptée est basée sur le concept d'une approche participative, en concertation avec l'ensemble des acteurs et partenaires concernés par le Projet Autonomisation des Femmes et Dividende Démographique au Sahel au Burkina Faso dans la zone d'intervention du projet. L'étude a privilégié cette démarche participative qui a permis d'intégrer au fur et à mesure les avis et arguments des différents acteurs. Pour atteindre les résultats de l'étude, il a été adopté l'approche suivante :

- **réunion de cadrage** : elle a été tenue avec les principaux responsables de la cellule de préparation du projet. Cette rencontre a permis de s'accorder sur les objectifs de la mission, de s'entendre sur l'urgence et les principaux enjeux liés à la préparation du présent CGES, mais aussi sur certains points spécifiques de l'étude, notamment (i) le contexte sécuritaire (ii) les rencontres avec les autorités locales, (iii) les consultations publiques à mener au niveau des localités (iv) et le calendrier de collecte de données et de consultations des parties prenantes (voir annexe 13 en document séparé) ;
- **recherche et analyse documentaire** : elle a permis de collecter les informations disponibles au niveau de la documentation et portant sur la description du projet, la description des cadres physique et socio-économique de la zone du projet, le cadre juridique et institutionnel relatif à l'évaluation environnementale et sociale au Burkina Faso ainsi que la consultation d'autres documents utiles à la réalisation de l'étude ;

- **visites de sites potentiels** : ces missions avaient pour objectif d’apprécier l’état actuel des sites potentiels sur les plans biophysique et humain et les possibles impacts négatifs que la mise en œuvre du projet pourrait avoir sur les matrices de l’environnement et les communautés riveraines ;
- **Consultations publiques** : ces rencontres avec les populations potentiellement bénéficiaires, les acteurs institutionnels du SWEDD Burkina, les autorités locales et autres personnes ressources avaient pour objectif, d’intégrer à la prise de décision, les préoccupations (impacts potentiels), les avis et les recommandations de ces différents acteurs en vue d’aligner le projet sur les attentes des bénéficiaires. Ces consultations organisées avec les communautés bénéficiaires du Projet se sont révélées essentielles en ce sens qu’elles ont permis de compléter les informations issues de l’analyse bibliographique, de recueillir des données complémentaires et surtout de discuter des enjeux environnementaux et sociaux des activités du projet avec les populations.

1.4. Structure du rapport

Le présent rapport est organisé autour de sept (7) principaux chapitres et des Annexes que sont :

- Introduction
- Description du projet SWEDD3
- Cadre biophysique et socio-économique du projet
- Cadre politique, juridique et institutionnel ;
- Risques/impacts environnementaux et sociaux et mesures d’atténuation ;
- Plan Cadre de gestion environnementale et sociale
- Conclusion ;
- Annexes.

2. DESCRIPTION DU PROJET SWEDD-3

2.1. Objectif de Développement du Projet (ODP)

Le projet vise globalement à accélérer la transition démographique et à réaliser ainsi les objectifs plus larges qui contribuent à la capture du dividende démographique, à la réduction des inégalités entre les sexes et les violences basées sur le genre et les pratiques néfastes au Burkina Faso. L'atteinte de cet objectif passera par la consolidation des acquis de la première phase du projet SWEDD mais également par la mise à échelle des interventions réussies jugées cout-efficaces.

De façon spécifique, ce projet vise à :

- Améliorer le niveau d'autonomisation des femmes et des adolescentes et leur permettre d'accéder plus facilement aux services de santé reproductive maternelle, néonatale, infantile et nutritionnelle (SRMNIN) de qualité ;
- Accroître la génération et le partage des connaissances ;
- Renforcer les capacités de mise en œuvre et de coordination du projet.

Dans le contexte des objectifs du SWEDD3, l'autonomisation des filles et des femmes a été définie comme contribuant à :

- Augmenter le taux d'achèvement de l'école secondaire chez les filles ;
- Diminuer le mariage des enfants ;
- Retarder la première grossesse à l'âge adulte, et ensuite appliquer le bon espacement des naissances ;
- Accroître les revenus et de l'autonomie financière des femmes ;
- Améliorer l'environnement favorable pour soutenir l'action des femmes dans tous les domaines de la vie, et éliminer la violence basée sur le genre contre les femmes et les filles.

2.2. Composantes, sous-composantes et activités du projet

Le projet proposé utilisera l'approche multisectorielle 4E³, qui préconise une action sur plusieurs fronts pour atteindre les filles les plus à risque, (par exemple, le secteur de l'éducation ne peut à lui seul résoudre les causes de l'abandon scolaire des filles, le secteur de la santé ne peut à lui seul surmonter les causes profondes de la grossesse précoce).

Les 3 composantes principales du projet sont décrites dans le tableau 1 :

Tableau 1 : Description des composantes du projet

Activités du projet	Activités détaillées
Composante 1 : concevoir et mettre en œuvre des interventions transformatrices de genre à travers les 4E qui favorisent l'autonomie sociale et économique des filles et des femmes	
Sous composante 1.1 Campagne de SBCC	
Campagne du SBCC	Campagnes de communication
	Sensibilisation
	Coordination suivi évaluation

³ Éduquer, Améliorer les services de santé, Accroître les perspectives économiques et l'autonomisation par les lois, les normes et les politiques.

Activités du projet	Activités détaillées
Sous composante 1.2 Interventions au niveau communautaire pour l'autonomisation des filles et des jeunes femmes	
Améliorer les compétences de vie et la santé sexuelle et reproductive des adolescentes et adolescents.	Espaces sûrs Clubs des futurs maris et futurs maris
Maintenir les filles à l'école au moins jusqu'au niveau secondaire	Cours de soutien scolaire Renforcement des capacités Coordination suivi évaluation Plaidoyer, sensibilisation Subventionner la cantine Subventionner l'hébergement Octroyer un appui financier Octroyer des kits de dignité pour la GHM aux filles Octroyer des kits d'hygiène Octroyer des kits scolaires Octroyer des vélos Équipements divers
Développer les opportunités économiques et l'inclusion financière	Renforcement des capacités Sensibilisation, plaidoyers, communication Coordination suivi évaluation Équipements divers Appui financier Doter des kits d'installation Subvention de la formation professionnelle innovante
Améliorer la prévention et la réponse à la violence liée au sexe	Renforcement des capacités Coordination suivi évaluation Sensibilisation, plaidoyers, communication Équipements divers
Composante 2 : Améliorer la disponibilité des produits de santé reproductive, maternelle, néonatale, infantile des adolescents et de la nutrition (SRMNIAN) et des agents de santé qualifiés au niveau communautaire et renforcer les capacités régionales pour les services adaptés aux adolescents	
Sous composante. 2.1	
Améliorer l'accessibilité des contraceptifs et le ciblage des adolescents au niveau communautaire (DBC)	Renforcement des capacités Coordination et suivi et évaluation Équipements divers Sensibilisation, plaidoyers et communication
Sous composante. 2.2	
Améliorer les performances de la chaîne d'approvisionnement pharmaceutique, livraison du dernier kilomètre	Renforcement des capacités Coordination et suivi et évaluation Équipements divers Assurer la distribution des produits de santé jusqu'au dernier km
Sous composante. 2.3	
	Coordination et suivi et évaluation

Activités du projet	Activités détaillées
Améliorer la disponibilité des agents de santé généralistes dans les zones rurales, en renforçant les sages-femmes rurales et les autres personnels impliqués dans les services d'accouchement du RMNCAHN.	Renforcement des capacités
	Équipements divers
	Financement de la formation de base des étudiantes sages-femmes
Composante 3. Favoriser l'engagement et les capacités nationales et régionales pour l'élaboration des politiques et la mise en œuvre des projets	
Sous composante 3.1	
Renforcer le plaidoyer, les cadres juridiques et l'engagement politique en faveur du RMNCAHN.	Sensibilisation, plaidoyers et communication
	Coordination et suivi et évaluation
	Renforcement des capacités
Sous composante 3.2	
Renforcer les capacités en matière d'élaboration de politiques, de suivi et d'évaluation concernant le dividende démographique et les questions de genre.	Coordination et suivi et évaluation
	Renforcement des capacités
	Équipements divers
Sous composante 3.3	
Renforcer la capacité de mise en œuvre des projets	Coordination et suivi et évaluation

2.3. Bénéficiaires

Les principaux bénéficiaires sont les filles, les adolescentes et les jeunes femmes qui sont vulnérables aux mariages précoces, aux grossesses précoces et à l'abandon scolaire précoce.

A la fin du projet, au total, 1 278 401 femmes, jeunes femmes, adolescentes et filles vulnérables ou à risque bénéficieront d'une ou de plusieurs interventions notamment les formations dans les espaces sûrs, les formations innovantes, les appuis spécifiques pour le maintien des filles à l'école (subventions à la cantine, à l'hébergement, aux bons scolaires et aux moyens de déplacement (Vélos).

Les autres bénéficiaires sont :

- 1) Les communautés où vivent ces adolescentes, notamment les parents, les frères et sœurs, les maris, les enfants, les chefs religieux et traditionnels, les agents de santé et les autres membres de la communauté qui peuvent influencer la prise de décision et l'accès aux services.
- 2) Les législateurs, les responsables gouvernementaux, les agences gouvernementales techniques telles que les observatoires nationaux du dividende démographique (ONDD), la société civile pour renforcer le plaidoyer et l'engagement politique en faveur de l'autonomisation des femmes, ainsi que l'élaboration de politiques, le suivi et l'évaluation (S&E) liés au dividende démographique et aux questions liées au genre.

Plusieurs innovations ont été introduites dans ce nouveau projet. Il s'agit d'abord de la prise en compte des questions de violence basée sur le genre (VBG) à travers le financement de certaines activités du plan d'action national de lutte contre les VBG. Il y a ensuite l'implication du ministère en charge de la jeunesse et de l'emploi dans la mise en œuvre des interventions visant la qualification professionnelle des filles et adolescentes bénéficiaires. La prise en compte des personnes déplacées internes dans certaines localités des zones d'interventions de même que l'introduction des haltes garderies constitueront des stratégies pour une meilleure inclusion, en particulier des plus vulnérables et des

enfants, cibles indirectes. La prise en compte du contexte sécuritaire dans la mise en œuvre se fera conformément aux mesures sécuritaires édictées par le Gouvernement.

Enfin, la prise en compte du contexte COVID 19, de l'Education à la Vie Familiale, de la protection de l'enfant et de la jeune fille en situation d'urgence sont autant d'innovations introduites dans le présent projet.

2.4. Zones d'Intervention du Projet

Les activités du projet SWEDD couvriront l'ensemble du territoire national avec des spécificités selon les sous-projets.

Le tableau 2 présente les zones d'interventions par sous-projets :

Tableau 2: Les sous projets du SWEDD et les zones d'intervention

Sous-projets/Sous composante	Zones d'intervention	Bénéficiaires
Lutte contre le mariage d'enfants ou « Sukaabè Rewbè »	Les régions d'intervention sont : Boucle du Mouhoun, Est, Sahel, Centre-Est, Hauts-Bassins, Centre-Nord, et Nord	Adolescent non scolarisé ou déscolarisé (9 à 12 ans 13 à 19 ans et plus)
Entreprendre au féminin	Boucle du Mouhoun, Est, Nord, Centre Nord, Centre Ouest (Koudougou et Nanoro) et Centre Est	Adolescente 15 à 19 ans non scolarisé ou déscolarisé Jeune femme de 20 à 35 alphabétisée ou non
Clubs des maris et des futurs époux (Les hommes qui ont été membre des clubs des maris et leur épouse)	Cascades (Districts sanitaires de Banfora et Sindou), Centre-Est (District sanitaire de Garango), Centre-Ouest (District sanitaire de Nanoro et Réo), Hauts Bassins (District sanitaire de Houndé, Lena), Centre-Sud (District sanitaire de Saponé), Plateau central (District sanitaire de Boussé) et Nord (District sanitaire de Yako)	Clubs des maris et des futurs maris (Les hommes membres des clubs des maris et leur épouse)
Promotion de l'éducation des filles et leur maintien à l'école ou « Den mousso kalan yirwa »	Cascades, Centre Nord, Est, Sahel, Boucle du Mouhoun, Centre Est, Nord et Sud-Ouest (Dano)	Les élèves filles et adolescentes vulnérables
Distribution à base communautaire des (DBC) produits contraceptifs (Gestion des déchets biomédicaux)	Centre Sud (Districts sanitaires de Kombissiri et Manga),le Plateau Central (Districts sanitaires de Boussé, Ziniaré et Zorgho), Centre Nord (DS Boussouma et Kaya)	Les femmes en âge de procréer

Source : TDR de la mission

La localisation des sous projets est annexée au présent CGES (annexe 1)

2.5. Coût et durée du SWEDD 3

Le coût total du projet est de quatre-vingt-dix millions de dollars (90 000 000) USD soit 52 200 000 000 FCFA et repartit entre les composantes selon le tableau suivant :

COMPOSANTES	MONTANT EN USD	MONTANT EN FCFA	POIDS
COMPOSANTE 1	58 848 776	34 132 290 139	65%
COMPOSANTE 2	16 857 671	9 777 449 348	19%
COMPOSANTE 3	14 293 553	8 290 260 513	16%
TOTAL	90 000 000	52 200 000 000	100%

Source : Note conceptuelle du projet

La durée du projet SWEDD est de cinq (5) ans.

2.6. Dispositions institutionnelles

La tutelle technique du projet demeure le Ministère de la santé et de l'hygiène publique et celui en charge de l'économie assure la tutelle financière. Les ministères partenaires de la mise en œuvre de ce projet sont : le Ministère de l'Économie, des Finances et de la Prospective, le Ministère du Genre et de la Famille, le Ministère des Sports, de la Jeunesse et de l'Emploi, le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues nationales. Toutefois, des ONG seront recrutées pour aider à la mise en œuvre des activités opérationnelles et communautaires des sous projets sous la supervision des directions techniques et la coordination de l'unité de gestion.

La coordination du projet sera assurée par l'Unité de gestion du Programme d'Appui au Développement Sanitaire (PADS). Une équipe dédiée dont un spécialiste en sauvegarde environnementale et un spécialiste en développement social chargé des questions VBG/EAS/HS sera recrutés au niveau de l'UGP. En outre, un Comité de pilotage (COFIL) est mis en place pour assurer le suivi de la mise en œuvre du projet.

3. CADRE BIOPHYSIQUE ET SOCIO ECONOMIQUE DE LA ZONE DU PROJET

Le projet SWEDD-3 est d'envergure nationale d'où une présentation générale du pays. Le Burkina Faso est un pays enclavé, situé au cœur de l'Afrique de l'Ouest, qui s'étend sur une superficie de 274.000 km². Le Burkina Faso est un pays sahélien enclavé situé en Afrique de l'Ouest. Il est limitrophe de six pays : le Mali au Nord, le Niger à l'Est, le Bénin au Sud-Est, le Ghana et le Togo au Sud et la Côte d'Ivoire au Sud-Ouest. Le territoire national est divisé en treize régions administratives. Les régions sont découpées en provinces (45), départements (330), communes et villages.

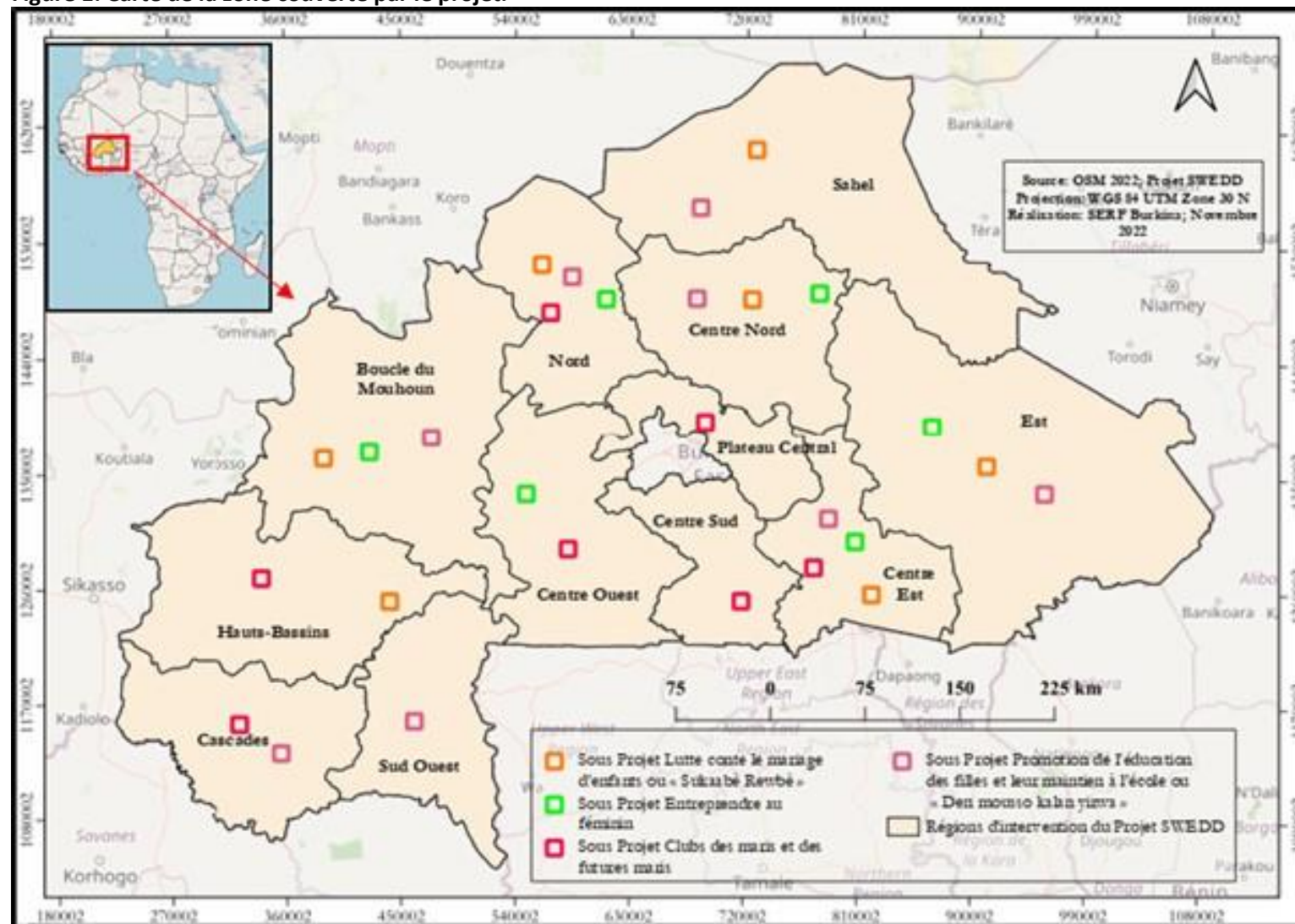
3.1. Situation environnementale et sociale de la zone du projet

La description du profil biophysique et socio-économique des régions concernées par le projet est synthétisée dans le tableau 3.

Tableau 3 : Profil biophysique et socio-économique de la zone du projet

VOLETS	DESCRIPTION
Profil physique de la zone du projet	
Géographie	<p>La zone du projet s'étend sur douze (12) régions du Burkina Faso avec des spécificités selon les sous projets.</p> <ul style="list-style-type: none"> - le sous projet « Lutte contre le mariage d'enfants ou « Sukaabè Rewbè » couvre les régions de la Boucle du Mouhoun, de l'Est, du Sahel, du Centre-Est, des Hauts Bassins, du Centre-Nord et du Nord ; - le sous projet « Entreprendre au féminin » couvre les régions de la Boucle du Mouhoun, de l'Est, du Nord, du Centre Nord, du Centre-Ouest et du Centre-Est ; - le sous projet « Clubs des maris et des futurs époux » couvre les régions des Cascades, du Centre-Est, du Centre-Ouest, des Hauts Bassins, du Centre-Sud, du Plateau Central et du Nord ; - le sous projet « Promotion de l'éducation des filles et leur maintien à l'école » ou « Den mouso kalan yirwa » couvre les régions des Cascades, du Centre-Nord, de l'Est, du Sahel, de la Boucle du Mouhoun, du Centre-Est, du Nord et du Sud-Ouest. <p>La couverture géographique du projet est indiquée sur la figure 1.</p> <p>Les cartes de localisation des sous projets sont indiquées en Annexe 1.</p>

Figure 1: Carte de la zone couverte par le projet.

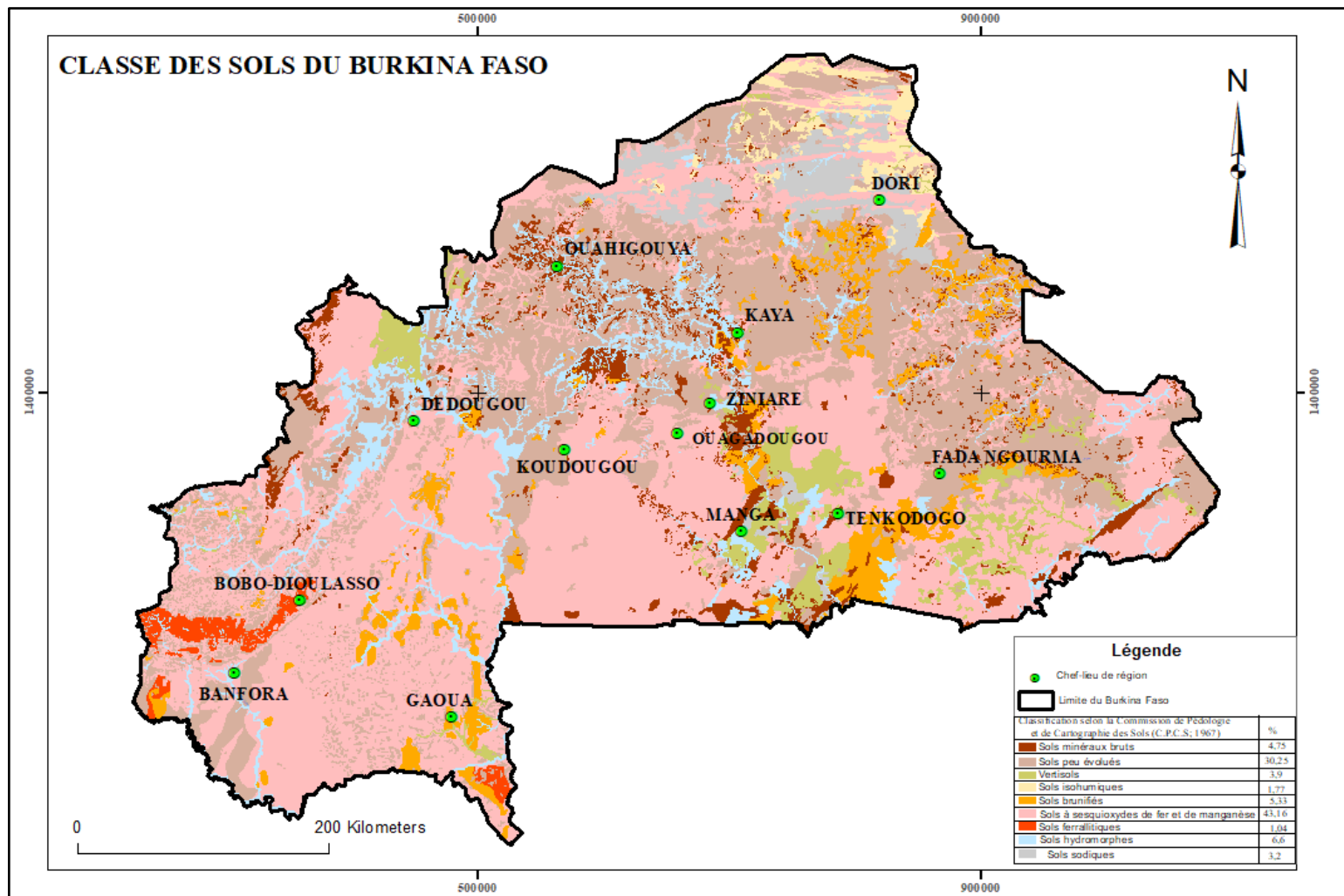


Relief	<p>L'altitude moyenne est de 400 m avec des altitudes extrêmes de 125 m à l'Est (zone de Pama) à 749 m au Sud-Ouest (Pic de Tenakourou). On distingue deux (2) grands domaines topographiques : 1. une immense pénéplaine qui occupe les 3/4 du pays. Elle est issue de l'action bio-morphoclimatique débutée au précambrien. Le relief ainsi créé repose sur des roches volcaniques et métamorphiques à structure cristalline ; 2. un massif gréseux qui occupe le Sud-Ouest. C'est la partie la plus accidentée et la plus haute du Burkina. Le modelé est constitué des roches sédimentaires. A côté de ces deux (2) domaines topographiques, on note quelques modelés spécifiques tels que les dunes, les chaînes birimiennes du Précambrien moyen, les tables cuirassées et la falaise du Gobnangou. ;</p>
Climat	<p>Au Burkina Faso on distingue trois zones climatiques selon lesquelles les évolutions des variables climatiques sont plus ou moins prononcées (MECV/SP/CONEDD, 2007) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la zone climatique sahélienne : elle se situe au-dessus du parallèle 14°N, avec une pluviométrie annuelle moyenne qui oscille entre 300 et 600 mm et représente environ 25% du territoire. La température moyenne annuelle est de 29°C et l'humidité de l'air en saison sèche et en saison humide est respectivement de 20% et 70%. - La zone soudano-sahélienne, située entre les parallèles 11°30' et 14°N, avec une pluviométrie annuelle moyenne comprise entre 600 et 900 mm avec une température moyenne annuelle de 28°C et une humidité de l'air de 23% en saison sèche et de 75% en saison humide. Cette zone climatique couvre actuellement environ 50 % du territoire (137 000 km²) ; - La zone soudanienne, située au sud du parallèle 11°30'N, avec une pluviométrie annuelle moyenne supérieure à 900 mm et représente environ 25 % du territoire, soit 68 500 km². La température moyenne annuelle est de 29°C et l'humidité de l'air est de 25% en saison sèche et de 85% en saison humide. <p><i>Sources : http://www.fao.org et MECV/SP/CONEDD, 2007</i></p> <p>En moyenne, la saison sèche va d'octobre à avril et la saison pluvieuse de mai à septembre. La saison sèche comporte trois périodes : une courte période chaude allant de mi-octobre à mi-novembre, une période fraîche allant de mi-novembre à fin février et une période chaude de mars à mai. L'évaporation est forte avec des moyennes annuelles par zone dépassant les 1500 mm.</p> <p>L'analyse de la pluviométrie des dernières décennies montre un déplacement des isohyètes 600 et 900 mm de 100 à 150 km, du nord vers le sud, avec pour conséquences une réduction de la période humide et l'élargissement de la zone sahélienne moins favorable à l'agriculture (MEEVCC, 2019). Les risques climatiques projetés indiquent que pour le Burkina Faso, la variabilité et les changements climatiques auront des répercussions négatives importantes et certaines, sur les secteurs socio-économiques clés de développement, tels que l'agriculture, l'élevage, la pêche, l'exploitation des produits forestiers, etc. Dans ce contexte de vulnérabilité climatique, l'atteinte des Objectifs de Développement Durable (ODD) du pays pourrait être fortement compromise avec une incidence sur les inégalités de genre, du fait de l'économie nationale qui repose essentiellement sur le secteur primaire.</p> <p>Les détails des indicateurs climatiques sont donnés en annexe 14.</p>
Emission de Gaz à effet de serre (GES).	<p>Les émissions nationales de Gaz à effets de serre (GES), au Burkina Faso, ont connu une tendance à la hausse entre 1995 et 2015. En effet, les émissions sont passées de 36 648 Gg CO₂eq en 1995 à plus de 66 000 Gg CO₂eq en 2015, soit une augmentation de 80 %. La hausse des émissions nationales de GES est observée dans tous les secteurs concernés par l'inventaire national des émissions de GES. Les émissions du secteur Agriculture Forêt et Autres utilisation des Terres (AFAT) ont augmenté de 69%, celles des secteurs de l'Énergie de 8%, des Déchets de 2% et des Procédés Industriels et Utilisation des Produits chimiques (PIUP) de 1%. Les augmentations des émissions s'expliquent entre autres par l'accroissement des superficies agricoles, la diminution des terres forestières et l'augmentation des effectifs du cheptel. Sur la période 1995 à 2015, la contribution du secteur AFAT aux émissions nationales de GES est d'au moins 90%.</p>

	<p>Avec la ratification de l'accord de Paris sur le climat, le pays s'est engagé dans sa Contribution Déterminée au niveau National (CDN), à réduire ses émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) à l'horizon 2030 de 21 574,63 Gg CO₂eq, soit 18,2% par rapport au scénario de référence (Business As Usual) pour les actions d'atténuation et de 43 707 Gg CO₂eq, soit 36,95 % à travers la mise en œuvre d'actions d'adaptation.</p> <p>Pour la période 2015-2020, le Burkina Faso prévoyait une réduction de 5133 Gg CO₂eq représentant 5,58% en scénario inconditionnel et 10953 Gg CO₂eq soit 11,9% en scénario conditionnel pour les actions d'atténuation.</p> <p>L'évaluation de la CDN en 2020 montre une réduction de 4 858,07 Gg CO₂eq, soit 5,3% du scénario inconditionnel et 2 643,5 Gg CO₂eq, soit 2,9% du scénario conditionnel. Le niveau d'atteinte de l'engagement pour la période 2015-2020 est de 91,37% pour le scénario inconditionnel et 24,36% pour le scénario conditionnel. En ce qui concerne les actions d'adaptation, l'engagement du pays en termes de réduction de GES qui se chiffrait à 43 707Gg CO₂eq en 2030, a pu atteindre un niveau de réalisation de 89% en 2020 soit une réduction de 38 898 Gg CO₂eq de GES.</p> <p>Ainsi, le Burkina Faso, grâce à la mise en œuvre des actions d'adaptation, a pu remplir ses engagements de réduction de ses émissions de GES à l'horizon 2025. Cette situation convainc davantage le pays que le financement de ses actions d'adaptation est source de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Le faible niveau d'atteinte du scénario conditionnel s'explique par les difficultés rencontrées dans la mobilisation des ressources.</p>
Sols	<p>Les études réalisées, notamment par l'ORSTOM, la SOGREAH, la SOGETHA, l'INERA et le BUNASOLS, distinguent neuf classes de sols dominants rencontrés dans la zone d'étude (Cf. figure 2) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les sols minéraux bruts : ces sols n'ont pas de localisation spécifique. Ils sont disséminés sur toute l'étendue du territoire et représentent 3% de la superficie totale du pays. - les sols peu évolués : a l'instar des sols minéraux bruts, ils se rencontrent partout. Mais ceux qui présentent un faciès basique sont spécifiques à certaines régions comme le sud-ouest et la Boucle du Mouhoun; ils couvrent 26% de la superficie totale du pays. - les vertisols : les vertisols se rencontrent particulièrement dans les régions de la boucle du Mouhoun, du centre-sud, du centre-ouest, du centre-est et de l'est. Ils représentent 6% de la superficie totale du pays. - les sols isohumiques : les sols isohumiques sont représentés par les sols bruns sub-arides localisés dans le nord du pays. - les sols brunifiés : les sols bruns se rencontrent dans la partie ouest, sud-ouest, centre-nord, nord-ouest et est du pays. Ils représentent 6% de la superficie totale. - les sols à sesquioxides de fer et de manganèse : c'est la sous-classe des sols ferrugineux tropicaux qui est la plus répandue (39%). Ces sols sont caractérisés par une pauvreté en éléments minéraux. - les sols ferrallitiques : ils se rencontrent dans l'ouest du pays, notamment dans les hauts-bassins, les cascades et dans la partie méridionale de la boucle du Mouhoun (Bondokuy). Ils représentent 2% de la superficie totale. - les sols sodiques ou salsodiques : ils sont localisés dans le centre-sud, le centre-nord et à l'est du pays. Ils occupent 5% de la superficie totale. - les sols hydromorphes : ils se rencontrent dans les différentes régions du pays aux alentours des fleuves importants (Mouhoun, Nakanbé, Nazinon), dans les lits majeurs des cours d'eau. Ils représentent 13% de la superficie du pays. <p>Ces sols présentent des caractéristiques physico-chimiques et biologiques assez médiocres, une dégradation accélérée, une baisse de la fertilité et partant de la productivité agricole. Les caractéristiques de chaque type de sols sont présentées dans la figure N°2 ci-dessous. Les sols</p>

	les plus sensibles à la dégradation sont les sols minéraux, les sols peu évolués, les sols sodiques ou salsodiques et les sols hydromorphes représentant 45% des sols du pays. L'érosion hydrique est faible dans les Régions du Sahel et du Centre-Ouest, moyenne dans les Régions des Cascades, les Hauts-Bassins et du Sud-ouest, élevée dans les Régions du Plateau Central et du Centre-Est et très élevée dans les régions du Nord et Centre-Nord (BUNASOL, 2019).
--	--

Figure 2: Carte des sols du Burkina Faso



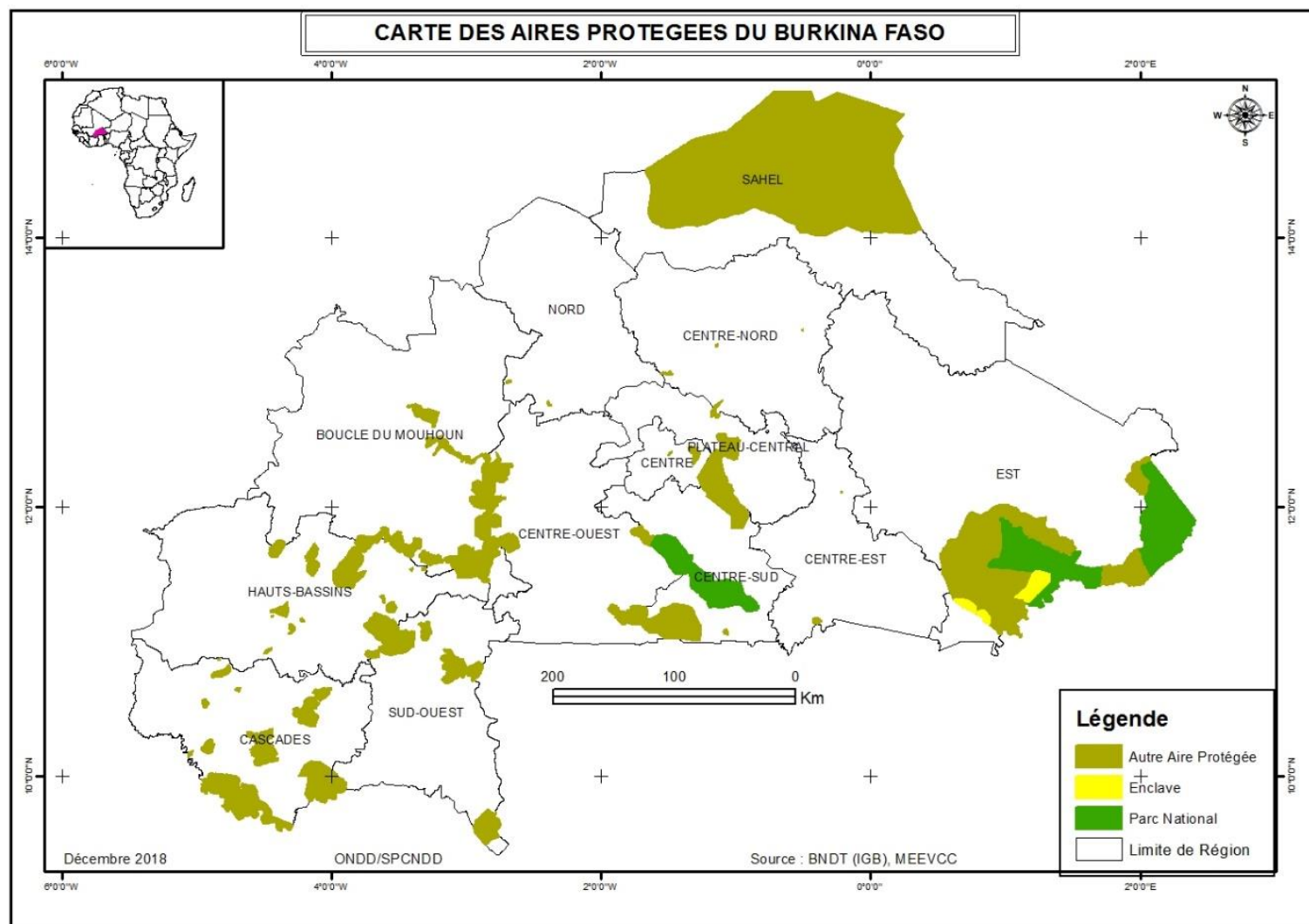
Source : réalisée par ORSTOM et BUNASOL en 2002 et tirée du Tableau de bord de l'environnement du MEEVCC / Edition de Juin 2021.

Hydrographie	<p>Le réseau hydrographique est marqué par de nombreux cours d'eau et mares surtout dans la partie méridionale. Les cours d'eau se rattachent à trois (3) principaux bassins :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le bassin de la Volta qui s'étend sur 172 968 km² et draine les régions du Centre-Nord, du Centre-Est, du Centre-Sud, du Centre-Ouest, du Nord, du Plateau-Central, de la Boucle du Mouhoun, des Hauts-Bassins, du Sud-Ouest et des Cascades. Il est constitué des fleuves Mouhoun, Nakambé, Nazinon, Pendjari-Kompienga, Sissili et Sourou qui se rejoignent au Ghana ; - le bassin de la Comoé, d'une superficie de 17 590 km², est constitué des fleuves Comoé et Léraba. Il traverse la Côte-d'Ivoire avant de se jeter dans le Golfe de Guinée ; - le bassin du Niger, d'une superficie de 83 442 km² draine les régions du Sahel, Centre-Nord, de l'Est et du Nord. Il est constitué des fleuves Beli, Gorouol, Dargol, Faga, Sirba-Gouroubi, Bonsoaga, Dyamangou, Tapoa-Mekrou et Banifing. <p>Il existe également le lac Bam, un lac naturel situé dans la région Centre-Nord. Les eaux de surface sont captées dans des retenues d'eau. Ces ouvrages connaissent des dommages divers liés à leur âge (vieillesse), à des insuffisances dans les études préalables et à un manque de surveillance et d'entretien. Sur les 1001 barrages recensés en 2011, 41% (416 barrages) étaient fortement dégradés et 22% (221 barrages) ont cédé soit par la digue, soit par le déversoir ou les deux à la fois. 70 d'entre eux (les barrages) ont fait l'objet de réhabilitation depuis 2011. Aussi, environ 32 nouveaux barrages ont été réalisés, faisant passer à 1033 le nombre de barrages sur toute l'étendue du territoire national.</p> <p>Les eaux souterraines se répartissent en deux grandes unités géologiques : le socle cristallin et la région sédimentaire. Le socle cristallin occupe près de 82% du territoire national. Les eaux souterraines y sont directement liées à la fissure, à la fracturation et à l'altération des roches. La fréquence de forages négatifs est élevée et les débits généralement faibles (de 0,5 à 20 m³ /heure, soit une moyenne de 5 m³ /heure). Deux zones du pays présentent une configuration sédimentaire très favorable : la zone des hauts bassins, où les débits peuvent atteindre plusieurs centaines de m³ /heure et où l'on rencontre des forages artésiens, et une zone localisée au Sud-Est mais qui n'a pas encore été conséquemment caractérisée. Compte tenu des caractéristiques du socle cristallin (qui rendent incertaines les mesures) et la faible exploration de la zone sédimentaire Sud-Est, les estimations de réserves en eau souterraines du pays sont encore mal connues : elles seraient comprises entre 252 899 et 519 830 millions de m³ (DGH, 2001).</p> <p>Ces ressources en eau subissent une forte pression due à des situations telles que la baisse de la pluviométrie, l'accroissement de la population, le développement des activités économiques et industrielles. La plus grande menace sur les ressources en eau de la zone du projet est la pollution causée par les activités de l'orpaillage artisanal, très répandues dans la zone.</p> <p>Pour résorber ces problèmes et s'inscrire dans la dynamique de la gestion intégrée des ressources en eau (GIRE), le Burkina Faso a créé des Agences de l'Eau chargées de promouvoir une utilisation rationnelle des ressources en eau, la lutte contre la pollution et la protection des milieux aquatiques en mettant l'accent sur les spécificités de chaque territoire.</p>
Profil biologique de la zone du projet	
Flore	<p>La végétation du Burkina Faso se compose comme suit par zone phytogéographique (Boussim,2002) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une steppe arbustive parfois arborée avec en majorité des espèces comme <i>Balanites aegyptiaca</i>, <i>Acacia spp</i>, caractéristiques du secteur Nord sahélien. Les arbres y sont de petite taille et organisés en peuplements clairsemés alternant avec des espaces dénudés ; - Dans le secteur Sud sahélien, la végétation est similaire, mais les ligneux sont plus fréquents, plus diversifiés et de taille plus grande que dans le secteur Nord sahélien. - La végétation du secteur Nord soudanien est plus dense, mais assez fortement anthropisée compte tenu du fait que ce secteur est le plus densément peuplé. Pour cette raison, ce

	<p>sont les espèces traditionnellement protégées⁴ (<i>Vitellaria paradoxa</i>, <i>Parkia biglobosa</i>, <i>Tamarindus indica</i>, <i>Lannea microcarpa</i>, <i>Adansonia digitata</i> et <i>Fedherbia albida</i>) qui dominent la strate ligneuse ; la strate herbacée des espaces non cultivés est dominée par <i>Loudetia togoensis</i>, <i>Hyparrhenia rufa</i>, <i>Cenchrus ciliaris</i> et <i>Andropogon spp</i>) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - La végétation du secteur Sud soudanien est la plus riche en forêts claires et en savanes avec une strate arborée presque continue et des espèces comme <i>Isobertia doka</i> et <i>Deutarium microcarpum</i>. Cette végétation devient hygrophile et encore plus dense avec des espèces comme <i>Anogeissus leiocarpus</i>, <i>Mitragina inermis</i> et <i>Syzygium guineense</i> au niveau de ses galeries forestières. <p>Ces formations végétales peuvent également être classées en deux catégories : naturelles ou anthropiques. Les formations végétales naturelles occupent 60% du territoire, avec essentiellement des savanes, dont 69,81 % sont arbustives et 30,19% sont arborées. Les formations végétales anthropiques incluent essentiellement les jachères et les parcs agroforestiers et représentent 32% du territoire du pays.</p>
Aires protégées	<p>La zone du projet renferme des sites de haute valeur de conservation pour la diversité biologique. En 2019, le pays comptait 77 aires protégées (Cf. figure 3), en particulier de nombreuses forêts sacrées, qui couvraient une superficie d'environ 3 900 000 ha (MEEVCC, 2019). Ces aires protégées se répartissent comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les parcs nationaux : Parc national Kaboré-Tambi 2 427 km² dans la région du Centre-Sud ; le parc national du W du Niger (3 500 km² dans la région de l'Est) ; le parc national des Deux Balés (566 km² dans la Boucle du Mouhoun) ; le parc national d'Arly (Région de l'Est sur 930 km²). - Les réserves totales de faune : Arly (76 000 ha), Madjoari (17 000 ha), Singou (192 000 ha) dans la région de l'Est et Bontioli (12 700 ha) dans la région du Sud-Ouest. - Les réserves partielles de faune : Arly (96 000 ha), Pama (51 000 ha), Kourtiagou (223 700 ha) dans la région de l'Est ; Nabéré (36 000 ha) et Bontoli (29 500 ha) dans la région du Sud-Ouest ; la réserve de Nazinga dans le Centre-Sud) et la réserve sylvo-pastorale et partielle de faune du Sahel. - Les forêts classées : on en dénombre soixante-trois (63).

⁴ Elles présentent toutes des usages alimentaires et en matière de santé très répandus pour l'Homme

Figure 3 : Carte des aires protégées du Burkina Faso



Source : <https://chm.cbd.int/api>

Faune	<p>La faune de la zone du projet est caractérisée par une richesse et une diversité biologique importante qui se concentrent notamment dans les aires protégées. On y trouve une population importante de grands mammifères comme les éléphants, les Bovidae tels que les buffles (<i>Synceruscaffer</i>), les antilopes, les céphalophes (<i>Cephalophusbadius</i>), etc. Elle comportait de nombreuses vipères, de nombreux lézards et de nombreux varans. L'avifaune comporte une variété d'espèces. Le Burkina Faso a ratifié depuis 1990 la convention de Ramsar, convention sur les zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau. Ce traité international qui vise une gestion rationnelle des zones humides a permis au Burkina d'inscrire à ce jour 15 sites d'une superficie totale de 1 320 682 ha. Ces sites dont la plupart est située dans la zone du projet, constituent des habitats propices à des oiseaux comme le Vautour charognard (<i>Necrosyrtes monachus</i>), le vautour à tête blanche (<i>Trigonoceps occipitalis</i>), le Milan noir (<i>Milvus migrans</i>), le Balbuzard pêcheur (<i>Pandion haliaetus</i>), le Busautour des sauterelles (<i>Butastur rufipennis</i>), le Busard cendré (<i>Circus pygargus</i>), le Gobemouche gris (<i>Muscicapa striata</i>), l'Aigle ravisseur (<i>Aquila rapax</i>), le Faucon lanier (<i>Falco biarmicu</i>), etc. Malgré leur importance pour la conservation de la diversité biologique, les aires protégées du Burkina Faso subissent de fortes pressions dues au braconnage, à l'expansion des zones agricoles, aux activités minières, à l'urbanisation, etc.</p>
Profil socioculturel et économique	
Populations	<p>Évaluée à 20 505 155 habitants (RGPH, 2019) avec 51,7% de femmes et 48,3% d'hommes, la majorité de la population du Burkina Faso est jeune : les enfants de moins de 15 ans représentent 45,3% et les jeunes de 15-34 ans, 32,6%. Le taux d'accroissement annuel de la population est en baisse (2,93% entre 2006 et 2019, contre 3,1% entre 1996 et 2006). La répartition de la population résidente par région cible du projet met en évidence d'importantes disparités. La région des Hauts-Bassins est la plus peuplée avec 2 239 840 habitants. Elle est suivie des régions de l'Est (1 942 805), de la Boucle du Mouhoun (1 901 269), du Centre-Nord (1 874 669), du Nord (1 722 115), du Centre-Ouest (1 660 135), du Centre-Est (1 580 508 et du Sahel (1 098 177). Les autres régions avec moins d'un million d'habitants sont le Centre-Sud (788 731), le Plateau Central (978 614) et le Sud-Ouest (875 442). Les régions du Plateau Central (114 habitants /km²), du Centre-Est (109 habitants/km²) et du Nord (104 habitants/km²) aussi ont chacune une densité de plus de 100 habitants au km². Les régions les moins densément peuplées sont, dans l'ordre croissant, le Sahel (31 habitants/km²), l'Est (41 habitants /km²), les Cascades (44 habitants/km²), le Sud-Ouest (53 habitants/km²) et la Boucle du Mouhoun (55 habitants/km²).</p> <p>Au niveau régional, la population en âge de travailler a une proportion supérieure à 50% dans six régions avec une forte concentration dans le Centre (61,1%) et les Hauts-Bassins (54,7%). Les régions à faible concentration de population en âge de travailler sont celles de l'Est avec 46,5% et du Centre-Nord avec 48,0%.</p> <p>Considérant le groupe des 5-14 ans, deux régions ont une proportion de cette cible par rapport à la population régionale en dessous de la moyenne nationale (29,1%). Il s'agit, des Hauts-Bassins (27,6%) et du Sahel (28,7%). Les fortes proportions sont dans les régions de l'Est et du Centre-Ouest avec respectivement 31,8% et 31,6%.</p> <p>Concernant les enfants de moins de 5 ans, la région de l'Est enregistre la plus forte proportion soit 19,1%.</p>
Profil Genre	<p>De façon globale, le Burkina Faso fait des avancées dans la promotion de l'égalité des genres sur le continent et enregistre un score global de 0,39 sur 1 selon l'indice d'égalité du genre en Afrique développé en 2019 par la Banque et la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique. Toutefois, la dimension autonomisation et représentation des femmes demeure faible et demeure par conséquent un défi majeur pour son développement durable et inclusif. Les données quantitatives et qualitatives illustrant les disparités et inégalités existantes entre les hommes et les femmes sont succinctement décrites par secteurs clés comme suit :</p>

Education : Le niveau d'éducation des garçons est toujours plus élevé que celui des filles. Le taux d'achèvement et de réussite, du secondaire au supérieur de l'enseignement, reste toujours en faveur des garçons. Le maintien des filles à l'école est en partie entravé par l'absence d'installations sanitaires sensibles aux besoins des filles surtout en matière d'hygiène menstruelle, mais aussi par les mariages et grossesses précoces. De même, le taux d'alphabétisation est plus élevé chez les hommes (49,2 %) que chez les femmes (31,0%). Toutefois, le taux d'alphabétisation chez les femmes connaît une progression annuelle (4,2 %), supérieure à celle des hommes (2,5 %). Le corps enseignant n'échappe pas aux disparités de genre. La proportion d'hommes enseignants est, en effet, quatre fois plus importante que celle des femmes, quel que soit le type d'enseignement.

Santé : En matière de santé, une attention particulière a été portée sur la santé maternelle et reproductive ainsi que sur les pratiques sociales néfastes pour la santé de la femme. En 2018, le pays affichait un taux de mortalité maternelle de 117 décès pour 100 000 naissances et largement inférieur à celui enregistré en 2015 (371 décès pour 100 000 naissances). Cette évolution s'explique par le fait que les femmes ont de plus en plus accès aux soins maternels : 83,1 % des accouchements ont été assistés par le personnel de santé. La santé reproductive reste quant à elle marquée par un indice synthétique de fécondité s'élevant à 5,4 enfants/femme en 2015 et un taux de croissance de 3 %. L'accès aux méthodes modernes de contraception reste encore faible dans un contexte marqué par les pesanteurs culturelles et la récurrence des mariages et grossesses précoces. L'État a cependant conduit des réformes qui sont marquées par l'adoption et l'opérationnalisation de la gratuité d'accès des femmes aux services et produits de contraception. Toutefois, la santé des femmes et des filles reste menacée par des pratiques culturelles néfastes. Les violences basées sur le genre sont tolérées dans les normes et habitudes sociales. Les mutilations génitales féminines sont profondément ancrées dans la société burkinabé. Le **taux de prévalence**⁵ de femmes sexuellement mutilées au Burkina Faso est : 13 % des enfants et jeunes filles de 0 à 14 ans, 76 % des femmes de 15 à 49 ans. La majorité des mutilations sexuelles sont pratiquées par des exciseuses traditionnelles sur des jeunes filles de **avant l'âge de 5 ans**. 15 % des MSF sont pratiquées dans les milieux ruraux, et 7 % dans les milieux urbains.

Représentation des femmes : Les femmes burkinabé sont peu représentées dans la vie politique et les sphères décisionnelles. Ainsi, malgré l'adoption, en 2009, de la loi sur le quota genre lors des élections législatives et municipales, les femmes ne représentent que 17 % des députés en 2019, 3 % des maires et 0 % des présidents de conseil régional. La tendance demeure inchangée aux postes nominatifs notamment avec un taux de 22 % de femmes ministres et 12 % de femmes préfets. Les stéréotypes de genre ainsi que les obligations familiales, pesant à titre principal sur les femmes, exacerbent les écarts de genre au niveau décisionnel.

Agriculture : Les femmes constituent l'épine dorsale de l'agriculture burkinabé. Elles représentent 55 % de la force de travail agricole, mais accèdent peu à la propriété foncière (moins de 40 % des propriétaires de terres). Elles peinent à s'autonomiser grâce à l'agriculture, car elles constituent une main-d'œuvre gratuite pour les terres familiales dont l'économie est détenue par les hommes. Les stéréotypes et inégalités de genre empêchent l'accès des femmes aux facteurs de productions (terre, intrants, équipements, formation, information...). Toutefois, elles sont les actrices principales de la résilience alimentaire. En effet, 93,48 % des femmes vivant en milieu rural travaillent dans les campagnes principalement dans la production vivrière et sont responsables de 40 % de la commercialisation des produits agricoles.

⁵ Source : <https://www.excisionparlonsen.org/burkina-faso/>

Entrepreneuriat : Relativement aux petites et moyennes entreprises, 45 % des femmes interviennent dans le commerce, 29 % dans les services, 21 % dans la production/transformation et 5 % dans les autres domaines. Toutefois, le taux de femmes propriétaires d'entreprises formelles reste faible (21%) vu l'accès limité des femmes et des filles aux moyens de production (ressources naturelles, financières, technologiques, infrastructures et équipements). Le gouvernement burkinabé, donc, a mis en œuvre une stratégie nationale de promotion de l'entrepreneuriat féminin afin de promouvoir l'entrepreneuriat féminin, notamment en facilitant l'accès au crédit. Malheureusement, les femmes accèdent moins au crédit par rapport aux hommes tant en milieu rural qu'urbain.

Chômage et emplois précaires : Les femmes sont particulièrement touchées par le sous-emploi et le chômage. En effet, 4,8 % des hommes sont au chômage contre 4,6 % des femmes, soit un écart de 0,2 point. En 2015, le taux d'activité est plus élevé chez les hommes (85,9 %) que chez les femmes (78,8 %). De même, les fonds mis en place en faveur de l'emploi bénéficient essentiellement aux hommes. Le faible accès des femmes à l'éducation et les pesanteurs socioculturelles expliquent ces écarts de genre. Ainsi, les femmes se tournent majoritairement vers l'informel qui leur offre un revenu : 9 travailleurs informels sur 10 sont des femmes et des jeunes.

Pauvreté : La proportion des femmes pauvres est moins élevée que celle des hommes pauvres. En 2014 la proportion d'individus monétairement pauvres dans les ménages dirigés par les femmes (30,4) est moins élevée que celle dans les ménages dirigés par les hommes (41,0). L'incidence de la pauvreté alimentaire est de 45,8 % chez les personnes dont le chef de ménage est une femme et 58,8 % chez celles dont le chef de ménage est un homme en 2014.

Accès à l'eau et à l'assainissement : Les difficultés d'approvisionnement en eau affectent principalement les femmes en raison de leur rôle traditionnel dans les ménages. La recherche de l'eau potable pour l'utilisation domestique demande plus de 30 minutes par jour à 26,8 % des ménages, essentiellement aux femmes. L'accès à l'assainissement familial est très faible, seulement 11,8 % des ménages dirigés par les femmes ont accès à des latrines améliorées en 2014. Ceci entraîne des risques sanitaires et sécuritaires pour les femmes. En effet, l'absence de toilette oblige les femmes à s'isoler pour faire leur besoin, s'exposant ainsi aux VBG et aux infections génitales.

Accès à l'énergie : Relativement à l'énergie, les femmes sont en première ligne en cas d'absence ou d'utilisation dangereuse de celle-ci, en raison de leur rôle socioculturel au sein des familles. En effet, 90 % de la population burkinabé n'a pas accès aux combustibles modernes de cuisson. En 2019, les ménages dirigés par un homme ont plus accès à l'énergie (86,5 %) que ceux dirigés par une femme (80,6 %). Ces faits exposent les femmes à une utilisation inappropriée des combustibles naturels avec des conséquences sanitaires graves (pneumonie, maladies pulmonaires obstructives chroniques et cancer du poumon).

Genre et résilience alimentaire : La malnutrition touche autant les enfants que les adultes. Seulement 20,9 % des enfants bénéficient du régime minimum acceptable. Environ, 18,9 % des femmes et des adolescentes (10-49 ans) au Burkina Faso consomment de la nourriture issue d'au moins 5 des 10 groupes alimentaires recommandés quand 49,6 % des femmes souffrent d'anémie. Les femmes sont une véritable opportunité pour l'amélioration de la résilience alimentaire. En effet, l'amélioration de leur accès aux ressources productives augmentera leurs revenus avec un impact plus important sur la nutrition des enfants, la sécurité alimentaire et le bien-être des familles.

Genre et changement climatique : Plus de 80 % de la population vit de l'agriculture et de l'élevage et risque d'être sévèrement affectée par la sécheresse, les inondations ainsi que la baisse de la production agricole. Ces chocs climatiques peuvent affecter plus sévèrement les femmes en raison de leur accès limité aux facteurs de production tels que la terre, le crédit et les technologies, et leur faible participation à la prise de décision.

<p>Régime de sécurisation foncier rural et accès aux ressources naturelles</p>	<p>La terre est le premier facteur de production et l'enjeu sur le foncier est de plus en plus capital. En effet, dans un contexte de démographie galopante, de pression foncière, de raréfaction des facteurs de production, la terre devient, dans le cadre d'une économie à dominante agricole, un enjeu déterminant dans l'évolution socioéconomique du pays. Toutes les régions du pays sont marquées par les cultures de rente dont les techniques de production ont eu des effets néfastes sur la fertilité des sols, de même que sur la structure physique des terres. De façon générale, toutes les provinces du pays sont aujourd'hui confrontées à une baisse de la fertilité des sols. De plus, les terres sont soumises à une exploitation minière qui dévaste d'énormes superficies de terres dans les régions couvertes par le projet. Outre les mauvais rendements qu'elle engendre, la baisse de la fertilité des sols est également source de conflits. Dans les localités du centre du pays (Plateau central, Centre-Nord, Centre-Ouest, Centre, Centre-Sud, Centre-Est, etc.), elle est l'une des principales causes de conflits fonciers. Les terres fertiles sont souvent confinées aux plaines et aux bas-fonds. La fertilité de ces types de terres est saisonnièrement reconstituée avec l'écoulement des eaux de pluie qui dépose en ces endroits la matière organique (l'humus) issue de la végétation et des déchets des animaux transhumants. Même les terres impropres à l'agriculture deviennent objet de conflits une fois qu'elles ont été restaurées dans le cadre de projets de développement.</p> <p>Les conflits sur le foncier engendrent de plus en plus des affrontements. Dans son rapport d'étude sur l'état des lieux des conflits communautaires au Burkina Faso entre 2018-2020 le ministère de la Justice, des droits humains et de la promotion civique cité par Lefaso.net, Les conflits fonciers sont les plus fréquents au nombre des conflits communautaires enregistrés, « avec une fréquence de 86%, suivi des conflits entre agriculteurs/éleveurs, avec une fréquence de 72%. ».</p> <p>La région des Hauts-Bassins, occupe la première place en termes de récurrence de ces conflits. Le Centre-nord occupe la deuxième place et la Boucle du Mouhoun vient en troisième position. Le bas de l'échelle revient au Plateau Central.</p> <p>Les causes de ces conflits sont de divers ordres et résultent du comportement des acteurs, de la faible application des textes, de l'inadaptation de certains textes, du dysfonctionnement de l'administration, du non-respect des cahiers de charge et des protocoles d'accords. En tout état de cause, ces conflits influencent négativement la vie des communautés à la fois sur les plans social et culturel, économique et administratif et humain.</p> <p>Selon l'étude citée ci-dessus, pour la résolution de ces conflits, les populations privilégient les organes et les mécanismes traditionnels avec un taux de 56,7% des opinions exprimées au détriment des organes et mécanismes modernes.</p> <p>Sur le plan national, les exercices de sécurisation foncière ont cours au Burkina Faso depuis au moins une décennie, mais ce sont surtout les enjeux posés par la sécurisation des investissements privés qui ont conduit les autorités burkinabés à revoir sa politique en matière foncière. La réforme de la législation en la matière a été envisagée comme une réponse globale, cohérente et durable aux problèmes agraires en milieu rural. Elle a conduit à l'élaboration d'une Politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural (PNSFMR). En droite ligne de cette politique et en application des dispositions de l'article 39 de la loi N°034-2009/AN du 16 Juin 2009 portant régime foncier rural, il est désormais établi une attestation de possession foncière rurale (APFR) afin de favoriser la reconnaissance, la protection des droits de propriété et de jouissance des possessions foncières et des droits d'usages de l'ensemble des acteurs sur les terres rurales ;</p> <p>Bien que cette nouvelle législation énonce une égalité de sexe dans l'appropriation des terres en milieu rural, les femmes peinent toujours à devenir propriétaires aussi bien dans leurs familles d'origine que dans leurs familles d'alliance, c'est-à-dire chez leurs époux. Ce droit est loin d'être un acquis.</p>
--	---

Education	<p>La crise sécuritaire a beaucoup affecté le système éducatif au Burkina Faso. <i>Le primaire et le post-primaire (secondaire) sont les niveaux de l'enseignement les plus touchés par le phénomène sécuritaire. Depuis 2018, on observe une baisse du taux d'accès à ces niveaux. Le taux de scolarisation au niveau du primaire est passé de 86,6% en 2018-2020 à 86,1% en 2020-2021 soit une baisse de 0,5 point pourcentage.</i> Il en est de même du post-primaire où le taux de scolarisation de 49,3 % en 2019-2020 a connu une baisse de 2% en 2020-2021.</p> <p>Le taux brut de scolarisation (TBS) national du secondaire (2020/2021)⁶ cache d'énormes disparités entre les régions. En effet, la région du Centre a le plus fort taux avec 38%. Elle est suivie de celle du Haut Bassin (27.2%), du Centre-Ouest (26.9%), du centre Ouest (26.9%) et du centre sud (21,5%). Le Sahel est la région ayant le plus faible TBS avec 2.6%. L'analyse selon le sexe montre 21,2% pour l'ensemble du Burkina Faso. La région du centre a le plus grand taux avec 38,2% et la région du Sahel avec 2,3%. Seule la région du plateau centrale a un TBS secondaire supérieur à celui des garçons et celui du centre à égalité.</p> <p>Le taux d'achèvement au primaire (TAP) des filles qui est de 67,7% en 2020/2021 reste supérieur à celui des garçons (57,3%). Le TAP des filles a augmenté de 2,8% par rapport à l'année précédente et de 3,4% par rapport à 2016/2017. Quant à celui des garçons, il a augmenté de 1,4% par rapport à 2019/2020 et de 0,7% par rapport à 2016/2017.</p> <p>En 2020/2021, le taux d'achèvement du secondaire (TACH) est de 20,0%, soit une hausse de 2,5 points de pourcentage par rapport à l'année précédente. Au cours des 5 dernières années, le taux d'achèvement du secondaire est passé de 11,2% en 2016/2017 à 20,0% en 2020/2021, soit un gain de 8,8 points de pourcentage. Le taux d'achèvement des filles au secondaire en 2020/2021 est de 18,4% contre 21,6% au niveau des garçons. L'indice de parité au secondaire est passé de 0,76 en 2019/2020 à 0,85 en 2020/2021 soit un gain de 0,09 point. Le TACH des filles au secondaire croît plus vite que celui des garçons à partir de 2017/2018. Mais ces résultats ne devraient pas cacher le fait que beaucoup d'abandon sont enregistrés chaque année au niveau du secondaire.</p> <p>Sur toute l'étendue du territoire, les causes d'abandon scolaire sont le mariage (14%), les grossesses (28%) et l'orpaillage (58%) en 2019/2020. Par rapport à 2018/2019, la proportion des abandons liés aux grossesses a baissé de 11 points de pourcentage. Cependant, celle liée à l'orpaillage a augmenté de 12 points de pourcentage. Celle due aux mariages précoces n'a pas évolué. Dans 11 régions sur les 13, la cause principale d'abandon est l'orpaillage. En effet, dans ces régions, au moins 1 abandon sur 2 liés aux trois facteurs est dû à l'orpaillage. La proportion des abandons liés à l'orpaillage est moins importante dans les régions du Centre, du Centre-Ouest et du Sahel. La région du Centre-Ouest a la proportion des abandons liés aux grossesses la plus élevée. Seulement dans la région du Sud-Ouest, les abandons liés aux mariages précoces sont en baisse en 2019/2020.</p> <p>Le nombre de cas de grossesse en milieu scolaire était de 8 452 en 2019/2020. Il est en hausse de 7,5% par rapport à l'année 2018/2019. Selon la tranche d'âge, 52,0% des filles en situation de grossesse ont un âge supérieur à 18 ans et 45,5% ont entre 15 et 18 ans. Celles qui ont moins de 15 ans représentent 2,6%. Malgré l'augmentation du nombre de cas de grossesses en milieu scolaire en 2019/2020, le nombre de filles en situation de grossesse qui ont moins de 15 ans a baissé de 41,9%. La région des Cascades devance les autres régions avec 25 cas de grossesses pour 1000. Elle est suivie par les régions du Sud-Ouest (21), du Centre-ouest (19) et du Sahel (19). Au post-primaire, le nombre de cas de grossesse est de plus en plus important au fur et à mesure que l'on évolue dans le cycle passant ainsi de 442 en 6^{ème} à 2 985 en 3^{ème}. Cette même tendance s'observe au secondaire avec 684 en seconde et 1010 en Terminale.</p>
-----------	--

⁶ Annuaire statistique 2021 du Burkina Faso

	<p>La violence à l'école est un fléau qui mine le secteur de l'éducation. En 2019/2020, les cas de violence au post-primaire et secondaire se chiffrent à 2 923 soit une baisse de 12,6% par rapport à 2018/2019. Par type de violences, celles verbales sont plus importantes avec 58,6%, suivies des violences physiques (29,8%) et « autres types » de violences (11,6%). Selon le sexe, les filles subissent des violences autant que les garçons.</p>
Santé ⁷	<p>L'offre de santé en termes d'infrastructures est en nette croissance au plan national. Le nombre total de structures publiques de santé est : 15 hôpitaux, 117 centres médicaux, 2 041 Centre de Santé et de Promotion sociale en 2020 et celui les dispensaires et maternités isolées 120 (Annuaire statistique 2021 INSD). Les structures publiques de soins sont organisées en trois (03) niveaux qui assurent des soins primaires, secondaires et tertiaires.</p> <p>Le premier niveau représenté par le district sanitaire comprend deux (02) échelons :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le premier échelon de soins est le Centre de santé et de promotion sociale (CSPS) qui est la structure sanitaire de base du système de santé. Le nombre de CSPS est passé de 1896 en 2018 à 2041 en 2020. - le deuxième échelon de soins du district est le Centre médical avec antenne chirurgicale (CMA) qui sert de référence pour les formations sanitaires du district. Le nombre de CMA (102) en 2017 est passé à 117 en 2020. <p>Le deuxième niveau concerne le Centre hospitalier régional (CHR). Il sert de référence et de recours aux CMA. Le nombre de CHR a évolué d'une unité de 2018 à 2020, passant de 8 à 9.</p> <p>Le troisième niveau est constitué par les Centres hospitaliers universitaires (CHU). Il est le niveau de référence le plus élevé pour les soins spécialisés. Le nombre de CHU (06) est resté inchangé de 2017 à 2020.</p> <p>Au plan national, 85,4% de formations sanitaires remplissent les normes minimales en personnel en 2020. Seule la région des Cascades, abrite 100% de formations sanitaires respectant ces normes. A contrario, les régions du Sud-Ouest et du Centre et du Nord enregistrent les plus faibles proportions de formations sanitaires connaissant les normes définies, qui sont respectivement de 63,2% et 69,2%.</p> <p>L'accès physique aux infrastructures sanitaires reste faible. En effet, la proportion des individus qui parcourent au moins 10km pour avoir accès aux infrastructures de santé en 2020 au Burkina Faso reste élevée. Au plan national ce taux de fréquentation est de 120,2% (Annuaire statistique 2021, INSD).</p> <p>Selon les normes nationales, un ménage a accès à une infrastructure de santé lorsqu'il met moins de trente (30) minutes pour y accéder quel que soit le moyen de transport utilisé. En 2016, près de 46,8% des ménages burkinabè parcourent moins d'une demi-heure pour atteindre une infrastructure de santé. Le taux d'accès en milieu urbain est de 70% contre 38% en milieu rural. Selon la région, il ressort une amélioration de l'accès aux infrastructures sanitaires dans les Hauts Bassins, les Cascades, le Centre Sud, la Boucle du Mouhoun, le Centre Ouest, le Centre Nord, l'Est, illustrées par une augmentation des taux d'accès entre la période 2014-2016. Les six autres régions connaissent une situation de réduction de l'accès des populations aux infrastructures sanitaires.</p> <p>Les principales causes de consultation en 2018 sont dominées comme les années précédentes par le paludisme (41%), suivi des infections respiratoires aiguës ou IRA (26,6 %). De ce fait, le paludisme et les IRA constituent à eux seuls 68% des causes de consultations dans les formations sanitaires de base (tableau 2.8). Le paludisme reste toujours la première cause de consultation en termes de proportion au niveau des centres médicaux et hospitaliers. En effet, 26 % des principaux motifs de consultations dans les centres médicaux et centres hospitaliers sont dus au paludisme. Aussi, 1% des consultations est imputable à la carie dentaire et complication. L'hypertension artérielle (H.T.A) occasionne la même proportion de 1% de consultation en 2018</p>

⁷ Les données et informations sont tirées du tableau de bord social de l'INSD, décembre 2020.

(tableau 2.8). Le nombre de consultations (toutes causes réunies) a subi une baisse entre 2017 (24 766 000 consultations) et 2018 (24 606 429 consultations).

Concernant la santé maternelle et infantiles, au cours de l'année 2018, les formations sanitaires ont réalisé 774 414 accouchements assistés, soit une couverture de 83,1%. Le nombre d'accouchements assistés a baissé de 2,34% par rapport à l'année 2017. Au niveau régional, la région du Centre enregistre le plus fort taux d'accouchements assistés avec un taux de couverture de 99,0%. Le taux le plus bas est observé au Centre-Sud (66,8 %). Les résultats des enquêtes nationales montrent que 77,9% des femmes en âge de procréer ont été assistées par un personnel de santé lors de leur dernier accouchement en 2014. Suivant les régions, le pourcentage d'accouchements assistés varie de 41,5% dans la région du Sud-Ouest à 98,5% dans celle du Centre-Sud.

En 2018, le taux de décès maternel enregistré sur le plan national dans les formations sanitaires est de 117 pour 100 000 femmes en accouchement. Ce taux est plus élevé dans les régions du Centre (256,7 pour 100 000 parturientes), soit deux fois plus élevé que la valeur nationale. Cependant, les taux de décès maternel sont faibles au Centre-Sud (34,3 pour 100 000 parturientes) et au Plateau Central (39,3 pour 100 000 parturientes). Dans les formations sanitaires le nombre de décès néonataux enregistré est de 4 960 cas dont 85,93 % (4262 décès) survenus dans la première semaine de vie. Le nombre de décès est beaucoup élevé dans la région du Centre et des Hauts-Bassins. Cependant, les niveaux faibles dans les autres régions ne signifient pas un faible niveau de mortalité néonatale mais traduit plutôt un biais de déclaration ou d'un mauvais fonctionnement de l'état civil en milieu rural. En effet, le Centre et les Hauts Bassins abritent les deux grandes villes du pays où l'offre de service sanitaire est plus répandue et l'état civil plus fonctionnel. Ces données donc qui sont issues des sources hospitalières sont à prendre avec précaution quand on veut analyser l'ampleur de la mortalité néonatale.

Sur le plan national, la prévalence de la malnutrition chronique a connu une augmentation en 2018 (25,0 %) par rapport à 2017 (21,2 %), soit une croissance relative de 18 %. En 2018, la malnutrition chronique est plus élevée dans la région du Sahel (42,2%) et plus faible au Centre (7,3 %). Deux régions notamment la région du Sahel et celle de l'Est (31,4%) ont franchi le seuil d'endémie sévère selon l'OMS qui est de 30%.

L'indice synthétique de fécondité (ISF)⁸ en milieu rural est de 4,9 enfants tandis qu'il est de 3,4 en milieu urbain. Quant aux taux de fécondité par groupe d'âges, faibles parmi les adolescentes (93 ‰ à 15–19 ans), ils augmentent rapidement pour atteindre un maximum de 206 ‰ chez les femmes de 25–29 ans ; ils diminuent ensuite mais gardent un niveau élevé jusqu'à 35–39 ans (134 ‰). Les femmes du milieu rural ont des taux de fécondité toujours plus élevés que celles du milieu urbain, cela quel que soit le groupe d'âges.

Chez les adolescentes, une femme de 15–19 ans sur cinq (20 %) a déjà été enceinte et dans 14 % des cas, les femmes de 15–19 ans ont déjà eu, au moins, une naissance vivante ; 1 % des femmes ont eu, au moins, une grossesse n'ayant pas abouti à la naissance d'un enfant vivant et 6 % sont actuellement enceintes d'un premier enfant.

Au Burkina Faso, 34 % des femmes de 15–49 ans en union utilisaient, une méthode contraceptive, principalement une méthode moderne (32 %). La prévalence de la contraception est nettement plus élevée parmi les femmes non en union et sexuellement actives (65% pour toutes les méthodes et 59 % pour les méthodes modernes). Les méthodes contraceptives modernes les plus utilisées par les femmes en union sont les implants (16 %) et les injectables (8 %). La prévalence de la contraception moderne est passée de 4 % en 1993 à 15 % en 2010 et à 32 % en 2021 tandis que la prévalence de la contraception traditionnelle a considérablement diminuée depuis 1993 où elle était estimée à 21 % pour se situer à 2 % en 2021.

8 Indice synthétique de fécondité (ISF) : Nombre moyen d'enfants qu'aurait une femme en fin de vie reproductive si elle avait des enfants aux taux de fécondité actuels par âge.

	<p>Globalement, la demande totale en planification familiale s'élève à 49 %. Cette demande en planification familiale est satisfaite à hauteur de 69 % dont 64 % par des méthodes modernes. La demande totale en planification familiale des femmes non en union et sexuellement actives est presque deux fois plus élevée que celle des femmes en union (95 % contre 49 %). Trois femmes non en union et sexuellement actives sur dix (30 %) ont des besoins non satisfaits tandis que 65 % d'entre elles utilisent une méthode quelconque de contraception.</p> <p>La couverture vaccinale de routine est appliquée chez les enfants de moins d'un an et les femmes en âge de procréer. Les antigènes comme le BCG, le VPO, le Pentavalent, le VAR, le VAA le pneumo et le rota sont les vaccins administrés à ces enfants. Les couvertures vaccinales sont satisfaisantes d'un point de vue global et les objectifs sont atteints pour tous les antigènes.</p>
Energie	<p>Les principales sources d'énergie utilisées dans la zone d'étude sont l'électricité (thermique et solaire), les hydrocarbures (gaz, essence, gasoil), les batteries (rechargeables ou non), le bois et le charbon de bois. Le bois, le charbon de bois et le gaz constituent les principales sources d'énergie domestique. Leur utilisation varie en fonction des régions et les caractéristiques socioéconomiques des ménages. En 2018, au niveau national, les ménages utilisant les lampes à pile comme mode principal pour l'éclairage du logement sont estimés à 42,0%. L'électricité réseau et l'énergie solaire sont respectivement utilisées par 28,7% et 24,4% des ménages. Une faible proportion des ménages (0,2%) utilise du bois ou ses produits dérivés comme principales sources d'éclairage de leur logement. 65,5% des ménages font recours aux bois comme principale source d'énergie pour la cuisine contre 13,7% de ménages qui utilisent le gaz. L'énergie électrique pour la cuisine est employée par une très faible proportion de ménages (0.01%). L'utilisation du bois et du charbon de bois dans la cuisine est élevée de manière générale et encore plus en milieu rural. La quasi-totalité (98,9%) des ménages ruraux ont recours à ces combustibles pour la cuisine. Le constat n'est pas aussi des moindres en milieu urbain où plus de la moitié des ménages (57,5%) cuisinent grâce aux à ces combustibles⁹.</p> <p>Au niveau des hydrocarbures, le gasoil est le produit le plus acheté avec une part de 47% du volume total des hydrocarbures liquides achetés suivi du Super 91 qui représente 34,5%.</p> <p>L'énergie électrique livrée à la distribution est assurée d'une part par la Société Nationale d'Electricité du Burkina (SONABEL) pour le réseau national interconnecté et d'autre part, par les Coopératives d'Electricité (COOPEL) pour les réseaux isolés. Celle livrée par la SONABEL est de 2 103,50 GWh en 2020 contre 1 949,46 GWh en 2019, soit une hausse de 7,9%. En 2020, la part de l'énergie électrique livrée à la distribution par les COOPEL n'est pas disponible. La production d'énergie électrique est assurée en grande partie par les centrales thermiques qui représentent 44% de l'ensemble des centrales. La puissance solaire photovoltaïque installée est de 36,1 MWc en 2020 contre 35,1 MWc en 2019.¹⁰ Ce qui correspond à environ 1% de la puissance totale installée (conventionnelle et renouvelable) qui est de 419,35 MW en 2020. Afin de renverser cette situation, le « pays s'est résolument tourné vers la promotion des énergies renouvelables dans son mix énergétique avec un accent particulier pour l'énergie solaire. L'objectif affiché est d'atteindre au minimum 40 à 50% de part des énergies renouvelables qui constituent une meilleure porte vers la transition énergétique et une solution aux problèmes environnementaux que connaît notre planète », (<i>Ministre de l'environnement, de l'énergie, de l'eau et de l'assainissement, Maminata Traoré/Coulibaly, 7 juillet 2022</i>).</p> <p>Le taux d'accès à l'électricité en milieu urbain est de 72,53% en progression de 5,15 points par rapport à 2019. Quant à celui du milieu rural, il est de 5,90% en 2020, soit un gain de 0,58 points par rapport à 2019. Quant au taux de couverture électrique national, il est de 44,2% en 2020 correspondant à 885 localités électrifiées. Le taux de desserte qui mesure la proportion de la</p>

9 INSD, décembre 2020. Tableau de Bord Social 2020.

10 MEMC/ DGEES, Juin 2022. Tableau de bord 2020 du ministère de l'énergie, des mines et des carrières (MEMC).

	<p>population ayant effectivement accès à l'électricité est passé de 53,08% en 2019 à 55,87% en 2020 soit un gain de 2,78 points de pourcentage.</p> <p>Plusieurs localités ne sont pas connectées au réseau électrique national. Pour les besoins d'éclairage surtout, les ménages procèdent à des installations sommaires de système photovoltaïque. A défaut, certains utilisent des batteries qu'ils rechargent auprès de petites unités de recharge de batteries. Dans sa vision de renforcer sa fourniture en électricité le pays a lancé la construction de centrales photovoltaïques dont celle de Nagréongo dans le Plateau central (avec une puissance de 30 mégawatts-crêtes (MWc), celles de Koudougou dans Centre-Ouest et Kaya dans le Centre-Nord (respectivement de 20 MWc et de 10 MWc). Aussi, il est prévu entre autres, le raccordement d'au moins 171 localités des régions du Plateau central, du Centre-Est et de l'Est au réseau national dans le cadre du projet d'interconnexion Dorsale Nord du Système d'Échange d'Énergie Électrique Ouest Africain (EEEOA).</p>
<p>Eau potable et Assainissement (gestion des eaux usées et excréta)¹¹</p>	<p>En 2018, selon le milieu de résidence, 94,9% des ménages urbains bénéficient des services d'eau potable contre 70,4% en milieu rural. Selon les régions de résidence, la proportion des ménages ayant économiquement accès à l'eau potable est plus élevée et progresse pour 11 des 13 régions du Burkina Faso. La plus faible proportion des ménages ayant économiquement accès à l'eau potable se retrouve dans la région de la Boucle du Mouhoun avec 38,7%, en 2018, et dans la région du Nord avec 47,2%. Dans toutes les autres régions du pays, plus de la moitié des ménages ont accès économiquement à l'eau potable. Ces taux ne devraient pas cacher le fait que l'utilisation des eaux de surface (rivière, lac, barrage et fleuve) comme eau de boisson est d'actualité dans 0,6% des ménages du Burkina Faso. Cette proportion a baissé par rapport à 2014 où elle se situait à 1,7%. Aussi, la consommation d'eau de puits non couverts demeure toujours élevée et concerne 15,9% des ménages. Néanmoins, la plupart des ménages s'approvisionnent en eau de boisson grâce aux forages (39,6%) et au cumul robinets privés et bornes fontaines/robinets publics (40,4%).</p> <p>Le taux de desserte qui mesure la couverture physique par un ouvrage d'eau potable en milieu rural est de 68,4% en 2019 au niveau national. Concernant la zone d'étude, cinq régions (Boucle du Mouhoun, Cascades, Est, Hauts Bassins et Sahel) ont un taux de desserte inférieur à la moyenne nationale (68,4%). Le taux de desserte le plus faible est enregistré dans la région de l'Est (54,6%). Les taux de desserte les plus élevés sont enregistrés dans les régions du Centre-Est (78,1%), du Centre-Nord (70,7%), du Centre Sud (86,7%), du Centre-Ouest (70,4%) du Nord (76,0%), du Sud-Ouest (75,4%) et du Plateau central (84,6%).</p> <p>En matière d'assainissement, au Burkina Faso, les types d'aisance sanitaire utilisés ne garantissent pas un assainissement adéquat sans risque d'infection. En 2018, la défécation à l'air libre (DAL) reste la pratique la plus répandue des ménages (36,7%), bien que son niveau soit réduit par rapport à 2014 (50,5%). L'utilisation des latrines dallées simplement vient au second rang et concerne plus de trois ménages sur dix (36,4%). Les autres types de sanitaires sont utilisés dans des proportions limitées et surtout en milieu urbain.</p> <p>L'accès à l'assainissement amélioré (latrines avec chasse d'eau, latrines VIP et latrines ECOSAN) reste très faible. Au niveau national, le taux d'accès aux toilettes améliorées est de 14,4%. Ce résultat dénote un progrès par rapport à 2014 où il était de 8,1%, mais reste nettement en dessous des cibles escomptées dans le PNDES en 2018 (27%) et en 2020 (34%). Selon le milieu de résidence ce taux diffère et 30,1% des ménages urbains bénéficient d'ouvrages améliorés contre seulement 7,3% en milieu rural.</p> <p>En 2018, excepté la région du Sahel (79,7%), les ménages des régions de la zone du projet ont accès à plus de 80% aux toilettes non améliorées. Concernant les toilettes améliorées, toutes les</p>

¹¹ Les informations présentées dans cette section, ont été tirées du « Tableau de Bord Social 2020 » de l'INSD, paru en décembre 2020.

	<p>régions ont un taux d'accès inférieur à la moyenne nationale (14,4%) à l'exception de la région du Sahel qui a un taux au-dessus de la moyenne nationale (20,3%).</p> <p>Concernant les eaux usées ménagères, en 2018, la majeure partie (91,5%) des ménages burkinabè évacuaient leurs eaux usées dans la rue ou dans la nature et seulement 4,4% des ménages éliminent leurs eaux usées par les égouts et les puisards.</p>
Gestion des déchets ménagers solides et des déchets dangereux	<p>D'une manière générale, les chefs-lieux des régions de la zone du projet ne disposent pas de dispositifs adéquats pour la gestion et la valorisation des déchets. Or les déchets sont sources de nuisance et des causes de maladies lorsque la gestion est inadéquate. Concernant les ordures ménagères, pour s'en débarrasser, plusieurs modes d'évacuation sont utilisés par les ménages burkinabè. En 2018, il ressort dans l'ensemble que l'évacuation par les dépotoirs sauvages est la pratique la plus courante qui engage 60,9% des ménages. L'élimination des ordures ménagères plus recommandée par le ramassage ou à travers les dépotoirs publics implique respectivement 18,1% et 6,1% des ménages. Les modes d'évacuation des ordures ménagères sont différemment employés selon le milieu de résidence des ménages. Les pratiques les mieux indiquées à savoir l'évacuation par ramassage et à travers les dépotoirs publics sont plus fréquentes en milieu urbain et intéressent respectivement 50,5% et 11,9% des ménages. A l'inverse, le recours aux dépotoirs sauvages est plus notoire en milieu rural où plus de sept ménages sur dix (77,5%) sont concernés.</p> <p>Les données disponibles ne permettent pas de cerner la question de la gestion des déchets dangereux et les disparités par région. Dans ce domaine, l'action des ONG et des projets sont appréciables à travers l'élaboration des plans de gestions des déchets dangereux (déchets biomédicaux, résidus de pesticides et autres produits chimiques) souvent exigés par les partenaires techniques et financiers.</p>
Pauvreté ¹²	<p>L'économie du Burkina Faso repose sur l'agriculture. Selon la Banque mondiale (21 sept. 2022), « Plus de 40 % de sa population vit en dessous du seuil de pauvreté. Le rapport 2021-2022 de l'IDH du Programme des Nations unies pour le développement (PNUD), révèle que le Burkina Faso a été classé 184e sur 191 pays ».</p> <p>Si les perspectives à moyen terme sont globalement positives, la croissance du PIB réel devrait cependant ralentir en 2022, en raison principalement (i) d'une baisse anticipée des investissements privés (y compris dans le secteur minier) ; (ii) de la propagation de l'insécurité dans certaines zones minières et agricoles, et enfin (iii) de la guerre russo-ukrainienne, et de son impact à travers une hausse des prix des denrées alimentaires, des engrais et des produits pétroliers. La croissance en 2022 est projetée à 4,3% (1,4% par habitant) et devrait être tirée par la consommation privée de même que par les exportations, tandis que l'investissement pourrait diminuer dans un contexte d'incertitude et d'insécurité accrue. Avec les prix élevés du pétrole et une baisse des dons consécutive au contexte politique, le déficit des comptes courants pourrait s'élargir à 6,0 % du PIB et l'inflation pourrait atteindre 7%.</p> <p>À moyen terme, la croissance devrait revenir à son niveau potentiel de 5,3% (2,4% par habitant). Les services et le secteur secondaire devraient rester les moteurs principaux de cette croissance, tandis que la production agricole poursuivrait sa tendance historique cyclique.</p> <p>Compte tenu des défis sécuritaires, humanitaires, et sociaux (y compris ceux liés à la crise alimentaires), et de la persistance de la COVID-19, le déficit budgétaire pourrait atteindre 7,4% du PIB en 2022 (contre 6,5 % initialement projeté). Son retour progressif vers la norme de 3 % de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA) n'est pas prévu avant 2025.</p>
Sécurité, personnes	<p>La double crise sécuritaire et sanitaire a eu pour effets d'ébranler profondément la cohésion sociale, l'économie en général et notamment les prestations dans les secteurs de la santé, de l'éducation ainsi qu'au niveau humanitaire au Burkina Faso. Si la situation sanitaire due à la</p>

¹² Source : La Banque mondiale au Burkina Faso
(<https://www.banquemondiale.org/fr/country/burkinafaso/overview>)

<p>déplacées VBG/EAS/HS</p> <p>et</p>	<p>COVID 19 semble sous contrôle, la situation sécuritaire quant à elle reste tendue avec une persistance des affrontements entre les groupes armés non étatiques (GANE) et les forces de défense et sécurité. Plusieurs incidents sécuritaires sont relevés pratiquement tous les mois depuis le début de l'année 2022. Ces incidents incluent les violences contre les populations civiles, la destruction des biens et infrastructures publiques, les exécutions ciblant des agents de l'état ; etc. Ces incidents sécuritaires causent des déplacements importants de la population. A la date du 31 janvier 2023, 1 938 792 PDI ont été enregistrées soit une hausse de 3% (56 401 personnes) par rapport au 31 décembre 2022 (1 882 391). Au nombre des personnes déplacées, 23,96% sont des femmes et 58,43% des enfants indiquant que ces deux couches de la population sont les plus exposées dans cette crise. Les régions du Centre-Nord, de l'Est, du Nord, de la Boucle du Mouhoun et du Sahel ont connu d'importants mouvements de populations.</p> <p>La dégradation continue de la situation a rendu encore plus difficile l'accès des acteurs humanitaires aux personnes affectées notamment dans le Centre-Nord, dans l'Est, dans le Nord et dans le Sahel. Selon le CONASUR, les personnes déplacées et les communautés hôtes vulnérables ont un besoin conséquent et urgent en assistance alimentaire. En effet, pour plus de 80% des PDI, la question alimentaire reste le besoin premier.</p> <p>Même si elles ne sont pas souvent mentionnées au nombre des préoccupations par les victimes, les risques et les cas de VBG/EAS/HS, « se sont accrus pendant ces situations d'urgence dans les régions. Selon un rapport du sous-cluster (AoR) VBG du Burkina Faso, 91% des survivants de VBG ayant cherché de l'aide sont des personnes déplacées internes (PDI). Les femmes et les filles représentent 97% des cas déclarés. 7% des cas sont des filles de moins de 18 ans. 87,5% du total des cas rapportés sont commis dans les régions où les projections de l'insécurité alimentaire aiguë sont élevées. Ces données mettent en évidence le rapport existant entre l'insécurité alimentaire sur les ménages de PDI et l'augmentation de la violence entre les partenaires intimes pendant la période de crise. 2,36 millions de personnes sont en situation d'insécurité alimentaire au Burkina Faso selon les données du cluster sécurité alimentaire de mai 2022.</p> <p>En ce qui concerne des dénis de ressources ou d'opportunités (18% des cas), les survivantes ont mentionné les types suivants comme étant les plus récurrents : privation d'accès aux services de santé, confiscations de revenu (argent) après un service rendu, confiscation de biens et de vivres (pension alimentaire aussi), refus d'exercer une activité économique, restriction des mouvements, refus de payer la scolarité.</p> <p>Au nombre des causes de cette situation en lien avec les VBG, on note entre autres, l'affaiblissement des mécanismes et des structures nationales ou des réseaux de soutien social et communautaire en lien avec le déplacement et l'augmentation généralisée de la violence. En effet, la cartographie mise à jour des services VBG au niveau national renseigne que les services spécialisés VBG sont déficitaires et sont concentrés dans les chefs-lieux de quelques régions ou communes. Il y a d'importantes disparités dans la couverture des services au sein d'une même région et entre les régions. Seulement 38% des régions (5/13) disposent par endroit au total cinq services spécialisés VBG (médical, psychosocial, sécurité/sûreté, juridique, réinsertion socio économique) représentés sur la cartographie des services et les circuits de référencement des cas. Ci-dessous, les pourcentages des communes par région qui disposent ces services au total de cinq services¹³ :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 18 sur 28 communes dans la région du Centre-Nord soit 64% de couverture ; - 10 sur 26 communes dans la région du Sahel soit 38% de couverture ; - 4 sur 31 communes dans la région du Nord soit 13% de couverture ; - 1 sur 27 dans la région de l'Est soit 4% de couverture ; - 3 sur 47 dans la région de la Boucle du Mouhoun soit 6% de couverture.
---	--

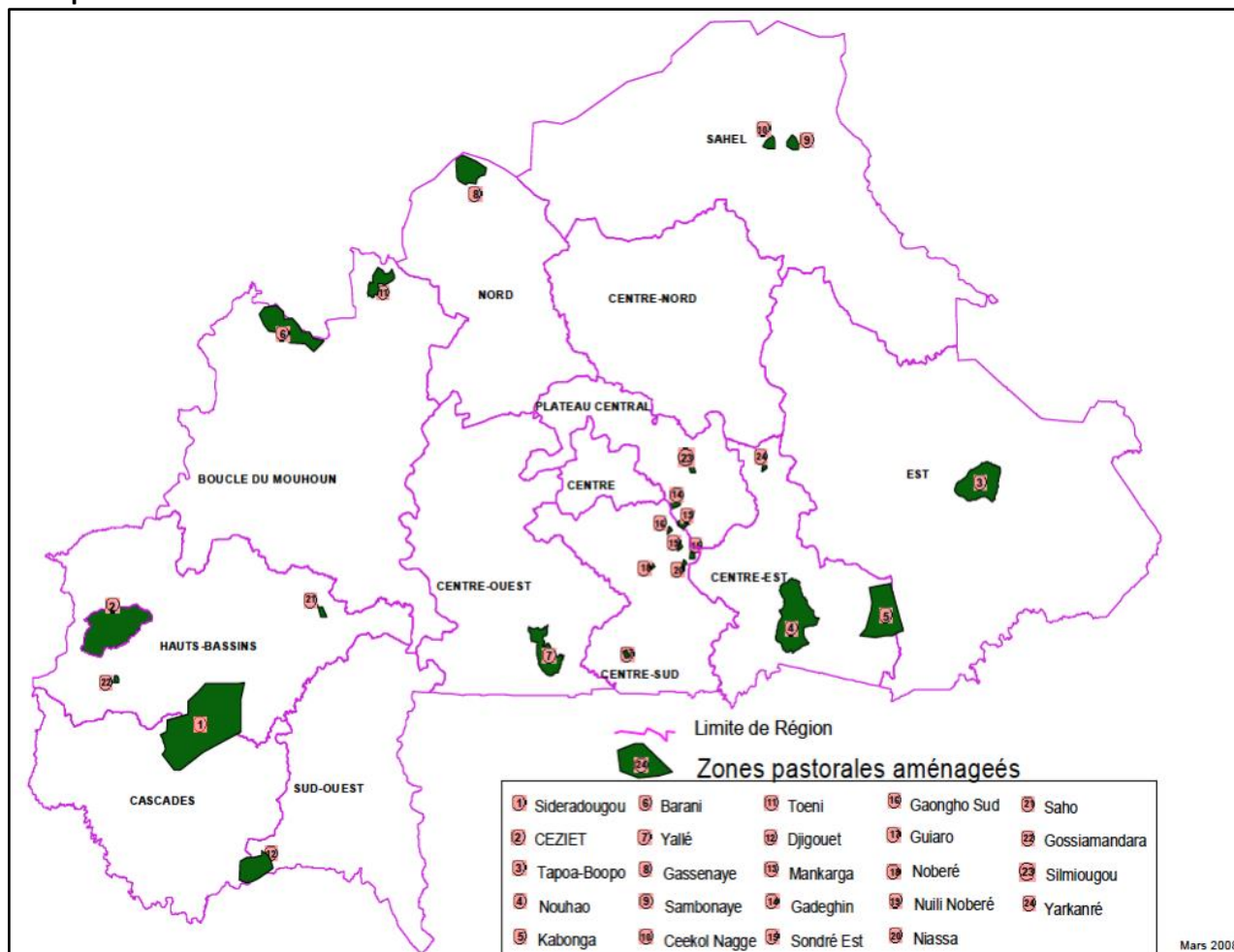
¹³ Source : RAPPORT D'ANALYSE DE LA SITUATION DE LA VIOLENCE BASÉE SUR LE GENRE AU BURKINA FASO (PÉRIODE : DU 01 JANVIER AU 30 JUIN 2022)

	<p>« Lors de la gestion des cas de VBG, il a été constaté que les besoins des enfants et adolescents sont multiples et nécessitent une attention particulière de la communauté humanitaire. Les analyses sur les VBG ont également montré que les tendances au niveau de la prestation des services révèlent que 35% des survivant – e s des VBG sont des personnes de moins de 18 ans (<i>Thaddee Mukezabatware</i>, représentant résident de Plan international Burkina dans une allocution parue dans le quotidien Sidwaya dans sa parution du a mars 2021).</p> <p>Au plan sanitaire, les victimes des VBG sont sujettes à des problèmes de santé comme les traumatismes physiques et psychologiques et les IST/VIH, à une faible estime de soi et aux grossesses non désirées.</p> <p>L'accès aux services VBG a permis de soutenir les victimes. Selon le rapport du cluster VBG :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● 100% des survivantes ont bénéficié chacun d'au moins une séance de soutien psychologique ; ● 43% des survivantes dans le besoin n'ont pas eu accès à la prise en charge médicale ; ● 85% des survivants du viol n'ont pas reçu une prise en charge clinique appropriée dans le délai de 72 heures après incident. Au 30 juin 2022 les données du cluster santé indiquent que 183 établissements de santé sont fermés et 339 autres fonctionnent à capacité minimale ; ● Seulement 1% des survivants a accédé aux services juridiques/judiciaires. ● En outre, très peu des survivants on bénéficie des services d'autonomisation socio-économique pour renforcer leur résilience personnelle et celle de leurs ménages (7% ont reçu le transfert du cash et 3% ont bénéficié des AGR). 100% des survivantes des mariages forcés déclarés au cours de la période sont des filles de mineures de moins de 18 ans.
<p>Agriculture, implication des femmes et des jeunes, risques pour la santé et l'environnement.¹⁴</p>	<p>La fertilité des sols et l'abondance des pluies dans la zone du projet permettent une bonne diversification des cultures de rente et des cultures vivrières. Les cultures de rente sont : le coton, l'anacarde, la mangue, la canne à sucre. Les cultures vivrières sont le maïs, l'arachide, le riz, le petit mil, l'igname, la patate douce, le sorgho, le haricot. Les cultures maraîchères portent essentiellement sur l'oignon, la tomate, l'aubergine, le piment, le gombo, le chou, la laitue, le concombre et les légumes-feuilles.</p> <p>Au niveau national, les jeunes (les producteurs âgés de 18 à 35 ans) contribuent pour environ 1/5 de la production nationale des céréales (22% pour le maïs et 20% pour le riz) et 25% pour le coton. En 2020, le riz a occupé particulièrement 28,5% des superficies des jeunes et au niveau régions, les jeunes assurent la production du riz à 68% au Centre-Nord, à 45% au Centre-Est, à 42% à l'Est et au Sud-Ouest à 41%. Les régions de faible implication des jeunes dans la production du riz sont le Nord et le Sahel.</p> <p>Sur la période 2011-2020, la part des adultes est restée au-dessus de 70%. A partir de 2014 où la part s'établit à 70,5%, on note une hausse progressive de cette part où elle atteint 76,8% en 2020 contre 21,6% revenant aux jeunes. En 2020, les régions du Centre-Est et du Sahel présentent les parts les plus faibles pour les jeunes tandis que l'Est leur accorde la part la plus grande de toutes les régions.</p> <p>La contribution des femmes à la production nationale est surtout prise en compte pour la production de riz. Sur la période 2011-2020, la part des quantités de riz produites qui reviennent aux femmes a varié en dents de scie autour de 39%. La plus forte hausse de cette part est observée en 2019 de l'ordre de 6 points. En 2020, la part rechute de 6 points par rapport à 2019 ; baisse ressentie dans pratiquement toutes les régions. La part reste tout de même plus faible au Nord, au Centre-Nord et au Sahel où les femmes n'ont pas une grande responsabilité dans la production du riz.</p> <p>Plus du 1/3 de la production du riz est assurée par les femmes. La proportion de superficie exploitée par les femmes est en légère hausse en 2020 par rapport à 2019. La plus forte</p>

¹⁴ Tableau de bord statistique de l'agriculture 2020, paru en juin 2021.

	<p>proportion est dans le Nord (34%) et la plus faible dans les bassins de production du pays tels que la Boucle du Mouhoun (9%), les Cascades (9%), les Hauts-Bassins (8%) et le Sud-Ouest (7%). Les pesticides utilisés dans l'agriculture sont les fongicides, les insecticides et les nématicides. La plupart de ces pesticides sont homologués ; mais du fait des mauvaises pratiques d'utilisation et du faible niveau de formation des producteurs, il y a des risques pour l'homme, la faune et la flore dans la zone du projet. Plusieurs cas d'intoxication aux pesticides ont été signalés dans plusieurs régions du Burkina Faso. Ces intoxications sont dues à l'utilisation des contenants de pesticides pour y stocker des vivres, de l'eau ou des boissons.</p> <p>Ajouté à l'orpaillage artisanal, les applications des engrais chimiques et des pesticides dans les champs surtout sur les superficies irriguées sont perçues comme principales causes de pollution des sols et des ressources en eau dans la zone du projet.</p> <p>Aussi, on observe une forte turbidité des cours et plans d'eau due aux labours effectués généralement en début de saison des pluies et aux fouilles effectuées par les orpailleurs. Ces pratiques favorisent le décapage des particules fines de terre qui sont ensuite transportées par les pluies dans les cours d'eau. Ce fut le cas du fleuve Mouhoun et de ses affluents qui ont connu une forte turbidité de l'ordre de 100 UTN à pratiquement 2000 ayant entraîné la mort de beaucoup de poisson courant le mois de juillet 2021.</p>
Elevage	<p>L'élevage constitue après l'agriculture la deuxième activité des populations rurales de la zone du projet qui sont toutes des agro-pasteurs. L'élevage extensif et la transhumance sont très pratiqués dans la zone. Les élevages sont constitués principalement de fermes de bovins, d'ovins / caprin, de volailles traditionnelles et modernes. Au plan national, l'élevage contribue pour plus de 12% à la formation de la valeur ajoutée nationale. Les produits de l'élevage occupent le deuxième rang des exportations après le coton avec une contribution de 18% au PIB et 26% aux recettes d'exportation (<i>Plan d'Actions Régional Pastoral de l'Est, 2019-2023</i>). Les taux d'accroissement annuels sont estimés à 2% pour les bovins et 3% pour les ovins et caprins. Les grands traits caractéristiques du secteur de l'élevage sont sa faible productivité et la dominance du mode extensif d'élevage.</p> <p>Le pays compte vingt-six (26) zones pastorales aménagées fonctionnelles d'une superficie totale de 763 000 ha (<i>Cf. Figure 4</i>). Toutes les régions couvertes par le projet à l'exception du Centre-Nord disposent d'au moins une zone pastorale.</p> <p>En milieu urbain, on assiste au développement de fermes agropastorales dont les activités d'élevage se concentrent autour des chefs-lieux de région.</p>

Figure 4 : Cartes des zones pastorales fonctionnelles du Burkina Faso



Source : Extraite du quatrième rapport sur l'état de l'environnement au Burkina Faso, SP/CNDD, Décembre 2016.

<p>Pêche aquaculture</p> <p>et</p>	<p>Environ 11 700 ménages pratiquent au moins une activité du secteur pêche au Burkina Faso, avec une proportion importante dans la région de la Boucle du Mouhoun (17 %). Ces ménages constituent ce qu'on peut appeler la population de « ménages pêcheurs sensu lato » du Burkina Faso. On constate que peu de ménages s'impliquent uniquement dans la pêche (3%) car la majorité des membres des ménages s'investissent plus dans d'autres activités du secteur primaire (94%). Un nombre relativement important de ménages (5 838) soit 49% sont également impliqués dans le commerce ou dans l'activité de transformation du poisson. Les régions de la Boucle du Mouhoun (21%), du Centre-Ouest (20%) et de l'Est (15%) regroupent le plus de ménages impliqués dans les activités de transformation ou de commercialisation. Dans les régions du Centre-Ouest, du Plateau Central et du Sud-Ouest, la production aquacole à partir des bassins enclos piscicoles contribue à enrichir certains plans d'eau. Aussi, à l'exception des sites de la région des Cascades (13%), les sites des autres régions bénéficient moins à des plans d'eau bénéficiant d'actions d'enrichissement. La présence d'anciennes installations d'aquaculture dans les Cascades (depuis les années 1950) et de la station de pisciculture de Bazéga dans le Centre-Sud (créé en 1978) peut expliquer cette situation avec notamment l'habitude d'apport en alevins dans les plans d'eau. (Source : <i>Atlas de l'enquête cadre de la pêche continentale, UEMOA 2012</i>). Parallèlement à l'aquaculture par enrichissement de plans d'eau, des fermiers dans les périphéries des villes s'adonnent à la pisciculture de Clarias et Tilapia dans des bassins aménagés dans le sol ou hors sols.</p>
<p>Mines industries¹⁵</p> <p>et</p>	<p>Dans la zone du projet, on note la présence d'unités de traitement de coton telles que la Société burkinabé des fibres textiles (SOFITEX) à Bobo-Dioulasso, la Société Cotonnière du Gourma à l'Est, la société d'égrenage du coton biologique (Secobio) à Koudougou, etc. A côté de ces unités de traitement du coton, d'autres unités spécialisées dans la transformation des dérivés du coton se sont développées à savoir, les unités d'extraction d'huile et la fabrication de savon et d'aliments bétail à partir des graines de coton dont la plus connue est la SN CITEC, les unités de filatures, etc.</p> <p>La zone du projet abrite également la plupart des sites aurifères en exploitation artisanale ou industrielle du pays. La contribution des industries extractives dans le PIB 2020 est de 16,2% en progression par rapport à 2019 (12,5%). Les minerais exploités sont principalement l'or et le zinc. L'or représente 81,4% en valeurs des exportations totales en 2020. Depuis 2015, les exportations de zinc ont connu une progression soutenue jusqu'en 2019 avec un taux d'accroissement annuel moyen de 29,1%. En 2020, on constate une baisse de 32,4% par rapport à 2019. On y dénombre également le plus grand nombre de sites de carrières industrielles en exploitation. Les carrières en exploitation sont situées majoritairement dans les régions des Hauts Bassins, du Plateau Central, du Centre-Sud et du Centre. Les substances exploitées sont le granite, le calcaire dolomitique, les tufs et le sable (grés altéré). Le granite (61,4%) et le calcaire dolomitique (27,3%) sont les plus exploités.</p> <p>En analysant la contribution des mines et des carrières aux recettes du budget des collectivités, les régions du Sahel, de la Boucle du Mouhoun et des Hauts Bassins sont celles qui bénéficient des plus grandes parts en 2020 du fond minier de développement local (FMDL) soit 48,6% du montant global réparti. Les taxes superficielles ont augmenté de 35% entre 2019 et 2020. Les régions de la Boucle du Mouhoun, du Sahel et du Centre Nord sont celles qui bénéficient des plus grandes parts des taxes superficielles soit 59,4% du montant global. Les royalties ont baissé entre 2012 et 2014 suivie d'une stagnation au cours de la période 2014/2015. Entre 2015 et 2020, le taux d'accroissement moyen des royalties est de 30,8%. Le montant total des dividendes a augmenté de 1,5 milliards en 2019 à 6,5 milliards en 2020.</p> <p>Ces bons résultats ne doivent pas cacher le fait que l'ouverture et l'exploitation des sites miniers et des carrières ont des répercussions graves sur la santé, la nutrition et l'alimentation</p>

15 Les informations présentées dans cette section ont été tirées du « Tableau de bord de l'Economie au 1^{er} trimestre 2022 » (TBE n°01 2022) de l'INSD.

	<p>notamment des femmes, des enfants et des personnes physiquement et mentalement fragilisées. Des difficultés pour accéder à une alimentation adéquate et aux soins médicaux, l'émigration ou l'abandon des maris et des conditions de vie précaires ont été mentionnées par des femmes comme étant des conséquences du déplacement et de la mise en œuvre non adaptée du plan de réinstallation des communautés lors de l'installation de la mine aurifère d'Essakane. (Source : Kossiwavi A. Ayassou Sawadogo et R. Denisse Córdova Montes, mars 2015. « Le point de vue des femmes quant à l'impact de l'exploitation minière sur le droit à l'alimentation »).</p>
Secteurs ¹⁶ principaux d'emploi	<p>La majorité de la population de la zone du projet est rurale et tire ses revenus de l'agriculture. Dans ce contexte, l'agriculture demeure le principal secteur pourvoyeur d'emploi pour au moins 80% des personnes en âge de travailler. Le commerce et les services représentent la seconde activité pourvoyeuse d'emplois suivi de l'artisanat.</p> <p>L'industrie minière notamment l'orpaillage attirent de plus en plus de jeunes malgré des conditions de travail difficiles et les risques pour la santé (insuffisances rénales et cardiaques, maladies pulmonaires, etc.).</p> <p>Selon le secteur d'activités, les actifs occupés se retrouvent majoritairement dans le secteur primaire (60%), suivi du tertiaire (28%) et enfin du secondaire (12%), au cours de la période 2018-2019. Le niveau d'activités dans les secteurs varie selon le milieu de résidence. En milieu rural, 84% des actifs occupés travaillent dans le secteur primaire (agriculture élevage, pêche, sylviculture, etc.). La situation s'inverse en milieu urbain où c'est plutôt le secteur tertiaire (69%) qui emploie plus d'actifs, suivi du secondaire (21%) et du primaire (10%).</p> <p>Le niveau d'activité dans le secteur primaire est plus important dans la plupart des régions du Burkina Faso en 2018-2019. Les régions de la Boucle du Mouhoun (84,2%), des Hauts-Bassins (73,0%), du Centre-Ouest (73,0%), du Sud-Ouest (73,0%), du Plateau Central (68,0%), des Cascades (67,5%), de l'Est (63,2%) et du Centre-sud (61,0%) concentrent plus d'actifs dans le secteur primaire. Concernant le secteur secondaire, le Nord (36,2%), le Sahel (27,8%) et le Centre-nord (22,3%) sont les régions où une part importante des actifs travaillent dans ce secteur comparativement aux autres régions du pays. Les régions où le secteur tertiaire abrite au moins un tiers des actifs, sont le Centre-Est (35,6%), le Centre Nord (35,1%) et le Nord (34,8%).</p>
Infrastructures de transport	<p>Le réseau routier du Burkina Faso, en 2021, est de 15 304 km dont 3 650 km sont bitumés, soit 24% du réseau. Tous les chefs-lieux des régions cibles du projet sont reliés à la capitale Ouagadougou par une voie bitumée.</p> <p>Les différentes catégories de transports routiers sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le transport routier de personnes ou de voyageurs ; - le transport routier de matières dangereuses ; - le transport routier de marchandises diverses ; - le transport routier d'agrégats, d'excréta et d'ordures ; - le transport routier de bois de chauffe et de charbon de bois. <p>Plusieurs localités dans la zone du projet ne sont plus accessibles du fait de l'insécurité (pose de mines explosives) ou de l'état des routes. Cette situation rend difficile l'accès physique pour de nombreuses femmes, filles et enfants aux services de santé et à l'école.</p> <p>En 2020, les infrastructures de transport aéroportuaires étaient de deux (02) aéroports de classe internationale et de 47 aérodromes secondaires dont 10 fonctionnels. En plus des aéroports internationaux de Ouagadougou et de Bobo Dioulasso, on dénombre un réseau des aérodromes secondaires fonctionnels de Dédougou, Diapaga, Djibo, Dori, Fada N'Gourma, Gaoua, Gorom-Gorom, Bogandé et Ouahigouya. Ainsi, sept (07) régions sur les 13 possèdent au moins un aérodrome secondaire fonctionnel.</p>

16 Les informations présentées dans cette section ont été tirées du « Tableau de bord de l'Economie au 1^{er} trimestre 2022 » (TBE n°01 2022) de l'INSD

	<p>La longueur du réseau ferroviaire du Burkina Faso est de 622 km dont 517 km en exploitation. La section en exploitation va de la frontière de la Côte d'Ivoire et relie des villes comme Banfora, Bobo-Dioulasso, Koudougou et Ouagadougou. Ce réseau sert au transport des marchandises, d'hydrocarbures, de bétail et de personnes entre Abidjan et Ouagadougou. La section non exploitée, Ouagadougou-Kaya, longue de 105 km, a été construite avec pour vocation le transport du minerai de manganèse de Tambao. Son état de dégradation très avancée ne permet pas son exploitation.</p> <p>Source des données : Tableau de bord statistique 2020 du ministère des transports, de la mobilité urbaine et de la sécurité routière.</p>
Tourisme	<p>Depuis 2010, le Burkina Faso recevait entre 140 000 et 200 000 touristes par an. En 2020, le nombre de touristes a chuté à 67.000. Les produits d'appel à cet égard sont dans la zone d'étude : le tourisme culturel, le tourisme d'affaires, le tourisme cynégétique (vision et chasse sportive), le tourisme d'aventure et de raids. Le récapitulatif du nombre de sites et attraits par région et par type de tourisme est le suivant (MCAT, 2018) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tourisme culturel : Boucle du Mouhoun (68), Hauts Bassin (72), Cascades (30), Sud-ouest (46) - Tourisme d'affaires : Centre-Ouest (169), Centre-Sud (65), Plateau-Central (75), - Tourisme cynégétique (vision et chasse sportive) : Centre-Est (89) et Est (133) - Tourisme d'aventure et de raids : Nord (96), Centre-Nord (64), Sahel (69). <p>Soit un total de 976 sites et attraits touristiques pour toute la zone du projet.</p> <p>Ce patrimoine culturel et touristique comprend : (i) le patrimoine culturel matériel constitué par les musées, mausolées et objets de collection ; (ii) le patrimoine culturel immatériel constitué des traditions, expressions orales, arts du spectacle, rituels, etc. pratiqués par la soixantaine de communautés ethnoculturelles vivant au Burkina Faso. A ce jour, le registre d'inventaire du patrimoine culturel immatériel comporte environ 1 308 éléments relevant de cinq domaines établis au Burkina Faso suivant la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel : le patrimoine naturel et le patrimoine mixte ; (iii) le patrimoine naturel constitué de l'ensemble des monuments naturels, des formations géographiques, des sites naturels. La richesse de ce patrimoine naturel concerne l'offre cynégétique qui comprend une trentaine d'aires fauniques davantage concentrées à l'est du pays ; (iv) le patrimoine mixte considéré comme étant l'œuvre conjuguée de l'homme et de la nature.</p> <p>L'inventaire du patrimoine culturel au niveau national en 2016, a permis d'inscrire 1 026 biens culturels, naturels et mixtes au Registre d'inventaire. Deux biens, les Ruines de Loropéni (2009) et le Complexe des parcs du W (2017) sont inscrits sur la Liste du patrimoine mondial.</p> <p>Malgré les avancées constatées dans le développement du patrimoine culturel et touristique, cette composante reste confrontée à de nombreuses difficultés telles que: (i) les mutations sociales en cours entraînant la déstructuration de la cellule familiale, (ii) la rupture des chaînes de transmission avec la disparition des dépositaires de savoir-faire ; (iii) la faible implication des communautés aux initiatives en matière de développement culturel et touristique local et de protection du patrimoine culturel et touristique ; (iv) le trafic illicite, les fouilles clandestines et le pillage des sites causant la dégradation et la disparition de témoins matériels majeurs ; (v) le très faible niveau d'aménagement des sites touristiques ; (vi) la menace de destruction de certains sites occasionnée par certaines pratiques culturelles, l'extraction minière, l'urbanisation et le terrorisme.</p>

Source : Mission de SERF Burkina pour l'élaboration du CGES SWEDD Burkina, janvier 2023

3.2. Enjeux environnementaux et socio-économiques en rapport avec le projet

L'analyse du contexte environnemental et socio-économique dans les différentes zones d'intervention du projet a permis de déterminer les enjeux suivants :

3.2.1. Enjeux environnementaux

3.2.1.1. Enjeux relatifs à la gestion des déchets

Les enjeux environnementaux pour la zone du projet concernent la gestion des déchets solides et liquides dont le mode actuel (prolifération des dépôts « sauvages », utilisation des caniveaux ou les alentours des habitats comme dépotoirs) ne répondent pas aux pratiques admises en matière de protection de l'environnement. Avec la réhabilitation ou la construction de nouvelles infrastructures communautaires, la problématique de la gestion des déchets en milieu urbain et rural pourrait devenir une véritable préoccupation si ce mode de gestion persiste.

Il a été constaté qu'au niveau des formations sanitaires des difficultés liées à la gestion des déchets notamment le manque des équipements pour une gestion rationnelle des déchets.

3.2.1.2. Enjeux relatifs à la gestion des pesticides

La gestion des pesticides constitue un problème majeur pour les populations de la zone d'intervention du projet. Il faut noter que le projet ne prévoit pas l'achat des pesticides, mais dans le cas des AGR, notamment la réalisation des activités agrosylvopastorales pourrait amener les bénéficiaires à les utiliser. Ces pesticides sont souvent utilisés sans des Equipements de Protection Individuelle (EPI) entraînant des problèmes sanitaires importants au niveau des humains et des animaux. Aussi, l'enfouissement et le dépôt sauvage sont-ils les modes utilisés par les producteurs comme méthode de gestion des emballages vides. L'utilisation des emballages vides pour y stocker des boissons ou des aliments est une pratique néfaste à la santé mais qui est courante dans la zone du projet. Cette situation pourrait être accentuée si ces modes de gestion des emballages persistent.

3.2.1.3. Enjeux liés au changement climatique

La modification des paramètres climatiques ces trois dernières décennies a occasionné une inadéquation entre les calendriers de la météorologie et ceux des saisons culturelles.

Les changements climatiques, de par leurs effets sur la température et la pluviométrie, contribuent à accroître la vulnérabilité des activités du secteur primaire. Les conséquences directes sur l'agriculture sont un raccourcissement de la durée moyenne des périodes de croissance végétative (décalage des débuts de saison culturelle), une faible croissance de la biomasse et une réduction des potentialités productives des écosystèmes (diminution des terres arables due à leur dégradation, exposition accrue des plantes au stress hydrique et amenuisement du volume des eaux de surface dans la plupart des régions). Au niveau de l'élevage, il influence la disponibilité du fourrage et favorise l'apparition de vecteurs pathogènes pour le bétail.

Thème transversal	Enjeux
Gestion des déchets	<ul style="list-style-type: none">• Qualité de l'air• Qualité de l'eau• Dynamique des sols
Gestion de pesticide	<ul style="list-style-type: none">• Protection de la végétation et des habitats• Zones écologiquement sensibles• Pollution de l'eau et des sols par les intrants (pesticides, herbicides, fongicides) utilisés dans les activités agricoles• Existence de plantes nuisibles dans les cours d'eau ;• Rejet des ordures domestiques dans la nature• Récurrence des inondations et l'érosion des sols

Changement climatique	<ul style="list-style-type: none"> • Perte de la biodiversité; • Modification de mode de culture ; • L'utilisation des produits phytosanitaires non homologués particulièrement pour les personnes pauvres et autres groupes vulnérables • Connaissance des implications et opportunités liées au projet • Accès aux marchés et aux services sociaux
-----------------------	---

3.2.2. Enjeux sociaux

3.2.2.1. Enjeux relatifs à l'autonomie sociale et économique des femmes

L'autonomisation sociale et économique des femmes passe par la mise en place de mécanismes et de conditions qui favorisent la prise en main par les femmes et les filles de leur santé sexuelle et reproductive. L'analyse des indicateurs sociaux et environnementaux au niveau des régions a fait ressortir des situations qui entravent cela. Il s'agit notamment du fort taux d'abandon de des filles au niveau du secondaire, l'insuffisance dans l'application des textes nationaux garantissant les droits des femmes et des enfants, l'insuffisance des services d'accompagnement et de prise en charge des survivantes, l'insuffisance des opportunités économiques au profit des femmes dans les régions à fort déficit sécuritaire, l'insécurité alimentaire et la prévalence des VBG, EAS/HS amplifiée par la situation sécuritaire actuelle.

3.2.2.2. Enjeux relatifs aux VBG et à l'exploitation et abus sexuels/ harcèlement sexuel (EAS/HS)

Au Burkina Faso, selon une étude exploratoire sur la prévention et l'élimination des violences basées sur le genre, les différentes causes des VBG sont :

- Les violences physiques principalement les femmes battues ;
- Les violences psychologiques ;
- Les violences conjugales (violences sexuelles, le viol conjugal, les répudiations de femmes) ;
- Les violences sociales (traditions, coutumes, exclusion pour allégation de sorcellerie) ;
- L'excision des filles ;
- Le mariage forcé et précoce ;
- La violence sexuelle (le viol des filles et des femmes) ;
- Les violences économiques ;
- Les violences morales.

Selon, les échanges faites lors de cette étude, des constats de disparité entre les hommes et les femmes existent. Le projet doit donc contribuer à réduire cette disparité entre les sexes et mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes liées aux questions des VBG et l'EAS/HS dans la zone d'intervention du projet.

3.2.2.3. Enjeux relatifs à la santé

Concernant la pandémie de la COVID 19, on observe une certaine accalmie dans le monde. Mais des cas sont encore relevés un peu partout dans le monde nécessitant qu'une certaine vigilance soit maintenue pour maintenir la situation au moins à son niveau actuel. Le projet est donc interpellé pour mener des actions d' de communication pour un changement social et comportemental (CCSC) afin que les mesures de prévention adoptées par le gouvernement et l'OMS continuent d'être respectées dans les situations de regroupement lors de la mise en œuvre des activités du projet.

3.2.2.4. *Enjeux sécuritaires*

La crise sécuritaire a eu pour effets d'ébranler profondément la cohésion sociale, l'économie en général et notamment les prestations dans les secteurs de la santé, de l'éducation et du social au Burkina Faso. Cette situation sécuritaire reste tendue malgré les efforts consentis et reste un sujet de préoccupation du fait des facteurs conjugués qui sont favorables à son expansion s'ils ne sont pas traités à temps et de façon idoine. Le risque sécuritaire demeure réel.

Thème transversal	Enjeux
Enjeux relatifs à l'autonomie sociale et économique des femmes	<ul style="list-style-type: none"> • Charge de travail des femmes • Manque d'emploi pour les femmes • Mariage précoce des filles • Mariage forcé des filles • Violences physiques et sexuelles aux femmes • Viol • Contrôle de la terre et des produits issus de son utilisation • Refus de la victime de déclencher une Procédure judiciaire malgré l'appui des ONG
Enjeux relatifs aux VBG et à l'exploitation et abus sexuels/ harcèlement sexuel (EAS/HS)	<ul style="list-style-type: none"> • Les violences physiques principalement les femmes battues ; • Les violences psychologiques ; • Les violences conjugales (violences sexuelles, le viol conjugal, les répudiations de femmes) ; • Les violences sociales (traditions, coutumes, exclusion pour allégation de sorcellerie) ; • L'excision des filles ; • Le mariage forcé et précoce ; • La violence sexuelle (le viol des filles et des femmes) ; • Les violences économiques ; • Les violences morales.
Enjeux relatifs à la santé	<ul style="list-style-type: none"> • VIH et autres maladies sexuellement transmissibles • Maladies transmissibles par vecteur et maladies pulmonaires • Blessures • Difficultés dans l'accès à la santé, à l'éducation, à l'eau et l'assainissement
Enjeux sécuritaires	<ul style="list-style-type: none"> • la cohésion sociale, • l'économie

1. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

Selon l'article 5. Du code de l'environnement (2013) : « Toute personne a le droit à un environnement sain. A cette fin, elle peut porter plainte devant les autorités administratives ou judiciaires compétentes afin de faire cesser les nuisances générées par les activités qui troublent la tranquillité, portent atteinte à la sécurité ou à la salubrité publique. L'Administration est tenue de répondre à sa requête ». Le projet SWEDD-3 a donc le devoir de préserver l'environnement au cours de sa mise en œuvre.

Ce chapitre définit le cadre politique, juridique et institutionnel qui doit régir la mise en œuvre du volet environnemental et social du projet. Il présente de manière succincte, les principaux documents de politiques et de stratégies en matière de protection de l'environnement, les dispositions des textes juridiques (internationaux et nationaux) et le cadre institutionnel qui concernent les Evaluations Environnementale et Sociale du projet.

1.1. Cadre politique national

1.1.1. Au plan environnemental

1.1.1.1. Plan National de Développement Economique et Social II (2021-2025)

Adopté le 30 juillet 2021, le PNDES II est le nouveau référentiel national des investissements de l'État et de ses partenaires sur la période 2021-2025, visant la transformation des structures économiques, démographiques et sociales permettant la réduction des inégalités et l'impulsion d'une amélioration durable du bien-être des populations, particulièrement celles vivant en milieu rural. Sa vision est : "Le Burkina Faso, une nation solidaire, démocratique, résiliente et de paix, transformant la structure de son économie pour réaliser une croissance forte, inclusive et durable". L'objectif global du PNDES II est de rétablir la sécurité et la paix, de renforcer la résilience de la nation et de transformer structurellement l'économie burkinabè, pour une croissance forte, durable et inclusive. Il se décline en quatre axes stratégiques qui sont :

- Axe 1 : Consolider la résilience, la sécurité, la cohésion sociale et la paix ;
- Axe 2 : Approfondir les réformes institutionnelles et moderniser l'administration publique ;
- Axe 3 : Consolider le développement du capital humain et la solidarité nationale ;
- Axe4 : Dynamiser les secteurs porteurs pour l'économie et les emplois.

Il décline également les défis environnementaux dont les principaux sont : (i) l'intégration de l'environnement, du développement durable et du changement climatique dans les documents de planification et les instruments de programmation et de budgétisation ; (ii) la maîtrise des facteurs de dégradation de l'environnement qualitatif et quantitatif ; (iii) la gestion intégrée des écosystèmes sensibles (berges des cours d'eau, forêts galeries, zones humides, etc.) ; (iv) la promotion des évaluations environnementales ; (v) le développement de la fiscalité verte et (vi) la capitalisation des contributions des secteurs de production dans la préservation de l'environnement.

Le volet environnemental est pris en compte dans l'objectif stratégique 4.5 « inverser la tendance de la dégradation de l'environnement et des ressources naturelles pour favoriser la résilience climatique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre ». Il est soutenu par trois effets attendus (EA) qui sont : (i) EA 4.5.1 : la gouvernance environnementale et du développement durable est améliorée ; (ii) EA 4.5.2 : la résilience climatique des secteurs et domaines prioritaires est améliorée et (iii) EA 4.5.3 : les ressources naturelles sont gérées durablement.

En ce qui concerne EA 4.5.1, les actions à mener concernent principalement le renforcement du cadre juridique et institutionnel en matière de développement durable, la mobilisation des financements

innovants, l'intégration des thématiques de l'environnement et du développement durable dans les documents de planification du développement, l'intégration systématique du suivi-évaluation de la réduction des gaz à effet de serre dans la mise en œuvre des politiques publiques, la promotion de la responsabilité sociétale et des systèmes de management environnemental au sein des entreprises et la promotion des modes de consommation et de production durables.

Le projet SWEDD s'inscrit en droite ligne du PNDES. Il contribuera à la réalisation des objectifs stratégiques suivants :

- (OS) 3.1 : promouvoir la santé de la population et accélérer la transition démographique
- (OS) 3.5 : promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles

1.1.1.2. Politique Nationale de Développement Durable (PNDD)

Adoptée par décret N°2013-1087/PRES/PM/MEDD/MEF du 20 novembre 2013, la PNDD conçoit le développement durable à la fois comme un concept, un processus et une méthode pour assurer « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des futures générations à répondre aux leurs ».

Ayant pour but de définir le cadre global de la mise en œuvre du développement durable au Burkina Faso, la PNDD définit les orientations générales pour l'élaboration et l'encadrement des politiques sectorielles, des stratégies, plans et programmes de développement, ainsi que la planification et la budgétisation tant au niveau national que décentralisé ; De même, elle fixe les principes et responsabilités de l'intervention de l'administration publique centrale, des collectivités décentralisées, des organisations de la société civile, du privé et des autres acteurs du développement. Enfin, elle détermine les moyens nécessaires ainsi que le dispositif de suivi-évaluation et de contrôle indispensable dans la réalisation du développement durable.

L'un des principes majeurs de cette politique est la protection de l'environnement ; elle est énoncée ainsi qu'il suit : « La protection de l'environnement fait partie intégrante du processus de développement durable. A cet effet, toutes les politiques, stratégies, plans, programmes et sous projets de développement doivent intégrer les principes, normes et indicateurs de protection de l'environnement dans leur conception, leur mise en œuvre, leur suivi-évaluation et leur contrôle ».

Les acteurs de mise en œuvre du projet devront œuvrer au respect des principes fondamentaux définis dans le PNDD afin que les infrastructures contribuent réellement à un développement durable des localités concernées. Il s'agit notamment des principes suivants :

- le principe d'équité et de solidarité sociale ;
- le principe de prise en compte du genre ;
- le principe d'internalisation des coûts ;
- le principe de précaution ;
- le principe de la prévention ;
- le principe d'information et de participation du public ;
- le principe de partenariat ;
- le principe de protection de l'environnement.

Le projet tiendra compte de cette politique dans la mise en œuvre de ces activités.

1.1.1.3. Politique Nationale en matière d'environnement (PNE)

Adoptée en janvier 2007, la PNE vise à créer un cadre de référence pour la prise en compte des questions environnementales dans les politiques et stratégies de développement. Les principales orientations sont la gestion rationnelle des ressources naturelles et l'amélioration du cadre de vie des populations par l'assurance d'une meilleure qualité environnementale.

Les objectifs de la PNE sont :

- préserver les ressources et leur gestion intégrée à la lutte contre la pauvreté et à l'économie nationale, par l'utilisation des ressources naturelles et la réalisation d'actions contribuant à créer des métiers de l'environnement et à générer des revenus substantiels au profit des populations, de l'Etat et du secteur privé ;
- contrôler la qualité de l'environnement, à travers un suivi périodique par des outils appropriés et des normes préétablies, afin de juguler les conséquences de la surexploitation des ressources, des changements climatiques et d'orienter les tendances vers la restauration de l'environnement.

Le projet SWEDD devra contribuer à la préservation du cadre de vie des populations des localités couvertes et préserver les ressources naturelles (les cours d'eau, la flore, les sols, la faune, etc) en renforçant la gestion des déchets biomédicaux dans sa zone d'intervention.

1.1.1.4. Etude Nationale Prospective Burkina 2025

L'étude nationale « Prospective 2025 » indique que « les burkinabè doivent vivre dans un milieu sain et agréable » et qu'« à cet effet, l'amélioration du cadre de vie passera par l'assainissement individuel et collectif, la lutte contre les pollutions et nuisances diverses engendrées par les eaux usées, les excréta, les déchets solides et gazeux urbains, les pollutions industrielles, les pollutions liées aux transports, les pollutions par les engrais chimiques et pesticides, et les autres formes de pollutions et nuisances. »

Le projet devra prendre les dispositions nécessaires pour préserver le milieu sain et agréable à travers notamment la mise en œuvre adéquate des mesures de mitigation des impacts négatifs.

1.1.1.5. Politique sectorielle Environnement-Eau et Assainissement 2018-2027 (PS-EEA)

Adoptée le 14 juin 2018, la PS-EEA traduit la volonté du gouvernement d'assurer une meilleure coordination des actions dans les sous-secteurs de l'environnement, de l'eau et de l'assainissement. Elle définit les grandes orientations de développement dans les domaines de l'environnement, de l'eau et de l'assainissement et constitue pour le secteur EEA un cadre fédérateur en matière d'actions de développement définies dans le référentiel national. Elle a pour objectif d'Assurer un accès à l'eau, à un cadre de vie sain et renforcer la gouvernance environnementale et le développement durable dans l'optique d'améliorer les conditions économiques et sociales des populations ». Trois (03) axes stratégiques sont identifiés pour la réalisation de cet objectif : (i) Axe 1 : Gestion durable de l'environnement ; (ii) Axe 2 : Mobilisation et gestion des ressources en eau ; (iii) Axe 3 : Assainissement et amélioration du cadre de vie. L'Axe 3 de la PS-EEA comporte trois (03) effets attendus (EA) dont le premier « EA.3.1. Un environnement sain et un cadre de vie de qualité sont promus » contient des actions portant sur : les évaluations et inspections environnementales, la lutte contre les pollutions et nuisances, l'éducation environnementale, etc.

Le projet s'inscrit dans le cadre de cette politique à travers la réalisation d'évaluations environnementales et la prise en compte de l'environnement dans toutes les composantes du projet, ceci afin de préserver un cadre de vie sain et un environnement de qualité, conformément à la vision de la politique.

1.1.1.6. Stratégie Nationale en matière d'Environnement (SNE) 2019-2023

Adoptée en 2020, la SNE constitue un document fédérateur de toutes les interventions dans le sous-secteur de l'environnement sur la période 2019-2023. Elle se fixe pour objectif global de contribuer à la protection et à la valorisation des ressources forestières et fauniques et garantir un environnement sain pour les populations dans une dynamique de développement durable. Elle compte deux (02) axes

que sont : Axe 1 : Gestion durable de l'environnement se décline en trois (03) objectifs stratégiques ;
Axe 2 : Gouvernance de l'environnement, se décline en deux (02) objectifs stratégiques.

L'objectif stratégique.1.2 : promouvoir un environnement sain pour l'amélioration de la qualité du cadre de vie des populations définit les actions à mettre en œuvre en vue de réduire les pollutions et nuisances et, de renforcer la prévention des risques technologiques et environnementaux. Parmi ces actions, on note : le renforcement des contrôles environnementaux, l'optimisation de la gestion des déchets solides, la mitigation des risques environnementaux.

Le projet s'inscrit dans la SNE qui tire ses fondements des Objectifs de Développement Durable (ODD), de l'Agenda 2063 de l'Union Africaine. Il attachera de l'importance au respect des principes qui guident la mise en œuvre de la stratégie qui sont principalement : l'équité et la solidarité, la prise en compte du genre, la durabilité environnementale, la subsidiarité et le partenariat, la redevabilité et la promotion de la bonne gouvernance.

1.1.1.7. Plan National d'Adaptation aux Changements Climatiques (PNA)

Elaboré en 2015, le Plan Nationale d'Adaptation aux Changements Climatiques du Burkina Faso est le document cadre national de programmation en matière d'adaptation aux changements climatiques. Sa vision s'intitule comme suit : « Le Burkina Faso gère plus efficacement son développement économique et social grâce à la mise en œuvre de mécanismes de planification et de mesures prenant en compte la résilience et l'adaptation aux changements climatiques à l'horizon 2050 ». Il est constitué (i) des plans d'adaptation par secteur de développement et (ii) d'un plan d'adaptation global pour l'ensemble du pays. Il est attendu entre autres la prise en compte du phénomène des changements climatiques dans l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de l'énergie.

Le projet sera exécuté conformément aux objectifs du PNA en veillant à minimiser les impacts sur le milieu naturel et à réduire les émissions à l'origine des perturbations sur le climat.

1.1.1.8. Politique nationale de santé (PNS) :

Adoptée en 2011, la PNS découle de la vision énoncée dans l'étude Prospective Burkina 2025 : « une nation solidaire, de progrès et de justice qui consolide son respect sur la scène internationale ». Cette vision de la santé se décline comme étant le meilleur état de santé possible pour l'ensemble de la population à travers un système de santé national performant dont l'atteinte des objectifs est poursuivie par le projet SWEDD. Elle tire son fondement dans la constitution qui reconnaît la santé comme un droit fondamental, droit préalable à la jouissance des autres droits fondamentaux. Elle repose également sur les engagements du gouvernement vis-à-vis de la communauté internationale de par son adhésion à des instruments juridiques en matière de santé ;

1.1.1.9. Politique nationale d'hygiène publique (PNHP)

La PNHP est née à partir des États Généraux de la Santé (EGS) et adoptée⁷ en 2004. Elle vise les objectifs globaux suivants : assurer les conditions indispensables à la survie ; prévenir les maladies et les intoxications ; maintenir un climat favorable à la productivité des activités humaines ; garantir le confort et la joie de vivre. De façon spécifique, la PNHP se propose de :

- mettre en cohérence les efforts de tous pour faire évoluer positivement les comportements en hygiène publique;
- identifier et/ou accélérer les projets et programmes prioritaires à soumettre aux bailleurs de fonds et capitaliser les nouveaux savoir-faire à apprendre et à ajuster sur le terrain;
- engager des mesures institutionnelles, législatives et réglementaires fortes pour impliquer tous les acteurs de l'hygiène publique.

Dans la mise en œuvre du SWEDD, il est prévu l'élaboration et la mise en œuvre du Plan de gestion des déchets biomédicaux.

1.1.1.10. Politique nationale en matière de gestion des ressources en eau (PNGRE)

La mise en valeur des ressources en eau comporte deux (02) aspects prioritaires : (i) la gestion intégrée de la ressource ; (ii) la mobilisation de l'eau pour satisfaire les besoins de la population et pour l'agriculture. En matière de gestion des ressources en eau, le Burkina Faso s'est engagé dans un processus intégré comportant une politique nationale de l'eau et un plan d'action organisé en différents domaines d'intervention, dont ceux relatifs : (i) au développement d'un système national d'information sur l'eau (SINEau) pour mettre à la disposition de tous les Utilisateurs. Les données indispensables à la prise de décision ; (ii) à la recherche & développement ; (iii) aux mesures d'urgence pour restaurer les milieux.

Le projet SWEDD doit veiller aux eaux superficielles et souterraines contre les pollutions par les déchets biomédicaux solides et les eaux usées issues des établissements de soins et des lavages de main dans le cadre de la lutte contre les infections ou il intervient

1.1.2. Au plan social

1.1.2.1. Politique Nationale de protection sociale 2013-2022

Elle a été adoptée en 2012 et sa vision se décline comme suit : « le Burkina Faso, une nation solidaire qui dispose d'un système doté de mécanismes adéquats et pérennes de protection des populations contre les risques et les chocs ». Son objectif global est de contribuer au changement qualitatif des conditions de vie de toutes les couches sociales par (i) le développement de mécanismes adéquats et pérennes de prévention et de couverture des risques majeurs et de gestion des chocs et (ii) l'extension de l'assurance sociale à toutes les catégories de travailleurs et l'élargissement de la gamme des prestations à tous les risques sociaux.

Il poursuit entre autres objectifs spécifique de : promouvoir et garantir une sécurité de l'emploi et l'accès à un revenu minimal aux populations ; améliorer et étendre la couverture sociale aux travailleurs des secteurs informel et formel.

La mise en œuvre du projet nécessitera certainement de la main d'œuvre. Afin d'être conforme aux dispositions règlementaires, les sous projets seront exécutés conformément aux objectifs de la politique nationale de protection sociale et contribueront au changement qualitatif des conditions de vie des populations.

1.1.2.2. Politique Nationale du Travail

Adoptée en 2011, la PNT est le premier document de référence en matière de travail au Burkina Faso. Elle vise non seulement à améliorer les conditions de travail des travailleurs, notamment les groupes les plus vulnérables, mais également à améliorer la compétitivité de l'économie en créant un milieu de travail favorable à l'accroissement de la productivité du travail au sein des entreprises. Elle repose sur 06 principes directeurs dont : la promotion d'un marché du travail davantage favorable à la sécurité et à la flexibilité ; l'adoption d'une démarche préventive en sécurité et santé au travail intégrant les questions environnementales ; la prise en compte des droits humains et de la dimension genre (femmes, hommes, personnes handicapées, migrants, enfants), etc. Parmi les objectifs de la PNT, on note la promotion de la santé et de la sécurité au travail, de même que la promotion du travail décent.

Le projet s'inscrit dans le cadre de la politique nationale du travail. Les acteurs de mise en œuvre du projet devront œuvrer au respect des 06 principes directeurs définis dans la politique :

- l'adoption et la promotion d'une approche tripartite ;

- la promotion d'un marché du travail davantage favorable à la sécurité et à la flexibilité;
- l'adoption d'une démarche préventive en sécurité et santé au travail intégrant les questions environnementales ;
- la prise en compte des droits humains et de la dimension genre (femmes, hommes, personnes handicapées, migrants, enfants) ;
- la promotion de la solidarité nationale et de l'égalité en matière de protection sociale ;
- l'adoption des technologies de l'information et de la télécommunication (TIC) comme outil du travail décent.

1.1.2.3. Politique sectorielle travail, emploi et protection sociale (2018-2027)

L'objectif global de la Politique sectorielle TEPS est de promouvoir l'emploi productif, le travail décent et la protection sociale au profit de l'ensemble des citoyennes et citoyens du Burkina Faso. Les impacts attendus de la politique sectorielle TEPS sont: (i) l'emploi productif et le travail décent sont promus, (ii) la part du secteur privé à la création d'emplois productifs et décents est améliorée, (iii) la protection sociale est garantie à tous et (iv) les inégalités sociales et de genre sont réduites et la femme est promue comme acteur dynamique du développement. Pour déterminer les impacts attendus à l'horizon 2027, les indicateurs suivants sont retenus (i) le taux de chômage, (ii) le taux de sous-emploi, (iii) la proportion des travailleurs affiliés à la CNSS et à la CARFO, (iv) le nombre d'accidents du travail (v) le taux de couverture du régime de l'assurance maladie universelle, (vi) l'incidence de la pauvreté, (vii) le nombre d'enfants en situation, (viii) la proportion des personnes marginalisées identifiées insérées, (ix), la proportion des personnes handicapées actives occupées (x) le taux de pauvreté des femmes et (xi) la proportion des femmes dans les instances de décision, le ratio d'infractions du secteur formel, la proportion des personnes de plus de 64 ans bénéficiant d'une pension.

Elle a quatre axes stratégiques suivantes :

- Axe stratégique 1 : promotion du travail décent
 - Axe stratégique 2 : la promotion de l'emploi productif et décent
 - Axe stratégique 3 : promotion de la protection sociale
 - Axe stratégique 4 : autonomisation socio-économique de la femme et promotion du genre
- Le projet prendra en compte cette politique dans la mise en œuvre de ces activités.

1.1.2.4. Stratégie nationale genre (2020 -2024)

Le gouvernement du Burkina Faso a mis en œuvre la Politique nationale genre (PNG 2009-2019) ainsi que d'autres politiques et stratégies.

La mise en œuvre de ces politiques ont permis d'enregistrer des acquis importants. Cependant ces résultats restent insuffisants et d'énormes défis demeurent au regard des profondes aspirations des populations en matière de travail, d'emploi et de protection sociale. Aussi, les différents indicateurs traduisant la situation du marché du travail, de l'emploi, de la protection sociale et de la promotion du genre sont peu reluisants.

Ces réalités attestent de la nécessité de renforcer les acquis et de proposer des actions audacieuses et innovantes en vue d'impulser une nouvelle dynamique favorable à la mise en œuvre réussie du PNDES. C'est dans ce sens que le gouvernement a entrepris selon une approche participative et inclusive, l'élaboration de la Politique Nationale Genre (2020-2024) qui vise à l'horizon 2027, une Nation solidaire et inclusive où l'ensemble des citoyens sans distinction aucune ont un accès égal et équitable à l'emploi productif, au travail décent et à la protection sociale leur permettant de participer pleinement à la vie politique, économique et sociale.

1.2. Cadre législatif

1.2.1. Au plan environnemental

1.2.1.1. Constitution du Burkina Faso du 11 juin 1991

Adoptée le 02 juin par l'Assemblée Nationale et promulguée le 11 juin 1991, la constitution constitue la loi fondamentale du Burkina Faso. Elle consacre l'environnement comme un patrimoine collectif du peuple ainsi que la nécessité de le protéger (article 14). L'article 29 reconnaît au peuple le droit à un environnement sain et évoque le devoir pour tous citoyens de promouvoir, protéger et défendre l'environnement. Enfin, la constitution dispose en son article 30 que tout citoyen a le droit d'initier une action ou d'adhérer à une action collective sous forme de pétition contre des actes portant atteinte à l'environnement.

Le projet SWEDD sera exécuté en tenant compte des dispositions de la Constitution. Les acteurs de mise en œuvre du projet devront œuvrer à respecter les différents droits consacrés par la Constitution notamment le droit à un environnement sain.

1.2.1.2. Loi portant Code de l'environnement au Burkina Faso

La Loi N°006-2013/AN du 02 avril 2013 portant Code de l'environnement au Burkina Faso est le texte par essence consacré aux questions environnementales au Burkina Faso. Elle vise à protéger les êtres vivants contre les atteintes nuisibles ou incommodes et les risques qui gênent ou qui mettent en péril leur existence du fait de la dégradation de leur environnement et à améliorer leurs conditions de vie (article 3).

Elle fixe également les règles fondamentales qui régissent l'environnement au Burkina Faso. Elle consacre un certain nombre de droits et définit les principes généraux régissant la gestion de l'environnement au Burkina Faso. L'article 25 du Code de l'environnement stipule que « les activités susceptibles d'avoir des incidences significatives sur l'environnement sont soumises à l'avis préalable du ministre chargé de l'environnement. Cet avis est établi sur la base d'une Évaluation environnementale stratégique (EES), d'une Etude d'impact sur l'environnement (EIE) ou d'une Notice d'impact sur l'environnement (NIE) ». Cette disposition constitue la base de la légalité interne des évaluations environnementales au Burkina Faso.

Le projet va se conformer aux dispositions de cette loi et respectera donc les obligations en matière de préservation et de protection de l'environnement tout au long de sa mise en œuvre notamment la gestion des déchets depuis la phase de préparation jusqu'à la phase de fermeture.

1.2.1.3. Loi portant Code Forestier au Burkina Faso

La Loi N°003-2011/AN du 05 avril 2011 portant Code forestier au BF. Elle fixe les principes fondamentaux de gestion durable et de valorisation des ressources forestières, fauniques et halieutiques et vise à protéger et à valoriser les ressources forestières, fauniques et halieutiques. Selon l'article 4 « les forêts, les faunes et les ressources halieutiques constituent des richesses naturelles et sont parties intégrantes du patrimoine national. La gestion durable de ces ressources est un devoir pour tous. Elle implique le respect de la réglementation en vigueur en matière de protection, d'exploitation et de valorisation du patrimoine forestier, faunique et halieutique. Elle soumet toute réalisation de grands travaux entraînant un défrichement à une autorisation préalable du ministre chargé de l'environnement sur la base d'une étude d'impact sur l'environnement (article 48).

Le projet respectera les dispositions du Code forestier en veillant à la préservation et à la protection des ressources forestières.

1.2.1.4. Loi d'Orientation sur le Développement Durable au Burkina Faso (LODD)

La Loi N°008-2014/AN du 08 Avril 2014 portant Loi d'orientation sur le développement durable au Burkina Faso fixe les règles générales d'orientation de la mise en œuvre du développement durable au Burkina Faso (article 1). L'article 2 poursuit en fixant le but de la loi qui est de :

- créer un cadre national unifié de référence pour assurer la cohérence des interventions des acteurs à travers des réformes juridiques, politiques et institutionnelles appropriées ;
- garantir l'efficacité économique, la viabilité environnementale et l'équité sociale dans toutes les actions de développement.

L'article 3 précise le domaine d'application de la loi qui concerne l'ensemble des lois et règlements, politiques, stratégies, plans, programmes et sous projets de développement publics ou privés au Burkina Faso. Article 14 : Le secteur privé respecte l'équité sociale, la viabilité environnementale et l'efficacité économique à travers la responsabilité sociétale de l'entreprise. Il assure entre autres :

- la réparation ou l'atténuation des dommages socio-économiques et environnementaux des activités ayant un impact significatif sur le cadre de vie, les modes de vie, les activités et la santé des populations et des autres espèces vivantes ;
- la promotion des modes de production et de consommation durables et la transition progressive vers une économie verte.

Le projet tiendra compte de cette Loi en mettant tout en œuvre pour rechercher l'efficacité économique, la viabilité environnementale et l'équité sociale dans toutes ses activités.

1.2.1.5. Loi d'orientation sur l'aménagement et le développement durable du territoire au Burkina Faso

La Loi N°024-2018/AN du 28 mai 2018 portant Loi d'orientation sur l'aménagement et le développement durable du territoire au Burkina Faso fixe les principes fondamentaux de l'aménagement et le développement durable du territoire. Elle vise à promouvoir le progrès social, l'efficacité économique et la protection de l'environnement dans le respect des politiques communautaires d'aménagement du territoire. Elle s'applique à toutes les interventions de l'Etat, des collectivités territoriales et des autres acteurs ayant pour effet la structuration, l'occupation et l'utilisation de l'espace territorial ainsi que la répartition des activités, des infrastructures, des équipements et des services sur le territoire national. Au niveau de l'Article 25, l'aménagement et le développement durable du territoire assure entre autres en matière d'environnement :

- la gestion des réserves naturelles, des zones humides, des forêts classées, des zones protégées et des zones cynégétiques ;
- l'évaluation environnementale dans les opérations de lotissement, les aménagements hydro-agricoles, routiers et industriels ;
- la gestion durable des ressources naturelles, notamment des ressources en eau, des sols, des zones pastorales et de pâtures et des forêts au moyen de la sécurisation foncière des espaces forestiers et pastoraux ; etc.

Le projet s'inscrit dans le cadre de la loi d'orientation sur l'aménagement et le développement durable du territoire au Burkina Faso en ce sens qu'elle contribuera à l'atténuation des disparités régionales. Les acteurs de mise en œuvre du projet devront œuvrer à promouvoir le progrès social, l'efficacité économique et la protection de l'environnement, conformément aux dispositions de la loi.

1.2.1.6. Loi portant orientation relative au pastoralisme

Adoptée le 14 novembre 2002, la Loi N°034-2002/AN portant loi d'orientation relative au pastoralisme au Burkina Faso, fixe les principes et les modalités d'un développement durable, paisible et intégré des

activités pastorales, agropastorales et sylvo-pastorales. Constituée de 76 articles répartis en 4 titres, cette loi définit les espaces pastoraux et soumet leur exploitation au respect de la réglementation environnementale (article 9). Elle confère des droits aux différents acteurs du secteur tout en mettant des obligations à leur charge. Ainsi, les pasteurs exploitent les ressources naturelles dans le respect des lois et règlements en vigueur, notamment ceux relatifs à l'environnement et à la garantie des biens d'autrui. En concertation avec l'Etat et les collectivités territoriales, leurs organisations participent à la gestion durable des ressources pastorales et à la sauvegarde de l'environnement.

Le projet devra respecter les dispositions de cette loi dans sa mise en œuvre.

1.2.1.7. Loi d'Orientation Relative à la Gestion de l'Eau au Burkina Faso (LORGE)

La Loi N°002-2001/AN du 06 février 2001 portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau au Burkina Faso dispose à son article premier que « l'eau est une ressource précieuse. Sa gestion durable constitue un impératif national ». Les articles 24, 26 et 27 indiquent que les aménagements hydrauliques et, d'une manière générale, les installations, ouvrages, travaux et activités réalisés par toute personne physique ou morale, publique ou privée, et susceptibles de présenter des dangers pour la santé et la sécurité publique, de réduire la ressource en eau, de modifier substantiellement le niveau, le mode d'écoulement ou le régime des eaux, de porter gravement atteinte à la qualité ou à la diversité des écosystèmes aquatiques sont soumis préalablement à une autorisation ou à une déclaration. L'article 24 dispose que « sont soumis à autorisation ou à déclaration et, d'une manière générale, les installations, ouvrages, travaux et activités réalisées par toute personne physique ou morale, publique ou privée et entraînant selon le cas : des prélèvements d'eau superficielle ou souterraine restituée ou non ; des déversements, écoulements, rejets ou dépôts directs ou indirects, chroniques ou épisodiques même non polluants ».

L'utilisation des produits biomédicaux pouvant engendrer des déchets dangereux susceptibles de polluer les eaux, s'il n'y a pas une gestion rigoureuse adaptée des déchets. Les dispositions de cette loi devront être respectées dans la mise en œuvre du projet.

1.2.1.8. Loi portant Code de santé publique au Burkina Faso

La Loi N°023/94/ADP du 19 mai 1994 définit dans ses principes fondamentaux, « les droits et les devoirs inhérents à la protection et à la promotion de la santé de la population », de même que « la promotion de la salubrité de l'environnement ». Par ailleurs, le code traite de plusieurs autres matières dans le domaine de l'environnement dont la pollution atmosphérique, les déchets toxiques et les bruits et nuisances diverses ainsi que les sanctions encourues pour non-respect des dispositions réglementaires en vigueur. L'article 23 dispose que le déversement ou l'enfouissement des déchets toxiques industriels est formellement interdit. L'article 24 dispose que les déchets toxiques d'origine industrielle et les déchets spéciaux doivent être éliminés impérativement conformément aux dispositions réglementaires nationales et internationales.

La mise en œuvre des mesures d'atténuation ainsi que les orientations sur la gestion des pesticides et des déchets biomédicaux assureront que le projet ne représente pas une menace pour la santé publique.

1.2.1.9. Loi portant Code de l'hygiène publique au Burkina Faso

Les dispositions de la Loi N°022/2005/AN du 24 mai 2005 régissent l'hygiène publique au Burkina Faso notamment l'hygiène sur les voies et places publiques, l'hygiène des piscines et des baignades, des habitations, des denrées alimentaires, de l'eau, des installations industrielles et commerciales, des établissements scolaires, préscolaires et sanitaires, des bâtiments publics et du milieu naturel et la lutte contre le bruit. Son objectif principal est de préserver et de promouvoir la santé publique. Article

3 : Toute personne physique ou morale qui produit ou détient des déchets, dans des conditions de nature à produire des effets nocifs sur le sol, la flore ou la faune, à dégrader les paysages, à polluer l'air ou les eaux, à engendrer des bruits ou des odeurs et d'une façon générale à porter atteinte à la santé de l'homme, de l'animal et à l'environnement est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination conformément aux dispositions de la présente loi dans les conditions propres à éviter lesdits effets.

La mise en œuvre du projet se fera dans le respect des dispositions de cette loi relative à l'hygiène publique au Burkina Faso.

1.2.1.10. Loi portant Code Général des Collectivités Territoriales au Burkina Faso

La Loi N°055/2004/AN du 21 décembre 2004, portant Code général des Collectivités Territoriales au Burkina Faso est le document de référence en matière de décentralisation au Burkina Faso. Il définit les principes généraux de l'organisation du territoire, les principes fondamentaux et des modalités de transfert de compétences des rapports entre l'Etat et les collectivités territoriales. Il détermine également les rapports entre l'Etat et les collectivités territoriales. La section 3 du code traite de l'environnement et des ressources naturelles ; L'article 89 confère une compétence générale aux Communes urbaines pour lutter « contre l'insalubrité, les pollutions et nuisances » et pour émettre des avis sur l'installation des industries polluantes.

Selon les dispositions de l'article 89 de cette loi, les régions concernées par le projet ont compétence pour veiller à la protection des ressources naturelles et la gestion des déchets de leur ressort territorial et pour donner leur avis sur le projet. Elles doivent de ce fait être partie prenante à toutes les étapes de mise en œuvre du sous projet. Le projet aura l'obligation de ce conformer à cette loi.

1.2.2. Au plan social

1.2.2.1. Constitution du Burkina Faso du 2 juin 1991

Le Burkina Faso a procédé à une constitutionnalisation des droits humains fondamentaux consacrés par les instruments juridiques internationaux. Ainsi la Constitution du 2 juin 1991, dispose, dans son article premier, que « tous les burkinabés naissent libres et égaux en droits. Tous ont une égale vocation à jouir de tous les droits et de toutes les libertés garantis par la présente Constitution. Les discriminations de toutes sortes, notamment celles fondées sur la race, l'ethnie, la région, la couleur, le sexe, la langue, la religion, la caste, les opinions politiques, la fortune et la naissance, sont prohibées ». De même son article 12 entérine définitivement la nécessité de donner autant de chance aux femmes qu'aux hommes dans les instances décisionnelles et de gestion au Burkina Faso, sans aucune distinction en précisant : « tous les Burkinabès sans distinction aucune, ont le droit de participer à la gestion des affaires de l'Etat et de la société ».

Le projet veillera au respect des dispositions de la Constitution et luttera contre toute forme de discrimination.

1.2.2.2. Loi n° 025-2018/AN du 31 mai 2018 portant Code pénal

L'adoption de la loi n° 025-2018/AN du 31 mai 2018 portant Code pénal. Il prévoit des sanctions pour certains types de violences qui n'étaient pas auparavant réprimées ou suffisamment pris en compte, tels que le fait, pour un acteur de l'éducation, d'entretenir des relations sexuelles avec un élève, apprenti ou stagiaire mineur de l'un ou l'autre sexe (art. 533, al. 14), les mutilations génitales féminines (art. 513-7, 513-8, 513-9), le mariage d'enfant (art. 531-1 et suivants).

Selon l'article 113-1 de cette loi « La loi pénale burkinabè s'applique à toute infraction commise sur le territoire national quelle que soit la nationalité de son auteur ». Diverses activités seront menées dans le cadre du projet et les localités concernées verront l'arrivée d'un flux important de travailleurs nationaux et étrangers. Des infractions à la réglementation nationale pourront être constatées. Le projet attachera de l'importance au respect des dispositions de cette loi.

1.2.2.3. Loi N° 049- 2005 portant santé de la reproduction

La loi N° 049- 2005 portant santé de la reproduction a été adoptée pour la protection de la sexualité et le respect des règles de l'hygiène. Elle suppose l'interdiction des violences comprenant l'endommagement du corps par la torture, notamment l'endommagement de l'appareil génital et les sévices sexuels.

Le projet veillera au respect des dispositions de cette Loi, notamment en ce qui concerne l'interdiction des sévices sexuels.

1.2.2.4. Loi N°061-2015/CNT portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes

Cette loi contient des dispositions qui définissent les différents types de violences faites aux femmes et aux filles et organisent leur répression ainsi que la prise en charge des victimes depuis la police ou la gendarmerie. Elle a pour objet de prévenir, réprimer et réparer les violences à l'égard des femmes et des filles, de protéger et prendre en charge les victimes. Elle a été adoptée afin de combler certains déficits du Code pénal en protégeant les femmes et les filles des sévices, de la torture (article 9) ou de l'esclavage sexuels (article 10), du harcèlement sexuel (article 11), des violences morales et psychologiques (articles 12 et 13) ainsi que du viol conjugal (article 14). Cependant, elle n'adresse pas explicitement la violence domestique, et le viol conjugal n'est incriminé que lorsqu'il est commis de manière répétitive, et puni sous la forme d'une amende seulement. Cette loi prévoit aussi la mise en place de centres de prise en charge intégrée, et requiert que toutes les unités de la police et de la gendarmerie désignent des agents pour aider les femmes victimes de violence ou menacées de violence, et réagir aux situations d'urgence. Néanmoins, toutes les unités n'ont pas encore respecté ces directives. Le décret d'application de cette loi n'est pas pris aussi. Dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet, cette loi doit être appliquée.

1.2.2.5. Loi portant Code du travail au Burkina Faso

La Loi N°028-2008/AN du 13 mai 2008 portant Code du travail au Burkina Faso s'applique aux travailleurs dans les secteurs privés et publics exerçant leurs activités au Burkina Faso. Elle garantit l'égalité des chances et interdit les discriminations en matière d'emplois. La Loi portant Code du travail définit les droits et devoirs de l'employeur et l'employé, les types de contrat possibles entre eux tout en définissant les retenues et les créances sur les salaires. Elle exhorte à la protection de la santé et sécurité des employés dans leur environnement de travail par des équipements appropriés et par la mise en place des structures de contrôle au sein des entreprises. L'article 35 oblige le travailleur à consacrer toute son activité professionnelle à l'entreprise, sauf convention contraire. Toutefois, il conserve la liberté d'exercer en dehors de son temps de travail, toute activité lucrative à caractère professionnel non susceptible de concurrencer directement l'entreprise ou de nuire à la bonne exécution des services convenus. L'article 36 oblige l'employeur à :

- procurer le travail convenu et au lieu convenu. Il ne peut exiger un travail autre que celui prévu au contrat ;
- payer les salaires, indemnités et cotisations sociales dus en vertu des textes réglementaires, conventionnels et contractuels ;
- conformer les conditions d'hygiène et de sécurité aux normes prévues par la réglementation en vigueur ;

- traiter le travailleur avec dignité ;
- veiller au maintien des bonnes mœurs et à l'observation de la décence publique ;
- interdire toute forme de violence physique ou morale ou tout autre abus, notamment le harcèlement sexuel ;
- communiquer tout acte d'embauche précisant la date, le salaire et la qualification professionnelle du salarié à l'inspection du travail du ressort.

La loi réglementera les conditions de travail des employés pendant la mise en œuvre du projet.

1.3. Cadre réglementaire national

Du point de vue réglementaire, plusieurs décrets assurent la mise en œuvre du Code de l'environnement et des autres lois ci-dessus cités et doivent par conséquent aussi servir de référence à la mise en œuvre du présent projet. Ces différents décrets servent à encadrer l'exécution du projet pour éviter des impacts sur le milieu environnemental et social. Les principaux décrets sont :

- ✓ **Décret N°2015-1187/PRES-TRANS/PM/MERH/MATD/MME /MS/MARHASA /MICA/MHU/MIDT du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social :**

L'article 4 dispose que « les travaux, ouvrages, aménagements et activités susceptibles d'avoir des impacts significatifs directs ou indirects sur l'environnement sont classés en trois (03) catégories ainsi qu'il suit :

- Catégorie A : Activités soumises à une étude d'impact environnemental et social (EIES) ;
- Catégorie B Activités soumises à une notice d'impact environnemental et social (NIES) ;
- Catégorie C Activités faisant objet de prescriptions environnementales et sociales. »

La liste de ces travaux, ouvrages, aménagements et activités est jointe en annexe au décret.

- ✓ **Décret n°2015-1205/PRES-TRANS /PM /MERH /MEF /MARHASA /MS /MRA /MICA /MME/MIDT/MAD du 28 octobre 2015 portant normes et conditions de déversement des eaux usées au Burkina Faso.**

Ce décret dispose en son article 6 que « les normes de déversements dans le milieu naturel, des eaux usées contenant les substances ci-dessous indiquées sont fixées conformément aux valeurs indiquées à l'annexe 1 du décret ». L'article 16 dispose que « Le déversement des eaux usées industrielles dans les égouts est autorisé sur la base d'une convention signée avec le gestionnaire du réseau de collecte et sous réserve de : (i) ne pas nuire aux infrastructures et au bon fonctionnement des ouvrages d'assainissement collectifs notamment les égouts, les collecteurs et les stations d'épuration; (ii) ne pas nuire à la qualité souhaitée des sous-produits de l'épuration; (iii) ne pas constituer un danger pour le personnel assurant la gestion et l'entretien des infrastructures des ouvrages d'assainissement; (iv) ne pas compromettre l'obtention d'un rejet ou d'un déversement répondant à l'article 6 par l'opérateur local des ouvrages d'assainissement collectif ».

- ✓ **Décret N°2015-1200/PRES-TRANS/PM/MERH/MME/MICA/MS/MIDT/MCT du 22 octobre 2015, portant modalités de réalisation de l'audit environnemental**

Il détermine les modalités de réalisation de l'audit environnemental conformément aux dispositions de la Loi 006-2013/AN du 02 avril 2013 portant code de l'environnement au Burkina Faso.

Il dispose en son article 4 que « Sont soumis à l'audit environnemental tous les cinq (5) ans, les ouvrages, les entreprises et activités, partie ou combinaison de celles-ci de droit public ou privé, de catégorie B ».

- ✓ **Décret N°2001-185/PRES/PM/MEE du 7 mai 2001, portant fixation des normes de rejets de polluants dans l'air, l'eau et le sol au Burkina Faso**

Ce décret prend un certain nombre de dispositions sur les rejets pouvant porter préjudice en termes de pollution de l'air, de l'eau et le sol. Il fixe en son article 3 la qualité de l'air ambiant. Les articles 4, 5 et 6 font état des normes de rejets des émissions dues aux véhicules automobiles, les motocycles et motocyclettes et aux installations.

- ✓ **Décret N°98-321/PRES/PM/MEE/MIHU/MATS/MEM/MCC/MICA du 28 juillet 1998 portant réglementation des aménagements paysagers au Burkina Faso**

Il dispose en son article 29 que « tout projet de construction d'immeubles, d'installation d'infrastructures de grande importance doit intégrer un volet aménagement paysager ». Les unités industrielles font partie de la liste jointe.

- ✓ **Décret N°98-323 PRES/PM/MATS/MIHU/MS/MTT du 28 juillet 1998, portant réglementation de la collecte, du stockage, du transport, du traitement et de l'élimination des déchets urbains.**

L'article 35 stipule que « Les mesures de traitement des déchets prennent en compte les exigences en matière d'hygiène, de sécurité, de santé publique, de préservation de l'environnement ainsi que des opportunités de récupération et d'exploitation des déchets ».

1.4. Conventions et accords internationaux

Le Burkina Faso a ratifié plusieurs conventions internationales en matière d'environnement. Les conventions internationales qui pourraient être concernées par les activités du projet sont les suivantes :

Tableau 4 : Principales conventions intéressant le projet

N°	Intitulé de la convention	Date de ratification	Pertinence avec le projet
1.	Convention cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques	02-09-1993	La mise en œuvre des activités du projet est susceptible de favoriser l'émission de gaz à effet de serre (Production des déchets biomédicaux, utilisation des pesticides, la coupe des arbres, etc.), donc à même de contribuer davantage au changement climatique. La convention citée a un lien avec le projet et invite à adopter des mesures de mitigation afin d'empêcher toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique.
2.	Accord de Paris sur le climat	11-10-2016	La mise en œuvre des activités du projet est susceptible de favoriser l'émission de gaz à effet de serre et donc saper les ambitions de réductions des Gaz à Effet de Serre (GES) décrite dans la Contribution Déterminée au niveau National (CDN) en relation avec l'accord de Paris. Le Burkina Faso s'est engagé à travers la CDN à réduire ses émissions de GES de 16,25% en 2025, de 29,42% à l'horizon 2030, et de 34,42% à l'horizon 2050.

N°	Intitulé de la convention	Date de ratification	Pertinence avec le projet
3.	Convention des Nations Unies sur la diversité biologique	02-09-1993	Le projet prend en compte la convention sur la biodiversité à travers notamment la réalisation d'évaluations environnementales. Les acteurs de mise en œuvre veilleront à une protection de la diversité biologique de la zone du projet. Ils devront mettre tout en œuvre pour préserver au maximum les ressources biologiques qui se trouveront dans la zone du projet.
4.	Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique	26-01-1996	Le projet tiendra compte de cette convention à travers notamment la minimisation de la destruction du couvert végétal, la bonne gestion des déchets dangereux (pesticides, déchets biomédicaux et la réalisation de reboisements compensatoires).
5.	Convention Africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles	10-05-2016	La mise en œuvre de certaines activités du projet notamment la réalisation des AGR pourrait entraîner la destruction de ressources naturelles. Le projet veillera à ceux que les travaux qui seront exécutés conservent au maximum les ressources naturelles dans un esprit de développement durable.
6.	Convention n°187 de l'Organisation International du Travail concernant le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail	17-07-2009	Dans la mise en œuvre du projet l'UCP devra faire en sorte que les lieux de travail, les matériels, les machines, les procédés de travail placés sous son contrôle, ne présentent pas de risque pour la sécurité et la santé des travailleurs
7.	Convention de l'OIT n°17 sur la réparation des accidents du travail, 1925	30 juin 1969	La mise en œuvre du projet va se conformer à ces trois (3) conventions.
8.	Convention de l'OIT n°18 sur les maladies professionnelles, 1925	21 nov. 1960	
9.	Convention de l'OIT n°19 sur l'égalité de traitement (accidents du travail), 1925	30 juin 1969	
10.	Convention de l'OIT n°26 sur les méthodes de fixation des salaires minima, 1928	21 nov. 1960	La mise en œuvre du projet va tenir compte des méthodes de fixation des salaires minima.
11.	Convention de l'OIT n°29 sur le travail forcé, 1930	21 nov. 1960	Dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet, il sera interdit toutes les formes de travail forcé.
12.	Convention de l'OIT n°87 sur la liberté syndicale et	21 nov. 1960	Dans la mise en œuvre du projet, il sera respecté la liberté syndicale et la protection du droit syndical. Ainsi nul ne sera suspendu ou licencié pour des raisons syndicales

N°	Intitulé de la convention	Date de ratification	Pertinence avec le projet
	la protection du droit syndical, 1948		
13	Convention de l'OIT n°98 sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949	16 avr. 1962	La mise en œuvre du projet va se faire selon l'esprit de cette convention.
14	Convention de l'OIT n°100 sur l'égalité de rémunération, 1951	30 juin 1969	Dans le cadre de la mise en œuvre du projet, il n'y aura pas de discrimination sur la rémunération quel que soit le sexe et l'ethnie.
15	Convention de l'OIT n°105 sur l'abolition du travail forcé, 1957	25 août 1997	Dans le cadre de ce projet, il est interdit le travail forcé.
16	Convention de l'OIT n°111 concernant la discrimination (emploi et profession), 1958	16 avr. 1962	Dans le cadre de la mise en œuvre du projet, les acteurs principaux devront veiller à ce qu'il n'y ait pas de discrimination dans le recrutement des employés.
17	Convention de l'OIT n°138 sur l'âge minimum, 1973 Age minimum spécifié : 15 ans	25 juil. 2001	Le travail de tout enfant de moins de 15 ans est interdit sur les chantiers et toute entreprise fautive sera sanctionnée selon l'esprit de la convention.
18	Convention de l'OIT n°182 sur les pires formes de travail des enfants, 1999	25 juil. 2001	Toute forme de travail des enfants sera réprimée selon l'esprit de cette convention

Source : Mission de SERF Burkina pour l'élaboration du CGES SWEDD Burkina, janvier 2023

1.5. Quelques textes spécifiques principaux sur les pesticides et la gestion des déchets biomédicaux

En plus des textes cités ci haut, les textes spécifiques nationaux en matière de gestion des pesticides et des déchets biomédicaux sont :

1.5.1. Gestion des pesticides

Parmi les textes, on peut citer :

- ✓ Loi N°026-2017/AN du 15 mai 2017, portant contrôle de la gestion des pesticides au Burkina Faso et homologuée le 09 juin 2017. Elle vise à s'assurer de la régularité des procédures de production, d'expérimentation, d'importation, d'exportation, de reconditionnement, de transit, de transport, de distribution, de stockage, d'utilisation, de destruction du pesticide et de publicité ; de la qualité des pesticides ; du respect des normes d'étiquetage, d'emballages et de procédures d'homologation en vigueur au Burkina Faso. La loi en son article 8 précise : « sont interdits sur le territoire du Burkina Faso, la production, l'importation, le transport, l'exportation, le transit, la vente, la mise en vente, la détention, la distribution à titre gratuit et les prestations de service portant sur les pesticides ne faisant pas l'objet d'une homologation ou ne bénéficient pas d'une Autorisation provisoire de vente (APV) ».

En clair, tout pesticide non homologué ou ne respectant pas cette réglementation est considéré comme frauduleux.

Il ressort à l'article 9 que l'exercice de la profession de producteur, d'importateur, de distributeur, de revendeur, d'applicateur, d'exportateur, de transporteur de pesticides est subordonné à

l'obtention d'un agrément délivré par le ministère en charge du Commerce après avis du ministère en charge de l'Agriculture.

Des sanctions sont prévues par la présente loi dans ces dispositions 52 à 70. Ces dispositions précisent les types de sanction et les modalités de réparation. Les opérateurs disposent d'un délai d'un an pour compter de l'entrée en vigueur de la présente loi pour se conformer aux nouvelles dispositions.

- ✓ Loi N°041/96/ADP du 08 novembre 1996 instituant un contrôle des pesticides au Burkina Faso ;
- ✓ Loi N°006-98/AN du 26 Mars 1998 portant modification de la loi N°041/96/ADP du 08 Novembre 1996 instituant un contrôle des pesticides au Burkina Faso ;
- ✓ Décret N°98-472/PRES/PM/AGRI du 20 Décembre 1998 portant attribution, composition et règles de fonctionnement de la Commission Nationale de Contrôle des Pesticides (CNCP) ;
- ✓ Décret N°2005- 051 /PRES/PM/ MAHRH du 07 février 2005 portant modification du décret N°98472/PRES/PM/AGRI du 20 décembre 1998 portant attribution, composition et règles de fonctionnement de la Commission Nationale de Contrôle des Pesticides (CNCP) ;
- ✓ Décret N°2008-679/PRES/PM/MAHRH/MCEPA du 27 octobre 2008 portant conditions de délivrance d'agrément pour le formulateur, le reconditionneur, le vendeur grossiste, le vendeur détaillant et l'applicateur prestataire de services de pesticides.
- ✓ le KITI N° AN VII-0114/FP/AGRI-E portant réglementation de la santé publique vétérinaire au Burkina Faso ;
- ✓ la Loi N°022-2005/AN du 24 mai 2005 portant Code de l'hygiène publique au Burkina Faso ;
- ✓ le décret N° 2006- 588 /PRES/PM/MAHRH/MECV/MATD/MFB/MS du 6 décembre 2006 portant détermination des périmètres de protection des plans et cours d'eau ;
- ✓ le décret N° 2006- 590/PRES/PM/MAHRH/MECV/MRA du 6 décembre 2006 portant protection des écosystèmes aquatiques.
- ✓ le décret n°2001-185/PRE/PM/MEE du 07 mai 2001, portant fixation des normes de rejets des polluants dans l'air, l'eau et les sols;
- ✓ le Décret N°98-107/PRES/PM/MRA portant attribution et exercice du mandat sanitaire vétérinaire ;
- ✓ le Décret n°98-132/PRES/PM/MRA du 06/04/01998 portant règlement de la pharmacie vétérinaire.
- ✓ l'Arrêté conjoint N°2009-073/MECV/MAHRH du 27 août 2009 portant réglementation des défrichements agricoles au Burkina Faso ;

1.5.2. Déchets Biomédicaux

Au Burkina Faso, les obligations relatives à la réglementation sur les déchets biomédicaux (DBM) par les établissements de santé relèvent principalement :

- de la loi N° 23/94/ADP du 19 mai 1994 portant code de la sante publique et ses textes d'application de la loi
- de la loi N°022-2005/AN du 24 mai 2005 portant code de l'hygiène publique au Burkina Faso et son décret 2008/009/PRES/PM/MCV/portant organisation de la gestion des déchets biomédicaux et assimilés.

En principe, la gestion des déchets devrait résulter à la fois d'obligations basées sur la loi et sur des spécificités locales. La loi dictant le cadre réglementaire national et les plans régionaux d'élimination des déchets dangereux (PREDD), les plans régionaux d'élimination des déchets biomédicaux (PREDBM) et les plans communaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PCEDMA). Tous ces cadres réglementaires doivent reposer sur le Code de l'environnement. Les rejets des eaux usées des établissements de santé devraient relever des dispositions réglementaires relatives à l'eau et l'assainissement.

La gestion des déchets biomédicaux est organisée selon la pyramide sanitaire du pays. En effet, tous les établissements de soins relevant de l'aire de responsabilité du district sanitaire (entité opérationnelle du système de santé du Burkina Faso) sont chargés de détruire ou d'éliminer les déchets biomédicaux selon les normes sanitaires du Ministère (déchets liquides, déchets solides). Dans le cas de défaillance technique au sein de la formation sanitaire, les déchets sont convoyés au siège du district pour être éliminés. Aussi les cendres des déchets solides incinérés sont récupérées par la commune pour être traitées en un lieu aménagé à cet effet. La problématique de la gestion des déchets biomédicaux est récurrente dans tous les établissements de soins. Pour apporter une réponse efficace il convient d'orienter l'action.

1.6. Normes environnementales et sociales du CES de la Banque mondiale applicables au projet

Le Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale décrit l'engagement de l'institution à promouvoir le développement durable à travers une politique et un ensemble de Normes Environnementales et Sociales (NES) conçues pour appuyer les projets des pays emprunteurs dans le but de mettre fin à l'extrême pauvreté et de promouvoir une prospérité partagée. Les NES énoncent ainsi les obligations des Emprunteurs en matière d'identification et d'évaluation des risques et effets environnementaux et sociaux, y compris les risques de violence basée sur le genre (VBG), les risques d'exploitation et abus sexuel (EAS) et d'harcèlement sexuel (HS) des projets appuyés par la Banque au moyen du Financement de projets d'investissement.

Au regard de l'évaluation environnementale et sociale préliminaire conduite par la Banque mondiale, cinq (5) des dix (10) NES ont été jugées pertinentes dans le cadre de la mise en œuvre du projet SWEDD 3. Ces normes environnementales et sociales qui s'appliquent au projet sont décrites ici en faisant ressortir les principales implications pour le projet.

- ✓ **NES n° 1 (Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux)** : elle énonce les responsabilités de l'Emprunteur en matière d'évaluation, de gestion et de suivi des risques et effets environnementaux et sociaux associés à chaque étape d'un projet appuyé par la Banque au moyen du mécanisme de Financement de projets d'investissement (FPI), en vue d'atteindre des résultats environnementaux et sociaux compatibles avec les Normes environnementales et sociales (NES).

Au sens du nouveau CES de la Banque, La notation du risque social a été jugée comme étant Substantielle tandis que le risque environnemental a été jugé Modéré en raison des risques et impacts environnementaux que sa mise en œuvre pourrait générer et qui nécessitent des évaluations environnementales et sociales spécifiques. Un plan d'engagement environnemental et social (PEES) a été aussi élaboré pour se conformer aux exigences de la NES n°1.

Aussi, les activités du projet sont susceptibles de générer des risques et impacts environnementaux et sociaux, y compris les risques de VBG/EAS/HS, qu'il faudra gérer durant tout le cycle, (préparation, construction, exploitation et fermeture). Dès lors, la NES n°1 s'applique au projet. En outre, et en conformité avec les exigences de cette norme, le présent CGES est élaborée intégrant des mesures pour la prévention et la gestion des risques d'EAS/HS/VBG.

- ✓ **NES n° 2 (Emploi et conditions de travail)** : elle reconnaît l'importance de la création d'emplois et d'activités génératrices de revenus à des fins de réduction de la pauvreté et de promotion d'une croissance économique solidaire. Les Emprunteurs peuvent promouvoir de bonnes relations entre travailleurs et employeurs et améliorer les retombées d'un projet sur le développement en traitant les travailleurs du projet de façon équitable et en leur offrant des conditions de travail saines et sûres.

La mise en œuvre du projet occasionnera la création d'emploi et donc le recrutement de travailleurs. Ces emplois seront à temps plein, à temps partiel, temporaires ou saisonniers. Les termes et conditions des contrats de tous les travailleurs impliqués dans le projet doivent être établis conformément au droit national du travail et répondre aux exigences décrites dans l'ESS2 afin de garantir que les conditions de travail sont acceptables. A cet effet, des procédures de gestion de la main d'œuvre (PGMO), applicables au projet seront préparées.

De plus, l'analyse des conditions de travail sera effectuée en intégrant le contexte de la pandémie de la COVID-19 pour assurer la santé et la sécurité des travailleurs pendant tout le cycle du projet. La présence des travailleurs est susceptible d'exacerber les risques d'EAS/HS/VBG. La mise en œuvre du projet impliquera la mise en place de mesures de prévention de ces risques. Des Codes de bonne Conduite et un plan de formation pour prévenir l'EAS/HS en milieu de travail et envers les communautés riveraines, seront élaborés et applicables au projet.

- ✓ **NES n° 3 (Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution)** : elle reconnaît que l'activité économique et l'urbanisation sont souvent à l'origine de la pollution de l'air, de l'eau et des sols, et appauvrissent les ressources déjà limitées. Ces effets peuvent menacer les personnes, les services écosystémiques et l'environnement à l'échelle locale, régionale et mondiale, y compris les concentrations atmosphériques actuelles et prévisionnelles de Gaz à effet de serre (GES) qui menacent le bien-être des générations actuelles et futures.
Des mesures efficaces sont à prévoir pour la gestion des déchets des chantiers de construction et d'exploitation des infrastructures (écoles, formations sanitaires etc.) ainsi que les pesticides dans le secteur agricole.
- ✓ **NES n° 4 (Santé et sécurité des populations)** : elle reconnaît que les activités, le matériel et les infrastructures du projet peuvent augmenter leur exposition aux risques et effets néfastes associés au projet. En outre, celles qui subissent déjà l'impact du changement climatique peuvent connaître une accélération ou une intensification de ceux-ci à cause du projet.
Cette NES est pertinente parce que la mise en œuvre des activités du projet engendrerait des risques ou impacts négatifs sur la santé, la sécurité des travailleurs et des communautés riveraines si des mesures ne sont pas prises. Pour être en conformité avec cette norme, le CGES prévoira des mesures en lien avec la santé et la sécurité des travailleurs et des communautés riveraines y compris les risques d'exploitation et d'abus sexuels et de harcèlement sexuel.
- ✓ **NES n° 10 (Mobilisation des parties prenantes et information)** : elle reconnaît l'importance d'une collaboration ouverte et transparente entre l'Emprunteur et les parties prenantes du projet, élément essentiel des bonnes pratiques internationales. La mobilisation effective des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, renforcer l'adhésion aux projets, et contribuer sensiblement à une conception et une mise en œuvre réussies du projet. Les recommandations de la Note de bonnes pratiques pour lutter contre les violences sexistes dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil ¹⁷(World Bank, septembre 2018) seront tenues en compte pour l'enrichissement des mesures de prévention, atténuation et réponse aux risques VBG liés au projet.
Cette norme est pertinente pour guider la mise en place des modalités les meilleures pour la mobilisation conséquente des différents acteurs concernés par le projet. Un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) sera élaboré et disséminé. De même, un Mécanisme de Gestion des Plaintes est élaboré.

¹⁷ <http://pubdocs.worldbank.org/en/296041548955886585/Good-Practice-Note-Addressing-Gender-Based-Violence-french.pdf>

✓ **les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (directives ESS) du groupe de la banque mondiale.**

La classification des risques environnementaux et sociaux du présent projet est substantielle par la Banque mondiale, principalement en raison des risques liés à la gestion des chantiers mais aussi des risques sur l'utilisation du pesticide.

Tous ces risques seront également analysés au regard des « Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales » de la Banque mondiale de 2007 (Directives EHS générales) comme source technique d'informations lors de l'évaluation du Projet.

Ces Directives EHS prévoient les niveaux de performance et les mesures que le Groupe de la Banque mondiale trouve normalement acceptables et qui sont généralement considérés être réalisables à des installations nouvelles, moyennant des coûts raisonnables, en employant les technologies existantes.

Les Directives EHS contiennent des informations sur les enjeux interconnectés portant sur l'environnement, la santé et la sécurité qui concernent potentiellement l'ensemble des secteurs d'activité, et qu'il convient d'envisager conjointement aux directives du secteur d'activité concerné.

Les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (Directives EHS) du Groupe de la Banque Mondiale présentent des directives techniques ainsi que des exemples généraux ou propres aux différents secteurs d'activité de bonnes pratiques internationales qui permettent de respecter les Normes de performance. Elles couvrent les domaines suivants :

- Environnement (Emissions atmosphériques et qualité de l'air ambiant ; Economies d'énergie ; Eaux usées et qualité de l'eau ; Economies d'eau ; Gestion des matières dangereuses ; Gestion des déchets ; Bruit ; Terrains contaminés ;
- Hygiène et sécurité au travail (Conception et fonctionnement des installations ; Communication et formation ; Risques physiques, Risques chimiques ; Risques biologiques ; Risques radiologiques ; Equipements de protection individuelle ; Environnements dangereux ; Suivi) ;
- Santé et sécurité des communautés (Qualité et disponibilité de l'eau ; Sécurité structurelle des infrastructures des projets ; sécurité anti-incendie ; Sécurité de la circulation ; Transport de matières dangereuses ; Prévention des maladies ; Préparation et interventions en cas d'urgence ;
- Construction et déclassement (Environnement ; Hygiène et sécurité au travail ; Santé et sécurité des communautés).

1.7. Comparaison entre chacune des Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale pertinentes au projet et dispositions nationales pertinentes

L'analyse des points de convergence et de divergence entre la législation environnementale burkinabé et les Normes Environnementales et Sociales qui s'appliquent au SWEDD vise à identifier les insuffisances au niveau de la législation nationale afin de préconiser des mesures visant à satisfaire les exigences desdites NES et proposer des mesures de mise en œuvre du projet devant combler les insuffisances relevées.

Le tableau 5 dresse une synthèse des exigences des NES et des dispositions nationales

Tableau 5: Exigences des normes environnementales et sociales applicables par le projet et les dispositions nationales pertinentes

<i>Exigences des NES</i>	<i>Dispositions nationales pertinentes</i>	<i>Observations/ Recommandations</i>
NES 1. Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux		
<p>Evaluer, gérer et suivre les risques et effets environnementaux et sociaux associés à chaque étape d'un projet appuyé par la Banque au moyen du mécanisme de Financement de projets d'investissement (FPI), en vue d'atteindre des résultats environnementaux et sociaux compatibles avec les Normes environnementales et sociales (NES). Prendre en compte les obligations contenues dans les annexes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Annexe 1 : Évaluation environnementale et sociale ; - Annexe2 : Plan d'engagement environnemental et social ; <p>Annexe 3 : Gestion des fournisseurs et prestataires.</p>	<p>Le décret n°2015/1187 du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social détermine les conditions et les procédures de réalisation de l'évaluation environnementale stratégique (EES), de l'étude d'impact environnemental et social (EIES) et de la notice d'impact environnemental et social (NIES) conformément aux dispositions du Code de l'environnement. Il s'applique aux politiques, plans, projets, programmes, travaux, ouvrages, aménagements, activités ou toute autre initiative susceptible d'avoir des impacts significatifs sur l'environnement, classés en trois (03) catégories, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Catégorie A : Activités soumises à une étude d'impact environnemental et social (EIES) correspond aux activités à risque élevé et substantiel dans certains cas de la NES de la BM; - Catégorie B : Activités soumises à une notice d'impact environnemental et social (NIES) correspond aux activités à risques modérés; - Catégorie C : Activités faisant objet de prescriptions environnementales et sociales correspond aux activités à risque faible. 	<p>Il n'existe pas de liste de projets dans le cas de la NES n°1 du CES de la Banque. Mais les renseignements obtenus à la suite du screening permettent d'apprécier de manière objective le niveau de risque environnemental, tenant compte du site d'implantation du projet. La législation nationale ne prévoit pas l'élaboration d'un PEES. L'engagement du Promoteur dans la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales et de toutes les autres dispositions y afférentes ne sont pas clairement énoncées comme dans le cas du CES de la Banque. La Gestion des fournisseurs et prestataires n'est pas traitée dans la législation nationale. La NES de la Banque va s'appliquer pour la sélection et la classification des projets et lors de l'élaboration du CGES et du PEES. Les dispositions de la NES, y compris celles énoncées dans le PEES s'appliquent aux fournisseurs et prestataires. Le projet veillera à ce que ses fournisseurs et prestataires s'y conforment.</p>

Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations/ Recommandations
<p>Utiliser le cadre de l'emprunteur lorsqu'il est substantiellement cohérent avec les NES, et comprendre, le cas échéant, des mesures de renforcement des capacités de l'emprunteur <i>Paragraphe 5, 19, 20 et 21</i></p>	<p>La Constitution du Burkina Faso prévoit dans son Art.151 que les traités et accords régulièrement ratifiés ou approuvés ont, dès leur publication, une autorité supérieure à celle des lois, sous réserve, pour chaque accord ou traité, de son application par l'autre partie.</p>	<p>En vertu de cette disposition de la loi, c'est la NES de la Banque qui s'applique.</p>
<p>Effectuer une évaluation environnementale et sociale (EES) intégrée des impacts directs, indirects, cumulatifs et transfrontaliers, et tenir compte du principe d'hierarchie d'atténuation. <i>Paragraphe 23 à 29, 35</i></p>	<p>Le décret n°2015-1187 du 22 octobre 2015 assujettit à une évaluation environnementale stratégique (EES), une étude d'impact environnemental et social (EIES) ou à une notice d'impact environnemental et social (NIES), les politiques, plans, projets, programmes, travaux, ouvrages, aménagements, activités ou toute autre initiative susceptible d'avoir des impacts significatifs sur l'environnement (Art.2). Les politiques, plans, projets et programmes ou toute autre initiative en amont des politiques, plans et programmes qui ont une incidence significative sur l'environnement sont soumis à une Évaluation Environnementale Stratégique (Art.3).</p>	<p>La législation nationale précise la nécessité d'effectuer une évaluation environnementale et sociale et préconise le type de mesures (atténuation et bonification) sans faire allusion au principe d'hierarchie d'atténuation. La NES de la Banque va s'appliquer pour définir les mesures en tenant compte du principe d'hierarchie d'atténuation.</p>
<p>Prendre en compte tous les risques et effets environnementaux et sociaux pertinents du projet et se conformer aux dispositions pertinentes des Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires ESS et les autres bonnes pratiques internationales en vigueur dans les secteurs d'activités concernés (BPISA) <i>Paragraphe 18, 26, 28</i></p>	<p>Plusieurs textes de loi et décrets précisent les normes internationales et nationales devant s'appliquer dans différents secteurs d'activités. Il y a notamment la loi n° 005/97/ADP du 30 janvier 1997 portant Code de l'Environnement, la loi n°23/94/ADP du 19 mai 1994 portant Code de la santé publique, la loi n°022-2005/an du 24 mai 2005 portant code de l'hygiène publique, la loi n° 002-2001/AN du 08 février 2001 portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau, la loi n°017-2014/AN du 20 mai 2014 portant interdiction de la production, de l'importation, de la commercialisation et de la distribution des emballages et sachets plastiques non biodégradables, la loi n°026-2017/AN portant contrôle de la gestion des pesticides au Burkina Faso, la loi n°28-2008/AN du 13 mai 2008 portant code du travail</p>	<p>La législation nationale est assez outillée en cette matière. Les dispositions de la législation nationale complétées par les normes de la Banque seront appliquées.</p>

Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations/ Recommandations
	<p>au Burkina Faso (promulguée par le décret 2008-331 du 19 juin 2008), le décret 2009-720 du 16 octobre 2009 portant conditions de fabrication et d'importation des produits contraceptifs au Burkina Faso, le décret n°2008-009 du 10 janvier 2008 portant organisation de la gestion des déchets biomédicaux et assimilés, le décret 2001-185 du 7 mai 2001 portant fixation des normes de rejets de polluants dans l'air, l'eau et le sol, le décret, le Décret n°2006-347 du 17 juillet 2006 portant classement des établissements dangereux, insalubres et incommodes installés au Burkina Faso, le décret 98-322 du 28 juillet 1998 portant conditions d'ouvertures et de fonctionnement des établissements dangereux, insalubres et incommodes, le Décret 98-323 du 28 juillet 1998 portant réglementation de la collecte, du stockage, du transport, du traitement et de l'élimination des déchets urbains, le Décret N° 2004-262 du 18 juin 2004 portant adoption de règles nationales en matière de sécurité en biotechnologie, le Décret 2011-928 du 24 novembre 2011 fixant les mesures générales d'hygiène et de sécurité sur les lieux du travail ; l'Arrêté N°5254 IGTL du 19 juillet 1954 relatif au travail des femmes enceintes.</p>	
<p>Mettre en œuvre des mesures différenciées de sorte que les impacts négatifs du projet n'affectent pas de manière disproportionnée les groupes défavorisés et vulnérables <i>Paragraphe 28,29</i></p>	<p>Les cas de danger auxquels sont exposés les personnes défavorisées et vulnérables sont entre autres les violences, les abus physiques ou les risques sérieux d'abus physiques, les abus sexuels ou risques sérieux d'abus sexuels, les mauvais traitements psychologiques, l'inceste, l'abandon, la privation du milieu familial, l'exposition à la traite ou à l'exploitation dans le travail, l'exclusion, etc.</p> <p>La protection de la vie, la sûreté et l'intégrité physique sont garanties par la Constitution du Burkina Faso qui stipule que sont interdits et punis par la loi, l'esclavage, les pratiques</p>	<p>La législation nationale est assez outillée en cette matière. Les dispositions de la législation nationale complétées par les normes de la Banque seront appliquées.</p>

Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations/ Recommandations
	<p>esclavagistes, les traitements inhumains et cruels, dégradants et humiliants, la torture physique ou morale, les sévices et les mauvais traitements infligés aux enfants et toutes les formes d'avilissement de l'Homme (Art.2).</p> <p>D'autres instruments juridiques assurent la protection des enfants, des personnes âgées, des personnes vivant avec un handicap, des femmes, des personnes déplacées et des cas sociaux. Il s'agit notamment des différentes conventions ratifiées par le Burkina au niveaux international et régional, du Code des personnes et de la famille (fixant l'âge minimum au mariage des filles et des garçon); de la Loi n° 015-2014/AN du 13 mai 2014 portant protection de l'enfant en conflit avec la loi ou en danger qui garantit en son Article 98 que l'enfant en danger bénéficie d'une protection sociale assurée par les services sociaux et d'une protection judiciaire relevant du juge des enfants ; de la Loi 061-2015/CNT portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes ; de la Loi n° 030-2008/AN du 20 mai 2008 portant lutte contre le VIH/SIDA et protection des droits des personnes vivant avec le VIH/SIDA qui sanctionne toute forme de discrimination et de stigmatisation à l'égard des personnes à statut sérologique au VIH avéré ou présumé, (Art. 16, 21, 23, 25) ; de la Loi N°049-2005/AN portant santé de la reproduction qui sanctionne entre autres la contamination volontaire du VIH/SIDA et interdit les pratiques traditionnelles néfastes dont l'excision (article 7) ; de la loi N°28-2008/AN portant code du travail (article 4, 142 à 148) qui protège la femme salariée en état de grossesse et prévoit l'égalité salariale entre l'homme et la femme pour les emplois de même niveau, tout en instituant des conditions de travail adaptées à la situation des femmes ;</p>	

Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations/ Recommandations
	de la Loi N°043/96/ADP portant code pénal (articles 380, 381 et 382) qui lutte contre les Mutilations Génitales Féminines (MGF).	
Élaborer, divulguer et mettre en œuvre un plan d'engagement environnemental et social (PEES) <i>Paragraphes 36 à 44</i>	La législation nationale ne prévoit aucune disposition quant à l'élaboration et la divulgation du PEES	La Constitution du Burkina Faso prévoit dans son Art.151 que les traités et accords régulièrement ratifiés ou approuvés ont, dès leur publication, une autorité supérieure à celle des lois, sous réserve, pour chaque accord ou traité, de son application par l'autre partie. En vertu de cette disposition de la loi, c'est la NES de la Banque qui s'applique.
Mobiliser les parties prenantes et rendre public les informations sur les sites, les risques et effets environnementaux et sociaux du projet. Paragraphes 51-53 Continuer à collaborer avec les acteurs concernés pendant toute la durée de vie du projet et leur fournir des informations d'une manière adaptée à la nature de leurs intérêts et aux risques et effets environnementaux et sociaux potentiels du projet	Le décret n°2015-1187 du 22 octobre 2015 au chapitre 3 assujetti tout initiateur de politiques, plans, projets, programmes, travaux, ouvrages, aménagements, activités ou toute autre initiative susceptibles d'avoir des impacts significatifs sur l'environnement à informer par tout moyen approprié, l'autorité administrative locale et la population du lieu d'implantation du projet envisagé, de la réalisation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude ou de la notice d'impact environnemental et social (Art. 12). Le public est informé de la réalisation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude ou de la notice d'impact environnemental et social et y participe en collaboration avec les organes compétents de la circonscription administrative et de la collectivité territoriale concernés (Art. 14). Article 16 : La participation du public comporte notamment : - une ou plusieurs réunions de présentation du projet regroupant les autorités locales, les populations, les organisations non gouvernementales et les associations	La législation, même si elle définit les procédures d'information, de consultation et de participation des parties prenantes dans le cadre des processus d'évaluation environnementale et sociale, ne pose aucune exigence claire en matière d'élaboration de Plan d'Engagement ou de Mobilisation des Parties Prenantes (PEPP ou PMPP). Réaliser un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) conformément à la NES de la Banque.

Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations/ Recommandations
	<p>conformément au nombre de réunions prévues dans les termes de référence ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - une ou plusieurs réunions de restitution des résultats préliminaires des rapports d'évaluation environnementale stratégique, d'étude ou de notice d'impact environnemental et social regroupant les autorités locales, les populations, les organisations non gouvernementales et les associations conformément au nombre de réunions prévues dans les termes de référence ; <p>un registre de consultation ouvert et accessible aux populations concernées où sont consignées leurs appréciations, leurs observations et leurs suggestions concernant le projet.</p>	
NES 2. Emploi et conditions de travail		
<p>Identifier les travailleurs du projet à temps plein, à temps partiel, temporaires, saisonniers et migrants (directs, contractuels, employés des principaux fournisseurs, travailleurs communautaires). <i>Paragraphes 3 à 8</i></p>	<p>La Loi n°28-2008/an portant code du Travail au Burkina Faso prévoit les dispositions applicables au contrat de stage (section 2), au contrat d'apprentissage (section 3), au contrat de travail à l'essai (chapitre 2), au contrat de travail à temps partiel (chapitre 3), au contrat de travail à durée déterminée (chapitre 4), au contrat de travail à durée indéterminée (chapitre 5), au tâcheronnat (chapitre 2).</p>	<p>La législation nationale satisfait aux exigences de la NES 2</p>
<p>Établir des procédures écrites de gestion de la main d'œuvre qui s'appliquent au projet, y compris les conditions de travail et d'emploi <i>Paragraphes 9 à 12</i></p>	<p>La loi prévoit l'établissement d'un règlement intérieur par le chef d'entreprise à soumettre au visa de l'inspecteur du travail du ressort (Article 134). Le règlement intérieur doit contenir uniquement les dispositions relatives à l'organisation technique du travail, à la discipline et aux prescriptions liées à la sécurité et à la santé au travail. A l'Article 135 il est stipulé que le chef d'entreprise doit communiquer le règlement intérieur aux délégués du personnel et à l'inspection du travail avant de le mettre en vigueur. Les modalités de communication, de dépôt et d'affichage du règlement</p>	<p>La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°2. Elle sera appliquée complétée par les dispositions de la NES 2. Des procédures de gestion de la main d'œuvre seront élaborées et appliquées.</p>

Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations/ Recommandations
	intérieur, ainsi que le nombre de travailleurs de l'entreprise au-dessus duquel l'existence du règlement intérieur est obligatoire, sont fixés par voie réglementaire par le ministre chargé du travail, après avis de la commission consultative du travail (Article 136).	
Assurer la non-discrimination et l'égalité des chances, prévenir la discrimination, et prendre des mesures pour protéger les personnes vulnérables. <i>Paragraphes 13-15</i>	La Loi n°28-2008/an portant code du Travail au Burkina Faso encadre les conditions de travail à travers ses dispositions relatives à l'interdiction de toute forme de discrimination en matière d'emploi et de profession (Article 4), l'interdiction du travail forcé ou obligatoire (Article 5), l'interdiction du harcèlement sexuel dans le cadre du travail (Article 37). A l'Article 38 la loi dispose que l'employeur doit s'interdire toute discrimination de quelque nature que ce soit en matière d'accès à l'emploi, de conditions de travail, de formation professionnelle, de maintien dans l'emploi ou de licenciement, notamment par rapport au statut sérologique de l'infection à VIH réel ou apparent. Les personnes vivant avec un handicap, ne pouvant être occupées dans les conditions normales de travail, bénéficient d'emplois adaptés ou, en cas de besoin, d'ateliers protégés (Article 40) Les sections 3 et 4 du titre 4 traitent spécifiquement des femmes (article 142 à 148), des enfants et des adolescents (articles 149 à 154) en lien avec la nature de leur travail, leurs conditions de travail et leurs traitements.	La Loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°2. Donc, ce sont les dispositions de la loi qui vont s'appliquer.
Ne pas employer les enfants n'ayant pas atteint l'âge minimum et ne pas avoir recours au travail forcé. <i>Paragraphe 17-20</i>	La loi n°28-2008/an portant code du Travail au Burkina Faso stipule que l'âge minimum d'accès à tout type d'emploi ou de travail ne doit pas être inférieur à seize (16) ans (Article 152). Elle poursuit à l'Article 153 en soutenant que les pires formes de travail des enfants sont interdites. Aux termes de la Loi, les pires formes de travail des enfants s'entendent	La législation nationale satisfait cette exigence de la NES n°2. Donc, ce sont les dispositions de la législation nationale qui vont s'appliquer

Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations/ Recommandations
	<p>notamment de : (i) toutes les formes d'esclavage ou pratiques analogues, telles que la vente et la traite des enfants, la servitude pour dettes et le servage ainsi que le travail forcé ou obligatoire, y compris le recrutement forcé ou obligatoire des enfants en vue de leur utilisation dans des conflits armés ; (ii) l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant à des fins de prostitution, de production pornographique ou de spectacles pornographiques ; (iii) l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant aux fins d'activités illicites, notamment pour la production et le trafic de stupéfiants, tels que les définissent les conventions internationales ; (iv) les travaux qui, par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité de l'enfant. Du point de vue de la réglementation, la liste des travaux dangereux interdits aux enfants est déterminée par les articles 5 et 6 du décret N° 2016 -54/ PRES/PM/MFPTPS/MFSNF en date du 09 juin 2016 portant détermination de la liste des travaux dangereux interdits aux enfants.</p>	
<p>Mettre à disposition de tous les travailleurs un mécanisme de gestion des plaintes. Ce mécanisme est distinct de celui requis par la NES10 et n'est pas applicable aux travailleurs communautaires) <i>Paragraphes 21-23, 33, 36</i></p>	<p>La législation nationale ne mentionne pas ce mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs mais la Loi n°28-2008/an portant code du Travail au Burkina dispose qu'en cas de licenciement jugé abusif ou de rupture irrégulière du contrat de travail, la partie qui s'estime lésée peut saisir le tribunal du travail pour demander réparation du préjudice subi (Art. 73).</p>	<p>La loi nationale prend en compte implicitement cette exigence de la NES n°2 et donc la satisfait partiellement. Il sera nécessaire donc de prendre en compte le mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs. La NES n°2 sera appliquée.</p>
<p>Appliquer les mesures relatives à la santé et la sécurité au travail en tenant compte des <i>Paragraphes 24-30</i></p>	<p>Les dispositions de la Loi n°28-2008/an portant code du Travail au Burkina et la Loi 015-2006/AN du 16 novembre 2006 portant régime de sécurité sociale applicable aux travailleurs salariés et assimilés au Burkina Faso visent,</p>	<p>La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°2. Elle sera complétée par les dispositions de la NES 2 notamment en ce qui concerne la prise en compte des DESS.</p>

Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations/ Recommandations
	entre autres, à protéger la santé et la sécurité des travailleurs, à assurer un service médical, à garantir un salaire minimum et à réglementer les conditions de travail. Aussi, selon l'article 36 du code du travail, il est fait obligation à l'employeur de conformer les conditions d'hygiène et de sécurité aux normes prévues par la réglementation en vigueur.	
Gérer les travailleurs contractuels des tiers et vérifier la fiabilité des entités contractantes <i>Paragraphes 31-32</i>	Tous les contrats de travail sont régis par la Loi n°28-2008/an portant code du Travail au Burkina. La prise en charge des risques professionnels est gérée conformément à la Loi 015-2006/AN du 16 novembre 2006 portant régime de sécurité sociale applicable aux travailleurs salariés et assimilés au Burkina Faso.	Concernant la gestion des travailleurs sous-traitants, la législation nationale complétée par la NES n°2 sera appliquée.
Appliquer les dispositions pertinentes de la présente NES d'une manière proportionnée aux activités spécifiques auxquelles contribuent les travailleurs communautaires, et la nature des risques et effets potentiels <i>Paragraphes 34 à 38</i>	La Constitution du Burkina Faso prévoit dans son Art.151 que les traités et accords régulièrement ratifiés ou approuvés ont, dès leur publication, une autorité supérieure à celle des lois, sous réserve, pour chaque accord ou traité, de son application par l'autre partie.	En vertu de cette disposition de la loi, c'est la NES de la Banque qui s'applique.
Gérer les risques associés aux fournisseurs principaux <i>Paragraphe 39 à 42</i>	La prise en charge des risques professionnels est gérée conformément à la Loi 015-2006/AN du 16 novembre 2006 portant régime de sécurité sociale applicable aux travailleurs salariés et assimilés au Burkina Faso	Concernant la gestion des risques associés aux fournisseurs principaux, la législation nationale complétée par la NES n°2 sera appliquée.
NES n°3 : Utilisation efficiente des ressources, prévention et gestion de la pollution		
La NES n°3 dispose que l'Emprunteur mettra en œuvre des mesures réalistes sur le plan technique et financier pour améliorer l'efficacité de la consommation d'énergie, d'eau, de matières premières ainsi que d'autres ressources. Il évitera le rejet de polluants ou, si cela n'est pas faisable, limitera et contrôlera l'intensité ou le débit	Au niveau national, plusieurs textes et des mécanismes sont mis en place pour assurer une gestion efficace et une utilisation sécurisée de l'énergie et de l'eau. Au nombre de ces textes, on peut mentionner la Loi n°014-2017 du 20 avril 2017 portant réglementation générale du secteur de l'énergie qui vise à assurer un approvisionnement efficace, efficient, fiable, durable, suffisant et pérenne en énergie, afin de promouvoir	Les lois nationales satisfont aux exigences de la NES n°3. De plus, dans le cadre du projet, il sera intégré dans le CGES des mesures pour la gestion des pestes et pesticides.

Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations/ Recommandations
<p>massique de leur rejet à l'aide des niveaux et des mesures de performance en vigueur dans la législation nationale ou dans les référentiels techniques des NES.</p>	<p>un développement socio-économique durable au Burkina Faso. En lien avec cet objectif, L'Agence nationale des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique (ANEREE) a été mise en place. Elle a pour missions de promouvoir, susciter, animer, coordonner, faciliter et réaliser toutes opérations ayant pour objet le développement des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique (Article 12). Elle fixe des normes d'efficacité énergétique dans la production, le transport et la distribution d'énergie électrique ainsi que leurs modalités de mise en œuvre (Section 1). Toute activité de production, de transport, de distribution et d'utilisation de l'énergie doit intégrer ces normes et exigences d'efficacité énergétique. A l'article 80 elle institue un audit énergétique et périodique en vue d'assurer l'optimisation de la consommation d'énergie. Sont assujettis à l'audit énergétique périodique, les établissements et entreprises atteignant des seuils de consommation énergétique qui sont fixés par décret pris en Conseil des ministres.</p> <p>En rapport avec l'utilisation et la consommation d'eau la Loi n°002-2001 du 08 février 2001 portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau dispose que sont soumis à autorisation ou à déclaration les aménagements hydrauliques et, d'une manière générale, les installations, ouvrages, travaux et activités réalisés par toute personne physique ou morale, publique ou privée, et entraînant, selon le cas, (i) des prélèvements d'eau superficielle ou souterraine, restitués ou non; (ii) une modification du niveau ou du mode d'écoulement des eaux (iii) des déversements, écoulements, rejets ou dépôts directs ou indirects, chroniques ou épisodiques, même non polluants. En ses paragraphes 2 et 3 elle prend des dispositions pour assurer la protection des prélèvements d'eau destinée à</p>	

<i>Exigences des NES</i>	<i>Dispositions nationales pertinentes</i>	<i>Observations/ Recommandations</i>
	<p>la consommation humaine et en cadrer les activités ayant une incidence sur la ressource en eau.</p> <p>La législation nationale comprend également plusieurs textes pour limiter et contrôler le rejet de polluants dans l'environnement. La Loi n°006-2013 du 02 avril 2013 portant code de l'environnement au Burkina Faso prévoit des dispositions pour protéger les êtres vivants contre les atteintes nuisibles ou incommodes et les risques qui gênent ou qui mettent en péril leur existence du fait de la dégradation de leur environnement et à améliorer leurs conditions de vie. Elle précise entre autres que les pouvoirs publics doivent veiller à l'amélioration continue des conditions de vie des êtres vivants. Elle établit en outre, les principes régissant la gestion de l'environnement et prévoit des mesures pour prévenir et contrôler l'impact des activités humaines susceptibles de porter atteinte à l'environnement. Ainsi, elle dispose en son article 25 que les activités susceptibles d'avoir des incidences significatives sur l'environnement sont soumises à l'avis préalable du ministre chargé de l'environnement. L'avis est établi sur la base d'une Évaluation environnementale stratégique (EES), d'une Etude d'impact sur l'environnement (EIE) ou d'une Notice d'impact sur l'environnement (NIE).</p> <p>Le Décret n°2008-009/PRES/PM/MS/MECV du 10 janvier 2008 portant organisation de la gestion des déchets biomédicaux et assimilés. Selon les dispositions de cette Loi, la gestion des déchets biomédicaux et assimilés comprend le tri, la collecte sélective, le stockage, le transport, le traitement et l'élimination. Elle stipule que : (i) toute demande d'autorisation d'ouverture d'un établissement de santé, de laboratoire, de pharmacie, d'établissement de recherche et</p>	

<i>Exigences des NES</i>	<i>Dispositions nationales pertinentes</i>	<i>Observations/ Recommandations</i>
	<p>d'enseignement, doit comporter la description du mode de gestion des déchets hospitaliers qui y seront produits (Article 6) ; (ii) chaque établissement sanitaire doit installer dans tous les services, des récipients en nombre suffisant pour la collecte des déchets hospitaliers qu'il produit (Article 9) ; (iii) chaque établissement sanitaire doit procéder à la collecte sélective de ses déchets assimilables aux ordures ménagères dans des récipients rigides avec couvercle ou dans des sacs poubelles (Article 10) ; (iv) les déchets assimilables aux ordures ménagères collectés et stockés doivent être évacués et traités avec les ordures ménagères, conformément à la réglementation en vigueur (Article 11).</p> <p>La Loi n°025-2017/AN du 15 mai 2017 portant protection des végétaux au Burkina Faso : Elle régit la protection sanitaire des végétaux, des produits végétaux et autres articles réglementés y compris les produits issus des biotechnologies modernes, sans préjudice de toute autre législation relative à la protection des forêts, des eaux, à la protection des semences, des sols, et au contrôle de la qualité des denrées d'origine végétale. Les dispositions de cette loi s'appliquent à toutes les activités et à toutes les dimensions de la sécurité sanitaire des végétaux, de produits végétaux et des produits d'origine végétale en vue de : (i) protéger le territoire national de l'introduction et de la dissémination d'organismes nuisibles pouvant affecter la santé des plantes cultivées ou spontanées, ou la quantité et la qualité des produits récoltés ; (ii) lutter contre les organismes nuisibles responsables de pertes quantitatives ou qualitatives de productions agricoles, sylvicoles ou fourragères, tout en maintenant à un niveau acceptable les effets sur la santé humaine ou animale et sur l'environnement, notamment lors de l'emploi de produits</p>	

<i>Exigences des NES</i>	<i>Dispositions nationales pertinentes</i>	<i>Observations/ Recommandations</i>
	<p>phytopharmaceutiques ; (iii) promouvoir la qualité des productions végétales destinées à la consommation intérieure et à l'exportation. Au titre II, elle régit la surveillance, l'alerte et l'intervention. La surveillance phytosanitaire du territoire a pour objet de s'assurer de l'état sanitaire des végétaux et de suivre l'apparition éventuelle et l'évolution des organismes nuisibles. Par ailleurs, il est établi par voie réglementaire et régulièrement mises à jour la liste des organismes de quarantaine, la liste des végétaux, parties de végétaux et produits végétaux susceptibles d'abriter des organismes nuisibles d'importance économique, ainsi que les conditions particulières de lutte qui s'y rapportent. Des activités de communication et de vulgarisation visant à promouvoir une dynamique participative des populations à la prévention, la détection, l'évaluation et la gestion des risques phytosanitaires seront menées sur le territoire national. D'autre part, il met en place un dispositif approprié d'intervention chargé de la mise en œuvre de la coordination, de l'exécution des opérations de lutte contre les organismes nuisibles et fléaux et du suivi-évaluation de la qualité des applications phytosanitaires. Au Titre III, elle met en place un contrôle phytosanitaire aux frontières et à l'intérieur du territoire. Il s'applique à l'importation, l'exportation et au transit. A cet effet, tout végétal, produit végétal ou tout autre article réglementé, susceptible de véhiculer des ennemis des végétaux et des produits végétaux, destiné à l'importation, à l'exportation ou en transit, est soumis au contrôle phytosanitaire. Il régit également le contrôle phytosanitaire à l'intérieur du territoire national. Toujours en lien avec la protection des végétaux, la Loi n° 010-2006 du 31 mars 2006 portant réglementation des semences végétales au Burkina Faso, réglemente</p>	

<i>Exigences des NES</i>	<i>Dispositions nationales pertinentes</i>	<i>Observations/ Recommandations</i>
	<p>l'importation de semences végétales afin d'assurer la qualité phytosanitaire et de prévenir les risques environnementaux.</p> <p>La Loi n°23/94 portant code de la santé publique : Elle régit l'hygiène publique au Burkina Faso notamment l'hygiène sur les voies et places publiques, l'hygiène des piscines et des baignades, des habitations, des denrées alimentaires, de l'eau, des installations industrielles et commerciales, des établissements scolaires, préscolaires et sanitaires, des bâtiments publics et du milieu naturel et la lutte contre le bruit. Son objectif principal est de préserver et de promouvoir la santé publique. Elle stipule que toute personne physique ou morale qui produit ou détient des déchets, dans des conditions de nature à produire des effets nocifs sur le sol, la flore ou la faune, à dégrader les paysages, à polluer l'air ou les eaux, à engendrer des bruits ou des odeurs et d'une façon générale à porter atteinte à la santé de l'homme, de l'animal et à l'environnement est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination conformément aux dispositions de la présente loi dans les conditions propres à éviter lesdits effets (Article 3). L'élimination des déchets comporte les opérations de pré-collecte, de collecte, de transport, de stockage, de traitement nécessaire à la récupération de l'énergie ou des éléments et/ou matériaux réutilisables, ainsi que la mise en décharge contrôlée, l'enfouissement ou le rejet dans le milieu naturel (Article 4). Les rejets et enfouissements des déchets dans le milieu naturel se font conformément à la réglementation en vigueur (Article 5). Le non-respect des mesures d'hygiène intra et/ou extra domiciliaires ordonnées par les autorités compétentes constitue une infraction punie conformément aux dispositions de la présente loi, sans préjudice de celles du code pénal (Article 7).</p>	

Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations/ Recommandations
	<p>Au Titre IV, elle définit les règles d'hygiène publique applicables aux activités susceptibles d'avoir un impact sur la santé publique et l'environnement.</p>	
<p>Gestion des Déchets et substances dangereux La NES n°3 dispose que l'Emprunteur évitera de produire des déchets dangereux et non dangereux. Lorsqu'il ne peut pas l'éviter, l'Emprunteur s'emploiera à minimiser la production de déchets et à réutiliser, recycler et récupérer ces déchets de façon à ne poser aucun risque pour la santé humaine et l'environnement. Si les déchets ne peuvent pas être réutilisés, recyclés ou récupérés, l'Emprunteur traitera, détruira ou éliminera ces déchets selon des méthodes écologiquement rationnelles et sûres, y compris par un contrôle satisfaisant des émissions et des résidus résultant de la manipulation et du traitement des déchets</p>	<p>Il existe des textes réglementaires nationaux dont les dispositions s'appliquent directement ou indirectement aux activités liées à la gestion des déchets et substances dangereux :</p> <p>La Loi N° 014/PR/98 portant Code de l'Environnement : elle prévoit des dispositions (articles 68 à 75) sur la gestion des déchets). Elle précise notamment que l'importation des produits et substances physico-chimiques est strictement réglementée. La liste des produits et substances physico-chimiques ainsi que leurs conditions d'importation, de transport, de détention, de stockage, d'utilisation et d'élimination sont fixées par voie réglementaire (Article 47). Elle stipule en son article 48 qu'il est interdit de détenir ou d'abandonner des substances ou des matières dans des conditions susceptibles d'avoir des effets négatifs sur l'homme, la faune, le sol ou la flore, l'esthétique des sites et des paysages, l'air et l'eau.</p> <p>Il en est de même lorsque ces substances ou matières engendrent des odeurs incommodantes pour le voisinage ou portent atteinte à la sécurité et à la santé publiques. Toute personne dont l'activité génère ou qui détient de telles substances ou matières est tenue de les éliminer dans des conditions permettant d'éviter les inconvénients conformément à la présente loi.</p> <p>L'article 51 stipule que toute personne détenant des déchets est tenue de les livrer à un organisme public ou privé chargé de la collecte ou à un établissement effectuant des opérations d'élimination et/ou de valorisation ou d'entreprendre par elle-</p>	<p>Les lois nationales satisfont aux exigences de la NES n°3.</p>

<i>Exigences des NES</i>	<i>Dispositions nationales pertinentes</i>	<i>Observations/ Recommandations</i>
	<p>même ces opérations conformément aux prescriptions en vigueur. Aussi, à l'article 49 il est fait obligation à tout producteur, importateur, distributeur et transporteur de récupérer les déchets engendrés par les matières ou les produits qu'ils produisent ou écoulent. Les autorités compétentes les obligent à éliminer ces déchets ou à participer à des systèmes de récupération et d'élimination des déchets provenant d'autres produits identiques ou similaires. Tout refus d'obtempérer aux instructions de l'administration entraîne la suspension des activités du contrevenant sans préjudice des poursuites pénales.</p> <p>La Loi n° 032-2012 du 08 juin 2012 portant sureté, sécurité nucléaires et garanties : Elle vise à (i) protéger les personnes, les biens et l'environnement tant pour les générations actuelles que pour les générations futures, des risques liés à l'utilisation des substances et matières nucléaires ainsi que des sources de rayonnements ionisants et non ionisants, conformément aux principes du développement durable ; (ii) réglementer les activités et installations liées à l'utilisation pacifique des substances et matières nucléaires ou radioactives ainsi que des générateurs électriques de rayonnements ionisants dans tous les secteurs économiques et sociaux, publics et privés ; (iii) fixer des mesures de protection physique requises des substances et matières nucléaires ou radioactives ainsi que toute mesure ayant pour but de limiter les dommages en cas de situation d'urgence radiologique et/ou nucléaire et de lutter contre toute utilisation malveillante des matières nucléaires et radioactives, en application des engagements internationaux pris par le Burkina Faso ; (iv) fixer des mesures pour l'application des accords de garanties conclus entre le Burkina Faso et l'Agence</p>	

<i>Exigences des NES</i>	<i>Dispositions nationales pertinentes</i>	<i>Observations/ Recommandations</i>
	<p>internationale de l'énergie atomique (AIEA).</p> <p>La Loi n°026-2017 du 15 mai 2017 portant contrôle de la gestion des pesticides au Burkina Faso : Elle institue un contrôle de la gestion des pesticides au Burkina Faso (Article 1). Le contrôle de la gestion des pesticides porte sur la production, l'expérimentation, le reconditionnement, l'importation, l'exportation, le transit, le transport, la distribution, le stockage, l'utilisation, la destruction du pesticide et la publicité, la qualité des pesticides, le respect des normes d'étiquetage, d'emballages et de procédures d'homologation en vigueur au Burkina Faso (Article 3).</p> <p>Sont interdits sur le territoire du Burkina Faso, la production, l'importation, le transport, l'exportation, le transit, la vente, la mise en vente, la détention, la distribution à titre gratuit et les prestations de service portant sur les pesticides ne faisant pas l'objet d'une homologation ou ne bénéficiant pas d'une Autorisation provisoire de vente (APV). Tout pesticide non homologué ou ne faisant pas l'objet d'une Autorisation provisoire de vente est considéré comme frauduleux (Article 8).</p> <p>La Loi n° 017-2014 du 20 mai 2014 portant interdiction de la production, de l'importation, de la commercialisation et de la distribution des emballages et sachets plastiques non biodégradables : Elle a pour objet d'interdire la production, l'importation, la commercialisation et la distribution des emballages et sachets plastiques non biodégradables au Burkina Faso (Article 1). Cependant, elle stipule que la production, l'importation, la commercialisation et la distribution des emballages et sachets plastiques biodégradables ne sont autorisées qu'après homologation par les services compétents des ministères en charge de</p>	

Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations/ Recommandations
	l'environnement et du développement durable, de l'industrie, du commerce et de l'artisanat (Article 12).	
NES4. Santé et sécurité des populations		
<p>Évaluer les risques et effets sur la santé et la sécurité des populations touchées par le projet tout au long de celui-ci, y compris les personnes qui peuvent être considérées comme vulnérables en raison de leur situation particulière.</p> <p><i>Paragraphe 5</i></p>	<p>La Loi n° 23/94/ADP portant Code de la Santé publique « définit les droits et les devoirs inhérents à la protection et à la promotion de la santé de la population (Article 1^{er}). La protection et la promotion de la santé s'entendent :</p> <p>(i) de la protection de l'individu, de la famille et de la collectivité contre les maladies et les risques notamment par : la mise en place des services de santé ; la lutte contre la maladie ; le développement des personnels de santé ; le développement et le soutien des programmes en matière de santé ;</p> <p>(ii) de la promotion de la santé de l'individu, de la famille et de la collectivité par l'amélioration des conditions de vie et de travail à travers : la promotion de la salubrité de l'environnement ; la promotion de bonnes conditions alimentaires et nutritionnelles ; la promotion, le développement de la recherche biomédicale et la recherche sur les services de santé.</p>	<p>La loi nationale satisfait à cette exigence de la NES n°4 mais avec un besoin de renforcement des dispositions relatives au personnel chargé de la sécurité. Toutefois, la NES n°4 sera appliquée.</p>
<p>Anticiper et minimiser les risques et effets que les services offerts aux communautés par le projet peuvent avoir sur leur santé et leur sécurité, et appliquer le principe d'accès universel lorsque cela est possible.</p> <p><i>Paragraphe 9</i></p>	<p>La loi n°006-2013/an portant code de l'environnement au Burkina Faso et ses décrets d'application disposent que tout exploitant d'une installation classée élabore et met en œuvre des mesures de sécurité appropriées et établit un plan d'urgence décrivant les mesures nécessaires pour maîtriser les accidents et limiter leurs conséquences pour l'environnement et la santé. Ce plan d'urgence est porté à la connaissance des autorités administratives compétentes et des populations avoisinantes. Est soumise à l'autorisation, toute installation dont l'existence ou l'exploitation présente des dangers, des inconvénients, ou des incommodités graves pour la santé, la</p>	<p>Il existe des similitudes entre la législation nationale et la NES 4, en ce qui concerne l'évaluation des dangers, la gestion de la prise en compte des mesures d'urgence et des atteintes à la santé, la sécurité et la protection des populations avoisinantes. Cependant, la législation nationale ne mentionne pas explicitement le principe d'accès universel. Le projet devra s'assurer que les exigences de la NES 4 soient bien</p>

Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations/ Recommandations
	<p>sécurité, la salubrité publique, le voisinage, l'environnement ou la conservation des sites et monuments.</p> <p>Lorsque l'installation, la construction, l'exploitation ou le fonctionnement d'un établissement industriel, artisanal, agricole ou de toute entreprise ou activité ou de tout engin, présentent pour le voisinage, la santé et la sécurité publiques, des dangers ou des inconvénients graves, l'autorité publique territorialement compétente, sur décision administrative, ordonne la fermeture de l'établissement ou de l'entreprise ou la suspension de l'activité sans préjudice des sanctions pénales applicables (Article 46).</p> <p>L'importation des produits et substances physico-chimiques est strictement règlementée. La liste des produits et substances physico-chimiques ainsi que leurs conditions d'importation, de transport, de détention, de stockage, d'utilisation et d'élimination sont fixées par voie réglementaire (Article 47).</p>	<p>prises en compte dans les instruments E&S à préparer.</p>
NES 10. Mobilisation des parties prenantes et information		
<p>Mettre en place un processus de mobilisation des parties prenantes qui sera intégré à l'évaluation environnementale et sociale et à la conception et la mise en œuvre du projet, tel que préconisé dans la NES 1.</p> <p><i>Paragraphe 4</i></p>	<p>Comme mentionné ci-dessus, le décret n° 2015/1187 du 22 octobre 2015 dispose que tout initiateur de politiques, plans, projets, programmes, travaux, ouvrages, aménagements, activités ou toute autre initiative susceptibles d'avoir des impacts significatifs sur l'environnement informe par tout moyen approprié, l'autorité administrative locale et la population du lieu d'implantation du projet envisagé de la réalisation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude ou de la notice d'impact environnemental et social.</p>	<p>Concernant la mobilisation des parties prenantes, la NES n°2, plus précise sur les modalités de mise en œuvre sera appliquée.</p>
<p>Mobiliser les parties prenantes pendant toute la durée de vie du projet, le plus tôt possible pendant l'élaboration du projet, et selon un calendrier qui permet des consultations</p>	<p>Le décret 2015/1187 du 22 octobre 2015 précise en son article 16 que les termes de références de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude ou de la notice d'impact environnemental et social doivent comporter les</p>	<p>Dans la mesure où la législation nationale n'est pas précise sur les modalités de mobilisation des parties prenantes, la NES n°10 sera appliquée.</p>

Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations/ Recommandations
<p>approfondies avec les parties prenantes sur la conception du projet, et proportionner la nature, la portée et la fréquence de cette mobilisation à l'envergure et aux risques du projet.</p> <p><i>Paragraphe 6</i></p>	<p>modalités de participation du public (Art.16). Il prévoit aussi une ou plusieurs réunions de présentation du projet et une ou plusieurs réunions de restitution des résultats regroupant les autorités locales, les populations, les organisations non gouvernementales et les associations conformément au nombre de réunions prévues dans les termes de référence (Art. 16). Cependant, elle ne prévoit pas de proportionner la nature, la portée et la fréquence de la mobilisation des parties prenantes à l'envergure et aux risques du projet.</p>	
<p>Mener des consultations approfondies avec l'ensemble des parties prenantes, leur communiquer des informations à jour, pertinentes, compréhensibles et accessibles, et les consulter d'une manière adaptée à leur culture et libre de toute manipulation, interférence, coercition, discrimination et intimidation.</p> <p><i>Paragraphes 7</i></p>	<p>La législation nationale n'est pas précise sur ces questions.</p>	<p>La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES 10. C'est la NES n°10 qui sera appliquée.</p>
<p>Maintenir et publier dans le cadre de l'évaluation environnementale et sociale, un recueil de documents rendant compte de la mobilisation des parties prenantes, y compris une présentation des parties prenantes consultées, un résumé des réactions obtenues, et une brève explication de la manière dont ces réactions ont été prises en compte ou non.</p> <p><i>Paragraphe 9</i></p>	<p>La législation prévoit un registre de consultation ouvert et accessible aux populations concernées où sont consignées leurs appréciations, leurs observations et leurs suggestions concernant le projet (Art. 16 du décret 2015-1187 du 22 octobre 2015).</p>	<p>La législation nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES 10. C'est la NES n°10 qui sera appliquée.</p>
<p>Identifier les différentes parties prenantes, aussi bien les parties touchées par le projet que les autres parties concernées, notamment les individus ou les groupes qui, en raison de leur</p>	<p>La législation nationale mentionne que les réunions prévues dans le cadre des consultations publiques doivent regrouper les autorités locales, les populations, les organisations non gouvernementales et les associations sans donner de</p>	<p>La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES 10. C'est la NES n°10 qui sera appliquée.</p>

Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations/ Recommandations
situation particulière, peuvent être défavorisés ou vulnérables <i>Paragraphes 10 à 12</i>	précisions sur la participation des groupes spécifiques (Art. 16 du décret 2015-1187 du 22 octobre 2015).	
Élaborer, mettre en œuvre et rendre public un Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) proportionné à la nature et à l'envergure du projet, qui décrive les mesures prises pour lever les obstacles à la participation, et les modalités pour la prise en compte des points de vue de groupes touchés différemment. <i>Paragraphes 13 à 18</i>	Le Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) proportionné à la nature et à l'envergure du projet n'est pas prévu dans la législation nationale	La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES 10. C'est la NES n°10 qui sera appliquée.
Rendre publiques les informations sur le projet pour permettre aux parties prenantes de comprendre les risques et ses effets potentiels, ainsi que les possibilités qu'il pourrait offrir. <i>Paragraphe 19 et 20</i>	Cette exigence de la NES 10 n'est pas prévue dans la législation nationale	La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES 10. C'est la NES n°10 qui sera appliquée.
Entreprendre des consultations approfondies qui offrent la possibilité aux parties prenantes de donner leur avis sur les risques, les effets et les mesures d'atténuation du projet, de façon continue, au fur et à mesure de l'évolution des enjeux, des impacts et des possibilités. <i>Paragraphes 21 et 22</i>	Cette exigence de la NES 10 n'est pas prévue dans la législation nationale	La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES 10. C'est la NES n°10 qui sera appliquée.
Continuer de mobiliser les parties prenantes conformément au PMPP pendant toute la durée du projet, solliciter les réactions des parties prenantes sur la mise en œuvre des mesures d'atténuation énoncées dans le PEES, et publier un PEES révisé indiquant toute mesure d'atténuation supplémentaire <i>Paragraphe 23 à 25</i>	Cette exigence de la NES 10 n'est pas prévue dans la législation nationale	La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES 10. C'est la NES n°10 qui sera appliquée.

Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations/ Recommandations
<p>Mettre en œuvre un mécanisme de gestion des plaintes proportionné aux risques et aux effets néfastes potentiels du projet, accessible et ouvert à tous, rapide, efficace, transparent, respectueux de la culture locale, sans frais ni rétribution.</p> <p><i>Paragraphes 26 et 27</i></p>	<p>Cette exigence de la NES 10 n'est pas prévue dans la législation nationale</p>	<p>La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES 10. C'est la NES n°10 qui sera appliquée.</p>

Source : Mission de SERF Burkina pour l'élaboration du CGES SWEDD Burkina, janvier 2023

1.8. Cadre institutionnel

Les principales institutions étatiques et non étatiques particulièrement concernées qui sont directement impliquées dans la mise en œuvre du projet SWEDD sont les suivantes :

1.8.1. Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique (MSHP)

Le Ministère de la Santé Publique et de l'Hygiène Publique a la responsabilité de l'élaboration et la mise en œuvre de la politique sanitaire, compris l'hygiène hospitalière et la gestion des DBM. C'est en son sein que se trouve l'Unité de Gestion du Projet (UGP). Il joue un rôle important dans la mise en œuvre de ce projet depuis la préparation, la conception et l'exécution ;

1.8.2. Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement

Le ministère est le responsable opérationnel en matière de gestion de l'environnement et des ressources naturelles au Burkina Faso. Il a pour mission entre autres : la conception, l'élaboration et la mise en œuvre des politiques adoptées par le Gouvernement en matière de préservation et de développement des ressources forestières, halieutiques et fauniques, de lutte contre la désertification, de prévention et de contrôle en matière de pollution et nuisances et de gestion de l'environnement. Pour accomplir ses missions, le ministère dispose de cinq (5) directions générales dont trois (3) sont directement chargées des questions environnementales :

- la Direction Générale de la Préservation de l'Environnement (DGPE) ;
- la Direction Générale de l'Economie Verte et du Changement Climatique (DGEVCC) ;
- la Direction Générale des Eaux et Forêts (DGEF).

Au niveau déconcentré, treize (13) Directions régionales et quarante-cinq (45) Directions provinciales sont chargées de l'application de la politique environnementale aux échelles locales et régionales.

L'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE) fait partie des structures rattachées du Ministère en charge de l'environnement. L'ANEVE représente le bras armé du Ministère pour la mise en œuvre des procédures d'évaluations environnementales.

Dans le cadre de la présente étude, l'ANEVE assurera l'examen et l'approbation du CGES et le suivi externe de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales du projet en impliquant la direction régionale de l'environnement des régions et provinces ciblées.

1.8.3. Autres ministères impliqués dans la gestion environnementale et sociale au Burkina Faso

Les autres ministères impliqués sont :

- Ministère de l'Économie, des Finances et de la Prospective : ce ministère interviendra dans la mobilisation et la mise à la disposition des fonds nécessaires pour l'exécution du présent CGES ;
- Ministère de la Fonction publique, du travail et de la protection sociale et le Ministère des Sports, de la Jeunesse et de l'Emploi : ces ministères sont concernés par le projet à travers l'Office National de la Promotion de l'Emploi (ONPE). La mise en œuvre du projet va certainement engendrer l'emploi des cadres et de la main-d'œuvre non qualifiée qui devront être déclarés à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) pour leur prise en charge en cas d'accident de travail, de décès, de maternité etc. ;
- Ministère de l'Administration territoriale, de la décentralisation et de la sécurité : les collectivités locales ont un important rôle à jouer dans la prévention du milieu, les mesures de lutte de proximité, le suivi de la mise en œuvre, mais aussi dans la sensibilisation et la mobilisation des populations affectées. Ce ministère est concerné surtout que le projet intervient dans un contexte d'insécurité. Le projet devrait se conformer au dispositif de sécurité mis en place pour atteindre ses objectifs.
- Ministère de la Solidarité, de l'Action humanitaire, de la Réconciliation nationale, du Genre et de la Famille, qui dans le cas du projet veille sur la protection des enfants et la gestion des cas

- de violences basées sur le genre ;
- Ministère de l'Agriculture, des Ressources animales et halieutiques pourra intervenir dans la cadre de la gestion des pestes et de réalisation des IEC (Information -Education-Communication) envers les productrices dans le cadre des AGR ;
- Ministère de l'Education nationale, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues nationales qui a la responsabilité de la mise en œuvre de la politique de l'éducation joue un rôle de premier plan dans l'éducation des filles.

1.8.4. Les organisations de la société civile (OSC), les APE/AME, et les Organismes non gouvernementaux (ONG)

Les organisations de la société civile notamment les organisations des femmes et autres peuvent jouer un rôle important dans la mise en œuvre des activités de gestion environnementale et sociale du projet. Les différentes rencontres lors de la mission de terrain ont fait ressortir l'existence de ces organisations et peuvent apporter des appuis.

1.9. Evaluation des capacités institutionnelles de gestion environnementale et sociale des acteurs du projet

1.9.1. Analyse des capacités des acteurs

Les échanges avec les acteurs clés dans l'évaluation des institutions impliquées dans la mise en œuvre du CGES ont permis de déceler des contraintes potentielles à lever afin de maximiser l'atteinte des objectifs de cet outil important dans la mise en œuvre du Projet.

Le tableau 6 fait une analyse des capacités institutionnelles des différents acteurs impliqués dans la gestion environnementale du projet.

Tableau 6 : Synthèse des analyses des capacités institutionnelles pour la gestion environnementale du projet

Acteurs	Capacités		Propositions
	Atouts	Limites	
UGP	Le projet dispose d'une coordination du projet	<ul style="list-style-type: none"> • Le projet ne dispose pas d'un Expert en Environnement (EE) un Expert Social (ES) et un expert VBG 	<ul style="list-style-type: none"> • Recrutement des spécialistes suivants : Environnement, Social ayant une expérience en VBG

Acteurs	Capacités		Propositions
	Atouts	Limites	
Services techniques et administratifs régionaux et provinciaux, départementaux	Seules les directions régionales et provinciales de l'environnement ont des atouts qui leur permettent de faire le suivi environnemental et social	<ul style="list-style-type: none"> • Non maîtrise des normes de la BM • Pas de formation pour les autres services techniques dans le domaine de l'environnement 	<ul style="list-style-type: none"> • Prévoir dans le Projet des séances de formations sur les thèmes suivants : la législation nationale et les normes de la Banque mondiale, • Processus d'évaluation environnementale et sociale ; • Audit environnemental et social de projets ; • Santé, hygiène et sécurité ; • Mécanisme de gestion des sensibles à l'EAS/H ; • Gestion de risques d'EAS/HS et leurs conséquences • Gestion des projets en période de crise sécuritaire.
ONG, APE/AME Organisations de Productrices	<p>Vecteurs efficaces pour informer, sensibiliser et éduquer les populations</p> <p>Bonne capacité de mobilisation des acteurs locaux</p> <p>Facilitation de contact avec les partenaires au développement</p> <p>Expérience et expertise dans la mise en réseau.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Expertise insuffisante par rapport aux missions environnementales • Manque de moyens financiers pour la conduite de leurs missions de suivi • Absence de coordination des interventions 	<ul style="list-style-type: none"> • Prévoir un budget d'intervention de ces organisations dans le suivi environnemental du projet • Prévoir des formations en évaluation environnementale notamment sur les thèmes suivants : <ul style="list-style-type: none"> ▪ le screening, le suivi des PGES ; ▪ - Processus d'évaluation environnementale et sociale ; ▪ Audit environnemental et social de projets ; ▪ Santé, hygiène et sécurité ; ▪ Mécanisme de gestion des plaintes sensibles à l'EAS/HS; ▪ Gestion de risques d'EAS/HS et leurs conséquences ▪ Gestion des projets en période de crise sécuritaire.

Source : Mission de SERF Burkina pour l'élaboration du CGES SWEDD Burkina, janvier 2023

2. ANALYSE DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX ET MESURES D'ATTENUATION

Aux fins de l'identification et évaluation des impacts du projet, il importe de faire une analyse des principaux risques et enjeux liés aux activités du projet. Cette démarche est structurée, hiérarchisée et comprend les étapes suivantes :

- Identification des risques liés aux activités du projet qui pèsent sur la communauté ainsi que son environnement. Cette identification concerne toutes les étapes du projet ;

Évaluer le risque en fonction de la probabilité d'occurrence et l'ampleur des dommages, tout en se basant sur (i) la nature et l'envergure du projet, (ii) les impacts potentiels sur la communauté, les travailleurs et l'environnement.

2.1. Impacts environnementaux et sociaux positifs du projet et mesures de bonification

Les activités prévues par le projet SWEED pourraient engendrer des impacts positifs comme l'indique le tableau 7.

Tableau 7: Impacts environnementaux et sociaux positifs et mesures de bonification

Impacts positifs	Commentaires	Mesures de bonifications
<i>Amélioration des conditions d'accès et d'études aux filles</i>	Les conditions créées par le projet pour le maintien des filles à l'école par la fourniture des kits scolaires ; la subvention à la cantine ; le paiement des frais de scolarité spécifiquement pour les filles pauvres et vulnérables ; la fourniture des uniformes scolaires ainsi que la subvention aux enseignants pour les cours d'appui permettront une amélioration des conditions pour garder les filles à l'école.	Pour ce faire, le choix de ces filles doit respecter des critères établis et acceptés par toutes les parties prenantes. L'information et la sensibilisation doivent être beaucoup mis au-devant afin d'éviter des mécontentements mais aussi des appropriations politiques de l'activité
<i>Amélioration des capacités des jeunes sur la vie et les connaissances en santé sexuelle et reproductive</i>	La fourniture des services de santé reproductive pour les jeunes et le renforcement des connaissances des filles et des adolescents de l'importance de leurs droits en matière de santé reproductive grâce à des espaces communautaires sécurisés permettront aux filles et aux adolescents de s'outiller pour une meilleure prise en charge des questions de santé	Impliquer fortement les associations des jeunes dans le choix des participants aux différentes activités du projet
<i>Renforcement du système de santé notamment en matière de santé de reproduction néonatale et infantile et de nutrition</i>	Le renforcement de la capacité du Laboratoire national de contrôle de la qualité des médicaments ainsi que le soutien à l'amélioration des systèmes de surveillance après la mise sur le marché pour que le laboratoire national atteigne des normes minimales acceptables	Mettre en place des systèmes performants de gestion des déchets dans les formations sanitaires

Impacts positifs	Commentaires	Mesures de bonifications
	renforceront considérablement le système de santé	
<i>Autonomisation et amélioration des conditions de vie des filles par l'entreprenariat</i>	Le projet prévoit l'appui aux femmes et filles par les activités génératrices de revenus. Ces activités (AGR) permettront une autonomisation des filles, une amélioration des conditions de vie des femmes et des filles de la zone du projet.	<ul style="list-style-type: none"> Gérer de manière transparente la sélection des bénéficiaires ; Mettre en place un code de conduite ; Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes ; Renforcer les capacités / former les femmes dans le domaine de la gestion rationnelle des ressources naturelles et la protection de l'environnement.
<i>Amélioration de la gestion des déchets dangereux (Pesticides et déchets biomédicaux)</i>	La mise en place de dispositifs de gestion appropriés pourrait améliorer la gestion des déchets dangereux lors de la réalisation des AGR (notamment maraichage et élevage) et l'octroi des kits sanitaires aux filles.	<ul style="list-style-type: none"> Se conformer au plan triennal de déchets biomédicaux élaboré par le Ministère de la Santé ; Intensifier la sensibilisation sur la gestion des pesticides.

Source : Mission de SERF Burkina pour l'élaboration du CGES SWEDD Burkina, janvier 2023

2.2. Analyse des impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels génériques globaux du projet et mesures d'atténuation

Tableau 8 : Analyse des impacts environnementaux négatifs potentiels génériques globaux du projet

N°	Impacts Négatifs	Analyses et commentaires	Mesures d'atténuation
1	Pollution du sol, de l'eau et de l'air par l'utilisation des pesticides et des déchets biomédicaux	L'utilisation des pesticides et la mauvaise gestion des déchets biomédicaux ainsi que la gestion non contrôlée des déchets des kits d'hygiène pourraient entraîner une contamination des eaux, des sols et de l'air. Cela pourrait aussi contaminer les animaux	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en place au niveau des écoles ou les filles sont bénéficiaires des dispositifs de gestion des déchets. Mettre en place au niveau des formations sanitaires des dispositifs de gestion des déchets biomédicaux. Réaliser des IEC sur la gestion des déchets dans la zone du projet. Mettre en œuvre les orientations pour une meilleure gestion des déchets dangereux.
2	Perte de végétation et d'habitats pour la faune suite à la réalisation des AGR	L'engouement des femmes et des filles pour les AGR notamment pour la réalisation des activités agro sylvo pastorales pourraient entraîner un besoin de superficies pour la réalisation des activités. Cela pourrait avoir pour conséquence la destruction de la végétation. Pour minimiser cette perte, le projet doit	<ul style="list-style-type: none"> Réaliser les IEC envers les femmes et les filles en les encourageant à exploiter les sites existants ; Encourager l'agroforesterie ;

N°	Impacts Négatifs	Analyses et commentaires	Mesures d'atténuation
		encourager les bénéficiaires à réaliser les activités agrosylvopastorales sur les sites déjà exploités	
3	Risques liés aux équipements médicaux		<ul style="list-style-type: none"> Assurer la maintenance préventive des équipements ; Assurer la formation du personnel ;
4	Risques liés à l'utilisation des produits chimiques de nettoyage et des désinfectants		<ul style="list-style-type: none"> Sensibiliser sur l'utilisation des désinfectants ; Sensibilisation des agents sur le lavage des mains au savon.
5	Risque de pollution dû aux activités d'entrepreneuriat féminin notamment les AGR	Le financement des activités d'entrepreneuriat (AGR) des femmes risques d'avoir des impacts notamment la pollution de l'eau et du sol par les déchets.	<ul style="list-style-type: none"> Sensibiliser les bénéficiaires sur les risques dus aux déchets issus des activités génératrices de revenus.
6	Risque d'intoxication par les pesticides	L'utilisation des pesticides par les applicateurs ou les populations pourrait entraîner des intoxications. Aussi l'utilisation des emballages vides par la population pourra entraîner des intoxications alimentaires.	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en œuvre les orientations du CGES (plan d'action sur la gestion des déchets biomédicaux et du pesticide) sur la gestion des pestes

Source : Mission de SERF Burkina pour l'élaboration du CGES SWEDD Burkina, janvier 2023

Tableau 9 : Analyse des impacts sociaux négatifs potentiels génériques globaux du projet

N°	Impacts Négatifs	Analyses et commentaires	Mesures d'atténuation
1	Déstructuration sociale	La mise en œuvre du projet pourrait entraîner des risques de changements et d'inversion des rapports de pouvoir entre communautés	Mettre en place des mécanismes de sensibilisation et d'information tendant à garder la quiétude au sein de la communauté et travailler avec les représentants de chaque communauté pour maintenir l'équilibre.
2	Risques sanitaires (VIH, COVID, etc.)	La mise en œuvre du projet pourrait entraîner les VIH et la propagation de la COVID 19 si des dispositions du Plan d'Action d'Atténuation des Risques et Réponses aux VBG/ exploitation et abus sexuels ne sont pas prises dans la zone du projet	Élaborer et mettre en place d'un plan CCSC pour sensibiliser les parties prenantes sur les risques VIH et COVID-19, tel qu'indiqué dans le PMPP.
3	Risques de frustration sociale en cas de non emploi des prestataires locaux	Si lors de la mise en œuvre des activités, les prestataires locaux ne sont pas favorisés, alors cela pourrait susciter des frustrations (et même des conflits au niveau local). Le recrutement local des prestataires	<ul style="list-style-type: none"> Recruter les prestataires locaux s'ils ont les qualifications requises ; Au cas où les prestataires locaux n'ont pas cette qualification, les prestataires retenus peuvent employer les travailleurs locaux ;

N°	Impacts Négatifs	Analyses et commentaires	Mesures d'atténuation
		<p>devrait être encouragé s'ils sont qualifiés. Cela permettrait non seulement d'offrir des emplois aux jeunes qualifiés sans emplois, mais surtout faciliter une appropriation locale du projet et contribuer à la pérennisation des acquis.</p> <p>La frustration née du non engagement des prestataires « locaux » peut entraîner des actes de vandalisme et sabotage pendant et après les travaux. En revanche, leur recrutement peut constituer un motif de sécurité, de garantie, de préservation et de protection des aménagements.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes
4	Risques de conflits sociaux	<p>Le choix non consensuel et non transparent des bénéficiaires notamment des élèves filles vulnérables bénéficiaires, des jeunes femmes et femmes vulnérables bénéficiaires des AGR et des autres interventions visant leur autonomisation, le choix des victimes des VBG à soutenir pourraient générer des conflits entre les communautés locales ou avec l'administration locale.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Gérer de manière transparente la sélection des bénéficiaires ; • Mettre en place un code de conduite ; • Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes
5	Risque de sabotage du projet	<p>On peut craindre également des actes de sabotage lors du démarrage du projet, si la population locale n'est pas bien informée, si elle n'est pas associée au projet, si elle ne comprend pas l'utilité du projet. Il faudra impliquer les populations à toutes les activités du projet. Cela appelle donc à la mise en œuvre d'un plan de communication élaboré avec l'implication des différents acteurs.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Informer et sensibiliser des parties prenantes sur le projet ; • Mettre en œuvre le Plan de Mobilisation des parties prenantes.
6	Travail des enfants	<p>Pendant la phase du projet, il est probable que des prestataires s'adonnent au recrutement des enfants de moins de 14 ans.</p> <p>Selon le Décret n° 55/PR-MTJS-DTMOPS du 8 février 1969 relatif au travail des enfants. Il fixe l'âge minimum d'emploi à 14 ans sauf pour des travaux légers énumérés (12 ans). Contient la liste des travaux auxquels les jeunes travailleurs de moins de 18 ans et de moins de 16 ans ne peuvent</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en plan le Plan de gestion de la Main d'œuvre ; • Faire respecter le Décret n° 55/PR-MTJS-DTMOPS du 8 février 1969 relatif au travail des enfants

N°	Impacts Négatifs	Analyses et commentaires	Mesures d'atténuation
		<p>être employés. Prévoit que l'inspecteur du travail peut requérir l'examen de tout jeune travailleur afin de déterminer si le travail auquel il est employé n'excède pas ses forces. Fixe les charges maximums pouvant être portées, trainées ou poussées par les jeunes travailleurs, selon leur âge et leur sexe.</p>	
7	Exploitations, Abus et Harcèlement Sexuels (EAS/HS)	<p><i>L'exploitation sexuelle</i> peut se produire lorsqu'un acteur du projet bloque l'accès à un avantage ou à un service du projet afin d'obtenir des faveurs sexuelles. Il y a <i>abus sexuel</i> lorsqu'un acteur du projet use de force ou profite d'un rapport de force inégal pour contraindre une personne à un acte sexuel non désiré ou pour la menacer de le faire. On parle de <i>harcèlement sexuel</i> lorsqu'un acteur du projet fait des avances sexuelles importunes ou demande des faveurs sexuelles à une victime (Notes de Bonnes pratiques pour lutter contre l'EAS/HS dans les projets de développement humain, Banque mondiale, 2022). Ce type de violences peut être engendré et exacerbé par la réalisation des activités des sous-projets, notamment dans le cadre de la composante 1 et 2. Ces violences peuvent toucher de manière disproportionnée, les jeunes femmes et filles ciblées par les activités du projet. De surcroit, les populations fragilisées et marginalisées telles que les veuves, les personnes en situation d'handicap, les personnes déplacées internes (PDI) peuvent être particulièrement à risque de ce type d'abus. Ces risques</p>	<p>Elaboration d'un plan d'action visant à identifier et atténuer les risques d'EAS/HS comprenant, au minimum, les mesures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Identification continue des risques d'EAS/HS • Mise en œuvre d'un plan IEC pour sensibiliser les parties prenantes sur les risques VBG/EAS/HS; • Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes sensibles au recueil et traitement des plaintes VBGEAS/HS • • Identification ou cartographie d'un ou plusieurs prestataires de services de qualité en matière de VBG accessibles aux plaignants dans la zone du projet. • Cadre de responsabilité et de réponse clairement défini • Recrutement d'un spécialiste de la VBG au sein de l'agence de mise en œuvre. • • Signature de code de conduite (ou normes comportementales standard) interdisant et sanctionnant les actes d'EAS/HS, accompagnée de formation de l'ensemble des acteurs du projet (travailleurs et fonctionnaires de l'Etat impliqués dans la mise en œuvre du projet), • La mise en place d'un cadre de mécanisme de gestion des plaintes et de redevabilité.

N°	Impacts Négatifs	Analyses et commentaires	Mesures d'atténuation
8	Risque d'accident	Les travaux de construction et de réhabilitation peuvent être à la source d'accident si des mesures ne sont pas prises	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Doter les personnels des chantiers des EPI ; ✓ Former et sensibiliser les personnels des chantiers

Source : Mission de SERF Burkina pour l'élaboration du CGES SWEDD Burkina, janvier 2023

2.3. Risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels négatifs et mesures d'atténuation par sous projets

L'objectif recherché à travers ce chapitre est de décrire les **effets génériques** susceptibles d'être émis lors de la mise en œuvre des activités. Les tableaux suivants récapitulent les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels négatifs et mesures d'atténuation par sous projets

Tableau 10: Impacts/risques environnementaux du SWEDD

Sous-projets/Sous composantes	Risques/Impacts environnementaux	Mesures d'atténuation
PHASE PLANIFICATION ET MISE EN OEUVRE		
Lutte contre le mariage d'enfants ou « Sukaabè Rewbè »	<ul style="list-style-type: none"> • Pollution des eaux, du sol et des paysages par une gestion non contrôlée des déchets des kits d'hygiènes • Contamination des animaux par les déchets issus des kits d'hygiène utilisés 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre un Plan d'IEC envers les bénéficiaires sur les risques liés au déchets issus des kits d'hygiène et à la gestion des déchets biomédicaux ; • Mettre en place au niveau des espaces sûrs des dispositifs de gestion des déchets.
Entreprendre au féminin	<ul style="list-style-type: none"> • Risques de pollution due à la production des déchets et l'usage des produits chimiques (pesticides) 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre les orientations sur la gestion des déchets et l'utilisation des pesticides dans la zone du projet ; • Mettre en œuvre un Plan d'IEC sur la gestion des pesticides envers les femmes entrepreneurs
	<ul style="list-style-type: none"> • Perte de la végétation et perturbation des habitats naturels 	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser les IEC envers les femmes et les filles en les encourageant à exploiter les sites existants ; • Encourager l'agroforesterie.
Clubs des maris et des futures maris	<ul style="list-style-type: none"> • Risques de pollution due à la production des déchets et l'usage des produits chimiques (pesticides) dans les AGR des épouses des maris membres des clubs 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre les orientations sur la gestion des déchets et l'utilisation des pesticides dans la zone du projet ; • Mettre en œuvre un Plan d'IEC sur la gestion des pesticides envers les femmes bénéficiaires.
Promotion de l'éducation des filles et leur maintien à l'école ou « Den mouso kalan yirwa »	<ul style="list-style-type: none"> • Pollution des eaux, du sol et des paysages par une gestion non contrôlée des déchets des kits d'hygiènes • Contamination des animaux par les déchets issus des kits d'hygiène utilisés 	<ul style="list-style-type: none"> • Informer, Eduquer et sensibiliser les bénéficiaires des appuis sur les risques liés au déchets issus des kits d'hygiène • Mettre en place au niveau des écoles ou les filles sont bénéficiaires des appuis en dispositif de gestion des déchets.
.	<ul style="list-style-type: none"> • Pollution des eaux, du sol par une gestion non 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre l'orientation de la gestion des déchets biomédicaux ;

Sous-projets/Sous composantes	Risques/Impacts environnementaux	Mesures d'atténuation
Composante 2.1: Améliorer l'accessibilité des contraceptifs et le ciblage des adolescents au niveau communautaire.	contrôlée des déchets biomédicaux notamment les seringues usagées	<ul style="list-style-type: none"> Former les acteurs communautaires sur la gestion des déchets biomédicaux.
PHASE EXPLOITATION		
Composante 2.1: Améliorer l'accessibilité des contraceptifs et le ciblage des adolescents au niveau communautaire.	<ul style="list-style-type: none"> Risques de pollution et nuisance dus à l'accroissement des déchets biomédicaux 	<ul style="list-style-type: none"> Continuer à appliquer les mesures de gestion des déchets mis en place le tri des déchets produits ; Continuer à équiper le personnel des EPI

Source : Mission de SERF Burkina pour l'élaboration du CGES SWEDD Burkina, janvier 2023

Tableau 11: Impacts/risques sociaux du SWEDD

Sous-projets/Sous composante	Risques/Impacts sociaux	Mesures d'atténuation
PHASE PLANIFICATION ET MISE EN OEUVRE		
<p>Lutte contre le mariage d'enfants ou « Sukaabè Rewbè »</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Risque de mauvaise diffusion des informations/messages ; • Risque d'une faible intégration de la presse, des élus, des structures de formation, des structures d'emploi et des organisations de la société civile ; Risque de non prise en compte des besoins des groupes vulnérables (filles, personnes vivant avec handicap, ...). 	<ul style="list-style-type: none"> • S'appuyer sur une stratégie de communication éclairée, dynamique et inclusive de tous les acteurs ; • Élaborer et mettre en œuvre la stratégie de communication en partenariat avec la presse, les élus, les structures d'emploi, les structures de formation et les organisations de la société civile ; • S'appuyer sur l'enquête qualitative sur les attentes des jeunes vulnérables et notamment sur les recommandations de cette enquête qui visent à proposer des mesures adaptées pour prendre en compte les besoins des groupes vulnérables ; • Un plan d'action pour prévenir et lutter contre les violences basées sur le genre sera élaboré et mis en œuvre. <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un MGP
<p>Entreprendre au féminin</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Risques d'exclusion et ou discrimination lors du choix des femmes et des adolescentes bénéficiaires • Risques des exploitations et Abus sexuels et du harcèlement sexuel (EAS/HS); 	<ul style="list-style-type: none"> • Sélectionner des candidats selon des critères bien définis ; • Mettre en œuvre d'un plan IEC pour sensibiliser les parties prenantes sur les risques VBG et COVID-19, tel qu'indiqué dans le PMPP. <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un MGP • Gérer de manière transparente la sélection des bénéficiaires ; • Créer les conditions d'accès universel à l'hygiène et assainissement sensible au genre au niveau des centres ou écoles accueillants ces filles • Signature de code de conduite interdisant et sanctionnant les actes d'EAS/HS pour les acteurs du projet et formation s'y afférant • Sensibilisations communautaires sur les risques d'EAS/HS, mesures d'atténuation et existence d'un MGP sensible au recueil et traitement des plaintes EAS/HS • Mécanisme de référencement vers les services de prise en charge VBG

Sous-projets/Sous composante	Risques/Impacts sociaux	Mesures d'atténuation
Clubs des maris et des futures époux	<ul style="list-style-type: none"> • Risque de frustration ; • Exclusion/marginalisation de groupes vulnérables lors de la sélection des bénéficiaires ; • Risque d'exclusion et ou discrimination des épouses des membres des clubs de maris dans l'octroi des AGR ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre plan de gestion et de sélection inclusive des bénéficiaires ; • Etablir des critères d'inclusion consensuels pour le choix des membres des clubs ; • Respecter les critères de sélection des bénéficiaires ; limiter le pouvoir des acteurs du projet sur la sélection directe des bénéficiaires.
	<ul style="list-style-type: none"> • Prolifération des maladies contagieuses comme le Covid 19, 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre un plan CCSC sur la gestion de la COVID-19
Promotion de l'éducation des filles et leur maintien à l'école ou « Den mousoo kalan yirwa »	Risques des exploitations et Abus sexuels et du harcèlement sexuel (EAS/HS);	<ul style="list-style-type: none"> • Gérer de manière transparente la sélection des bénéficiaires ; • Créer les conditions d'accès universel à l'hygiène et assainissement sensible au genre au niveau des centres ou écoles accueillants ces filles • Signature de code de conduite interdisant et sanctionnant les actes d'EAS/HS pour les acteurs du projet et formation s'y afférant • Sensibilisations communautaires sur les risques d'EAS/HS, mesures d'atténuation et existence d'un MGP sensible au recueil et traitement des plaintes EAS/HS • Mécanisme de référencement vers les services de prise en charge VBG
	<ul style="list-style-type: none"> • Risque de frustration ; • Risque d'exclusion et ou discrimination des filles dans l'octroi des bourses ou lors des paiements de frais de scolarité ; • Exclusion/marginalisation de groupe vulnérables lors de la sélection des bénéficiaires ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Limiter le pouvoir des acteurs du projet sur la sélection des bénéficiaires à travers des modalités de sélection transparentes. • Partager des informations sur l'interdiction d'abus de pouvoir et les sanctions liées • Etablir des critères d'inclusion consensuels pour le choix des bénéficiaires ; • Mettre en œuvre plan de gestion et de sélection inclusive des bénéficiaires.
	<ul style="list-style-type: none"> • Risques de problème d'hygiène et d'assainissement sensible au genre 	Mettre en œuvre un plan d'hygiène et d'assainissement sensible au genre au niveau des centres ou écoles accueillants ces filles
	<ul style="list-style-type: none"> • Risques de transmission de COVID-19 	Mettre en œuvre un plan IEC pour sensibiliser les parties prenantes sur les risques VBG et COVID-19 ;
Composante 2.1: Améliorer l'accessibilité des contraceptifs et le ciblage des	<ul style="list-style-type: none"> • Risque d'exclusion et ou discrimination des sage-femmes rurales et les autres personnels impliqués dans la prestation des services de SRMNIA-N lors de leur 	Mettre en œuvre plan de gestion et de sélection inclusive des sage-femmes rurales et les autres personnels impliqués dans la prestation des services de SRMNIA-N.

Sous-projets/Sous composante	Risques/Impacts sociaux	Mesures d'atténuation
adolescents au niveau communautaire.	sélection pour le renforcement de capacité.	
	<ul style="list-style-type: none"> Risque de production de déchets Biomédicaux non contrôlés 	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en œuvre l'orientation de la gestion des déchets biomédicaux ;
	<ul style="list-style-type: none"> Risques des exploitations et Abus sexuels et du harcèlement sexuel (EAS/HS); 	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en œuvre un plan de prévention et de gestion EAS/HS
PHASE EXPLOITATION		
Lutte contre le mariage d'enfants ou « Sukaabè Rewbè »	<ul style="list-style-type: none"> Risque d'abandon comme il n'y a plus d'avantage 	<ul style="list-style-type: none"> Sensibiliser les communautés pour continuer à envoyer les filles à l'école
Entreprendre au féminin	<ul style="list-style-type: none"> Risque de la non poursuite des activités 	<ul style="list-style-type: none"> Sensibiliser les bénéficiaires pour qu'ils continuent à poursuivre les opportunités acquises.
Clubs des maris et des futures époux	<ul style="list-style-type: none"> 	<ul style="list-style-type: none">
Promotion de l'éducation des filles et leur maintien à l'école ou « Den mousso kalan yirwa »	<ul style="list-style-type: none"> Risque d'abandon comme il n'y a plus d'avantage 	<ul style="list-style-type: none"> Sensibiliser les communautés pour continuer à envoyer les filles à l'école
Composante 2.1: Améliorer l'accessibilité des contraceptifs et le ciblage des adolescents au niveau communautaire.	<ul style="list-style-type: none"> Risque de la non poursuite des activités 	<ul style="list-style-type: none"> Sensibiliser les bénéficiaires pour qu'ils continuent à accéder aux contraceptifs.

Source : Mission de SERF Burkina pour l'élaboration du CGES SWEDD Burkina, janvier 2023

2.4. Mesures d'atténuation des risques et impacts négatifs d'ordre général des sous projets

Les mesures d'atténuation d'ordre général, à réaliser sont consignées dans le tableau 12.

Tableau 12 : Mesures d'atténuation générales en phase planification et exécution

Mesures	Actions proposées
Mesures réglementaires et institutionnelles	<ul style="list-style-type: none"> • Insérer dans les DAO, les mesures identifiées et décrites dans le CGES telles que les clauses environnementales et sociales
Mesures techniques	<ul style="list-style-type: none"> • Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant le début des activités avec des Procès-verbaux à l'appui (PV) à l'endroit PAP, communautés bénéficiaires, autorités, etc. ; • Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité au niveau des centres de formation et des écoles ; • Appliquer les orientations sur la gestion des déchets biomédicaux incluses dans le CGES ; • Appliquer les orientations sur la gestion des pestes incluses dans le CGES ; • Mener des campagnes de sensibilisation sur les VBG/EAHS et les droits de l'homme auprès des communautés, des leaders locaux, et des prestataires ; • Impliquer étroitement les services communaux et départementaux dans le suivi de la mise en œuvre des sous - projets ; • Renforcer la capacité des communes et des acteurs institutionnels en matière de suivi des activités du projet. • Rendre disponible les Équipements de Protection Individuelles (EPI) aux agents des structures sanitaires et veiller à leur port obligatoire ; • Élaborer un code de conduite interdisant et sanctionnant les actes d'EAS/HS pour tous les acteurs du projet et le joindre en annexe au contrat ; • Mettre en œuvre le mécanisme de gestion des plaintes y compris des VBG intégrés dans le PMPP ;
Mesures sécuritaires	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre le plan de gestion de la sécurité qui est en cours d'élaboration ;
Mesures de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Effectuer une surveillance et un suivi environnemental et social du Projet
	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser une évaluation CGES (interne, à mi-parcours et finale)

Source : Mission de SERF Burkina pour l'élaboration du CGES SWEDD Burkina, janvier 2023

2.5. Mesures d'atténuation des impacts cumulatifs négatifs génériques

Ces mesures sont consignées dans le tableau 13.

Tableau 13. Mesures d'atténuation des impacts négatifs cumulatifs génériques pendant l'exécution des activités

N°	Cas de figure	Impacts négatifs cumulatifs	Mesures d'atténuation
1	Deux ou plusieurs sous-projets du projet SWEDD qui s'exécutent en même temps dans un site donné	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation des pollutions et nuisances (production de déchets, bruit, etc.) • Augmentation des risques de conflits sociaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement des moyens de gestion des déchets, • Renforcement des moyens d'amélioration de la circulation des biens et des personnes • Sensibilisation des populations locales et travailleurs
2	Sous-projet du projet SWEDD qui s'exécute en même temps que d'autres projets extérieurs en cours de réalisation dans le site donné	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation des pollutions et nuisances (production de déchets, bruit, etc.) • Augmentation des contraintes liées à la mobilité des personnes • Augmentation des risques de conflits sociaux (EAHS, VBG) 	<ul style="list-style-type: none"> • Réunions de concertation et de coordination avec les responsables de projets • Campagnes conjointes d'information et de sensibilisation des populations locales et travailleurs • Coordination et suivi des travaux et du respect des délais de réalisation

Source : Mission de SERF Burkina pour l'élaboration du CGES SWEDD Burkina, janvier 2023

2.6. Autres mesures de gestion environnementale et sociale d'ordre général

2.6.1. *Clauses sociales sur l'exploitation et abus sexuel, le harcèlement sexuel, et le travail des enfants*

Les clauses environnementales et sociales (CES) sont destinées à aider les personnes en charge de la rédaction de dossiers d'appels d'offres et des marchés d'exécution des travaux (cahiers des prescriptions techniques), afin qu'elles puissent intégrer dans ces documents des prescriptions permettant d'interdire l'exploitation et abus sexuel, le harcèlement sexuel et le travail des enfants lors de la mise en œuvre du projet. Les clauses en relation avec les violences basées sur le genre et le travail des enfants sont à l'annexe 4

2.6.2. *Prise en compte des lignes directrices spécifiques en matière d'EHS concernant les installations de gestion des déchets, de l'eau, de l'assainissement.*

Les Directives EHS générales sont à utiliser avec les Directives EHS pour les différentes branches d'activité qui présentent les questions d'ordre environnemental, sanitaire et sécuritaire propres au domaine considéré. Ces directives suivantes devront être respectées lors de la mise en œuvre du Projet. Il s'agit de :

- la réglementation des émissions atmosphériques et de qualité de l'air ambiant ;

- l'hygiène et sécurité dans les sites de travail ;
- la protection des propriétés dans le voisinage ;
- la protection des aires communautaires de conservation ;
- la prévention, la réduction et la réglementation du bruit ;
- la protection du personnel d'exécution dans les zones d'activités ;
- la protection des sols, des eaux de surface et souterraines (éviter des rejets d'eaux usées et des polluants sur le sol, les eaux de surfaces et les eaux souterraines) ;
- la signalisation des travaux de réalisation des activités ;
- l'autorisation préalable avant les travaux (déboisement, , etc.)
- l'information et sensibilisation des populations riveraines ;
- la préservation de la santé et de la sécurité des populations
- la protection des sols, des eaux de surface et des nappes souterraines : éviter tout déversement ou rejet de polluants de toute nature sur les sols, dans les eaux superficielles ou souterraines ;
- la gestion des déchets issus des travaux et des aménagements ;
- la protection des sites culturels et culturels dans le voisinage des zones d'activités ;
- le suivi et la gestion des ressources en eau, par l'élaboration et la mise en œuvre de mesures permettant de collecter rationnellement l'eau, de maîtriser les déversements et d'appliquer un système de contrôle des fuites.

Les détails de ces directives peuvent être consultés à l'adresse suivante : <http://documents.banquemondiale.org/curated/fr/833211490601422040/Environmental-health-and-safety-general-guidelines>

2.6.3. Code de bonne conduite

Le code de bonne conduite a pour objet de définir :

- les règles générales et permanentes relatives à la discipline au travail ;
- les principales mesures en matière d'hygiène et de sécurité;
- le respect des droits de l'homme ;
- la prohibition de tout forme d'EAS/HS avec les sanctions claires au cas de non-respect ;
- le respect de l'environnement ;
- les dispositions relatives à la défense des droits des employés ;
- les mesures disciplinaires ;
- les formalités de son application ;
- etc..

Le Code de bonne conduite s'applique sans restriction ni réserve à l'ensemble des salariés de l'UGP et les prestataires, y compris, les sous-traitants et partenaires sécuritaires et autres. Un modèle de code de bonne conduite est donné en **annexe 5**.

2.6.4. Conditions d'emploi et du travail dans le cadre de la mise en œuvre du Projet

Les mesures d'atténuation des risques liés à la main d'œuvre sont décrites dans le tableau 14.

Tableau 14 : Mesures d'atténuation des risques potentiels liés à l'utilisation de la main d'œuvre dans le cadre du Projet

Activités sources de risques	Risques	Mesures d'atténuation
Déplacements lors des trajets aller/retour au/du travail et/au domicile et lors des descentes sur terrain dans les provinces, communes et quartiers concernés par le Projet	Atteintes physiques et morales du fait du grand banditisme dû au phénomène jeunes désœuvrés ou d'actes terroristes et des vols à main armée suite	<ul style="list-style-type: none"> • Prévoir un dispositif de sécurité pour accompagner les équipes sur le terrain ; • Sensibiliser le personnel sur les consignes de sécurité à adopter et les conduites à observer en cas d'attaques par les jeunes désœuvrés et enfants de la rue ; • Employer les services de gardiennage sur le chantier ou des policiers ayant subi une formation préalable sur le droit de l'homme, les risques d'EAS/HS et leurs conséquences, lutte contre les IST-SIDA ; • Impliquer fortement les communes, les quartiers dans la mise en œuvre des activités du Projet ; • Recruter la main d'œuvre locale surtout pour les activités où la compétence se trouve localement de manière à amener des bénéficiaires à l'ensemble de la communauté ; • Privilégier le recrutement des jeunes filles-mères, les femmes chefs de ménages, les Personnes Déplacées Internes (PDI) pour les activités dans les zones concernées par le Projet
Organisation pratique du travail, choix managériaux	Risques psychosociaux : stress, souffrance au travail, harcèlement sexuel au travail, conflits sociaux	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place une organisation du travail et des méthodes de management saines qui minimisent les risques liés au stress professionnel ; • Adapter les situations de travail aux capacités et aux ressources des travailleurs ; • Clarifier les rôles et les responsabilités de chacun ; • Faciliter la communication, les échanges et le dialogue social entre tous les acteurs ; • Former le personnel sur la gestion du stress des survivantes des VBG/EAS/HS et autres ; • Mettre en place un Mécanisme de Gestion des plaintes sensible à l'EAS/HS ; • Sensibiliser le personnel sur son droit à saisir les structures compétentes en cas de harcèlement moral et/ou sexuel et sur son droit de retrait.
Mission de terrain	Risques de survenue d'EAS/HS (exploitation, abus et harcèlement sexuels...) et/ou de violence contre les enfants	<ul style="list-style-type: none"> • Organiser des campagnes de sensibilisation des travailleurs et des populations riveraines sur la prévention d'EAS/HS, les IST, le VIH/SIDA et les grossesses non désirées ; • Insérer un code de bonne conduite dans le contrat de tous les travailleurs, des fournisseurs et des prestataires ; • Organiser des « quarts d'heure genre » de manière régulière (une fois par mois au moins) avec des

Activités sources de risques	Risques	Mesures d'atténuation
		thématiques en lien avec l'EAS/HS-VCE, au profit des travailleurs du projet ; <ul style="list-style-type: none"> • Renforcer les capacités de l'équipe du Projet en collaboration avec les autres agences d'exécution sur la prise en compte du genre et la prévention d'EAS/HS-VCE. • Définir des sanctions et les appliquer aux personnes qui se rendraient coupables d'actes répréhensibles.
	Risque de contamination de COVID-19	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un plan de prévention contre la COVID-19 ; • Désinfecter les lieux de travail ; • Sensibiliser les travailleurs et les populations riveraines sur la lutte contre la COVID19 ; • Instituer le port obligatoire des masques médicalisés ou tout autre masque fabriqué localement ; • Confinement des personnes contaminées par la COVID-19 ; • Observer les mesures barrières dont : <ul style="list-style-type: none"> ○ Lavage des mains plusieurs fois/jours, fréquemment et correctement avec du savon et de l'eau propre ou friction du gel hydro alcoolique Maintenir une distanciation physique (± 1 mètre) ; ○ Eviter de se serrer la main ou de se faire la bise pour se saluer. ○ Se couvrir la bouche et le nez avec le pli du coude ou avec un mouchoir en cas de toux ou d'éternuement • Observer les règles d'hygiène respiratoire ; •
	Risques de conflits entre les populations et les travailleurs du projet	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser les travailleurs sur le respect des us et coutumes des différentes communes et des quartiers concernés par le Projet ; • Elaborer un code de bonne conduite et l'inclure dans le contrat de tous les travailleurs, des fournisseurs et des prestataires de services ;

Source : Mission de SERF Burkina pour l'élaboration du CGES SWEDD Burkina, janvier 2023

2.6.5. Proposition synthétique de Plan d'Action VBG et EAS /HS

Un plan d'Actions VBG et EAS/HS d'environ 85 200 000 FCFA a été élaboré comme l'indique le tableau en annexe 7. Ce coût sera pris en charge par le projet

Les grandes lignes de ce plan d'action sont :

- Le recrutement d'un spécialiste en VBG/EAH/HS, pour garantir des capacités avérées dans ce domaine au sein de l'équipe de l'UGP ;
- La réalisation d'une cartographie des services VBG/EAS/HS dans les zones d'intervention du projet ;

- Le recrutement d'une ONG spécialisée dans le domaine de la prévention et la lutte contre les VBG/EAS/HS qui pourra intervenir dans les zones couvertes.
- L'élaboration et la diffusion d'un Code de bonne conduite sur le EAS/HS par l'ensemble des parties prenantes du projet ;
- La conduite d'actions de formation des travailleurs directs sur la lutte contre les VGB, les EAS/HS ;
- La conduite d'actions de sensibilisation des travailleurs sur le Code de bonne conduite, la lutte contre les VGB, les EAS/HS.
- L'information et la sensibilisation de l'ensemble des parties prenantes sur le MGP en place ;
- L'appui aux victimes de VBG/EAS/HS pour l'expressions de leurs plaintes, dans le cadre du MGP en place.

2.6.6. Résumé de l'évaluation et la gestion des risques sécuritaires

Au regard des risques sécuritaires dans les zones de réalisation du projet, une évaluation préliminaire des risques sécuritaires sera réalisée dès la mise à la disposition du projet SWEDD les ressources nécessaires afin d'apprécier le besoin d'élaborer un Plan de Gestion des Risques Sécuritaires. Le Consultant en se basant sur son expérience et les échanges avec les personnes ressources lors des consultations des parties prenantes a proposé des orientations des mesures d'atténuation sécuritaire.

2.6.6.1. Résumé de l'Évaluation préliminaire des Risques Sécuritaires (ERS)

Dans l'ensemble, le pays connaît aujourd'hui une série d'attaques terroristes qui perturbent la tranquillité des habitants des zones concernées et constituent une véritable menace pour tout le pays. La menace terroriste bien que contenue par des mesures sécuritaires prises par le Gouvernement, reste un sujet de préoccupation du fait des facteurs conjugués qui sont favorables à son expansion s'ils ne sont pas traités à temps et de façon idoine.

A ces menaces terroristes, l'on rencontre également des risques sécuritaires portant sur le grand banditisme, qui lui, est commun à toutes les zones à diverse proportions suivant les régions.

2.6.6.2. Résumé d'orientation pour la Gestion des Risques Sécuritaires

Au regard du contexte sécuritaire, un Plan de Gestion des Risques Sécuritaire sera élaboré en vue de veiller à la protection de tous les travailleurs et parties prenantes du projet.

Ce plan aura pour objectifs spécifiques de :

- veiller à la mise en œuvre des aspects sécuritaires tout au long de la phase d'exécution du projet ;
- identifier tous les acteurs appelés à intervenir dans la gestion de la sécurité et définir leurs rôles et responsabilités ;
- sécuriser les bénéficiaires, parties prenantes et actifs du projet ;
- fixer les protocoles, attitudes et orientations à respecter par le personnel en charge de la sécurité ;
- préparer les équipes du projet à une meilleure gestion des situations d'urgence ;
- prévoir et assurer le suivi-évaluation du dispositif et du plan de gestion de la sécurité du projet.

Afin de répondre aux préoccupations sécuritaires, les principales dispositions suivantes seront prises :

- des dispositions et mesures spécifiques seront focalisées principalement sur :
 - la prévention et la gestion efficaces des conflits pouvant entraîner la détérioration du climat de sécurité ;
 - la prévention et la lutte contre l'extrémisme violent ;
 - la gestion de la criminalité et des faits d'insécurité ;
 - la sécurité routière ;
- la sécurisation continue des sites du projet ;

- la mobilisation d'un Spécialiste de Gestion des Risques Sécuritaires au sein de l'UGP en temps partiel. Ce dernier travaillera en lien étroit avec les administrations publiques ainsi que les services privés de sécurité ;
- référence sera faite aux textes, normes et bonnes pratiques nationaux et internationaux en matière de gestion des risques sécuritaires pour la prévention et la gestion des risques du projet ;
- le dispositif de gestion des risques sécuritaires sera communiqué aux travailleurs et parties prenantes du projet et des consignes de sécurité seront communiquées aux personnes intéressées au besoin ;
- le dispositif sécuritaire sera régulièrement mis à jour suivant l'évolution du contexte sécuritaire dans les zones d'intervention.

3. ANALYSE DES ALTERNATIVES

3.1. Alternative 1 : sans le projet

La population du Burkina Faso est fortement marquée par sa jeunesse, l'âge moyen étant de 21,8 ans. Les moins de 14 ans représentent ainsi 44,6% de la population (Banque Mondiale, 2019). Le Burkina Faso est l'un des pays les plus pauvres au monde. Ce niveau de pauvreté se traduit par une économie et un niveau de développement humain faible. En 2015, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a classé le pays au 183e rang sur un total de 188 pays selon l'indice de développement humain, et plus de 55% de la population vivrait sous le seuil de pauvreté.

Par ailleurs, l'insécurité alimentaire (CDAC & H2H, n.d.), la faible qualité de l'éducation, le taux de pauvreté relativement élevé ainsi qu'une mortalité très élevées (notamment maternelle et infantile) sont quelques-uns des défis auxquels le Burkina Faso doit faire face s'il veut améliorer les conditions de vie de sa population en général, mais surtout des enfants (Educo, 2017). Sans le projet cette situation ne fait que s'accroître laissant les femmes et les enfants végéter dans la pauvreté.

Bien que les impacts environnementaux soient faibles, l'option sans projet n'aura pas de pollution du milieu biophysique par les déchets biomédicaux.

3.2. Alternative 2 : avec le projet

Le Burkina Faso, malgré un taux de croissance économique relativement stable et élevé, les conditions de vie des populations demeurent précaires. Ainsi, après une forte décélération observée entre 2011 et 2015, l'économie nationale s'est nettement reprise entre 2016 et 2019 avant de rechuter en 2020, en raison de la conjoncture marquée, sur le plan interne, par la persistance des attaques terroristes, de la fronde sociale et sur le plan externe, par la crise liée à la pandémie de la COVID-19.

Ainsi, le SWEDD 3 a pour objectif global d'accélérer la transition démographique, à travers la maîtrise des taux de fécondité et de mortalité maternelle et infantile ainsi que la réduction des inégalités entre les sexes dans la région du Sahel en vue de réaliser les objectifs plus larges qui consistent à déclencher le dividende démographique.

Ce projet permettra d'améliorer le niveau d'autonomisation des femmes et des adolescentes et leur accès à des services de santé reproductive, infantile et maternelle de qualité dans des zones sélectionnées, et à améliorer la génération et le partage des connaissances.

Le caractère multisectoriel et pluridisciplinaire de ce projet dans l'atteinte des objectifs de développement du pays, a amené l'Etat Burkinabé à passer à l'échelle avec comme conséquence une augmentation significative du nombre de bénéficiaires.

3.3. Synthèse de deux alternatives

Avec projet		Sans projet	
Impact positif	Impact négatif	Impact positif	Impact négatif

<ul style="list-style-type: none"> • L'amélioration des conditions d'accès d'études des filles à l'éducation ; • L'amélioration des capacités des jeunes sur la vie et les connaissances en santé sexuelle et reproductive, • L'amélioration des conditions de vie des victimes de la violence liée au sexe. 	<ul style="list-style-type: none"> • Pollution et nuisances dues aux déchets biomédicaux mais aussi à la production des déchets dangereux dus aux activités génératrices de revenus • Conflits sociaux entre les populations locales et le personnel du projet • Risques de VBG/EAS/HS sur les personnes vulnérables (filles mineures, élèves) • Risques de conflits sociaux et les risques de travail des enfants, • Risque de frustration et conflit d'intérêt aux niveaux des professionnels de la santé. 	<ul style="list-style-type: none"> • Evitement des impacts environnementaux et sociaux cités dans les deux premières colonnes 	<ul style="list-style-type: none"> • Aucune amélioration des conditions de vies des femmes et filles (sociale et économique)
---	---	--	---

4. PROCEDURES DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PCGES)

Ce chapitre comprend :

- Procédure d'analyse et de gestion environnementale et sociale des sous-projets et responsabilités de mise en œuvre ;
- Procédures de gestion d'Accident de travail et des maladies professionnelles ;
- Mesures de conformités liées au changement climatique
- Dispositifs ou Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre de la procédure de gestion environnementale et sociale
- Orientation pour la gestion des déchets biomédicaux et des pesticides dans le cadre du SWEDD
- Mécanisme de gestion des plaintes (MGP)
- Programme de suivi et surveillance environnementale et sociale du projet
- Consultation publique
- Calendrier et estimation des couts du PCGES

4.1. Procédure d'analyse et de gestion environnementale et sociale des sous-projets et responsabilités de mise en œuvre

L'objectif de cette procédure est de :

- (i) Identifier les sous-projets spécifiques qui nécessiteront un PGES spécifique ;
- (ii) Décrire la manière de planifier et exécuter les mesures d'atténuation ;
- (iii) Déterminer si des clauses contractuelles environnementales et sociales seront nécessaires ;
- (iv) Décrire pour les PGES spécifiques les indicateurs de performance environnementale et sociale ;
- (v) Déterminer le calendrier et le coût de ces procédures pour tout sous-projet ;
- (vi) Identifier le système de rapportage annuel (périodique) du projet et la manière d'y inclure des aspects de suivi environnemental.

4.1.1. Etape 0 : Eligibilités des activités ou sous projets et liste d'exclusion

Pour être considéré éligible, tout sous-projet d'investissement ayant des éventuels risques environnementaux et sociaux devra impérativement inclure une ligne budgétaire permettant de couvrir les coûts liés à l'application d'éventuelles mesures pour atténuer les risques de nature environnementale et sociale (impacts négatifs). Cela est une conséquence directe du principe juridique du « pollueur/payeur », qui s'appliquera à tout sous-projet quelle que soit sa taille et son importance. Dans cette perspective, les mesures d'atténuation font partie intégrante d'un sous-projet, et devront être considérées à part entière comme des investissements.

Le Projet exclura toute activité située en zone classée rouge ou orange d'un point de vue sécuritaire. En outre, le Projet exclura comme inéligible toutes les activités qui comportent l'une des caractéristiques suivantes :

- Toute activité impliquant des formes nocives ou exploitantes de travail forcé/travail nocif des enfants,
- L'acquisition de produits ou la conduite d'activités jugé illégales en vertu des lois ou règlements du pays hôte ou des conventions et accords internationaux,
- L'achat d'armes et de munitions,
- L'acquisition, le stockage ou le transport de volumes importants de produits chimiques dangereux, ou l'utilisation à l'échelle commerciale de produits chimiques dangereux

- L'acquisition de produits pharmaceutiques faisant l'objet d'une élimination progressive ou d'une interdiction au niveau international,
- Toute activité qui causerait le déplacement physique ou économique de populations ou l'acquisition involontaire de terres,
- Toute activité qui empiète sur des terres appartenant, ou revendiquées dans le cadre d'une adjudication, par des populations vulnérables, sans le consentement complet et documenté de ces peuples,
- Toute activité modifiant de manière significative un habitat naturel ou affectant un habitat naturel critique.

4.1.2. Etape 1 : Préparation du sous projet

Certaines activités du SWEDD notamment les sous projets « entreprendre au féminin » « lutte contre le mariage des enfants et « Clubs des maris et futurs époux » à travers les Activités Génératrices de Revenu (AGR)) et la sous composante 2.1 : Améliorer la disponibilité des produits de santé reproductive, maternelle, néonatale, infantile, de l'adolescent et de la nutrition (SRMNIA-N), et celle d'agents de santé qualifiés au niveau communautaire et de renforcer les capacités régionales pour les services adaptés aux adolescents) pourraient engendrer des impacts négatifs environnementaux et sociaux et exiger l'application des procédures opérationnelles de cadre environnemental et social.

Pour la mise en œuvre de ces activités, le Responsable de Passations des Marchés (RPM), le Spécialiste Suivi-évaluation (SSE) et le Responsable Technique de l'Activité (RTA) avec la contribution des spécialistes en sauvegardes environnementales et sociales vont coordonner la préparation des dossiers des sous projets (identification, procédure de recrutement des bureaux d'études ou des consultants nationaux ou internationaux, etc.).

4.1.3. Etape 2 : Démarche pour la classification des sous- projets de SWEDD

Dès l'identification d'un sous projet ou activité, le spécialiste en sauvegarde environnementale et le spécialiste en développement social chargé des questions VBG/EAS/HS vont procéder à la sélection (screening) environnementale et sociale des activités ciblées, pour voir si oui ou non un travail environnemental est requis. Le remplissage du formulaire de screening pour la catégorisation des sous-projets n'existe pas dans la procédure nationale. Son application dans ce projet vient pour combler cette lacune

Pour cela, ils vont : (i) passer en revue l'annexe du **Décret N°2015-1187/PRES-TRANS/PM/MERH/MATD/MME /MS/MARHASA /MICA/MHU/ MIDT du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social**, (ii) remplir la fiche de sélection environnementale (**Annexe 3**) ; (iii) analyser les activités prévues et (iv) procéder à la classification de l'activité concernée, en collaboration avec les directions régionales ou provinciales concernées (Environnement, agriculture, élevage, Femmes, actions sociales), les Associations de Femmes, les Associations de Parents d'Elèves ou Mères d'Elèves (APE/AME), les autorités coutumières et religieuses.

En plus des impacts environnementaux et sociaux potentiels, les résultats du screening indiqueront également les types de consultations publiques qui ont été menées pendant l'exercice de sélection. Les formulaires complétés seront transmis à l'équipe de coordination du projet qui effectuera la revue en vue de leur transmission à l'Agence Nationale pour l'Environnement (ANEVE) pour approbation. Sur la base des résultats du screening, l'ANEVE va procéder à une revue complète de la fiche et apprécier la catégorie environnementale proposée.

En rappel, la législation nationale notamment le **Décret N°2015-1187/PRES-TRANS/PM/MERH/MATD/MME /MS/MARHASA /MICA/MHU/ MIDT du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale**

stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social en son article 4 dispose que « les travaux, ouvrages, aménagements et activités susceptibles d'avoir des impacts significatifs directs ou indirects sur l'environnement sont classés en trois (03) catégories:

- Catégorie A : les projets sont susceptibles d'avoir des impacts significatifs sur l'environnement. Une étude de l'évaluation des impacts sur l'environnement permettra d'intégrer les considérations environnementales dans l'analyse économique et financière du projet. Ces activités soumises à une étude d'impact environnemental et social (EIES) approfondie assortie d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES). Par ailleurs, en cas de déplacement physique ou économique, l'EIES/PGES sera complétée par un Plan de réinstallation (PR) ;
- Catégorie B : les projets présentent des impacts et risques environnementaux et sociaux significatifs mais réversibles sur la base de la mise en œuvre mesures d'atténuation et ou d'évitement. Ces activités soumises à une notice d'impact environnemental et social (NIES) . Par ailleurs, en cas de déplacement physique ou économique, l'EIES/PGES sera complétée par un Plan de réinstallation (PR). Par conséquent, les Cahiers de charges des entrepreneurs responsables des travaux, s'il y a lieu, contiendront impérativement tous les dispositifs techniques et les mesures d'atténuation prévues, ainsi qu'un système de suivi et contrôle qui respectent les normes en vigueur (y compris la sécurité des travailleurs et des populations locales).
- Catégorie C : les projets ont des impacts limités sur l'environnement ou les impacts peuvent être atténués en appliquant des mesures ou des changements dans leur conception. Ces projets qui ne nécessitent pas une étude environnementale et sociale. Ces activités font l'objet de prescriptions environnementales et sociales.

La liste de ces travaux, ouvrages, aménagements et activités est jointe en annexe au décret.

4.1.4. Etape 3 : Préparation et Exécution de l'instrument spécifique de sauvegarde environnemental et social

a) Activités requérant une prescription environnementale

En passant en revue les sous projets de SWEDD selon l'annexe 1 du **Décret N°2015-1187/PRES-TRANS/PM/MERH/MATD/MME /MS/MARHASA /MICA/MHU/ MIDT du 22 octobre 2015** on constate que seules les activités du sous-projet entreprendre au féminin pourront être classées dans la catégorie C (à confirmer après les screening) car les réalisations agrosylvopastorales pour l'autonomisation des femmes ne pourront pas excéder 5 ha. Ces activités feront l'objet d'une prescription environnementale et sociale avant leur mise en œuvre.

Toutefois si ces réalisations devaient dépasser les 5 ha alors les cas suivants seraient étudiés :

Premier cas : Si la superficie est comprise entre 5 ha et 20 ha alors le sous projet sera en catégorie B et donc une NIES sera nécessaire ;

Deuxième cas : Si la superficie est supérieure à 20 ha alors le sous projet sera en catégorie A et donc une EIES sera nécessaire.

b) Activités requérant une EIES/NIES/PGES

Dans les deux cas ci-dessous cité ou l'activité nécessite une étude ou Notice des impacts environnementaux et sociaux (EIES/NIES) assorties un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) alors :

- L'Expert en Environnement et Social de l'UGP en collaboration avec le responsable technique, le spécialiste en passation des marchés prépare des termes de référence (TDR) pour la NIES ou l'EIES. Les TDR sont soumis à l'ANEVE et à la BM pour revue et approbation ;
- Recrutement des consultants agréés pour effectuer les NIES ou l'EIES et conduire des consultations publiques conformément aux termes de référence ;
- Le document élaboré est soumis à l'ANEVE et à la BM pour revue et approbation. Les TDR d'une NIES et d'une EIES avec des matrices types présentant les composantes d'une NIES/EIES et d'un PGES sont décrits en **annexe 8** du présent CGES.

4.1.5. Etape 4 : Examen et approbation des EIES/NIES et obtention de l'Avis

En cas de nécessité de réalisation d'une EIES ou d'une NIES, les rapports d'études environnementales seront soumis à l'examen et à l'approbation de l'ANEVE mais aussi à la Banque mondiale.

L'ANEVE s'assurera que tous les impacts environnementaux et sociaux ont été identifiés et que des mesures d'atténuation efficaces, réalistes et réalisables ont été proposées dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet. Un arrêté portant avis de conformité environnementale devra être délivré par le ministre en charge de l'environnement avant le démarrage des travaux du sous-projet.

4.1.6. Etape 5 : Consultations publiques et diffusion

Les dispositions de la législation nationale en matière d'évaluation environnementale et sociale disposent que l'information et la participation du public doivent être assurées pendant l'exécution de l'étude, en collaboration avec les organes compétents de la circonscription administrative et de la commune concernée. L'information du public comporte notamment une ou plusieurs réunions de présentation du sous-projet regroupant les autorités locales, les populations, les exploitants, les ONG, etc. Ces consultations permettront d'identifier les principaux problèmes et de déterminer les modalités de prise en compte des différentes préoccupations dans les Termes de Référence des études à réaliser. Les résultats des consultations seront incorporés dans le rapport d'évaluation environnementale et seront rendus accessibles au public.

Les experts environnementaux et sociaux en rapport avec le Responsable de Communication du Projet (RCP) conduiront tout le processus de consultation dans la zone d'intervention du projet. Ces consultations seront à la charge du projet.

Pour satisfaire aux exigences de consultation et de diffusion de la Banque mondiale, le SWEDD produira une lettre de diffusion dans laquelle elle informera la Banque mondiale de l'approbation des documents environnementaux et sociaux, la diffusion effective de l'ensemble des rapports produits à tous les partenaires concernés et, éventuellement, les personnes susceptibles d'être affectées. Elle adressera aussi une autorisation à la Banque pour que celle-ci procède à la diffusion de ces documents sur son site web.

4.1.7. Etape 6 : Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'appels d'offres et approbation des PGES-chantier

L'intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'Appel d'Offres et d'exécution des travaux devra se faire pour les sous-projets nécessitant un travail environnemental supplémentaire (*PGES simplifié*). *L'expert environnementaliste et social du projet* vont inclure les mesures environnementales et sociales proposées par le PGES simplifié dans les dossiers d'appel d'offre et d'exécution.

Il est à noter que les DAO des sous projets devront prendre en compte les normes de travail, les bonnes pratiques internationales en matière de HSE, les directives ESS du groupe de la Banque Mondiale, les recommandations relatives à la prévention, mitigation et réponse aux risques d'EAS/HS, telles que l'élaboration le Code de bonne conduite, la formation du personnel, etc. Avant le démarrage des travaux, en cas du recrutement d'une entreprise, celle-ci devrait soumettre un Plan de Gestion environnementale et sociale de chantier (PGES-Chantier), un Plan de Gestion des

Déchets Dangereux (PGDD), et du Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) au projet pour validation. Le PGES-Chantier et les autres instruments de gestion environnementale et sociale des travaux précités seront validés par l'UGP et la BM. Ils devraient être mis en œuvre conformément aux prescriptions environnementales contenues dans le DAO. L'entreprise doit souscrire à une assurance IARD.

4.1.8. Etape 7 : Mise en œuvre – surveillance et suivi environnemental du projet

Le suivi environnemental permet de vérifier et d'apprécier l'effectivité, l'efficacité et l'efficience de la mise en œuvre des mesures environnementales du SWEDD. La mise en œuvre de la surveillance et du suivi environnemental et social va faire intervenir les acteurs ci-après :

- La supervision au niveau national sera assurée par l'Expert en Environnement et Social du projet, les spécialistes en environnement et en développement social de la Banque mondiale à travers les missions de supervision et les Spécialistes Désignés des Directions régionales de l'environnement ;
- Le suivi externe national sera effectué par l'ANEVE ;
- La supervision locale sera assurée par les collectivités, les organisations féminines, les APE/AME, et les ONG ;
- L'évaluation (Audit environnemental et social) sera effectuée par des Consultants en environnement (nationaux et/ou internationaux), à mi-parcours et à la fin du projet.

4.1.9. Clauses contractuelles environnementales et sociales

Les clauses environnementales et sociales sont destinées à aider les personnes en charge de la rédaction de Dossiers d'Appels d'Offres (DAO) et des marchés d'exécution des travaux (cahiers des prescriptions techniques), afin qu'elles puissent intégrer dans ces documents des prescriptions permettant d'optimiser la protection de l'environnement et du milieu socio-économique. Les clauses sont communes à toutes les activités pouvant être sources de nuisances environnementales et sociales. Elles seront complétées par les recommandations des études spécifiques aux sous-projet et devront être insérées dans les dossiers d'appels d'offres et dans les marchés d'exécution des travaux dont elles constituent une partie intégrante. Les clauses générales sont développées en détail en **annexe 4** du CGES.

4.2. Procédures de gestion d'Accident de Travail et de trajet et des maladies professionnelles

Des mesures relatives à la santé et la sécurité au travail seront appliquées au projet. Ces mesures se conformeront aux dispositions de la présente Section et prendront en compte les Directives ESS générales et le cas échéant, les Directives ESS spécifiques au secteur d'activité concerné et les autres Bonnes pratiques internationales.

Les mesures SST seront conçues et mises en œuvre pour traiter des questions suivantes : a) identification de dangers potentiels pour les travailleurs du projet, particulièrement ceux qui pourraient être mortels ; b) mise en place de mesures de prévention et de protection comprenant la modification, la substitution ou l'élimination de conditions ou de substances dangereuses ; c) formation des travailleurs du projet et conservation des registres correspondants ; d) consignation par écrit des accidents, des maladies et des incidents professionnels et établissement de rapports à leur sujet ; e) dispositifs de prévention des urgences, de préparation à ces dernières et d'intervention au besoin ; et f) solutions pour remédier à des impacts négatifs tels que les accidents, les décès, les handicaps et les maladies d'origine professionnelle.

Toutes les parties qui emploient ou engagent des travailleurs dans le cadre du projet élaboreront et mettront en œuvre des procédures pour créer et maintenir un cadre de travail sécurisé, notamment en veillant à ce que les lieux de travail, les machines, les équipements et les processus sous leur contrôle soient sécurisés et sans risque pour la santé, y compris en appliquant les mesures appropriées à la manipulation des substances et agents physiques, chimiques et biologiques. Ces parties

collaboreront activement avec les travailleurs du projet et les consulteront résolument pour leur permettre de comprendre les obligations en matière de SST et promouvoir la mise en œuvre de ces dispositions. Cette collaboration et ces consultations auront aussi pour objectif de fournir des informations aux travailleurs du projet, les former à la sécurité et la santé au travail et leur distribuer gratuitement des équipements de protection individuelle.

L'UGP doit informer rapidement la Banque mondiale de tout incident ou accident lié au Projet qui a, ou est susceptible d'avoir, un effet négatif important sur l'environnement, les communautés affectées, le public ou les travailleurs, ainsi que de tout incident lié à l'ESA/HS, conformément aux procédures de rapport appropriées pour ces types de cas. Il doit également fournir suffisamment de détails concernant l'incident ou l'accident tout en respectant la confidentialité, en indiquant les mesures immédiates prises ou qu'il est prévu de prendre pour y remédier, ainsi que toute information fournie par tout entrepreneur et toute entité de supervision, le cas échéant. Par la suite, à la demande de l'Association, préparer un rapport sur l'incident ou l'accident et proposer toute mesure pour éviter qu'il ne se reproduise.

4.3. Mesures de conformité liées au changement climatique

Étayée par le cadrage des problématiques recensées, l'évaluation environnementale et sociale prendra en compte tous les risques et effets environnementaux et sociaux pertinents du projet, notamment les changements climatiques.

Le projet est à risque substantiel et il ne prévoit pas de projet d'infrastructures mais prévoit le financement des activités génératrices de revenu pour les femmes. Dans ce cadre des mesures d'adaptation doivent être prévues pour accroître la résilience des collectivités et réalisations prévues. Pour ces sous activités, l'élevage durable du bétail et la sensibilisation aux changements climatiques seront encouragés. L'utilisation d'énergies alternatives (renouvelables) sera également assurée dans la mise en œuvre des activités du projet. Les activités n'auront pas non plus d'impact significatif sur la qualité et la quantité des ressources en eau disponibles.

4.4. Dispositifs ou Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre de la procédure de gestion environnementale et sociale

Les rôles et responsabilités pour la mise en œuvre des mesures de gestion Environnementale et Sociale des acteurs essentiels sont décrits ci-après :

- **le Comité National de Pilotage du Projet (CNPP)** a en charge, entre autres, la validation des Plans de Travail et Budgets Annuels (PTBA). Il veillera à l'inscription et à la budgétisation des diligences environnementales et sociales dans les PTBA ;
- **le Coordonnateur du SWEDD3** : il est responsable de la qualité du personnel chargé de la gestion environnementale et sociale et de la publication des documents environnementaux élaborés ;
- **le Spécialiste en sauvegarde environnementale** et le spécialiste en développement social /VBG/EAS/HS: les SSES seront responsables des questions environnementales et sociales et veillera à leurs intégration dans le Plan de travail et budget annuel (PTBA) ;
il/elle est responsable de la gestion sociale des sous projets ainsi que la planification et la budgétisation des aspects sociaux dans les PTBA ;
il/elle sera également chargé de l'expertise de VBG et veillera à proposer les mesures d'évaluation des risques, d'atténuation, et réponses aux VBG/EAS/HS dans les DAO. Il veillera également à la budgétisation des aspects VBG dans le PTBA et il sera impliqués dans la mise en œuvre des PGES.
- **le Responsable Technique de l'Activité (RTA)** : il/elle est responsable de :l'identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques et de l'intégration dans le

- dossier d'appel d'offres (DAO), de toutes les mesures de la phase des travaux pouvant être contractualisées avec l'entreprise ;
- **le Spécialiste en Passation de Marchés (SPM)** en phase de préparation de sous-projet en concertation avec le EE et SE : veille à l'inclusion des activités suivantes dans les plans de passation des marchés et prépare les documents contractuels y relatifs (études, intégration des mesures dans le dossier d'appel d'offres ; renforcement des capacités ; surveillance et audit) ;
 - **le Responsable des Finances (RF)** en phase de préparation et en phase de mise en œuvre de sous-projet) : inclut dans les états financiers les provisions budgétaires relatives à l'Exécution/Mise en œuvre des mesures et à la Surveillance de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales ;
 - **le Spécialiste en suivi-évaluation** (en phase de préparation et en phase de mise en œuvre de sous-projet) : veille en concertation avec le EE et ES à la prise en compte des résultats de la surveillance et du suivi environnemental et social dans le dispositif global du suivi évaluation du projet ;

L'entité de mise en œuvre du projet (UGP), ou toute entité participant à la mise en œuvre, ne publiera aucun Dossier d'Appel d'Offres (DAO) d'une activité assujettie à Étude ou Notice d'Impact Environnemental et Social (EIES ou NIES), sans que le plan de gestion environnementale et sociale (PGES) de la phase des travaux n'y ait été inséré et, ne donnera l'ordre de démarrage desdits travaux avant que les documents environnementaux et sociaux de l'entreprise contracté (PGES chantier, Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets (PPGED), Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS), le Mécanisme de Gestion des Plaintes des travailleurs (MGPT) n'ont été approuvés et intégrés dans le planning global des travaux. Aussi les rôles et responsabilités tels que décrits ci-dessus seront intégrés dans le Manuel d'Exécution du Projet (MEP).

4.4.1. Analyse des parties prenantes dans l'accomplissement de leurs tâches en matière de gestion E&S

Il ressort des différentes rencontres avec les acteurs lors de la préparation de la présente CGES des insuffisances notamment sur les différentes NES de la banque mondiale ; le MGP, la question des violences basées sur le genre. Il y a nécessité de proposer des thèmes qui seront développés à l'endroit des acteurs de mise en œuvre dans la zone du projet.

4.4.2. Proposition de plan de renforcement de capacités

Le renforcement des capacités visera les membres du Comité de Pilotage du Projet, les Spécialistes en environnement ainsi que le personnel du projet, les cadres régionaux et provinciaux, départementaux et communaux assurant la gestion et le suivi du Projet au sein des collectivités territoriales décentralisées ciblées, les organisations des bénéficiaires, les cadres des prestataires de service. Des ateliers de formation sur la gestion environnementale et sociale pendant la mise en œuvre des projets seront organisés dans la zone d'intervention du projet en raison d'un par régions au lancement du Projet. Les formations comprendront des thèmes variés comme indiqués dans le tableau 15.

Tableau 15 : Renforcement des capacités des acteurs

N°	Thèmes de formation	Détails des modules	Acteurs ciblés	NB de personnes prévues	Cout estimé unitaire par personnes	Cout estimatif Total FCFA
1	Formation sur les Normes Environnementales et Sociales applicables au projet et processus d'évaluation environnementale et sociale ainsi que sur la Gestion des Déchets biomédicaux	<ul style="list-style-type: none"> • Processus de sélection et catégorisation environnementale et sociale des sous-projets • Bonne connaissance des procédures d'organisation et de conduite des NIES/EIES/PGES ; • Appréciation objective du contenu des rapports NIES/EIES/PGES; • Connaissance des procédures environnementales et sociales de la Banque mondiale en l'occurrence les Normes environnementales et sociales ; • Politiques, procédures et législation en matière environnementale au plan national ; • Connaissance du processus de suivi de la mise en œuvre des NIES ; • Rédaction des TDR • Code de bonne conduite • Connaissance des risques environnementaux et sociaux des DBM • Maitriser la gestion des DBM 	<ul style="list-style-type: none"> • Services Techniques et administratifs régionaux et provinciaux ; • Services techniques municipaux ; • Associations de femmes et des jeunes ; • ONG ; • Experts de l'UGP ; • Responsables coutumiers et religieux ; • Associations agriculteurs et d'éleveurs (rôle de sensibilisation et de diffusion des informations sur le projet), population. 	30	150 000	4 500 000

N°	Thèmes de formation	Détails des modules	Acteurs ciblés	NB de personnes prévues	Cout estimé unitaire par personnes	Cout estimatif Total FCFA
2	Mécanisme de gestion des plaintes	<ul style="list-style-type: none"> Types de mécanisme Procédure d'enregistrement et de traitement Niveau de traitement, types d'instances et composition 	<ul style="list-style-type: none"> UGP, Services Techniques et administratifs Régionaux, départementaux et provinciaux Services techniques municipaux Associations de femmes et des jeunes. PME, Associations agriculteurs et d'éleveurs, population 	200	150 000	30 000 000
3	Violence Basée sur le Genre (VBG) et Mécanisme de gestion sensible à l'EAS/HS	<ul style="list-style-type: none"> Gestion des cas et prise en charge psychosociale Gestion de risques d'EAH/HS dans la mise en œuvre du projet Gestion d'une organisation et partenariat Le plaidoyer ; La gestion des conflits Les techniques de sensibilisation pour le changement des comportements Utilisation des supports de communication Textes légaux sur les VBG 	<ul style="list-style-type: none"> Services Techniques et administratifs régionaux, départementaux et provinciaux Services techniques municipaux Associations de femmes et des jeunes. , PME Associations agriculteurs et d'éleveurs, population 	100	200 000	20 000 000
TOTAL						54 500 000

Source : Mission de SERF Burkina pour l'élaboration du CGES SWEDD Burkina, janvier 2023

4.5. Orientation pour la gestion des déchets biomédicaux et des pesticides dans le cadre du SWEDD

4.5.1. Risques associés aux déchets biomédicaux

4.5.1.1. Classification des déchets biomédicaux produits dans les hôpitaux

Généralement, les déchets hospitaliers sont composés d'une part des déchets assimilables aux ordures ménagères qui sont constitués de tout déchet solide non souillé provenant de la cuisine, des services administratifs, des unités de soins, des magasins, des arbres et des jardins.

D'autre part, il y'a les déchets biomédicaux qui constituent tout déchet solide ou liquide provenant de produits de diagnostic, de suivi et de traitement préventif et curatif ou de recherche en matière de médecine humaine et vétérinaire. Les DBM contaminés ou souillés contiennent un ou plusieurs agents pour l'être humain.

Selon l'OMS (1999), les déchets biomédicaux dérivent de nombreux mécanismes de production et sont classifiés de la façon suivante :

A : Déchets hospitaliers sans risque

- A1 : Déchets recyclables (Caisses en carton, les plastiques)
- A2 : Déchets biodégradables (Les restes alimentaires et déchets de jardins)
- A3 : Autres déchets sans risque (Les déchets ne présentant pas de dangers et n'appartenant pas aux groupes A1 et A2).

B : Déchets biomédicaux nécessitant une attention spéciale

- B1 : Déchets anatomiques humains (tissus, organes, sang)
- B2 : Déchets tranchants/piquants (aiguilles, ampoules, lames etc.)
- B3 : Déchets pharmaceutiques
- B3.1 : Déchets pharmaceutiques non dangereux
- B3.2 : Déchets pharmaceutiques potentiellement dangereux
- B3.3 : Déchets pharmaceutiques dangereux
- B4 : Déchets pharmaceutiques cytotoxiques (produits pharmaceutiques cytotoxiques)
- B5 : Sang et fluides corporels (Pansements, prélèvements, les seringues sans aiguilles)

C : Déchets infectieux et hautement infectieux

- C1 : Déchets infectieux (sang, excréta, sécrétions infectées par VIH, hépatite virale)
- C2 : Déchets hautement infectieux (Les cultures d'expectoration de tuberculose, les caillots et matériels en verrerie contaminés, et les cultures micro biologiques)

D : Autres déchets dangereux

Les substances à haute teneur en métaux lourds (Batteries, conteneurs pressurisés, thermomètres clichés de radiologie)

E : Déchets radioactifs

Les déchets radioactifs sont composés de déchets solides, liquides, gazeux contaminés par des radionucléides.

4.5.1.2. Description de la filière de gestion des déchets biomédicaux (DBM) dans les établissements de santé

Les déchets biomédicaux constituent un danger potentiel pour l'environnement et les

usagers et sa gestion adéquate dans nos formations sanitaires est un défi permanent. Selon les documents guides de gestion des DBM tels la stratégie nationale de gestion des déchets biomédicaux (2005), le guide de gestion des déchets biomédicaux issus des campagnes de prévention et de traitement de masses (octobre 2017), le plan triennal 2022-2024 de gestion des déchets biomédicaux (juillet 2022) et, le circuit technique et opérationnel de gestion des DBM définis sont les suivantes : la production, le tri/conditionnement, la collecte, le stockage, le transport, l'élimination et le traitement des déchets et la désinfection et la stérilisation des outils et des espaces.

➤ La production

Les DBM sont produits à toutes les étapes de soins et à tous les niveaux au sein des établissements de santé. Pour une meilleure gestion des DBM, la maîtrise de la phase de production est fondamentale. Elle permet de connaître le poids et le volume des DBM produits, d'évaluer les besoins en matériel, d'apprécier la qualité de la gestion des DBM.

➤ Le tri et le conditionnement

L'observation sur le terrain a montré que beaucoup de déchets sont mélangés dans des poubelles destinées à recevoir les déchets ordinaires pour se retrouver sur la zone centrale de stockage. Des services disposent leurs déchets piquants/tranchants dans des boîtes à tranchants. De manière générale, des efforts sont faits pour le respect du chromocodage des déchets.

Dans le cadre de la mise en œuvre des directives relatives à la gestion de la pandémie de la covid-19, les déchets issus des activités de prise en charge sont conditionnés séparément dans des réceptacles appropriés par les agents des services d'hygiène ou les agents des prestataires privés.

➤ La pré-collecte et la collecte des DBM

La pré-collecte consiste à enlever les poubelles placées dans les bureaux ou salles de soins pour les vider dans les grandes poubelles ou conteneurs placés sur les points de regroupement des déchets.

Dans les établissements de santé, la pré-collecte est assurée quotidiennement et à chaque fois que les poubelles sont pleines par les techniciens de surface et les agents des sociétés privées. Plusieurs types de matériels sont utilisés pour pré-collecter les déchets, notamment des poubelles paniers de bureau, des boîtes à tranchants, des cartons, des bassines, poubelles à pédales, des sacs poubelle.

Quant à la collecte, elle consiste à transférer les déchets vers les lieux de stockage. Elle est assurée par les agents des services d'entretien. Les matériels de collecte utilisés dans les établissements de santé visités sont des fûts, des grandes poubelles en plastics, des sacs poubelles ou des bacs à ordures de capacités variables.

➤ Le stockage des DBM

La zone centrale de stockage est un espace plus ou moins aménagé selon les établissements de santé. Elle est souvent sans protection et du moins, sans aucune clôture, soumise aux différentes intempéries (soleil, pluies, vents) et d'accès facile aux usagers et aux animaux. La durée de stockage des déchets excède parfois les 48 heures prévues dans les textes en vigueur.

➤ Le transport des DBM

Le transport interne par les agents du service d'hygiène hospitalière ou ceux des prestataires privés vers la zone centrale de stockage se fait à l'aide de chariots de fabrication locale, de brouettes ordinaires non couverts et parfois en mauvais état pouvant entraîner des déversements accidentels

de déchets le long du trajet.

Les établissements de santé ne définissent pas officiellement un itinéraire spécifique à l'intérieur pour réduire le passage de chariots chargés entre les salles et autres parties non souillées. Les collecteurs se débrouillent pour emprunter des chemins courts pour réduire leurs efforts manuels.

➤ Le traitement et l'élimination des DBM

Certains établissements de santé disposent d'un incinérateur pouvant incinérer tous les types de déchets. Toutefois, la difficulté réside dans la fourniture de carburant nécessaire au fonctionnement régulier de l'équipement ce qui figure dans les mécanismes d'amélioration de la stratégie de bonne gestion des DBM. L'observation sur le terrain a permis de voir que l'incinération se fait de façon irrégulière au sein des établissements de santé. Certaines FS ne disposent pas d'incinérateurs adaptés pour un traitement adéquat des DBM. Il ressort que des établissements de santé, notamment certains hôpitaux ont externalisé cette tâche à travers des contrats avec des prestataires privés. Les prestataires privés ne disposant pas d'infrastructures d'élimination, devraient travailler en collaboration avec les services municipaux qui ont une plateforme et un centre de traitement.

4.5.1.3. Les Risques associés à la mauvaise gestion des déchets biomédicaux

le tableau ci-dessous retrace la gestion des déchets dangereux et leurs risques potentiels sur l'environnement et la santé

Type de traitement	Risques potentiels pour l'environnement et la santé	Mesures d'atténuation
Fosse non aménagée	F Pollution de l'eau et du sol; F Prolifération d'insectes vecteurs.	s Aménagement de la fosse dans un endroit choisi de sorte à éviter tout contact direct avec une source d'approvisionnement (puits, source) en eau ou la nappe souterraine ; s le sol devra être imperméabilisé et l'ouverture entourée et fermée. • La fosse doit être traitée chaque semaine et doit être fermée par une dalle imperméable avec un cheminé d'aération
Evacuation dans les points de regroupement (site de transfert, bennes) de déchets infectieux et des piquants non conditionnés ni stérilisés	F blessure/infection des récupérateurs ; F réutilisation et de vente de seringue (pharmacies de trottoirs) ; F augmentation éventuelle des infections comme le tétanos, la typhoïde, les maladies diarrhéiques, l'hépatite B, le VIH/SIDA ; F recrudescence de maladies respiratoires et d'autres infections pour la population générale par le fait du transport des déchets non conditionnés vers ces sites avec un	s procéder à l'élimination spécifique des déchets piquants et tranchants ; s éviter au maximum la présence des déchets infectieux dans les ordures ménagères des structures sanitaires par une séparation effective (utilisation de poubelles différenciées) ; s les déchets devront être conditionnés de manière adéquate ; s le transport doit être effectué hors de la structure sanitaire vers le site de stockage et d'élimination avec un véhicule fermé et identifié par un signe particulier ;

Type de traitement	Risques potentiels pour l'environnement et la santé	Mesures d'atténuation
	équipement non adapté (charrettes, bennes non couvertes).	s donner une formation spécifique aux responsables du transport qui circulera à vitesse limitée, auront un carnet de bord à remplir impérativement à chaque voyage. Ils auront de même un équipement de sécurité.
Incinération	<p>F pollution atmosphérique du fait de l'inexistence de filtre et retombée immédiate de Matière En Suspension (dioxines, furanes, métaux lourds bien qu'en quantité faible du fait de la température de combustion) vers les habitations mitoyennes ;</p> <p>Frisques professionnels du technicien de surface (cohabitation avec les déchets, manipulation des déchets lors du chargement de l'incinérateur ; lors de l'incinération la présence de métaux lourds, de gaz et poussière ((BPC et autres organochlorés, des HAP) et autres substances), de chaleur des déchets vers l'incinérateur</p>	<p>s aménager un local de stockage des déchets ;</p> <p>s adduction d'un système d'épuration des fumées ou changement de stratégie d'élimination ;</p> <p>s augmentation de la hauteur des cheminées permettant une diffusion correcte des polluants résiduels ;</p> <p>s suivi des matières plastiques, des matières inertes (verres - métaux) et les contenants sous pression,</p> <p>. les des techniciens chargés de l'incinération qui manipulent les déchets ainsi que ceux chargés de la collecte et du conditionnement seront dotés de matériel sécuritaire dont le port sera particulièrement suivi (masque-gant-blouse-botte) ;</p>
Dépôts sauvages et brûlage à l'air libre in situ ou hors structure	<p>pollution de la nappe phréatique par lixiviation ;</p> <p>dispersion par le vent et propagation potentielle de micro organismes notamment les plus résistants dans l'enceinte et hors de la structure sanitaire ;</p> <p>Recrudescence des maladies respiratoires ;</p> <p>Prolifération d'insectes vecteurs et de rongeurs ;</p> <p>Augmentation des infections nosocomiales ;</p> <p>Diffusion de fumée contenant des polluants atmosphériques du fait de la combustion incomplète (dioxines, furanes, chlore, etc.)</p> <p>Ingestion des DISS par les animaux domestiques, ce qui peut</p>	<ul style="list-style-type: none"> - aménagement de site de stockage ; - acquisition et aménagement de systèmes d'élimination adaptée ; - conditionnement des déchets

Type de traitement	Risques potentiels pour l'environnement et la santé	Mesures d'atténuation
	occasionner une contamination chimique à travers la chaîne alimentaire	
Jets des aiguilles de seringues aux fenêtres des salles de soins	piqûre des agents de santé et des visiteurs et accompagnants.	- tri à la source et conditionnement adapté ; - sensibilisation et formation à la gestion saine des déchets

4.5.1.4. Résumé des constats de la gestion des DBM

Les principaux constats qui se dégagent dans la gestion des DBM dans les formations sanitaires peuvent être regroupés comme suit :

- l'organisation de la gestion des déchets produits dans les structures sanitaires n'est pas bien structurée.
- un déficit en formation technique et organisationnelle persiste au niveau du personnel médical et des agents de soutien en charge de la gestion des déchets des structures ;
- un déficit en information et sensibilisation sur les risques et dangers liés aux DBM persiste au niveau du personnel médical, le personnel de soutien, des patients internes et externes des structures sanitaires ;
- la quantité de déchets produits dans les structures sanitaires est considérable. Ces déchets renferment aussi bien des composantes dangereuses, à haut risque sanitaire et environnemental, que des fractions de type d'ordures ménagères ;
- le tri des différentes catégories de déchets n'est pas systématiquement appliqué dans les structures sanitaires. Seuls les déchets piquants, coupants et tranchants sont séparés des autres DBM ;
- les ouvrages de gestion des DBM liquides dans certains CSPS, CM, CMA, CHR et CHU ne sont pas conformes aux normes ;
- les contenants utilisés pour la collecte à la source des déchets dans la plupart des structures sont en nombre insuffisants et de faible qualité ;
- le personnel chargé de la manutention des déchets ne bénéficie pas d'équipements de protection individuels (EPI) adéquats (tenue de travail, masque, gants en cuir dur, tablier, etc.) ;
- Les incinérateurs et ouvrages annexes des structures sanitaires sont insuffisants. Les incinérateurs présents dans les structures visitées, le plus souvent, ne sont pas opérationnels. Ils sont de type artisanal, donc incapables de fondre les aiguilles.
- La quantification des DBM dans les structures sanitaires connaît des insuffisances.
- des pratiques désuètes d'entreposage, de traitement et d'élimination des déchets sont en cours dans la plupart des structures sanitaires ;
- Le cadre réglementaire ne présente pas de dispositions spécifiques pour la gestion des déchets biomédicaux au niveau local.

Afin d'apporter des solutions adéquates et durables à ce constat, le ministère de la santé et de l'hygiène publique (MSHP) a élaboré plan national santé-environnement 2022-2025 et un plan triennal 2022-2024 de gestion des déchets biomédicaux avec l'appui financier de la Banque Mondiale à travers le projet de renforcement des services de santé (PRSS).

Le financement de ce plan et sa mise en œuvre permettront sans doute d'améliorer la gestion des déchets biomédicaux dans les formations sanitaires.

Dans le cadre du SWEDD, les actions qui seront prises en charges sont :

- Doter les formations sanitaires (FS) en matériel de tri, conditionnement et collecte sélective des DISS ;
- Fournir aux FOSA des équipements de protections individuels ainsi des matériels d'entretiens ;
- Mettre à niveau le personnel des formations sanitaires sur la Prévention contre les infections (PCI), notamment sur la gestion des déchets biomédicaux.

4.5.1.5. Risques associés à l'utilisation du pesticide

Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet SWEDD, il y'aura le financement des activités génératrices de revenus. La mise en œuvre de ces activités pourrait amener les bénéficiaires à l'utilisation du pesticide. Ces pesticides s'ils sont mal gérés auront des impacts significatifs sur le milieu humain et biophysique tels que l'inhalation, la pollution des eaux et de sols etc.

Les échanges avec les populations et les résultats de la recherche bibliographique indiquent les principaux dangers liés à l'utilisation des pesticides dans la zone d'intervention du SWEDD sont :

- **intoxication de l'Homme** : dans la plupart des cas, de nombreux acteurs, utilisateurs des pesticides négligent ou ignorent les risques et dangers que représentent les pesticides. Par conséquent, ils ont tendance à les manipuler sans la moindre précaution, occasionnant des risques d'empoisonnement volontaire et involontaire ;
- **pollution des eaux** : les eaux sont les principaux collecteurs des excédents de pesticides. Les principaux points ou cours d'eau constituent des composantes environnementales susceptibles d'être polluées avec un effet négatif au niveau de la nappe phréatique, et, partant, de la chaîne alimentaire ;
- **pollution des sols** : la pollution des sols par usage accru des pesticides contribue à l'élimination aussi bien des insectes nuisibles que des microorganismes qui s'y trouvent. Pourtant ces microorganismes contribuent d'une part, à lever les carences en nutriments du sol et stimulent l'activité respiratoire et minéralisatrice ;
- **pollution de l'air** : la pollution de l'air par usage accru des pesticides a des répercussions sur la qualité de l'air, conduisant à la disparition de certains insectes (abeilles), réduisant ainsi les activités d'apiculture et engendrant des problèmes respiratoires ;
- **intoxication des animaux** : les pesticides tuent également d'autres insectes et oiseaux non cibles qui peuvent être des prédateurs naturels des parasites. De même, les eaux polluées par l'utilisation des pesticides deviennent impropres et dangereuses aussi bien pour les animaux, la faune terrestre (sauvage et domestique) et aquatiques et aussi pour l'homme avec le phénomène de la bio-accumulation, mettant ainsi en danger toute la chaîne alimentaire.

Les mesures d'atténuation essentielles des dangers et effets de l'utilisation des pesticides sont :

- vulgariser l'emploi de fumier ou de compost ;
- réaliser des IEC envers les populations bénéficiaires pour l'utilisation rationnelle la fumure minérale ;
- réaliser des IEC pour application des techniques culturales appropriées proposées par l'INERA et le ministère en charge de l'agriculture ;
- sensibiliser les populations bénéficiaires pour lutter contre la déforestation ;
- réaliser des IEC pour minimiser et respecter les dosages de l'emploi d'engrais azotés et appliquer les techniques culturales ;
- réaliser des IEC envers les producteurs pour l'utilisation des pesticides homologues ;

- sensibiliser les utilisateurs sur les risques d'intoxication ;
- sensibiliser les éleveurs sur l'abreuvement aux points d'eau sans risque ;
- respecter les conditions de stockage, d'entreposage des pesticides
- sensibiliser les populations bénéficiaires sur les risques d'intoxication alimentaire:
- réaliser des IEC pour l'utilisation des équipements de protection individuelle
- éviter les associations eaux de boisson, vivres/nourriture avec les pesticides.
- éviter les associations des nourritures/vivres avec les pesticides ;
- éviter de stocker les pesticides dans un milieu confiné.
- éviter d'épandage les pesticides sur les vivres et les aliments
- utiliser les équipements appropriés (pulvérisateurs) ;
- exiger les ports des équipements de protection (masque, lunette, lors de l'épandage etc.) ;
- éviter l'épandage des pesticides en temps de vent ;
- manipuler les pesticides avec délicatesse et éviter le déversement dans les eaux et sur les sols ;
- éviter de manipuler les pesticides proches des aliments ou des vivres ;
- éviter de mettre des repas ou des boissons à consommer dans les contenants vides.

Ces actions ont été prises en compte dans le Plan de Gestion de pesticide et des Déchets Biomédicaux (PGPDB) joint en annexe 6.

4.6. Mécanisme de gestion des plaintes (MGP)

Au cours des différentes phases du projet des plaintes de nature diverse peuvent apparaître. Il y a donc nécessité de mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes spécifiques pour apporter une réponse appropriée. Ce mécanisme doit s'appuyer sur les mécanismes endogènes de gestion des conflits. Il doit s'appuyer selon les régions sur les cultures locales de gestion des conflits sociaux (la structure pyramidale de gestion chez les Moosé est différente dans les structures acéphales comme chez les Lobi, par exemple, avec leur cortège de dispositifs de gestion des conflits et des griefs) des mécanismes de gestion des plaintes porteurs qui pourront être efficacement mis à contribution dans le cadre de ce projet et indiquer comment le faire, selon leur fonctionnement propre. Au cas où la procédure traditionnelle de résolution des conflits n'arrive pas à trouver une solution satisfaisante les plaignants seront alors renvoyés au mécanisme qui est décrit ci-dessous.

4.6.1. Les types de plaintes

Les principaux types de plaintes, de requêtes ou de réclamations qui peuvent résulter de la mise en œuvre des sous projets du SWEDD 3 sont :

- Type 1 : Demande d'informations ;
- Type 2 : Réclamations ;
- Type 3 : Dénonciations ;
- Type 4 : Suggestions.

L'objet de ces différents types de plaintes peut porter sur les points suivants selon les sous projets :

✓ Au titre du sous projet « Den mouso kalan yirwa » ou Promotion de l'éducation des filles et leur maintien à l'école :

- les informations complémentaires aux critères de choix des bénéficiaires ;
- l'identification des bénéficiaires ;
- le démarrage ou la fin de la mise en œuvre des activités exécutées par les structures déconcentrées ;
- l'effectif pléthorique par classe ;
- la non prise en compte des garçons parmi les bénéficiaires ;
- l'insuffisance de professeurs ;
- le paiement tardif des frais des cours d'appui ;
- l'acheminement du matériel didactique et pédagogique jusqu'au dernier site ;
- l'emménagement du matériel ;
- la qualité du matériel (vélo, fournitures scolaires, etc.) ;
- le choix et la sélection de prestataires ;
- la qualité des services fournis aux clients, le paiement des contrats formels ;
- les cas de corruption et de fraude ;
- les cas de violence basée sur le genre (violences physique, psychologique et sexuelle);
- le non-respect des us et coutumes de la localité ;
- etc.

✓ Au titre du sous projet « Sukaabè Rewbè » ou lutte contre le mariage d'enfants »

Les principales plaintes possibles recensées sont celles liées :

- aux violences notamment le mariage d'enfant, les abus, le viol, le harcèlement...
- à l'insuffisance de ressources pour les AGR et la formation en métier
- au choix des bénéficiaires des espaces sûrs et des mentors;
- ;
- au choix du village et de la commune ;

- au montant et à la régularité des frais de motivation de la mentore ;
- etc.

✓ **Au titre du sous projet « Entreprendre au féminin »**

Les sujets de plaintes possibles ou de demande d'informations peuvent porter sur :

- les critères d'identification des bénéficiaires ;
- la différenciation des montants des subventions accordées aux bénéficiaires ;
- la dotation tardive des kits d'installation ;
- la non-conformité des kits avec l'expression des besoins des bénéficiaires ;
- la qualité des services fournis aux bénéficiaires ;
- les cas de corruption, de concussion et de fraude ;
- les cas de violence basée sur le genre ;
- le non-respect des us et coutumes de la localité ;
- etc.

✓ **Au titre du sous projet « Ecole des maris et futurs époux »**

Les principales plaintes possibles peuvent se porter sur :

- l'insuffisance du montant alloué aux AGR et au retard dans l'allocation ;
- l'obligation d'ouvrir un compte pour bénéficier des financements (frais d'ouverture, pièces d'Etat civiles...) ;
- l'absence d'AGR pour les futurs époux ;
- etc.

✓ **Au titre de la passation des marchés**

Les principales plaintes des soumissionnaires et attributaires dans la phase de passation des marchés se résument aux points suivants :

- ✓ la décision d'attribuer ou de ne pas attribuer la commande publique ;
- ✓ les conditions de publications des avis ;
- ✓ les règles relatives à la participation des candidats, aux capacités et/ou aux garanties exigées ;
- ✓ la conformité des documents d'appel à concurrence à la réglementation ;
- ✓ les spécifications techniques retenues ;
- ✓ les critères d'évaluation ;
- ✓ le refus de visa ou d'approbation des contrats ;
- ✓ etc.

✓ **les plaintes sensibles**

Les plaintes sensibles sont liées aux VBG/EAS/HS, aux conflits d'intérêt, à la corruption etc.

Le mécanisme de gestion des plaintes sera adapté pour traiter les plaintes liées aux EAS/HS. Il devra, notamment, permettre plusieurs canaux de signalement, sûrs et accessibles, avec des femmes comme points d'entrée, identifiées par les groupes de femmes lors des consultations communautaires. Les plaintes EAS/HS ne feront jamais l'objet de traitement/résolution à l'amiable.

Le mécanisme de gestion des plaintes sera fondé sur une approche basée sur les besoins des survivants-es, assurant la confidentialité du traitement des cas, la sécurité des survivants-es, l'obtention du consentement éclairé et le référencement vers des structures locales de prestations VBG ((au moins médicale, psychosociale et une aide juridique). De plus, un registre séparé pour l'enregistrement des plaintes qui sera géré par une ONG ou autre entité. Une fiche de notification pour

les plaintes EAS/HS sera utilisée. Il sera capital d'assurer la dissémination du MGP adapté aux plaintes EAS/HS auprès des communautés.

4.6.2. Les niveaux de résolutions des plaintes ou doléances

La plainte est déposée au niveau où se trouve le plaignant ou au niveau de la coordination nationale du projet. Lorsque le plaignant n'est pas satisfait de la solution qui lui est proposée, il est en mesure et en droit de saisir le niveau supérieur. Si un plaignant n'est pas satisfait de la solution à un niveau de saisine (inférieur) il est autorisé à saisir le niveau supérieur en vue d'obtenir satisfaction.

4.6.3. Les canaux de transmission

Par respect au principe d'accessibilité et de mise en contexte, le mode de dépôt des plaintes sera diversifié (plaintes orales, écrites, SMS, réseaux sociaux, comportement (absence ou refus de participation)). Ainsi, les plaintes seront reçues sous plusieurs formes et de plusieurs manières :

- un appel téléphonique au numéro standard du secrétariat de la coordination du projet où les gens peuvent déposer une plainte ;
- une boîte de réclamation sur la page web du Projet
- des boîtes à plaintes dans les communautés où les gens peuvent déposer des plaintes anonymes ou non par écrit ;
- - Autres.

4.6.4. Les différentes étapes de la gestion d'une plainte

Les plaintes peuvent provenir de plusieurs localités de la zone d'intervention du projet. Le processus de gestion des plaintes se déroule en plusieurs étapes à savoir :

4.6.4.1. Réception :

Selon les niveaux de gestion, les plaintes sont recevables aux secrétariats des établissements sanitaires ou à la coordination nationale du projet.

4.6.4.2. Enregistrement des plaintes

L'enregistrement se fera soit au niveau de l'établissement sanitaire ou au secrétariat de l'unité de coordination du projet. L'enregistrement peut se faire à tous les niveaux par une déposition orale sur la base du renseignement du registre de recueil ; une correspondance écrite, un appel téléphonique, un SMS, etc.

4.6.4.3. Accusé de réception

Un accusé de réception sera donné au plaignant dans un délai de cinq (05) jours ouvrables après la réception formelle de la plainte par l'autorité en charge. L'accusé de réception renseignera le destinataire sur l'avancement de sa plainte ; le cas échéant, des éclaircissements ou des informations complémentaires seront demandés pour la meilleure compréhension du problème

4.6.4.4. Eligibilité d'une plainte

Toute plainte doit se rapporter aux activités du projet. On recherchera le lien entre les faits incriminés et les activités et impacts du projet. L'évaluation de l'éligibilité permettra également de savoir si le cas doit être traité dans le cadre de MGP ou déféré à d'autres mécanismes (police, justice...). Les plaintes pourront être catégorisées suivant qu'elles soient prioritaires ou non. Les plaintes prioritaires sont celles qui pourraient avoir un impact négatif majeur sur le processus de consultation et d'engagement de parties prenantes, ou qui peut avoir un impact négatif majeur sur la gestion du projet. Un autre critère est le fait d'impacter négativement des groupes vulnérables ou d'avoir déjà provoqué un impact négatif économique, social ou environnemental sur le

plaignant. Les plaintes où ces risques sont faibles n'auront pas la même priorité. Dans tous les cas, il est garanti aux parties prenantes au processus que les plaintes seront traitées de façon confidentielle, de manière à éviter éventuellement tous représailles ou toute atteinte gratuite à la dignité des plaignants. L'inadmissibilité de la réclamation est évoquée lorsqu'elle ne répond pas aux critères de base ou parce qu'un autre mécanisme est plus qualifié pour la traiter.

4.6.4.5. Traitement des plaintes

Le mécanisme permet au plaignant de saisir directement le point focal de son choix mais le chemin menant de la périphérie vers le niveau central est fortement recommandé.

Le point focal de chaque niveau accuse réception des plaintes transmises et en informe sa hiérarchie. En accord avec ce dernier, le point focal prépare une réponse écrite adressée au plaignant pour lui signifier si sa plainte est recevable ou non.

- Si la plainte est jugée fondée et recevable, après les investigations approfondies, le point focal le signifie au (x) plaignant(s) et entame les négociations pour une solution à l'amiable. Si un accord satisfaisant est trouvé avec le (s) plaignant (s) la plainte est clôturée.
- Si la plainte est jugée fondée et la solution proposée par les points focaux des ministères n'est pas acceptée par le plaignant, elle sera portée devant le point focal du niveau immédiatement supérieur ou à l'Unité de Coordination du projet. Pour ce faire, il s'agira de transmettre au Coordonnateur du SWEDD, un exemplaire de la fiche d'enregistrement de la plainte.
- Si la plainte est jugée non fondée et irrecevable, cela est notifié aux plaignants, avec la précision qu'ils ont la possibilité d'utiliser d'autres voies de recours légaux pour résoudre le problème.

La structuration des organes du MGP se présente de façon linéaire et leur saisine est indépendante. Une catégorisation des plaintes permettra de déterminer le niveau de décision de chaque palier. Ainsi, les différents points focaux sont indépendants et ne doivent pas présenter de conflits d'intérêt. Les plaintes doivent être traitées dans le respect de la confidentialité. Le délai moyen de traitement d'une plainte est de deux (02) jours pour les points focaux des ministères et de cinq (5) jours pour l'UGP.

4.6.4.6. Communication de la réponse au plaignant et recherche d'un accord

Les termes de la réponse adressée à chaque plaignant devront être adaptés à son niveau intellectuel, social et culturel. Cette réponse pourra inclure :

- les explications sur le choix de traitement,
- les procédures qui s'en suivront,
- le dialogue nécessaire pour plus d'éclaircissement,
- les organisations judiciaires ou non judiciaires proposées pour les cas qui dépassent le MGP.

4.6.4.7. Mise en œuvre des réponses ou des mesures proposées

Si le plaignant est d'accord on passe à la mise en œuvre de la réponse proposée, à savoir soit une action directe, soit un examen approfondi, soit le transfert du dossier à d'autres structures plus appropriées. Si le plaignant ne croit pas à l'inéligibilité de sa plainte ou rejette la résolution proposée, le cadre de concertation doit procéder comme suit :

- relever les raisons de son refus qu'il enregistre,
- fournir les informations complémentaires,
- si possible revoir l'approche proposée.

Si le désaccord persiste, il faudra indiquer au plaignant les autres voies de recours du MGP et celles en dehors du MGP en tenant toutefois informer l'UGP et la Banque mondiale afin de prévenir par avance d'une éventuelle saisine par le plaignant et de communiquer le dossier de la plainte et des voies et moyens utilisés pour résoudre en vain la plainte.

4.6.4.8. Révision des réponses en cas de non résolution

En cas de non conciliation, le Cadre de concertation au niveau local tentera de trouver une proposition des mesures alternatives et voir si elles satisfont les préoccupations du plaignant.

En cas de persistance de non conciliation, elle indiquera d'autres voies de recours disponibles, y compris les mécanismes administratifs, judiciaires. Quelle que soit l'issue, le conciliateur doit documenter et communiquer aux parties toutes les discussions et les choix offerts.

4.6.4.9. Appel/Recours

Tout plaignant qui n'aurait pas trouvé satisfaction par rapport à la solution proposée peut faire appel. Si c'est au niveau local qu'il n'a pas satisfaction, le plaignant peut saisir le niveau national (coordination du projet). En outre, si la résolution de sa plainte au niveau local n'est pas satisfaisante, le plaignant peut saisir la coordination nationale. Dans le cas où, il aurait franchi ces étapes sans trouver satisfaction à sa plainte, il pourra s'adresser au tribunal territorialement le plus proche pour la voie judiciaire prenne la relève. Les frais de justice sont à la charge du plaignant.

4.6.4.10. Clôture de la plainte

La procédure sera clôturée si la réponse a eu des résultats positifs et satisfaisants pour les parties et mène à une entente. A tous les niveaux du processus, toutes les étapes doivent être documentées et il en est de même pour les résultats.

La résolution et la clôture du dossier devront intervenir dans les 30 jours (délai maximal) à compter de la date de réception de la plainte initiale par le secrétariat du niveau de saisine. Ce délai peut être repoussé de 15 ou 30 jours en cas de complexité. La coordination nationale tout comme le niveau local de résolution des plaintes proposera dans tous les cas la possibilité de recours. Quelle que soit l'issue, toutes les pièces justificatives des réunions qui auront été nécessaires pour aboutir à la résolution devront être consignées dans le dossier de la plainte. À toutes les étapes de résolution de la plainte et à tous les niveaux, la coordination nationale du projet est informée du processus de résolution. Il est nécessaire de documenter la leçon tirée lorsque la situation a été particulièrement complexe ou inhabituelle.

4.6.5. Cadre organisationnel

Le Mécanisme de Gestion des Plaintes est intégré dans l'organigramme de la coordination du Projet SWEDD. Elle fera partie des attributions de la coordination nationale. La gestion du mécanisme s'appuiera sur les expertises existantes au plan national et local et fera l'objet de formation et/ou de renforcement des capacités des acteurs impliqués pour mettre en œuvre le mécanisme.

4.6.6. Archivage

La coordination nationale enregistrera toutes les plaintes directement reçues et celles dont les copies lui sont transmises par les établissements sanitaires dans un registre de plaintes tenu par le Responsable de la sauvegarde environnementale et sociale du projet. Le système fera un suivi et rapportera :

- le nombre de plaintes reçues ;
- le nombre et le pourcentage de plaintes qui ont abouti à un accord ou qui ont été résolues ;
- le nombre et le pourcentage de plaintes présentées par des parties prenantes considérées vulnérables ;
- le nombre et le pourcentage de plaintes qui ont été soumises à d'autres structures hors MGP ;
- le nombre et le pourcentage de plaintes qui n'ont pas abouti à un accord.

4.6.7. Cas des doléances et rétroaction

Les cas de doléances et rétroaction seront gérés par les mêmes acteurs et à tous les niveaux de la même manière que les plaintes. Rentre dans le champ des doléances toute réclamation non comprise dans la liste des types de plaintes.

4.6.8. Estimation budgétaire

L'estimation du budget prend en compte :

- le renforcement de capacités des acteurs impliqués,
- les enquêtes,
- la charge de travail (heures et personnel),
- la communication autour du MGP pour le faire connaître,
- les coûts des mesures et solutions.

4.7. Programme de suivi et surveillance environnementale et sociale du projet

4.7.1. Objectifs

Le présent plan de suivi et de surveillance environnementale vise à fournir au promoteur du projet les outils et moyens pour d'une part, vérifier la mise en œuvre des mesures environnementales dans les différentes phases d'exécution du projet (planification et conception, construction, exploitation et démantèlement) et d'autre part, vérifier, par l'expérience sur le terrain, la justesse de l'évaluation de certains impacts et l'efficacité de certaines mesures d'atténuation ou d'évitement prévues, et pour lesquelles persisteraient des incertitudes.

4.7.2. Détails techniques des mesures de surveillance et Responsabilités des parties prenantes en matière de contrôle surveillance et suivi et évaluation

4.7.2.1. Programme de surveillance environnementale et sociale

La surveillance interne a pour objectif de réaliser la supervision des activités qui sera assurée par le l'expert en environnement ainsi que des structures d'exécutions eux même. Il s'agit de :

- Faire respecter toutes les mesures d'atténuations courantes et particulières du projet ;
- Rappeler aux prestataires leurs obligations en matière environnementale et de bonne conduite et s'assurer que celles-ci sont respectées lors de la période de prestation ;
- Rédiger des rapports de surveillance environnementale tout au long des prestations ;
- Inspecter les travaux et demander les correctifs appropriés le cas échéant ;
- Rédiger le compte-rendu final du programme de surveillance environnementale en période.
- De plus, il pourra jouer le rôle d'interface entre les communautés riveraines et les prestataires en cas de plaintes.

Les spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale produiront un rapport par trimestre et un rapport annuel. Ce rapport annuel sera transmis à la banque pour appréciation.

Les indicateurs clés à suivre par ces deux (2) experts sont indiqués dans le tableau 16.

Tableau 16 : Programme de surveillance environnementale et sociale

Nature des tâches	Responsable surveillance	Responsable supervision	Coût de la surveillance
Planification et Conception			
<ul style="list-style-type: none"> Intégration des mesures dans les études de planification des investissements 	<ul style="list-style-type: none"> UGP 	<ul style="list-style-type: none"> Expert E&S UGP 	<ul style="list-style-type: none"> Coût pris en compte dans l'évaluation du programme
<ul style="list-style-type: none"> Etudes/planification Mesures E&S (, conception IEC, ...) 	<ul style="list-style-type: none"> UGP 	<ul style="list-style-type: none"> Expert E&S UGP 	<ul style="list-style-type: none"> Coût pris en compte dans l'évaluation du programme
<ul style="list-style-type: none"> Screening des sous-projets 	<ul style="list-style-type: none"> UGP 	<ul style="list-style-type: none"> Expert E&S UGP 	<ul style="list-style-type: none"> Coût pris en compte dans l'évaluation du programme
<ul style="list-style-type: none"> Etudes environnementales (élaboration des directives environnementales des activités) 	<ul style="list-style-type: none"> UGP 	<ul style="list-style-type: none"> Expert E&S UGP 	<ul style="list-style-type: none"> Coût pris en compte dans l'évaluation du programme
Phase Mise en œuvre des activités			
<ul style="list-style-type: none"> Surveillance des clauses HSE 	<ul style="list-style-type: none"> UGP 	<ul style="list-style-type: none"> Expert E&S UGP 	<ul style="list-style-type: none"> Coût additionnel
<ul style="list-style-type: none"> Surveillance des risques d'EAS/SH 	<ul style="list-style-type: none"> UGP 	<ul style="list-style-type: none"> Expert E&S UGP 	<ul style="list-style-type: none"> Coût additionnel
<ul style="list-style-type: none"> Réception environnementale et sécuritaire 	<ul style="list-style-type: none"> Bureau de contrôle 	<ul style="list-style-type: none"> Expert E&S UGP 	<ul style="list-style-type: none"> Coût additionnel : prise en charge de l'Expert en sécurité du bureau de contrôle

Source : Mission de SERF Burkina pour l'élaboration du CGES SWEDD Burkina, janvier 2023

4.7.2.2. *Programme de suivi environnemental et social*

Le suivi sera réalisé à « l'externe » par l'Agence Nationale d'Evaluation Environnementale (ANEVE). Le Projet doit demander à l'ANEVE de désigner un point focal qui sera l'interface entre les deux institutions et qui sera impliqué dans toutes les activités de sauvegarde. Sur la base d'une convention, le projet définira les modalités, les fréquences et l'échéance d'intervention de ces structures.

Le suivi vise à corriger « en temps réel », à travers une surveillance continue, les méthodes d'exécution des interventions et d'exploitation des réalisations. Quant à l'évaluation, elle vise (i) à vérifier si les objectifs ont été atteints et (ii) à tirer les enseignements d'exploitation pour modifier les stratégies futures d'intervention.

Pour la vérification de l'exécution des mesures environnementales et sociales, il est proposé les voies et sources de vérifications suivantes :

- L'examen de mise en œuvre des mesures de sauvegardes prévues pour les diverses prestations ;
- L'examen et les sorties de terrain conjointes de l'UGP et l'ANEVE pour évaluer les performances environnementales et sociales appliquées aux niveaux des sites d'intervention du projet ;
- L'examen des rapports périodiques de présentation du niveau d'avancement de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales, préparés par l'expert en sauvegardes de l'UGP tous les trimestres pendant la durée du projet.

Ce suivi évaluation appelle la définition des indicateurs de performance clés définis dans le tableau 17.

Tableau 17 : cadre de suivi environnemental et social

Indicateurs de performance à suivre	Personne ou agence responsable du suivi	Périodicité	Forme du reporting.
<ul style="list-style-type: none"> • 100% des sous-projets ont fait l'objet de sélection environnementale ; • 100% des rapports de suivi environnemental et social prévus ont été élaborés ; • 100% des acteurs identifiés et prévus sont formés et sensibilisés en gestion environnementale et sociale. 	Comité national de Pilotage du projet	Une fois par trimestre	Rapport d'activités du projet
<ul style="list-style-type: none"> • 100% des dossiers d'exécution et DAO comportent des clauses environnementales ; • 100% des mesures des PGES des sous-projets sont mises en œuvre ; • 100% des mesures des PGES-C sont mises en œuvre • 100% des sous projets ont fait objet de sélection environnementale ; • 100% des PGES Simplifiés des sous-projets sont réalisées et publiées ; • 100% des acteurs identifiés et prévus sont formés et sensibilisés 	Spécialiste en sauvegardes environnementale et sociale	Une fois par mois	Rapport trimestriel du SSE&S

Indicateurs de performance à suivre	Personne ou agence responsable du suivi	Périodicité	Forme du reporting.
<p>en gestion environnementale et sociale ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • 100% des campagnes de sensibilisation, Santé, Hygiène et sécurité, VIH/SIDA, Mécanisme de Gestion des plaintes) sont réalisées ; • 100% d'acteurs locaux identifiés sont impliqués dans le suivi ; • 100 % des entreprises respectent les mesures d'hygiène et de sécurité. • 100% des plaintes enregistrées sont traitées ; • 100% des ouvriers portent les Equipements de Protection Individuelles (EPI). 			
<ul style="list-style-type: none"> • 100% des dossiers d'exécution et DAO comportent des clauses environnementales ; • 100% des plaintes enregistrées sont traitées. 	Spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale	Une fois par semestre	Rapport trimestriel du SSE&S
Autres indicateurs de performances environnementales et social (eau, sol, végétation et faune, cadre de vie, santé, etc.)	ANEVE, services forestiers, services agricoles, services sanitaires ; laboratoire, etc.	Une fois par semestre	Rapport de suivi de l'ANEVE

Source : Mission de SERF Burkina pour l'élaboration du CGES SWEDD Burkina, janvier 2023

Tableau 18 : Dispositif spécifique de suivi des EAS/HS

Éléments	Impacts et Mesures de suivi	Indicateurs	Responsables	
			Surveillance	Suivi
EAS/HS	<p><u>Risque des EAS/HS</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Contrôle de l'efficacité des mesures de gestion de risque liées aux <u>EAS/HS</u> préconisées par le projet • Application des mesures d'incident lié aux <u>EAS/HS</u> • Contrôler les activités de sensibilisation de lutte contre les <u>EAS/HS</u> • Contrôler la prise en charge des survivantes et la qualité de services offerts • Contrôler l'accessibilité et le fonctionnement de MGP lié au <u>EAS/HS</u> 	<ul style="list-style-type: none"> • 100 % des campagnes de sensibilisation sur les risques d'EAS/HS (Santé, hygiène et sécurité, VIH/SIDA, Mécanisme de gestion des plaintes) sensible à l'EAS/HS sont réalisées • 100 % des survivant – e-s sont pris en charge par le projet ; • 100 % des survivant déclarent accessibles MGP lié au EAS/HS et affirment son bon fonctionnement 	Expert E&S du Projet	UGP SWEDD

Source : Mission de SERF Burkina pour l'élaboration du CGES SWEDD Burkina, janvier 2023

4.8. Consultation publique

4.8.1. Objectif de la consultation

L'objectif global des consultations des parties prenantes dans le cadre des évaluations environnementales, est d'associer les communautés, groupes ou personnes potentiellement ciblé et autres parties concernées à la prise de décision finale concernant un projet. Les objectifs spécifiques poursuivis par une telle démarche sont de :

- fournir premièrement aux acteurs intéressés, une information juste et pertinente sur le projet, notamment son objectif, sa description assortie de ses impacts tant positifs que négatifs ainsi que les mesures de mitigation y afférentes ;
- inviter les acteurs à donner leurs avis et suggestions sur les propositions de solutions et instaurer un dialogue ;
- asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable des actions prévues par le projet.

4.8.2. Démarche adoptée et acteurs consultés

Dans le cadre de la préparation des instruments de sauvegardes environnementales et sociales, des consultations des parties prenantes ont été organisées **du 15 au 23 janvier 2023** dans les régions suivantes : **les Cascades, la Boucle du Mouhoun, les Hauts Bassins, Centre Est, Centre Sud et le Plateau Central.**

Ces rencontres ont concerné pour l'essentiel les services techniques et administratifs, y compris les organisations professionnelles, mais aussi les organisations de la société civile locale (ONG locales, groupements et associations de femmes et de jeunes) et les autorités coutumières. Dans le cadre des consultations des parties prenantes **769** personnes ont été consultées dont **417** femmes (54,23 %) et **353** hommes (45,77 %). La synthèse des statistiques est résumée dans le tableau 19.

Tableau 19 : Statistiques des personnes rencontrées

REGION	PROVINCES	VILLE	Femmes		Hommes		TOTAL
			Moins de 35 ans	Plus de 35 ans	Moins de 35 ans	Plus de 35 ans	
CASCADES	COMOE	BANFORA	10	54	17	18	99
BOUCLE DU MOUHOUN	BALES	BOROMO	8	17	9	12	46
HAUTS BASSINS	TUY	HOUNDE	18	17	17	37	89
HAUTS BASSINS,	HOUET	BOBO DIOULASSO (COMMUNE DE DO)	4	26	10	29	69
SUD-OUEST	IOBA	DANO	22	9	8	31	70
BOUCLE DU MOUHOUN	MOUHOUN	DEDOUGOU	18	19	10	11	58
CENTRE EST	BOULGOU	GARANGO	28	36	14	26	104
CENTRE SUD	BAZEGA	KOMBISSIRI	19	32	12	12	75

REGION	PROVINCES	VILLE	Femmes		Hommes		TOTAL
			Moins de 35 ans	Plus de 35 ans	Moins de 35 ans	Plus de 35 ans	
PLATEAU CENTRAL	KOURWEOGO	BOUSSE	13	20	5	13	51
CENTRE EST	BOULGOU	TENKODOGO	27	20	26	36	108
TOTAL			167	250	128	225	769
TOTAL (%)			21,72	32,51	16,64	29,26	100,00

Source : Mission de SERF Burkina pour l'élaboration du CGES SWEDD Burkina, janvier 2023

Cette approche a facilité le recensement des points de vue et préoccupations des différents acteurs concernés par le projet et aussi le recueil des suggestions et recommandations qu'ils ont formulées. Les images, la liste des personnes rencontrées et les PV de consultations des parties prenantes sont joints au présent rapport en **ANNEXE 13**.

Pour recueillir les avis du public vis-à-vis du projet, les thématiques ou points ci-après ont été abordés et discutés avec les acteurs après présentation du projet par le consultant :

- a) Les canaux de communications ;
- b) Les besoins en capacité ;
- c) L'accès aux services sociaux de base ;
- d) Les projets et programmes en cours ;
- e) Le cadre organisationnel ;
- f) La bonne gouvernance ;
- g) L'accès à la terre ;
- h) Violences Contre les Enfants (VCE) ;
- i) Violences Basées sur le Genre (VBG) ;
- j) La gestion des déchets, y compris les déchets biomédicaux ;
- k) La question de l'emploi ;
- l) La question des clubs de mari et future mari ;
- m) La question de la santé de la reproduction ;
- n) La question des abandons scolaires des jeunes, en particulier les filles ;
- o) La question de l'hygiène ;
- p) La question de la gestion des déchets biomédicaux.

4.8.3. Résultats de la consultation des parties prenantes.

❖ Synthèse des recommandations spécifiques adressées aux services techniques et administratifs

- Mettre en place une plateforme pour l'échange d'informations entre les responsables des services techniques /administratifs et les points focaux du projet ;
- Former ou recycler le personnel des services techniques et administratifs dans le suivi environnemental de projet ;
- Impliquer les services techniques et administratifs dans la mise en œuvre du projet ;
- équiper les services techniques et administratifs en matériels et mobiliers de bureau ;
- mettre tout en œuvre pour conduire le projet à terme.

❖ Synthèse des recommandations spécifiques adressées aux ONGs et associations des femmes vulnérables

- mettre de la transparence dans le choix des bénéficiaires ;
- appuyer les femmes dans la réalisation des AGR ;
- faciliter l'accès à la terre des femmes ;

- faciliter les conditions d'accès et de remboursement des crédits ;
- sensibiliser les maris et futurs époux en vue d'une autonomisation financière des femmes ;
- lutter contre l'accaparement des ressources financières des épouses par les hommes dans le ménage ;
- encourager les financements de projet par groupements ou associations pour éviter l'accaparement des ressources financières des épouses par les hommes.
- ❖ **Synthèse des recommandations spécifiques adressées aux ONGs et associations des jeunes vulnérables**
- mettre de la transparence dans le choix des bénéficiaires ;
- impliquer les leaders de la jeunesse dans les instances de décision ;
- faciliter les conditions d'accès et de remboursement des crédits ;
- faciliter l'autonomisation des jeunes par les AGR ;
- subventionner la formation des jeunes dans les filières techniques ;
- accompagner les jeunes dans la création d'entreprise (exonération des taxes, crédits, etc.) ;
- sensibiliser les jeunes marie et future marie sur l'autonomisation des femmes ;
- sensibiliser les jeunes marie et future marie sur la santé de la reproduction.
- ❖ **Synthèse des recommandations spécifiques adressées aux institutions engager dans la protection des personnes vulnérables (les victimes de VBG, VCE et les personnes vivants avec un handicap ,etc.)**
- organiser des séances de sensibilisations sur les VBG et VCE ;
- faire signer un code de bonne conduite VBG aux personnes en contact avec les personnes vulnérables ;
- faire un plaidoyer pour la mise en place de centre d'accueil pour les victimes de VBG et VCE
- mettre en place un des centres de formation pour les victimes de VBG et VCE ;
- mettre en place une plateforme de prévention et de lutte contre les VBG et VCE dans les provinces ;
- appuyer les structures de prise en charge des victimes de VBG et VCE;
- mettre l'accent sur l'autonomisation des victimes de VBG ;
- appuyer les Centres de Transit et d'Orientation (CTO) des enfants en difficultés ;
- disponibiliser les kits de prophylaxie dans les centres de santé ;
- ❖ **Synthèse des recommandations spécifiques adressées aux ONGs et associations intervenantes dans le domaine de l'éducation des jeunes vulnérables**
- mettre de la transparence dans le choix des bénéficiaires ;
- remplacer les bons scolaires par des bourses scolaires;
- mettre en place des cantines scolaires fonctionnelle toute l'année ;
- étendre le projet aux élèves des écoles primaires et les élèves déplacés internes (EDI)
- créer des espaces temporaires d'apprentissage pour les élèves déplacés internes (EDI)
- promouvoir les cours de soutien scolaire pour les élevés en difficulté d'apprentissage.
- mettre en place un projet d'établissement d'extrait de naissance pour les élèves du primaire et les élèves déplacés internes (EDI)
- ❖ **Synthèse des recommandations spécifiques adressées aux ONGs et associations intervenantes dans le domaine de la santé de la reproduction**
- former le personnel communautaire (ASBC), dans les techniques d'accueil et de gestion des patients ;
- former le personnel communautaire, dans la prise en charge des VBG et VCE ;
- impliquer les parents dans la sensibilisation sur le choix et l'utilisation des méthodes contraceptives ;
- encourager les femmes dans le suivi et la prise en charge des consultations prénatales ;
- mettre en place un plan de gestion des déchets dans les déchets bio médicaux ;
- doter les centres de santé en intrant liés à la santé de la reproduction.
- ❖ **Synthèse des recommandations spécifiques à l'expérience des sous-projets réaliser pendant la phase 1 du projet : lutte contre le mariage d'enfants ou sukaabè rewbe ; entreprendre au féminin ; clubs des maris et des futurs époux ; promotion de l'éducation des filles et leur maintien à l'école ou Den Mouso Kalan yirwa.**

- mettre l'accent sur le volet autonomisation des bénéficiaires pendant la phase du projet ;
- mettre de la transparence dans le choix des bénéficiaires ;
- publier les critères de choix des bénéficiaires ;
- mettre en place un système de tirage au sort lorsque les degrés de vulnérabilité sont similaires ;
- disponibiliser les fonds à temps ;
- transformer les bons scolaires en bourses d'étude ;
- respecter les promesses vis-à-vis des bénéficiaires ;
- faire fonctionner la cantine pendant toute l'année scolaire au lieu de trois (03) mois ;
- réaliser des salles de formation dans la zone du projet ;
- faire les formations pendant la saison sèche ;

4.8.4. Consultations pour les sous-projets

Pour chaque sous-projet, le Spécialiste environnemental et le spécialiste social mobiliseront les communautés affectées, y compris les communautés d'accueil, par le biais du processus d'engagement des parties prenantes décrit dans le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) du projet. Le Projet entamera des consultations avec les individus et les communautés qui pourraient être affectés par le sous-projet, dès que l'examen préalable du sous-projet sera terminé. L'objectif de ces consultations sera de : (i) de les informer des activités à entreprendre, de leur calendrier et de leurs impacts possibles, et ; (ii) de documenter et de répondre à leurs préoccupations. Des résumés des consultations doivent être inclus dans les instruments de sauvegarde, en précisant qui a été consulté, où et quand, quelles préoccupations ont été exprimées et comment ces préoccupations ont été traitées. Les comptes rendus des consultations sont conservés à l'UCP.

Le processus de consultation tiendra compte du contexte socioculturel burkinabé. Les consultations peuvent prendre la forme de groupes de discussion, de discussions avec les chefs de communauté, ou d'entretiens. Des consultations séparées seront effectuées pour les femmes afin de s'assurer que toute préoccupation et tous les besoins particuliers sont pris en compte lors de la préparation des instruments de gestion des risques environnementaux et sociaux. Compte tenu du contexte de fragilité, de conflit et de violence (FCV), le responsable veillera à ce que les PAP ne soient pas exposées à des risques dans le cadre de leur participation aux consultations sur les sous-projets, par exemple en évitant les grandes réunions et en ne divulguant pas d'informations/photos personnelles.

4.8.5. Procédures de Mobilisation des Parties prenantes (PMPP)

4.8.5.1. Les parties prenantes

Les parties prenantes affectées

Cette catégorie concerne les individus, les familles, les communautés et les groupes qui peuvent être affectés ou soumis aux impacts directs du projet, parce qu'ils sont affectés ou à risque (exposés) ou encore ils ressentent les effets sociaux et économiques négatifs y compris les risques pour la santé et la sécurité.

Il s'agit entre autres :

- ✓ des femmes et des filles ;
- ✓ les communautés locales des zones du projet ;
- ✓ le personnel travaillant pour le projet.

Aussi d'autres parties prenantes susceptibles d'être directement affectées par le projet pourraient se composer de travailleurs directs et de travailleurs indirects. Les travailleurs directs sont les employés du Projet disposant de contrats formels. Les travailleurs indirects sont des agents d'entreprises partenaires du projet et des agents des entreprises en sous-traitance.

Les autres parties prenantes concernées

Les autres parties prenantes concernées par le Projet regroupent les acteurs ou groupes d'acteurs intervenant à un niveau quelconque de la mise en œuvre, ayant un intérêt direct ou indirect spécifique, pouvant influencer ou être influencés par le Projet dans un processus décisionnel.

Les parties prenantes sont nombreuses et appartiennent à différentes catégories d'acteurs. Cependant, par rapport aux fonctions et au niveau d'implication qui leur est demandé dans le cadre de la mise en œuvre du projet, nous pouvons les décliner comme suit :

- Ministères et services techniques et/ou administratifs rattachés ;
- Agences nationales et autres structures similaires ;
- Organisations de la société civile (OSC) ;
- Médias (Publics et privés) ;
- Partenaires techniques et financiers.

Ces parties prenantes ont une responsabilité et, dans certains cas, un pouvoir d'influence en raison de leur niveau de participation et d'implication élevé dans le processus de préparation et de formulation du projet, en particulier le secteur privé et les OSC. Elles ont un pouvoir réel d'influencer positivement ou négativement le projet. Elles accordent une importance capitale à la réussite du projet.

Les groupes vulnérables

Le concept de vulnérabilité peut être abordé sous différents angles dépendant du contexte. Dans le cadre de ce projet, l'expression vulnérable peut désigner des individus ou des groupes suivants. (Liste non exhaustive)

- ✓ les personnes âgées de la zone de projet qui ont des difficultés à se déplacer et qui sont aidées par les femmes et des filles, bénéficiaires du projet ;
- ✓ les personnes qui sont en situation de handicap et qui ont des difficultés à accéder au projet;
- ✓ les ménages dirigés par une femme ou les mères célibataires ayant des enfants mineurs;
- ✓ les communautés traditionnellement sous alimentées, qui ont des difficultés à subvenir à leur besoin alimentaire;
- ✓ les jeunes filles pouvant s'exposer à des violences pour des besoins d'accès à des services du projet;
- ✓ les malades mentaux sans-abris ;
- ✓ les réfugiés et personnes vulnérables victimes de guerre.

4.9. Calendrier et estimation des couts du PGES

4.9.1. Calendrier

Le calendrier de mise en œuvre et de suivi des activités environnementales et sociales du projet s'établira comme indiqué dans **le tableau 20**.

Tableau 20 : Calendrier de mise en œuvre des mesures du projet

Mesures	Actions proposées	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Mesures d'atténuation	Voir liste des mesures d'atténuation par sous-projet					
Mesures institutionnelles	Désignation des experts Environnementaux et Sociaux provinciaux					
Mesures techniques	Screening environnemental et social des sous projets					
	Réalisation des NIES ou EIES pour certains sous-projets					

	Elaboration de manuels de bonnes pratiques environnementales et de normes de sécurité					
	Elaboration de clauses environnementales et sociales à insérer dans les DAO					
	Mise en place et opérationnalisation du MGP					
	Mise en place d'une base des données environnementales et sociales					
Formations	Formation des acteurs de mise en œuvre du projet sur les thématiques et la mise en œuvre des instruments des sauvegardes environnementales et sociales					
Sensibilisation	Sensibilisation et mobilisation des populations					
Mesures de suivi	Suivi et surveillance environnemental et social du projet					
	Evaluation CGES à mi-parcours					
	Evaluation CGES final					

Source : Mission de SERF Burkina pour l'élaboration du CGES SWEDD Burkina, janvier 2023

4.9.2. Coût du PCGES

Les coûts ci-après ont été évalués sur la base de nos expériences en Afrique de l'Ouest et en Afrique centrales. Des échanges avec des personnes ressources dans la zone du projet ont permis d'adapter ces coûts.

La mise en œuvre des activités dont les localisations ne sont pas encore connues se fera sur la base du présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES).

Les coûts des mesures environnementales et sociales se chiffrent à la somme de **370 200 000 FCFA** (soit **\$ US 638 276**) **entièrement financé sur le coût global du projet (1\$ = 580 Franc CFA)**¹⁸.

Tableau 21 : Coûts de mise en œuvre des mesures du projet

N°	Activités	Coût en FCFA	Coût en dollars
1	Forfait pour la préparation des instruments spécifiques (Screening E&S, PGES simplifiés)	25 000 000	43 103
2	Forfait pour la mise en œuvre des PGES spécifiques simplifiés et prescriptions environnementales et sociales	50 000 000	86 207

¹⁸ coût du dollar US en FCFA utilisé pour les activités du projet. Programmation des activités

3	Renforcement de capacités. il concerne uniquement les formations des différents acteurs dans la zone du projet.	54 500 000	93 966
4	Mise en œuvre du Plan de Gestion des Déchets Biomédicaux (PGPDB)	60 500 000	104 310
	Mise en œuvre du plan de gestion des pesticides	50 000 000	86 207
5	Plan d'action pour les activités VBG et EAS/HS : Il est prévu pour la mise en œuvre de ce plan	85 200 000	146 897
6	Evaluation à mi-parcours de la performance environnementale et sociale : Il est prévu au cours de la deuxième année une évaluation de la performance environnementales et sociale	10 000 000	17 241
7	Suivi par l'expert en environnement (EE) et l'expert social (ES) Ce suivi sera intégré dans le suivi global du projet.	25 000 000	43 103
8	Audit avant-clôture de la performance ES : Il sera réalisé un an avant la clôture du projet audit environnemental et social estimé.	25 000 000	43 103
	Cout global de mise en œuvre	370 200 000	664 138

CONCLUSION

Les activités prévues dans le cadre du projet induiront des avantages environnementaux et sociaux certains aux populations dans la zone du projet. Ils se traduisent par l'accroissement du taux de l'autonomisation des adolescentes et des jeunes femmes, ainsi que leur accès à des services de qualité en matière de santé reproductive, maternelle, néonatale, infantile et des adolescents, dans les zones cibles des pays participants et d'améliorer l'apprentissage par les pairs, les capacités et la coordination au niveau régional. La mise en œuvre du Projet favorise également l'engagement et la capacité d'élaboration des politiques liées au dividende démographique et la mise en œuvre de projets.

Toutefois, le projet pourrait avoir des impacts potentiels génériques négatifs sur les composantes biophysiques et humaines. Il est attendu les impacts environnementaux et sociaux négatifs notamment les risques de pollution des eaux et du sol due à la production de déchets notamment des déchets biomédicaux, les risques d'accidents de travail, les risques sanitaires, les conflits sociaux entre les populations locales et le personnel du projet, les risques de VBG/EAS/HS sur les personnes vulnérables (filles mineures, élèves). A cela s'ajoutent, les risques pour la cohésion culturelle / sociale ; risques de conflits sociaux et les risques de travail des enfants, le risque de frustration et conflit d'intérêt aux niveaux des professionnels de la santé.

La pertinence de la NES 1 de la Banque mondiale, et des politiques et lois nationales en matière environnementale et sociale, ont rendu nécessaire le présent CGES assorti d'un PGES destiné à prendre en charge les impacts négatifs induits par le Projet SWEDD à minimiser les impacts négatifs liés à la mise en œuvre des activités du projet et à bonifier les impacts positifs y relatifs.

Ce Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) inclut les éléments clés de la gestion environnementale et sociale, de mise en œuvre et de suivi des mesures, les responsabilités institutionnelles et le budget. Le PCGES inclut également des mesures de renforcement institutionnel et technique ; des mesures de formation et de sensibilisation ; des bonnes pratiques en matière de gestion environnementale ; une provision pour la réalisation et la mise en œuvre des NIES et le Suivi/Evaluation des activités du projet.

La gestion environnementale et sociale sera effectuée sous la coordination des missions de contrôle et sous la supervision de l'expert en environnement (EE) et de l'expert social (ES) de l'Unité de Gestion du Projet (UGP) avec l'implication des Répondants Environnementaux et Sociaux (RES) des services techniques impliqués dans sa mise en œuvre ; des ONG et des communautés locales bénéficiaires. Le programme de suivi sera axé sur le suivi permanent, la supervision, et l'évaluation annuelle. Le suivi externe sera assuré par l'ANEVE. Les membres du Comité de Pilotage du Projet et la Banque mondiale participeront à des missions d'appui à la mise en œuvre des activités du projet. Dans le cadre de la préparation des instruments de sauvegardes environnementales et sociales du SWEDD, des consultations des parties prenantes ont été organisées du **15 au 23 janvier 2023** dans les régions suivantes : **les Cascades, la Boucle du Mouhoun, les Hauts Bassins, Centre Est, Centre Sud et le Plateau Central.**

Ces rencontres ont concerné pour l'essentiel les services techniques et administratifs nationaux, les organisations de la société civile (OSC) spécialisées dans la lutte contre les VBG ou intervenants dans la santé, les organisations féminines, les communautés locales. Dans le cadre des consultations des parties prenantes **769** personnes ont été consultées dont **417** femmes (54,23 %) et **353** hommes (45,77 %). Cette approche a facilité le recensement des points de vue et préoccupations des différents acteurs concernés par le projet et aussi le recueil des suggestions et recommandations qu'ils ont formulées.

Au titre de l'appréciation du projet, il ressort des échanges, que le projet doit impérativement impliquer l'ensemble des acteurs et entreprendre des séances d'information et de communication sur le projet pour sa mise en œuvre réussie.

Les échanges et débats ont permis de ressortir les actions à mener pour répondre aux différentes préoccupations des parties prenantes.

Toutes les recommandations formulées ci-dessus ont été prises en compte aux niveaux suivants : (i) dans les listes des mesures d'atténuation ; (ii) dans la procédure de sélection environnementale et sociale ; (iii) dans les programmes de renforcement des capacités (formation et sensibilisation) et (iv) dans le plan de suivi et les arrangements institutionnels de mise en œuvre. Les coûts des mesures environnementales et sociales, d'un montant global de **370 200 000 FCFA** (soit **\$ US 664 138**) **seront entièrement financés sur le coût global du projet.**

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Ouvrages :

- MEEVCC, 2019. Tableau de bord de l'environnement 2019.
- *SP/CNDD, décembre 2016. Quatrième rapport sur l'état de l'environnement au Burkina Faso.*
- Norbert Sidibe, 20 Novembre 2014. Faune et Flore du Burkina Faso.
- *R. Kissou, Bureau national des sols, L. Thiombiano, Institut d'études et de recherches agricoles, et A. K. Nébié, A. Semde et K. J. Yago, Bureau national des sols. Base mondiale de données sur les sols : avantages et faiblesses pour la connaissance et l'utilisation des milieux édaphiques au Burkina Faso.*
- MMC/ DGESS, Juin 2022 : Tableau de bord 2020 du ministère de l'énergie, des mines et des carrières.
- INSD, décembre 2020. Tableau de Bord Social 2020.
- Ministère de l'agriculture, des Aménagements Hydro-Agricoles et de la Mécanisation, juin 2021. Tableau de bord statistiques de l'agriculture 2020, Version définitive.
- Institut National de la Statistique et de la Démographie Ouagadougou, Burkina Faso Juillet 2022. Enquête Démographique et de Santé 2021. Rapport des indicateurs-clés.
- Sous-cluster (AoR) VBG du Burkina Faso, janvier 2022. Rapport d'analyse de la situation de la violence basée sur le genre au Burkina Faso (période : du 01 janvier au 30 juin 2022).
- Synthèse des résultats définitifs du cinquième Recensement Général de la Population et de l'Habitation du Burkina Faso, juin 2022 ; 136 pages.
- Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du Projet des Centres d'Excellence en Afrique (ACE III) au BURKINA FASO, Version finale, Novembre 2018
- Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du Projet de Préparation et de Riposte au COVID-19 au BURKINA FASO, rapport définitif, Novembre 2021
- Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du Projet SWEDD Tchad, version provisoire, décembre 2022

Sites web et articles de presse :

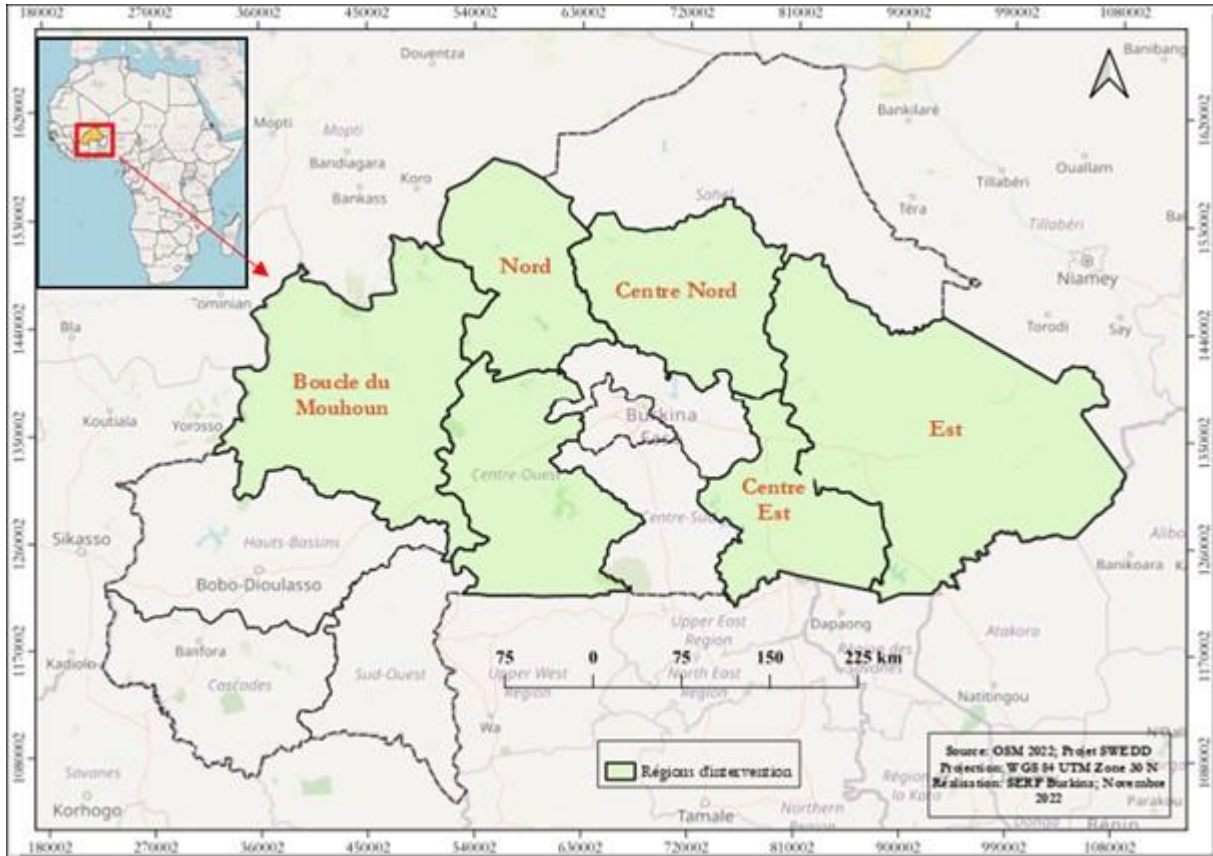
- [La Banque mondiale au Burkina Faso \(https://www.banquemondiale.org/fr/country/burkinafaso/overview\)](https://www.banquemondiale.org/fr/country/burkinafaso/overview)
- <http://www.naturama.bf/web/index.php/actualites/item/85-les-bassins-hydrographiques-et-les-agences-de-l-eau-du-burkina-faso>
- <https://chm.cbd.int/api/v2013/documents/A1C68DF2-45A8-4929-1151-79C1D4FD4252/attachments/Cartes%20des%20aires%20pot%C3%A9g%C3%A9es%20du%20Burkina%20Faso.jpg>

- [Centre d'Echange d'Informations sur la Diversité Biologique du Burkina Faso CHMhttps://bf.chm-cbd.net/biodiversity/flore-et-faune/flore.pdf](https://bf.chm-cbd.net/biodiversity/flore-et-faune/flore.pdf)
- <https://www.afdb.org/fr/documents/burkina-faso-profil-genre-pays-2020#:~:text=Le%20profil%20genre%20du%20Burkina%20Faso%20est%20%C3%A9galeme%20un%20document,du%20Gouvernement%20du%20Burkina%20Faso. Profil genre pays Burkina Faso : Genre, autonomisation des femmes et pauvreté, octobre 2020 BAD /Département genre, femmes et société civile/Bureau pays - Burkina Faso.>
- OMS 2002. Rapport mondial sur la violence et la santé. Accès le 20/02/18 ; disponible sur www.who.int/violence_injury_prevention/violence/world_report/fr 2 OMS 2017.
- La Violence à l'encontre des femmes. Violences d'un partenaire intime et violence sexuelle à l'encontre des femmes. Aide-mémoire. Accès le 13/02/ 2018 disponibles ur : www.who.int/mediacentre/factsheets/fs239/fr
- **Lefaso.net** du jeudi 6 janvier 2022. Conflits communautaires au Burkina : Les Hauts-Bassins, le Centre-nord et la Boucle du Mouhoun en tête de liste
- <https://chm.cbd.int/api>
- <http://www.fao.org> et MECV/SP/CONEDD, 2007

ANNEXES

Annexe 1 : Localisation des sous-projets

1.1 Carte de localisation du sous projet « Entreprendre au féminin »



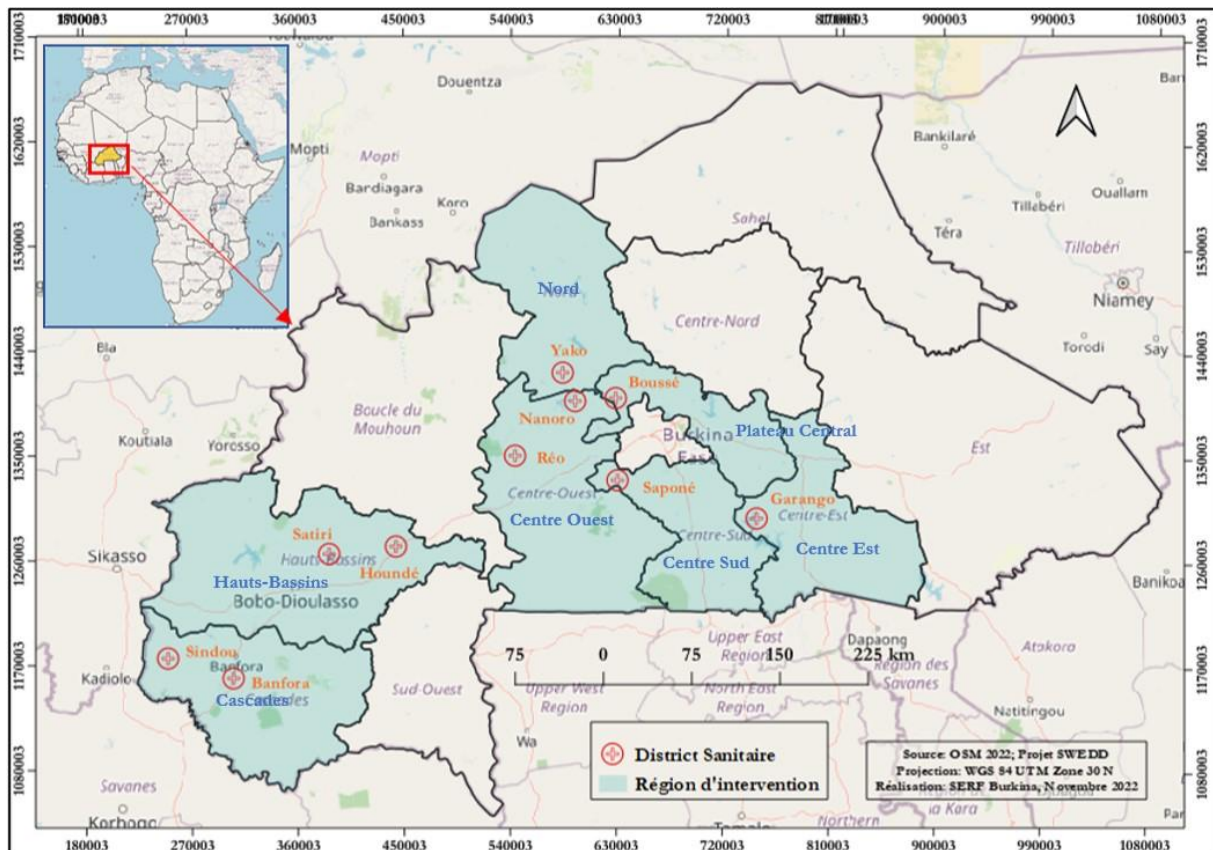
Source : Mission de SERF Burkina pour l'élaboration du CGES SWEDD Burkina, janvier 2023

Annexe 1.2 : Carte de localisation du sous projet « Promotion de l'éducation des filles »



projet promotion de l'éducation

Annexe 1.3 : Carte de localisation du sous projet « Clubs des maris et futurs époux »



Annexe 2 : Caractéristiques des sols rencontrés dans la zone du projet

N°	Classes de sols	Localisation	Caractéristiques morphologiques et physico-chimiques
1	<i>Classe des sols minéraux bruts</i>	Ces sols n'ont pas de localisation spécifique. Ils sont disséminés sur toute l'étendue du territoire et représentent 3% de la superficie totale du pays.	Les sols minéraux bruts s'observent sur les cuirasses ou les formations superficielles n'ayant pas encore subi ou ne pouvant pas subir une évolution pédologique.
2	<i>Classe des sols peu évolués</i>	Les plus représentés sont les sols peu évolués d'érosion. A l'instar des sols minéraux bruts, ils se rencontrent partout. Mais ceux qui présentent un faciès basique sont spécifiques à certaines régions comme le Poni et le Mouhoun ; ils couvrent 26% de la superficie totale.	Les sols peu évolués présentent un profil peu différencié dans lequel l'horizon humifère passe au matériau originel par une transition plus ou moins rapide. Cette faible évolution du profil est due soit à un impact peu prononcé du climat soit à l'action de l'érosion qui freine les processus d'altération des matériaux en profondeur. Ce sont par conséquent des sols peu profonds (40 cm). L'érosion hydrique est très active en raison de leur position physiographique (talus à forte pente, chanfrein). Sur le plan chimique, les sols peu évolués gravillonnaires sont pauvres en matière organique, en azote et en phosphore. En revanche, ceux qui ont un faciès basique possèdent une bonne richesse minérale.
3	<i>Classe des vertisols</i>	Les vertisols se rencontrent particulièrement dans les provinces du Sourou, du Nahouri, du Sanguité, du Boulgou, du Gourma, et du Zoundwéogo. Ils représentent 6% de la superficie totale.	Les vertisols se développent sur des roches basiques ou sur des alluvions ou colluvions issues de substratum basique. Ce sont des sols profonds (> 120 cm), de couleur sombre. Les éléments structuraux sont prismatiques ou cubiques, parfois polyédriques angulaires. Ils se gonflent et se rétractent selon la variation de leur teneur en eau. En saison sèche, ils se reconnaissent par leur surface mamelonnée et par les larges fentes de dessiccation et la présence d'un relief gilgāi. Les teneurs en eau utile sont généralement satisfaisantes. Ils sont riches en bases échangeables (Ca ⁺⁺ et Mg ⁺⁺), ce qui leur confère un pH neutre à légèrement alcalin. Cependant, ces sols sont pauvres en matière organique, en azote, phosphore et en potassium. La texture est généralement fine.
4	<i>Classe des sols isohumiques</i>	Les sols isohumiques sont représentés au Burkina par les sols bruns sub-arides localisés dans le nord du pays. Ils se rencontrent sur les ergs fixés et dans les dépressions.	Ce sont des sols profonds à moyennement profonds, se développant sur des roches cristallines et métamorphiques basiques ou sur des roches sédimentaires calcaires. Leur teinte dominante est généralement rouge en raison de l'altération très poussée des minéraux. Sur le plan chimique, ils sont pauvres en matière organique. Ils sont riches en calcium et magnésium. Parfois, les teneurs en sodium peuvent être relativement élevées.

N°	Classes de sols	Localisation	Caractéristiques morphologiques et physico-chimiques
5	<i>Classe des sols brunifiés (ou sols bruns)</i>	Les sols bruns se rencontrent dans la partie Ouest, Sud-Ouest, Centre-Nord, Nord-Ouest et Est du pays. Ils représentent 6% de la superficie totale.	Ce sont des sols profonds (> 120 cm) se développant principalement sur des roches birrimiennes. Ils sont brun-foncé dans l'ensemble du profil. La texture est moyenne à fine. Ces sols ont une bonne teneur minérale, limitée toutefois par des carences en azote, en phosphore et en potassium. La structure est polyédrique mais parfois prismatique en profondeur où s'observent souvent des caractères vertiques (slickensides).
6	<i>Classe des sols à sesquioxydes de fer et de manganèse</i>	Au Burkina, c'est la sous-classe des sols ferrugineux tropicaux qui est la plus répandue (39%).	Les sols ferrugineux tropicaux se caractérisent par une individualisation des sesquioxydes de fer et de manganèse qui leur confère une teinte se situant dans les gammes 7,5 YR et 10 YR, une structure massive des horizons A et B, une présence éventuelle d'horizon induré en cuirasse ou carapace, une décomposition rapide de la matière organique, une pauvreté en éléments minéraux. Ces sols ont une bonne teneur minérale, limitée toutefois par des carences en azote, en phosphore et en potassium.
7	<i>Classe des sols ferrallitiques</i>	Ils se rencontrent dans l'ouest du pays, notamment dans les provinces du Houet, du KénéDougou, de la Comoé et dans la partie méridionale de la province du Mouhoun (Bondoukuy). Ils représentent 2% de la superficie totale.	Les sols ferrallitiques se développent sur des grès grossiers (grès à yeux de quartz) avec une pluviométrie comprise entre 1000 et 1200 mm. Ce sont des sols épais pouvant atteindre 8 m de profondeur. Leur teinte généralement rouge jaunâtre, se situe dans les gammes 5 YR et 2,5 YR. Ils sont très friables et présentent une structure moyennement développée. La texture est moyenne. Sur le plan chimique, ils se distinguent des sols ferrugineux par une altération très poussée des minéraux, une élimination des bases et une présence de l'aluminium échangeable. Ces caractéristiques expliquent leur réaction acide et leur faible taux de saturation. Ce sont donc des sols chimiquement pauvres.
8	<i>Classe des sols sodiques ou salsodiques</i>	Ces sols sont localisés dans le centre-sud, centre-nord et à l'est du pays. Ils occupent 5% de la superficie totale.	Ce sont des sols compacts à structure instable. La texture est moyenne à fine. Ils contiennent une quantité importante de sodium échangeable, ce qui explique l'instabilité de la structure. Le pH est généralement alcalin.
9	<i>Classe des sols hydromorphes</i>	Les sols hydromorphes se rencontrent dans les différentes régions du pays aux alentours des fleuves importants (Mouhoun, Nakanbé, Nazinon), dans les lits majeurs des cours d'eau. Ils représentent 13% de la superficie du	Ce sont des sols profonds (> 120 cm) dont l'évolution est dominée par l'action de l'excès d'eau de manière permanente ou temporaire. Ils sont de couleur brun grisâtre ou brun grisâtre clair avec des taches grises et rouilles liées respectivement à la réduction et à l'oxydation du fer. La structure est généralement polyédrique

N°	Classes de sols	Localisation	Caractéristiques morphologiques et physico-chimiques
		pays. Du point de vue importance, ils viennent en troisième position après les sols ferrugineux et les sols peu évolués.	subangulaire à angulaire faiblement développée. Cet état de la structure est un des corollaires de l'engorgement. La texture est moyenne à fine, ce qui leur confère une bonne disponibilité en eau. En général, les teneurs en matière organique et azote sont moyennes mais celles en phosphore sont extrêmement faibles. Les pH sont moyennement à faiblement acides.

Annexe 3 : Formulaire d'examen socio-environnemental de sélection des sous-projets

Le formulaire d'examen des questions environnementales et sociales et sélection doit être utilisé par les Entités Responsable d'Activités du projet pour identifier les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels de chaque sous-projet. Il aidera l'unité de mise en œuvre à identifier les normes environnementales et sociales (NES) pertinentes, à établir une cote de risque E&S appropriée pour ce sous-projet et à spécifier le type d'évaluation environnementale et sociale requise, y compris des instruments / plans spécifiques. Il permettra aussi d'évaluer le type des risques E&S attendus du sous projet.

Partie A : Brève description du sous-projet

Numéro du formulaire		
Titre de la composante et sous composante du Projet		
Titre du sous-projet (sp)		
Type de sous-projet		
Emplacement du sous-projet		
Localisation	Région(s) :	
	Département	
	Commune(s)	
	Village(s)	
Objectif du sous-projet		
Activités du sous-projet		

Partie B : Évaluation du sous-projet selon les enjeux environnementaux et sociaux

N°	Questions	Réponse		NES applicable	Orientation sur les mesures à prendre
		Oui	Non		
1	Conformité sociale				
1.1	La population a-t-elle été exclue (non impliquée) dans le choix du site ?			NES n°1 ; NES n°4	NIES/EIES/PGES,
1.2	Le projet est-il susceptible d'entraîner l'exclusion de personnes handicapées, de personnes âgées ou des personnes vulnérables telles que les femmes et les enfants ?			NES n°1 ; NES n°4	NIES/EIES/PGES,
1.3	Y a-t-il des contraintes majeures d'origine locale ou extérieure (ex. risques de conflits, tensions dans la communauté, ou autres facteurs environnementaux et / ou sociaux			NES n°1 ; NES n°4	NIES/EIES/PGES,

N°	Questions	Réponse		NES applicable	Orientation sur les mesures à prendre
		Oui	Non		
	sous-jacents ?) pouvant entraver la bonne exécution du projet lors de l'installation du chantier?				
1.4	Des groupes vulnérables sont-ils présents dans la zone du sous-projet et sont-ils susceptibles d'être affectés négativement par le sous-projet proposé ?			NES n°1 ; NES n°4	NIES/EIES/PGES,
1.5	Le projet risque-t-il de favoriser une exclusion des femmes et d'autres couches vulnérables ?			NES n°1 ; NES n°4	NIES/EIES/PGES,
1.6	La zone du projet présente-t-elle un risque important de violences sexistes ou d'exploitation et d'atteintes sexuelles (EAS) ?			NES n°1 ; NES n°4	NIES/EIES/PGES,
2	Evaluation de l'emplacement du sous-projet				
2.1	Y a-t-il des plans d'eau et autres sites vulnérables ?			NES n°1	NIES/EIES/PGES, PGB
2.2	Le sous projet risque-t-il de causer des effets sur des milieux, des sites d'importance économique, écologique, culturelle, archéologique ou historique et les ressources naturelles (eau, sols, végétation)?			NES n°1	NIES/EIES/PGES; PGB
2.3	Le sous projet risque-t-il de causer des effets sur des espèces rares, vulnérables et/ou importants du point de vue économique, écologique, culturelle (diversité biologique) ?			NES n°1	NIES/EIES/PGES, ; PGB
2.4	Le sous projet peut-il conduire à l'acquisition forcée de terre (expropriation pour cause d'utilité publique) ou à des pertes totales ou partielles d'actifs (récoltes, terres agricoles, toute forme de bâtis, etc.)?			Financement exclus	
2.5	Le sous projet peut-il entraîner des altérations des modes de vie des populations locales ?			NES n°1 ; NES n°4	NIES/EIES/PGES,
2.6	Le sous projet peut-il entraîner une accentuation des inégalités sociales ?			NES n°1 ; NES n°4	NIES/EIES/PGES,
2.7	Le sous projet peut-il entraîner des utilisations incompatibles ou des conflits sociaux entre les différents usagers et les propriétaires du territoire (lieux sacrés, sites traditionnels) ?			NES n°1 ; NES n° 4	NIES/EIES/PGES,
2.8	Le sous projet peut-il entraîner des altérations de la qualité esthétique du paysage (incompatibilité avec le paysage) ?			NES n°1 ; NES n° 3	NIES/EIES/PGES, PGD
2.9	Le sous projet peut-il entraîner des problèmes de qualité et d'approvisionnement en matériaux, ressources et services divers			NES n°1 ; NES n° 3	NIES/EIES/PGES, PGD
2.10	Le sous projet peut-il entraîner une diminution ou de la qualité de vie ?			NES n°1 ; NES n° 3	NIES/EIES/PGES, PGD

N°	Questions	Réponse		NES applicable	Orientation sur les mesures à prendre
		Oui	Non		
3	Evaluation de la mise en œuvre du sous projet (réalisation des travaux)				
3.1	Le sous projet nécessitera-t-il des volumes importants de matériaux de construction provenant de ressources naturelles locales (sable, gravier, latérite, eau, bois de chantier, etc.) ?			NES n°1 ; NES n°4	NIES/EIES/PGES,
3.2	Le sous projet peut-il occasionner des glissements de terrain, une instabilité des sols et leur érosion ?			NES n°1 ; NES n°4	NIES/EIES/PGES,
3.3	Le sous projet peut-il occasionner une compaction, des altérations du drainage ou de perméabilité des sols ?			NES n°1	NIES/EIES/PGES,
3.4	Le sous projet peut-il occasionner des variations du niveau et de la qualité de la nappe d'eau souterraine ?			NES n°1	NIES/EIES/PGES,
3.5	Le sous projet peut-il occasionner des nuisances (odeurs, poussières, bruits, etc.), des risques d'accidents et de risques pour la santé des travailleurs et de la population ?			NES n°1 ; NES n°2 ; NES n°4	NIES/EIES/PGES,
3.6	Le sous projet peut-il occasionner des problèmes de pollution du sol, des eaux de surface, des eaux souterraines, des sources d'eau potable ou de l'air ?			NES n°1 ; NES n°3	NIES/EIES/PGES, PGD
3.7	Le sous projet peut-il occasionner une participation juste et équitable de la main d'œuvre locale sans nuire aux activités de sécurité alimentaire et autres activités ?			NES n°1 ; NES n°2 ; NES n°4	NIES/EIES/PGES,
3.8	Le sous projet peut-il entraîner un accroissement du transport sédimentaire dans les eaux de surface ?			NES n°1 ; NES n°4	NIES/EIES/PGES,
3.9	Le projet peut-il induire des risques d'accidents des travailleurs et des populations ?			NES n°1 ; NES n°2	NIES/EIES/PGES,
3.10	Le projet peut-il causer des risques pour la santé des travailleurs et de la population ?			NES n°1 ; NES n°2 ; NES n°4	NIES/EIES/PGES,
3.11	Le sous-projet requiert-il le recrutement de travailleurs directs, de travailleurs contractuels, de fournisseurs principaux et/ou de travailleurs communautaires ?			NES n°2	

Source : Mission de SERF Burkina pour l'élaboration du CGES SWEDD Burkina, janvier 2023

A. DISPOSITIONS PREALABLES POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX

1) *Respect des lois et réglementations nationales :*

L'Entrepreneur et ses sous-traitants doivent : connaître, respecter et appliquer les lois et règlements en vigueur dans le pays et relatifs à l'environnement, à l'élimination des déchets solides et liquides, aux normes de rejet et de bruit, aux heures de travail, etc.; prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement ; assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement.

2) *Permis et autorisations avant les travaux*

Toute réalisation de travaux doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information et d'autorisations administratives. Avant de commencer les travaux, l'Entrepreneur doit se procurer tous les permis nécessaires pour la réalisation des travaux prévus dans le contrat: autorisations délivrés par les collectivités locales, les services forestiers (en cas de déboisement, d'élagage, etc.), les services miniers (en cas d'ouverture et d'exploitation de carrières et de sites d'emprunt), les services d'hydraulique (en cas d'utilisation de points d'eau publics), de l'inspection du travail, les gestionnaires de réseaux, etc. Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit se concerter avec les riverains avec lesquels il peut s'arranger pour faciliter le déroulement des chantiers.

3) *Réunion de démarrage des travaux*

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur et le Maître d'œuvre, sous la supervision du Maître d'ouvrage, doivent organiser des réunions avec les autorités, les représentants des populations situées dans la zone du projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés. Cette réunion permettra aussi au Maître d'ouvrage de recueillir les observations des populations, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers.

4) *Préparation et libération du site*

L'Entrepreneur devra informer les populations concernées avant toute activité de destruction de kiosques, commerces, arbres, etc. requis dans le cadre du projet. La libération des emprises doit se faire selon un calendrier défini en accord avec les populations affectées et le Maître d'ouvrage. Avant l'installation et le début des travaux, l'Entrepreneur doit s'assurer que les indemnités/compensations sont effectivement payées aux ayants droit par le Maître d'ouvrage et que toute autre autorisation requise est acquise.

5) *Repérage des réseaux des concessionnaires*

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit instruire une procédure de repérage des réseaux des concessionnaires (eau potable, électricité, téléphone, égout, etc.) sur un plan qui sera formalisé par un Procès-verbal signé par toutes les parties (Entrepreneur, Maître d'œuvre, concessionnaires).

6) *Plan de gestion environnementale et sociale du chantier*

L'Entrepreneur doit préparer et soumettre à l'approbation du Maître d'œuvre et de l'ANEVE, un plan de gestion environnementale et sociale du chantier qui comprend : (i) un plan d'occupation du sol indiquant l'emplacement de la base-vie et les différentes zones du chantier selon les composantes du projet, les implantations prévues et une description des aménagements ; (ii) un plan de gestion des déchets du chantier indiquant les types de déchets, le type de collecte envisagé, le lieu de stockage, le mode et le lieu d'élimination ; (iii) le programme d'information et de sensibilisation de la population précisant les cibles,

les thèmes et le mode de consultation retenu ; (iv) un plan hygiène-santé- sécurité précisant les risques d'accidents majeurs pouvant mettre en péril la sécurité ou la santé du personnel et/ou du public et les mesures de sécurité et/ou de préservation de la santé à appliquer dans le cadre d'un plan d'urgence.

L'Entrepreneur doit également établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'œuvre, un plan de protection de l'environnement du site qui inclut l'ensemble des mesures de protection du site : protection des bacs de stockage de carburant, de lubrifiants pour contenir les fuites ; d'entretien et de remplissage en carburant des véhicules et des engins, et aux installations d'évacuation des eaux usées des cuisines) ; description des méthodes d'évitement et de réduction des pollutions, des incendies, des accidents; infrastructures sanitaires et accès des populations en cas d'urgence ; réglementation du chantier concernant la protection de l'environnement et la sécurité ; plan prévisionnel d'aménagement du site en fin de travaux.

Le plan de gestion environnementale et sociale du chantier comprendra également: l'organigramme du personnel affecté à la gestion environnementale avec indication du responsable chargé de l'Hygiène/Sécurité/Environnemental du projet ; la description des méthodes de réduction des impacts négatifs ; le plan de gestion et de remise en état des sites d'emprunt et carrières ; le plan d'approvisionnement et de gestion de l'eau et de l'assainissement ; la liste des accords pris avec les propriétaires et les utilisateurs actuels des sites privés ; un plan de gestion et d'atténuation des risques d'EAS/HS

7) ***Paiement préalable de la taxe d'abattage***

L'Entrepreneur devra informer les représentants locaux de l'administration forestière du nombre et du lieu d'abattage et/ou de plantation de ces végétaux ligneux afin d'obtenir les autorisations nécessaires. Les opérations de défrichage et de déboisement seront à mener sous leur contrôle. L'Entrepreneur devra payer la taxe avant tout abattage d'arbres.

8) ***Mesures d'abattage d'arbres et de déboisement***

En cas de déboisement, les arbres abattus doivent être découpés et stockés à des endroits agréés par le Maître d'œuvre. Les populations riveraines doivent être informées de la possibilité qu'elles ont de pouvoir disposer de ce bois à leur convenance. Les arbres abattus ne doivent pas être abandonnés sur place, ni brûlés ni enfouis sous les matériaux de terrassement.

B. INSTALLATIONS DE CHANTIER ET PREPARATION

1) ***Normes de localisation***

L'Entrepreneur doit construire ses installations temporaires du chantier de façon à déranger le moins possible l'environnement, de préférence dans des endroits déjà déboisés ou perturbés lorsque de tels sites existent, ou sur des sites qui seront réutilisés lors d'une phase ultérieure pour d'autres fins.

2) ***Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel***

L'Entrepreneur doit afficher un code de conduite de façon visible dans les diverses installations de la base-vie prescrivant spécifiquement : le respect des us et coutumes locales ; la protection contre les IST/VIH/SIDA, la lutte contre les VGB/EAES ; les règles d'hygiène et les mesures de sécurité. L'Entrepreneur doit sensibiliser son personnel notamment sur le respect des us et coutumes des populations de la région où sont effectués les travaux et sur les risques des IST et du VIH/SIDA.

3) ***Emploi de la main d'œuvre locale***

L'Entrepreneur est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés. A défaut de trouver le personnel qualifié sur place, il est

autorisé d'engager la main d'œuvre à l'extérieur de la zone de travail. D'autre part ***L'entrepreneur est tenue de préparer un plan de gestion de la main d'œuvre avant le démarrage des travaux.***

4) *Respect des horaires de travail*

L'Entrepreneur doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Toute dérogation est soumise à l'approbation du Maître d'œuvre. Dans la mesure du possible, (sauf en cas d'exception accordé par le Maître d'œuvre), l'Entrepreneur doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, les dimanches et les jours fériés.

5) *Protection du personnel de chantier*

L'Entrepreneur doit mettre à disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes, etc.). L'Entrepreneur doit veiller au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

6) *Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement*

L'Entrepreneur doit désigner un responsable Hygiène/Sécurité/Environnement qui veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement sont rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier. Il doit mettre en place un service médical courant et d'urgence

Il doit mettre en place une boîte à pharmacie courant et d'urgence à la base-vie, adapté à l'effectif de son personnel. L'Entrepreneur doit interdire l'accès du chantier au public, le protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents.

7) *Conditions de travail et gestion de la relation employeur-travailleur*

Conditions de travail et d'emploi

Une documentation et des informations claires et faciles à comprendre seront communiquées aux travailleurs du projet sur leurs conditions d'emploi. Ces informations et documents décriront les droits des travailleurs au regard de la législation nationale du travail (y compris des conventions collectives applicables), notamment leurs droits en matière de temps de travail, de salaire, d'heures supplémentaires, de rémunération et d'avantages sociaux ainsi que tout autre droit mentionné dans la NES 2. Cette documentation et ces informations seront mises à disposition au début de la relation de travail et en cas de modification importante des conditions d'emploi.

Non-discrimination et égalité des chances

Les décisions en matière de recrutement ou de traitement des travailleurs du projet ne seront pas prises sur la base de caractéristiques personnelles sans rapport avec les besoins inhérents au poste concerné. Les travailleurs du projet seront employés selon le principe de l'égalité des chances et du traitement équitable et il n'y aura aucune discrimination dans le cadre d'un aspect quelconque de la relation de travail, que ce soit le recrutement et l'embauche, la rémunération (notamment les salaires et les avantages sociaux), les conditions de travail et les modalités d'emploi, l'accès à la formation, les missions du poste, la promotion, le licenciement, ou encore les mesures disciplinaires. Les procédures de gestion de la main-d'œuvre décriront les mesures visant à prévenir et combattre le harcèlement, l'intimidation et/ou l'exploitation en milieu professionnel. En cas de divergences entre le droit national et les

dispositions de ce paragraphe, dans la mesure du possible, le projet mènera ses activités d'une manière conforme aux dispositions du présent paragraphe.

Organisations de travailleurs

Le rôle des organisations de travailleurs constituées légalement et des représentants légitimes des travailleurs sera respecté, et des informations nécessaires à des négociations constructives leur seront fournies en temps opportun. Lorsque le droit national restreint le champ d'action des organisations de travailleurs, le projet n'empêchera pas les travailleurs du projet de mettre au point des mécanismes parallèles pour exprimer leurs griefs et protéger leurs droits en matière de conditions de travail et d'emploi. L'Emprunteur ne doit pas chercher à influencer ou contrôler ces autres mécanismes. L'Emprunteur n'exercera aucune discrimination et ne prendra aucune mesure en représailles contre les travailleurs du projet qui participent ou souhaitent participer à ces organisations et aux négociations collectives ou à d'autres mécanismes.

8) Protection de la main-d'œuvre

Travail des enfants et âge minimum : (Un enfant n'ayant pas atteint l'âge minimum prescrit conformément aux dispositions du présent paragraphe ne sera pas employé ou engagé sur le projet. Les procédures de gestion de la main-d'œuvre fixeront à 16 ans l'âge minimum d'admission à l'emploi et au recrutement dans le cadre du projet, conformément à la législation nationale)

Travail forcé : Le projet n'aura pas recours au travail forcé, que l'on peut définir comme tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de plein gré. Cette interdiction s'applique à toute sorte de travail forcé ou obligatoire, tel que le travail sous contrat, la servitude pour dettes ou des types d'emploi analogues. Aucune victime de trafic humain ne sera employée sur le projet.

9) Désignation du personnel d'astreinte

L'Entrepreneur doit assurer la garde, la surveillance et le maintien en sécurité de son chantier y compris en dehors des heures de présence sur le site. Pendant toute la durée des travaux, l'Entrepreneur est tenu d'avoir un personnel en astreinte, en dehors des heures de travail, tous les jours sans exception (samedi, dimanche, jours fériés), de jour comme de nuit, pour pallier tout incident et/ou accident susceptible de se produire en relation avec les travaux.

10) Mesures contre les entraves à la circulation

L'Entrepreneur doit éviter d'obstruer les accès publics. Il doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux. L'Entrepreneur veillera à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'œuvre. L'Entrepreneur doit veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation sans danger.

C. REPLI DE CHANTIER ET REAMENAGEMENT

1) Règles générales

A toute libération de site, l'Entrepreneur laisse les lieux propres à leur affectation immédiate. Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait formellement fait constater ce bon état. L'Entrepreneur réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs.

Une fois les travaux achevés, l'Entrepreneur doit (i) retirer les baraques temporaires, le matériel, les déchets solides et liquides, les matériaux excédentaires, les clôtures etc.; (ii) rectifier les défauts de drainage et régaler toutes les zones excavées; (iii) nettoyer et détruire les fosses de vidange.

S'il est de l'intérêt du Maître d'Ouvrage ou des collectivités locales de récupérer les installations fixes pour une utilisation future, l'Entrepreneur doit les céder sans dédommagements lors du repli. En cas de défaillance de l'Entrepreneur pour l'exécution des travaux de remise en état, ceux-ci sont effectués par une entreprise du choix du Maître d'Ouvrage, en rapport avec les services concernés et aux frais du défaillant.

Après le repli de tout le matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site doit être dressé et joint au procès-verbal de réception des travaux. La non remise en état des lieux doit entraîner le refus de réception des travaux. Dans ce cas, le pourcentage non encore libéré du montant du poste « installation de chantier » sera retenu pour servir à assurer le repli de chantier.

2) **Protection des zones instables**

Lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables, l'Entrepreneur doit prendre les précautions suivantes pour ne pas accentuer l'instabilité du sol : (i) éviter toute circulation lourde et toute surcharge dans la zone d'instabilité ; (ii) conserver autant que possible le couvert végétal ou reconstituer celui-ci en utilisant des espèces locales appropriées en cas de risques d'érosion.

3) **Protection des zones et ouvrages agricoles**

Le calendrier des travaux doit être établi afin de limiter les perturbations des activités agricoles. Les principales périodes d'activité agricoles (semis, récoltes, séchage, transformation,) devront en particulier être connues afin d'adapter l'échéancier à ces périodes.

4) **Protection des milieux humides, de la faune et de la flore**

Il est interdit au Contractant d'effectuer des aménagements temporaires (aires d'entreposage et de stationnement, chemins de contournement ou de travail, etc.) dans des milieux humides

5) **Gestion des produits pétroliers et autres contaminants**

L'Entrepreneur doit nettoyer l'aire de travail ou de stockage où il y a eu de la manipulation et/ou de l'utilisation de produits pétroliers et autres contaminants.

6) **Contrôle de l'exécution des clauses environnementales et sociales**

Le contrôle du respect et de l'effectivité de la mise en œuvre des clauses environnementales et sociales par l'Entrepreneur est effectué par le Maître d'œuvre, dont l'équipe doit comprendre un expert environnementaliste qui fait partie intégrante de la mission de contrôle des travaux.

7) **Notification**

Le Maître d'œuvre notifie par écrit à l'Entrepreneur tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales. L'Entrepreneur doit redresser tout manquement aux prescriptions dûment notifiées à lui par le Maître d'œuvre. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge de l'Entrepreneur.

8) **Sanction**

En application des dispositions contractuelles, le non-respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maître d'œuvre, peut être un motif de résiliation du contrat.

L'Entrepreneur ayant fait l'objet d'une résiliation pour cause de non application des clauses environnementales et sociales s'expose à des sanctions allant jusqu'à la suspension du droit de

soumissionner pour une période déterminée par le Maître d'ouvrage, avec une réfaction sur le prix et un blocage de la retenue de garantie.

9) **Réception des travaux**

Le non-respect des présentes clauses expose l'Entrepreneur au refus de réception provisoire ou définitive des travaux, par la Commission de réception. L'exécution de chaque mesure environnementale et sociale peut faire l'objet d'une réception partielle impliquant les services compétents concernés.

10) **Obligations au titre de la garantie**

Les obligations de l'Entrepreneur courent jusqu'à la réception définitive des travaux qui ne sera acquise qu'après complète exécution des travaux d'amélioration de l'environnement prévus au contrat.

D. CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES SPECIFIQUES

1) **Lutte contre le COVID-19**

L'Entrepreneur est tenu de prendre toutes les mesures d'ordre et de protection propres à assurer la protection contre la covid-19 tant à l'égard du personnel propre qu'à l'égard du personnel sous-traitant et des tiers.

Face à ces risques et impacts pouvant potentiellement découler du fait de la pandémie du Covid 19, le plan propose une série de mesures à même de prendre en charge de façon pertinente et convenable toute difficulté éventuellement induite par le Covid 19 sur les chantiers. Il vise à fournir des orientations et des prescriptions en lien avec le contexte de la maladie Covid 19.

a) Plan de communication

Le plan de communication devra être le support sur lequel les entreprises en charge des travaux doivent mettre l'accent pour procéder à des séances d'information, de sensibilisation de leur personnel, des personnels de leurs sous-traitants, du bureau de contrôle mais aussi au sens large des communautés environnantes aux zones d'intervention directes des travaux. Ce plan doit traiter des notions essentielles en lien avec la maladie dont entre autres

- Les voies et canaux de contamination : plusieurs peuvent constituer des sources potentielles de contamination du Covid 19 dont les plus régulièrement cités sont : (i) le contact physique avec une atteinte de la maladie à travers la main par exemple, (ii) les projections de salive d'une personne contaminée à une personne saine pendant des échanges, (iii) le fait de se toucher certaines parties du visage (la bouche, les yeux et le nez) avec des mains portant éventuellement les germes de la maladie, etc.
- Les symptômes de la maladie : le Covid 19 peut se manifester à travers plusieurs signes dont quelques-uns des plus fréquents sont rapportés ci-dessous :
 - la fièvre ou la sensation de fièvre, la toux, des maux de tête, courbatures, une fatigue inhabituelle, une perte brutale de l'odorat (sans obstruction nasale), une disparition totale du goût, ou une diarrhée ;
 - dans les formes plus graves : difficultés respiratoires pouvant mener jusqu'à une hospitalisation en réanimation voire au décès.
- Les personnes susceptibles d'être contaminées et les plus à risque : il est important de rappeler que le Covid 19 ne fait aucune distinction de sexe, d'âge, de race, ou de quelque particularité, sociale ou culturelle soit elle. Ainsi donc toute personne n'appliquant pas les gestes préventifs contre la maladie court un risque d'être contaminée par le virus en l'absence des mesures et gestes préventifs conseillés à cet effet.
- Moyens et stratégies de communications : il s'agit de dégager les moyens et les stratégies les plus pertinentes et les plus pragmatiques selon le contexte et les réalités locales pour lutter efficacement contre la maladie. Ces derniers peuvent être de diverses formes :

- ✓ Supports visuels (au niveau de la base vie, au niveau des zones d'intervention des travaux, etc.), sensibilisation des communautés environnantes par voie de masses-médias, des réseaux sociaux (si adaptés), des séances de formation, d'information et de sensibilisation à l'endroit des travailleurs sur le Covid 19 et ses enjeux notamment sur les travaux.
- ✓ Briefing quotidien (chaque jour) avant le démarrage des travaux par un responsable désigné à cet effet par l'entreprise ;
- ✓ Mise en place d'une boîte de suggestion à l'endroit des travailleurs sur le mécanisme autour de la gestion de la maladie mis en place au sein de l'entreprise ;
- ✓ Mise en place d'un cadre de gestion de plaintes, réclamations et autres litiges liés au Covid 19 au sein de l'entreprise ;

b) Mesures à prendre par les entreprises

Conscientes des enjeux et défis que posent le Covid 19 sur le bon déroulement des travaux, les mesures ci-après doivent être observées, et ce, à toutes les phases des travaux :

❖ **Mesures de prévention**

L'observance stricte de certaines mesures dites « barrières » ou « préventives » permettent, aux entreprises, à leurs partenaires élargies à toutes les parties prenantes, de se mettre à l'abri de la contamination du Covid 19. Parmi ces dernières on peut retenir les mesures ci-dessous :

- ✓ Les mesures d'ordre général
 - Désigner et former un responsable au sein de l'entreprise, en charge de la gestion des questions liées au Covid 19. Il doit être dans les conditions de remplir sa mission efficacement ;
 - Sensibiliser les travailleurs et les communautés sur les causes possibles de la maladie ;
 - Sensibiliser les ouvriers sur les gestes et pratiques à éviter ;
 - Faire des briefing « minute sécurité » chaque matin avant le démarrage des travaux sur le chantier, afin de sensibiliser et de rappeler les risques et les dangers liés au Covid 19 ;
 - Mettre à la disposition des travailleurs une boîte à suggestion sur la maladie, notamment sur la pertinence et l'efficacité de la communication et la gestion qui en sont faites autour de la pandémie ;
 - Former et outiller les responsables des centres de santé local/(aux) le(s) plus proche(s) sur les enjeux et les défis autour de la gestion du Covid-19 ;

- ✓ Les mesures spécifiques :
 - Doter les travailleurs d'EPI adéquat pour la protection contre le Covid 19 (gants, masques, etc.) ;
 - Installer des points adaptés aux lavages des mains, des savons et/ou du gel hydro alcoolique à plusieurs endroits de la base vie et sur tous les lieux de rassemblement de l'entreprise ;
 - Désinfecter régulièrement les lieux de travail ;
 - Exiger aux travailleurs le respect des mesures barrières (le lavage régulier et dans certains cas systématiques des mains, le port obligatoire des masques/bavettes adaptés, la distanciation sociale entre les travailleurs (dans les véhicules, sur le chantier, au bureau, etc.), l'inobservance stricte des contacts physiques entre les travailleurs) ;
 - Prendre la température de chaque travailleur avant son entrée sur le chantier.

❖ **Mesures en cas de contamination**

- ✓ Mesure d'ordre général
 - Mettre en place un plan d'urgence de gestion des cas de Covid 19 ;

- Sensibiliser les travailleurs sur la conduite à tenir en cas d'apparition des symptômes du Covid 19 ;
- Aménager un espace de confinement au sein de la base vie ou à un endroit désigné pour accueillir les personnes ayant eu des contacts avec des malades de Covid 19
- Mettre en place un standard téléphonique permettant aux travailleurs ou toute autre personne dans la zone du projet ou dans l'emprise des travaux d'alerter, en cas de manifestation de symptômes ;
- Signer une convention avec une infirmerie avec les salles pouvant permettre d'isoler les personnes confirmées positives au Covid 19

✓ Mesures d'ordre spécifique

Il convient de ne pas céder à la panique et d'enclencher une procédure d'urgence :

- Identifier la/les personnes(s) suspectée(s) ou testée(s) ;
- Procéder à l'arrêt des travaux si nécessaire, sinon limiter le nombre de personnes sur le chantier aux travailleurs n'ayant eu contact avec le malade présumé ;
- Procéder à leur isolement (sinon elles pourront d'elles-mêmes s'auto-isoler, ce qui est l'idéal) ;
- Contacter les numéros d'urgence éventuellement signalés à cet effet ;
- Procéder à l'identification des personnes ayant été en contact si le cas s'avère positif ;
- Faire observer les délais réglementaires de confinement de 14 jours
- Transférer pour prise en charge les cas effectivement confirmés, dans des centres adaptés à ces cas ;
- Après prise en charge du patient guéri, faire observer les 14 jours d'auto-confinement ;
- En phase de déconfinement (pour les travailleurs hors base), les patients sont invités, en cas de symptômes évocateurs du Covid-19 (fièvre, toux, douleurs articulaires...), à contacter leur médecin traitant. Si la maladie s'aggrave (essoufflement, difficultés respiratoires) il faut contacter le centre de santé le mieux indiqué.

2) **Prévention contre les IST/VIH/SIDA et maladies liées aux travaux**

Le Contractant doit informer et sensibiliser son personnel sur les risques liés aux IST/VIH/SIDA. Le Contractant doit prévoir des mesures de prévention suivantes contre les risques de maladie : (i) instaurer le port de masques, d'uniformes et autres chaussures adaptées ; (ii) installer systématiquement des infirmeries et fournir gratuitement au personnel de chantier les médicaments de base nécessaires aux soins d'urgence.

3) **Mesures à prendre en cas de découverte fortuite :**

✪ **Suspension des travaux :**

Après la suspension des travaux, l'entreprise doit immédiatement signaler la découverte à l'ingénieur de la Mission de Contrôle. Il se peut que l'entreprise ne soit pas en droit de réclamer une indemnisation pour la période de suspension des travaux.

L'ingénieur de la Mission de Contrôle peut être habilité à suspendre les travaux et à demander à l'entreprise de procéder à des fouilles à ses propres frais s'il estime qu'une découverte qui vient d'être faite n'a pas été signalée.

✪ **Délimitation du site de la découverte**

Avec l'approbation de l'ingénieur de la Mission de Contrôle, il est ensuite demandé à l'entreprise de délimiter temporairement le site et d'en restreindre l'accès.

✪ **Non-suspension des travaux**

La procédure peut autoriser d'ingénieur de la Mission de Contrôle à déterminer si le bien culturel physique peut être transporté ailleurs avant de poursuivre les travaux, par exemple si l'objet découvertes tu ne pièce de monnaie.

🔍 **Rapport de découverte fortuite**

L'entreprise doit ensuite, sur la demande de l'ingénieur de la Mission de Contrôle et dans les délais spécifiés, établir un Rapport de découverte fortuite fournissant les informations suivantes :

- Date et heure de la découverte,
- Emplacement de la découverte,
- Description du bien culturel physique,
- Estimation du poids et des dimensions du bien,
- Mesures de protection temporaire mises en place.

Le Rapport de découverte fortuite doit être présenté à l'ingénieur de la Mission de Contrôle et aux autres parties désignées d'un commun accord avec les services culturels, et conformément à la législation nationale. L'ingénieur de la Mission de Contrôle, ou toute autre partie désignée d'un commun accord, doivent informer les services culturels de la découverte.

🔍 **Arrivée des services culturels et mesures prises**

Les services responsables du patrimoine culturel font le nécessaire pour envoyer un représentant sur le lieu de la découverte dans des délais convenus (dans les 24 heures, par exemple) et déterminer les mesures à prendre, notamment :

- Retrait des biens culturels physiques jugés importants ;
- Poursuite des travaux d'excavation dans un rayon spécifié autour du site de la découverte ;
- Élargissement ou réduction de la zone délimitée par l'entreprise.

Ces mesures doivent être prises dans un délai donné (dans les 7 jours, par exemple).

L'entreprise peut, mais pas nécessairement, prétendre à une indemnisation pour la période de suspension des travaux.

Si les services culturels n'envoient pas un représentant dans les délais spécifiés (dans les 24 heures, par exemple), l'ingénieur de la Mission de Contrôle peut-être autorisée à proroger ces délais pour une période spécifiée.

Si les services culturels n'envoient pas un représentant dans la période de prorogation, l'ingénieur résident peut-être autoriser à demander à l'entreprise de déplacer le bien culturel physique ou de prendre d'autres mesures d'atténuation et de reprendre les travaux. Les travaux supplémentaires seront imputés sur le marché, mais l'entreprise ne pourra pas réclamer une indemnisation pour la période de suspension des travaux.

🔍 **Suspension supplémentaire des travaux**

Durant la période de 7 jours, les services culturels peuvent être endroit de demander la suspension temporaire des travaux sur le site de la découverte ou à proximité pendant une période supplémentaire de 30 jours, par exemple.

L'entreprise peut, mais pas nécessairement, prétendre à une indemnisation pour cette période supplémentaire de suspension des travaux.

L'entreprise peut cependant être autorisée à signer avec les services responsables du patrimoine culturel un nouvel accord portant sur la fourniture de services ou de ressources supplémentaires durant cette période.

4) **Signalisation des travaux**

L'Entrepreneur doit placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (sortie de carrières ou de bases-vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui répond aux lois et règlements en vigueur.

5) Mesures pour les travaux de terrassement

L'Entrepreneur doit limiter au strict minimum le décapage, le déblaiement, le remblayage et le nivellement des aires de travail afin de respecter la topographie naturelle et de prévenir l'érosion. Après le décapage de la couche de sol arable, l'Entrepreneur doit conserver la terre végétale et l'utiliser pour le réaménagement des surfaces perturbées. L'Entrepreneur doit déposer les déblais non réutilisés dans des aires d'entreposage s'il est prévu de les utiliser plus tard ; sinon il doit les transporter dans des zones de remblais préalablement autorisées.

6) Mesures de transport et de stockage des matériaux

Lors de l'exécution des travaux, l'Entrepreneur doit (i) limiter la vitesse des véhicules sur le chantier par l'installation de panneaux de signalisation ; (ii) arroser régulièrement les voies de circulation dans les zones habitées (s'il s'agit de route en terre).

Dans les zones d'habitation, l'Entrepreneur doit établir l'horaire et l'itinéraire des véhicules lourds qui doivent circuler à l'extérieur des chantiers de façon à réduire les nuisances (bruit, poussière et congestion de la circulation) et le porter à l'approbation du Maître d'œuvre.

Pour assurer la sécurité sur les routes, le sable, le ciment et les autres matériaux fins doivent être contenus hermétiquement durant le transport afin d'éviter l'envol de poussière et le déversement en cours de transport. Les matériaux contenant des particules fines doivent être recouverts d'une bâche fixée solidement. L'Entrepreneur doit prendre des protections spéciales (filets, bâches) contre les risques de projections, émanations et chutes d'objets.

L'Entrepreneur peut aménager des zones secondaires pour le stationnement des engins qui ne sont pas autorisés à stationner sur la voie publique en dehors des heures de travail et de l'emprise des chantiers. Ces zones peuvent comporter également un espace permettant les travaux de soudure, d'assemblage, de petit usinage, et de petit entretien d'engins. Ces zones ne pourront pas stocker des hydrocarbures.

Tout stockage de quelque nature que ce soit, est formellement interdit dans l'environnement immédiat, en dehors des emprises de chantiers et des zones prédéfinies.

7) Mesures pour la circulation des engins de chantier

Seuls les matériels strictement indispensables sont tolérés sur le chantier. En dehors des accès, des lieux de passage désignés et des aires de travail, il est interdit de circuler avec des engins de chantier.

L'Entrepreneur doit s'assurer de la limitation de vitesse pour tous ses véhicules circulant sur la voie publique, avec un maximum de 60 km/h en rase campagne et 30 km/h au niveau des agglomérations et à la traversée des villages. Les conducteurs dépassant ces limites doivent faire l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement. La pose de ralentisseurs aux entrées des agglomérations sera préconisée.

Les véhicules de l'Entrepreneur doivent en toute circonstance se conformer aux prescriptions du code de la route en vigueur, notamment en ce qui concerne le poids des véhicules en charge.

L'Entrepreneur devra, en période sèche et en fonction des disponibilités en eau, arroser régulièrement les pistes empruntées par ses engins de transport pour éviter la poussière, plus particulièrement au niveau des zones habitées.

8) **Approvisionnement en eau du chantier**

La recherche et l'exploitation des points d'eau sont à la charge de l'Entrepreneur. L'Entrepreneur doit s'assurer que les besoins en eau du chantier ne portent pas préjudice aux sources d'eau utilisées par les communautés locales. Il est recommandé à l'Entrepreneur d'utiliser les services publics d'eau potable autant que possible, en cas de disponibilité.

9) **Gestion des déchets solides**

L'Entrepreneur doit déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches et devant être vidées périodiquement. En cas d'évacuation par les camions du chantier, les bennes doivent être étanches de façon à ne pas laisser échapper de déchets. Pour des raisons d'hygiène, et pour ne pas attirer les vecteurs, une collecte quotidienne est recommandée, surtout durant les périodes de chaleur. L'Entrepreneur doit éliminer ou recycler les déchets de manière écologiquement rationnelle.

L'Entrepreneur doit acheminer les déchets, si possible, vers les lieux d'élimination existants.

10) **Protection contre la pollution sonore**

L'Entrepreneur est tenu de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Les seuils à ne pas dépasser sont : 55 à 60 décibels le jour ; 40 décibels la nuit.

11) **Passerelles piétons et accès riverains**

L'Entrepreneur doit constamment assurer l'accès aux propriétés riveraines et assurer la jouissance des entrées charretières et piétonnes, des vitrines d'exposition, par des ponts provisoires ou passerelles munis de garde-corps, placés au-dessus des tranchées ou autres obstacles créés par les travaux.

12) **Services publics et secours**

L'Entrepreneur doit impérativement maintenir l'accès des services publics et de secours en tous lieux.

13) **Journal de chantier**

L'Entrepreneur doit tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou à un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre. L'Entrepreneur doit informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.

14) **Reporting en cas d'incidents/accidents**

L'entrepreneur doit reporter au Projet, dans les 24 heures tout cas d'accident/incident environnemental ou impliquant les ouvriers du chantier ou les populations locales.

E. CLAUSES SUR LES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE ET LE TRAVAIL DES ENFANTS

Les présentes clauses sociales basées sur les violences basées sur le genre et le travail des enfants seront à intégrer dans les DAO de tous les prestataires.

Préambule

La personne humaine est sacrée dans sa dignité et ne peut faire l'objet d'un traitement inhumain, cruel et dégradant sous aucune forme. Par conséquent, les actes de barbarie suivants sont sévèrement réprimés :

Du Harcèlement moral

Aucun Employé et apprenant de l'Entreprise, ses sous-traitants ainsi que ses partenaires sécuritaires et autres ne doivent subir ou faire subir des agissements répétés de harcèlement moral ayant pour objet ou effet une dégradation des conditions de travail susceptibles de porter atteinte aux droits et à la dignité, d'altérer sa santé physique ou compromettre son avenir professionnel.

Aucun salarié ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire pour avoir subi ou refusé de subir les agissements définis ci-dessus ou pour avoir témoigné de tels agissements ou les avoir relatés.

Est donc passible d'une sanction disciplinaire tout Employé et apprenant de l'Entreprise, ses sous-traitants ainsi que ses partenaires sécuritaires qui aura commis de tels actes répréhensibles.

Des violences physiques

Aucun Employé et apprenant de l'Entreprise, ses sous-traitants ainsi que ses partenaires sécuritaires et autres ne doivent subir ou faire subir des violences physiques, sous toutes ses formes, des voies de faits, des coups et blessures volontaires, des mutilations physiques à l'endroit de tout être humain ou ses biens personnels.

u harcèlement et violences sexuels

Conformément aux textes nationaux, régionaux et internationaux sur le proxénétisme, le harcèlement et les violences sexuelles contre les femmes, la pédophilie et le respect des us et coutumes des populations et des relations humaines d'une manière générale, tout acte de proxénétisme, harcèlement, abus, violences sexuelles (violences basées sur le genre/VBG), pédophilie (cfr : (i) Résolution 48/104 des Nations Unies relative à la déclaration sur l'élimination des violences contre les femmes et (ii) Résolution 2011/33 sur la prévention, la protection et la coopération internationale contre l'utilisation des nouvelles technologies d'information pour abuser et/ou exploiter les enfants) sera immédiatement sanctionné par un licenciement dès la première constatation de la faute, avec transmission des éléments caractéristiques de la faute pour les poursuites judiciaires par l'autorité publique compétente s'il y échec.

De l'exploitation des enfants

Conformément aux textes nationaux, régionaux, et internationaux : ((i) Résolution 2011/33 sur la prévention, la protection et la coopération internationale contre l'utilisation des nouvelles technologies d'information pour abuser et/ou exploiter les enfants et (ii) Résolution 44/25 du 20 novembre 1989 sur les droits des enfants), l'emploi et l'exploitation des enfants sont strictement interdits au sein de l'entreprise.

Comment les programmes de mobilisation communautaire peuvent traiter la violence basée sur le genre

- Soutenir les activités qui intègrent la mobilisation communautaire sur la VBG aux programmes existants de santé et de développement.
- Soutenir les activités qui cherchent à réduire la tolérance de la violence au niveau communautaire, en impliquant les garçons et les hommes

- Soutenir les programmes qui mobilisent une large section représentative de la communauté à la base.
- Soutenir les efforts visant à créer des partenariats entre les dirigeants communautaires, les représentants officiels du gouvernement et les ONG dans la lutte contre la VBG au niveau communautaire.
- Soutenir la mobilisation communautaire pour améliorer l'accès des survivantes aux services
- Apporter un soutien financier à long terme pour que les activités de mobilisation communautaire aient suffisamment de temps pour effectuer des changements et que les résultats soient visibles.

Normes Minimales pour la Prévention et la Réponse à la Violence basée sur le Genre dans les situations d'urgence

- **Participation**
Les communautés, notamment les femmes et les filles, sont engagées comme partenaires actifs pour mettre fin à la VBG et promouvoir l'accès aux survivantes des services.
- **Systèmes nationaux**
Les actions de prévention, d'atténuation et de réponse à la VBG dans les situations d'urgence permettent de renforcer les systèmes nationaux et les capacités locales.
- **Genre et normes sociales**
Le programme de préparation en situation d'urgence, de prévention et de réponse favorise la promotion du genre et des normes sociales pour traiter la VBG.
- **Autonomisation socio-économique**
Les femmes et les adolescentes ont accès à des moyens de subsistance pour atténuer le risque de VBG ainsi que l'accès à l'assistance socio-économique dans le cadre d'une réponse multisectorielle.
- **Systèmes d'orientation**
Les systèmes d'orientation sont développés pour relier les femmes, les filles et les autres groupes à risque vers les services appropriés multisectoriels de prévention et d'intervention VBG en temps opportun et en toute sécurité.
- **Intégration**
L'atténuation des risques VBG et le soutien apporté au survivant sont intégrés dans tous les secteurs humanitaires à toutes les étapes du cycle du programme et tout au long de l'intervention d'urgence.

Six domaines d'action

- Protection des enfants contre la VBG/EAS/HS
- Lutte contre la pratique du sexe de survie comme mécanisme d'adaptation dans les situations de déplacement
- Implication des hommes et des garçons

Fourniture d'un environnement sécurisé et d'un accès sûr à l'énergie domestique et aux ressources naturelles

NB : Ces clauses générales seront complétées par des clauses spécifiques recommandées par les EIES/NIES des sous projets.

Annexe 5 : Règlement intérieur et code de bonne conduite

Le présent Règlement intérieur et code de bonne conduite a pour objet de définir :

- les règles générales et permanentes relatives à la discipline au travail ;
- les principales mesures en matière d'hygiène et de sécurité dans l'entreprise ;
- le respect des droits de l'homme ;
- le respect de l'environnement ;
- les dispositions relatives à la défense des droits des employés ;
- les mesures disciplinaires ;
- les formalités de son application.

Le présent Règlement et Code de bonne conduite s'applique sans restriction ni réserve à l'ensemble des salariés et apprentis des prestataires, y compris, ses sous-traitants et partenaires sécuritaires et autres.

Discipline générale

La durée du travail est fixée conformément aux dispositions légales et conventionnelles du code du travail en vigueur au Burkina Faso

Les Employés sont astreints à l'horaire arrêté par la Direction tel qu'affiché sur les lieux de travail et communiqué à l'Inspection du Travail. Les heures de travail sont les suivantes :

07H30 à 12 H00

14H00 à 17H30

Soit quarante (40) heures de travail hebdomadaire pour les ouvriers et employés payés à l'heure. Par ailleurs, il faut cent soixante-treize heures et un tiers (173,33) par mois pour les employés, agents de maîtrise et cadres payés au mois.

Toutefois, pour l'avancement du chantier, l'Entreprise peut demander au personnel d'effectuer des heures supplémentaires au-delà des quarante heures (40) heures de travail hebdomadaire. Les heures supplémentaires sont rémunérées conformément au code du travail.

Les Employés doivent se soumettre aux mesures de contrôle des entrées et des sorties mises en place par la Direction. Le Personnel doit se trouver à son poste de travail à l'heure fixée pour le début du travail et à celle prévue pour la fin de celui-ci. Aucun retard au travail ou arrêt prématuré du travail sans autorisation n'est toléré.

Le travailleur n'est pas autorisé à exercer une activité autre que celle confiée par l'Entreprise.

Aucune absence injustifiée n'est tolérée. Toute absence doit, sauf cas de force majeure, faire l'objet d'une autorisation préalable de la Direction. L'absence non autorisée constitue une absence irrégulière qui est sanctionnée. Toute indisponibilité consécutive à la maladie doit, être justifiée auprès de la Direction dans les 48 heures qui suivent l'arrêt.

Aucun travailleur ne peut être absent plus de 3 jours au cours d'un mois sans justification valable.

IL EST FORMELLEMENT INTERDIT au travailleur, sous peine de sanctions pouvant aller jusqu'au licenciement, sans préjudice des éventuelles poursuites judiciaires par l'autorité publique, de :

- tenir des propos et attitudes déplacés vis-à-vis des personnes de sexe féminin ;
- avoir recours aux services de prostituées pendant la durée de la contractualisation avec le projet ;
- d'avoir recours à des actes d'exploitation et abus sexuels et d'harcèlement sexuel ;

- d'entretenir une relation sexuelle avec une personne âgée de moins de 18 ans ;
- avoir des comportements de violences physiques ou verbales dans les installations ou sur les lieux de travail ;
- attenter volontairement aux biens et intérêts d'autrui ou à l'environnement ;
- commettre des actes de vandalisme ou de vol ;
- refuser de mettre en application les ordres donnés par sa hiérarchie et les procédures internes édictées par la Direction du chantier ;
- faire preuve d'actes de négligence dans le cadre de ses fonctions ou d'imprudences entraînant des dommages ou préjudices à la population, aux biens d'autrui ou de l'Entreprise, à l'environnement, notamment en rapport avec les prescriptions de lutte contre la propagation des IST et du VIH Sida.
- quitter son poste de travail sans autorisation de la Direction du chantier ;
- introduire et diffuser à l'intérieur de l'entreprise des tracts et pétitions ;
- procéder à des affichages non autorisés sous réserve de l'exercice du droit syndical ;
- introduire sans autorisation dans l'entreprise des personnes étrangères au service sous réserve du respect du droit syndical ;
- emporter sans autorisation écrite des objets appartenant à l'entreprise ;
- se livrer à des travaux personnels sur les lieux du travail ;
- introduire dans l'entreprise des marchandises destinées à être vendues pour son compte personnel ;
- divulguer tous renseignements ayant trait aux opérations confidentielles dont le Personnel aurait connaissance dans l'exercice de ses fonctions ;
- garer les véhicules de l'Entreprise hors des emplacements prévus à cet effet ;
- quitter son poste de travail sans motif valable ;
- consommer de l'alcool ou être en état d'ébriété pendant les heures de travail, entraînant des risques pour la sécurité des riverains, clients, usagers et personnels de chantier, ainsi que pour la préservation de l'environnement ;
- signer des pièces ou des lettres au nom de l'entreprise sans y être expressément autorisé ;
- conserver des fonds appartenant à l'entreprise ;
- frauder dans le domaine du contrôle de la durée du travail ;
- commettre toute action et comportement contraires à la réglementation et à la jurisprudence du droit du travail ;
- se livrer dans les installations de la société à une activité autre que celle confiée par l'Entreprise ;
- utiliser les matériels et équipements mis à sa disposition à des fins personnelles et emporter sans autorisation écrite des objets appartenant à l'entreprise ;

Hygiène et sécurité

Le Personnel est tenu d'observer les mesures d'hygiène et de sécurité ainsi que les prescriptions de la médecine du Travail qui résultent de la réglementation en vigueur.

L'Entreprise organise un service médical courant et d'urgence à la base-vie (dispensaire), adapté à l'effectif du personnel, et fournit les services de premiers secours nécessaires, y compris le transfert des membres du personnel blessé à l'hôpital ou dans d'autres lieux appropriés, le cas échéant.

L'Entreprise met à la disposition du personnel des équipements de protection individuelle (EPI) et les badges et en veillant à ce que l'affectation des équipements soit faite en adéquation avec la fonction de chaque Employé ;

IL EST NOTAMMENT OBLIGATOIRE :

Pour l'Employé : de se présenter à son poste muni des équipements qui lui ont été attribués (paire de bottes, combinaison appropriée pour chaque tâche, gant, cache-nez, casque, etc.) ; utiliser les accessoires et vêtements de sécurité mis à sa disposition par l'entreprise, chaque jour travaillé.

L'Employé ne peut utiliser pour son intérêt personnel lesdits équipements, lesquels doivent être conservés par lui et utilisés en bon père de famille.

- porter le badge indiquant le nom et la fonction pour l'ensemble du personnel.

IL EST FORMELLEMENT INTERDIT DE :

- pénétrer et séjourner dans l'entreprise en état d'ébriété ou sous l'effet de stupéfiants ;
- consommer des boissons alcoolisées ou des stupéfiants pendant les heures de travail ;
- fumer en dehors des locaux prévus par l'entreprise à cet effet ;
- détenir ou transporter des armes exception faite des partenaires sécuritaires ;
- transporter à bord des véhicules des personnes étrangères à l'entreprise ;
- se servir des véhicules de l'entreprise à d'autres fins que celles prévues par l'entreprise;
- utiliser des matériels électriques, engins, véhicules, machines dangereux sans formation, sans compétence et sans autorisation préalables ;
- provoquer ou subir un accident sans informer dès le retour à l'entreprise, la personne responsable ;
- rouler avec un camion présentant une anomalie flagrante de fonctionnement sans le signaler aux personnes responsables et risquer ainsi de provoquer une détérioration plus importante du matériel ou encore un accident.

Toute infraction dudit code entrainera des sanctions pouvant aller jusqu'au licenciement conformément au code de travail du Burkina

Annexe 6: Plan de gestion de pesticides et des déchets biomédicaux

La mise en œuvre du Plan de gestion de pesticides et des déchets biomédicaux (PGPDB) devrait permettre de mobiliser **450 500 000 FCFA**

Coût indicatif de la mise en œuvre du PGPDB

	Désignation des activités	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Prévision FCFA
Obs1	Informier et sensibiliser les acteurs						22 500 000
	Initier une campagne d’affichage de sensibilisation sur les déchets biomédicaux						5 000 000
	Organiser des réunions de sensibilisation, d’Information de communication, de mobilisation sociale et de plaidoyers avec les décideurs, les élus, les membres de la société civile sur la gestion des déchets issus des soins de santé						10 000 000
	Elaborer des directives techniques (bonnes pratiques) de gestion des pesticides et des déchets biomédicaux dans la zone d’intervention du projet						PM
	Organiser des sessions de mise à niveau du personnel de santé sur la prise en charge des cas d’intoxication au pesticide et la dotation en antidotes						7 500 000
	Organiser des sessions de formation sur la gestion des produits pharmaceutiques périmés et des déchets biomédicaux						PM
Obs2	Former les acteurs et les opérateurs de la filière gestion des pesticides et des DBM						28 500 000
	Constituer un groupe dynamique de formateurs au niveau des provinces						PM
	Former les formateurs de la santé						6 000 000
	Former les techniciens de surface						15 000 000
	Organiser des séances d’information des populations de la zone du projet sur les dangers liés aux pesticides et sur la prévention des intoxications liées à ces pesticides						PM
	Organiser des sessions de formation des producteurs agricoles et d’élevage sur l’usage des pesticides et de la gestion des déchets dangereux						7 500 000

Obs3	Appuyer les acteurs en techniques de gestion et en équipement de gestion des DBM						47 500 000
	Doter les FS en matériel de tri, conditionnement et collecte sélective des DISS						30 000 000
	Promouvoir et vulgariser l'utilisation de systèmes de luttés alternatives non chimiques						10 000 000
	Mettre en place un système écologiquement rationnel de traitement et d'élimination finale des pesticides obsolètes et des emballages						PM
	Elaborer et diffuser largement les guides sur le diagnostic et le traitement des intoxications dues aux pesticides						7 500 000
Obs4	Appuyer les écoles cibles en latrines pour les filles						12 000 000
	Construire des latrines au niveau des écoles où les filles bénéficient de l'appui du projet ;						PM
	Disposer des conteneurs de gestion des déchets dangereux à côté des latrines des filles						12 000 000
Montant total PGDD							110 500 000

Source : Mission de SERF Burkina pour l'élaboration du CGES SWEDD Burkina, janvier 2023

Annexe 7: Plan d'actions provisoire pour la gestion et l'atténuation des risques de VBG et d'EASBG et/HS dans le cadre du projet SWEDD

(A noter : Ce plan d'action sera peaufiné avant le démarrage des activités, et plus de précision sera apporté aux étapes préalables, ainsi que le budgets et calendriers d'exécution)

Activités	Indicateurs de performance	Responsables		Justification du Coûts	Périodes
		Mise en œuvre	Suivi		
Recrutement d'un=e spécialiste VBG chargé-e de la coordination des activités du plan de gestion et d'atténuation des risques VBG/EAS/HS	L'Expert en place au sein de l'UCP	Coordination de l'UCP			Dès l'approbation du projet
Recrutement d'une ONG pour la mise en œuvre du Plan d'actions sur EAS/HS	PV et signature de contrat de services avec l'ONG Pourcentage des travailleurs susceptibles d'être sur le chantier sont formés par l'ONG Pourcentage des experts du bureau de la mission de contrôle formés par l'ONG	UCP	le Ministère de la Santé	Provision : 15 000 000 FCFA /An x 5 ans = 75 000 000	

Activités	Indicateurs de performance	Responsables		Justification du Coûts	Périodes
		Mise en œuvre	Suivi		
Consultations spécifiques dédiées aux femmes et aux filles qui seront réalisées par le personnel féminin de l'ONG EAS/HS	- toutes les communautés où il y a des risques d'EAS/HS bénéficient d'au moins une formation # des groupes focaux de femmes par communautés menés par le personnel féminin de l'ONG	ONG	UCP	PM	An
S'assurer de la prise en compte des EAS/HS dans le contrat des prestataires	Pourcentage de Contrats qui ont des mesures EAS/HS cohérente avec les standards de la BM	Prestataires	UCP	0	Tout au long la mise en œuvre du projet
Définir clairement les exigences et les attentes par rapport aux EAS/HS dans les documents de passation de marché, y compris l'exigence d'un code de conduite (CdC), un Plan d'action genre et inclusion sociale y compris un Plan d'action EAS/HS et un MPG qui comprenne des canaux de réception appropriés pour traiter les plaintes VBG/EAS/HS	Pourcentage d'employés par rapport au total qui sont sensibilisés sur le code de conduite y compris le risque de perdre le contrat en cas de non-respect ; Exemplaire du code de conduite signé et insérer dans le dossier des prestataires. Plan d'action EAS/HS préparé et opérationnel MGP des travailleurs avec des canaux appropriés pour recevoir les plaintes EAS/HS	Prestataires avec un appui d'une ONG si nécessaire	UCP	Provision : 200 000 FCFA	Durant la vie du projet

Activités	Indicateurs de performance	Responsables		Justification du Coûts	Périodes
		Mise en œuvre	Suivi		
Orienter les survivants de VBG/EAS/HS vers une structure de prise en charge (PEC) médicale, psychosociale, juridique et judiciaire identifié dans la cartographie dans les rayons où le besoin se fait sentir	% de survivants traités % de survivants référés pour la PEC médicale, psychologique et juridique/judiciaire % des survivantes d'EAS/HS ayant bénéficiés du Kit PEP dans les 72 h	ONG spécialisée	UCP	PM	Toute la durée du projet
Organiser une revue semestrielle des activités VBG/EAS/HS mises en œuvre dans le Projet afin de dégager les risques possibles et les leçons apprises de cette synergie d'interventions.	% de revues organisées % de participants à la revue % de rapport fournis. Rapport de capitalisation des leçons apprises	ONG spécialisée	UCP	PM	Semestre
Recruter un Consultant indépendant chargée de de l'évaluation à mi-parcours des mesures EAS/HS en place,	Elaboration des TDRs de recrutement, publication de l'avis à manifestation, Dépouillement t et contractualisation	Consultant	UCP	Provision : 10 000 000 FCA	3 ^{ème} année
TOTAL				85 200 000	

Source : Mission de SERF Burkina pour l'élaboration du CGES SWEDD Burkina, janvier 2023

I. INTRODUCTION ET CONTEXTE

Cette partie des TdR sera complétée au moment opportun et devra donner les informations de base concernant la nature et les activités d'un sous-projet dans le cadre du Projet SWEDD.

II. OBJECTIFS DE L'ETUDE

Cette section montrera (i) les objectifs et les activités prévus dans le cadre du sous-projet spécifique (construction, réhabilitation ou extension de bâtiments) et (ii) indiquera les activités pouvant avoir des impacts environnementaux et sociaux et qui nécessitent des mesures d'atténuation appropriées.

III. TACHES DU CONSULTANT

Le consultant aura pour mandat de préparer un document unique comprenant une Etude d'Impact environnementale et sociale (EIES) et un Plan de Gestion environnementale et sociale (PGES) du sous-projet conformément aux procédures nationales en matière d'EIE et des normes E&S de la Banque mondiale qui ont pertinentes dans le cadre du Projet (à savoir NES1 ; NES2 ; NES3 ; NES4 et NES10). Pour faire cela, le Consultant devra se référer directement aux résultats des analyses et aux recommandations du Cadre de Gestion environnementale et sociale (CGES) du Projet.

Ce document devra être préparé avec un niveau de détail suffisamment précis pour être incorporé dans l'appel d'offre pour des entreprises de construction, afin de permettre une estimation correcte des coûts de ces activités et de faire partie du Cahier des charges du soumissionnaire retenu.

IV. LE MANDAT DU CONSULTANT

- Mener une description générale des caractéristiques de l'environnement dans lequel les activités du sous-projet auront lieu
- Mettre en évidence les contraintes majeures qui nécessitent d'être prises en compte au moment de la préparation du terrain, de la construction ainsi que durant l'exploitation.
- Conduire une analyse détaillée des risques
- Evaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels dus aux activités du sous-projet
 - Déterminer l'importance des impacts positifs et négatifs, des impacts directs et indirects et des impacts immédiats et à long terme associés au sous-projet.
 - Identifier les mesures d'atténuation des risques.
 - Prendre en compte les impacts potentiels d'un projet sur les ressources culturelles physiques et suivre les procédures requises.
- Analyser les options alternatives.
- Identifier les mécanismes de supervision des travaux
- Définir le cadre d'information, consultation et participation du public.
- Présenter les arrangements institutionnels concernant le système de suivi et les responsabilités précises.
- Définir le calendrier d'exécution du sous-projet
- Décrire les dispositions prévues pour gérer les plaintes et régler les conflits éventuels
- Définir le système de rapportage (fiches)

V. QUALIFICATION ET PROFIL DU CONSULTANT

- ▶ Diplôme universitaire de troisième cycle de niveau Master (ou équivalent), spécialité sciences environnementales ou géographie ou agronomie ou études du développement ou disciplines affiliées.

Au moins 5 ans d'expérience dans la conduite d'études environnementales ou l'évaluation environnementale de projets ou la mise en œuvre d'initiatives environnementales.

Annexe 9: Structure générale d'un PGES-Chantier (qui sera préparé par chaque entrepreneur)

1. POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE DE L'ENTREPRISE

2. OBJECTIFS DU PGES-C

- 2.1 Préparation du PGES-C
- 2.2 Responsabilités de l'Entrepreneur
- 2.3 Responsabilités du maître d'œuvre
- 2.4 Documentation de suivi
- 2.5 Le Plan de Sécurité et d'Hygiène (PSH)
- 2.6 Exécution et actualisation du PGES-C

3. SYSTEME DE GESTION ENVIRONNEMENTALE

- 3.1 Responsabilités
- 3.2 Sous-traitance
- 3.3 Document de planification ESSH
- 3.4 Demande d'approbation de sites
- 3.5 Gestion des non-conformités
- 3.5 Ressources humaines
- 3.6 Inspections
- 3.7 Rapportage
- 3.8 Notification des incidents
- 3.9 Règlement intérieur
- 3.10 Formation EHHS
- 3.11 Standards

4. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

- 4.1 Protection des zones adjacentes
- 4.2 Sélection des zones d'emprunts, de déblais et des accès aux Sites
- 4.3 Effluents
- 4.4 Gestion de l'eau
- 4.5 Cours d'eau
- 4.6 Emissions dans l'air et poussières
- 4.7 Bruits et vibrations
- 4.8 Gestion des déchets
- 4.9 Défrichage de la végétation
- 4.10 Erosion et sédimentation
- 4.11 Remise en état
- 4.12 Documentation de l'état des Sites

5. SECURITE ET HYGIENE

- 5.1 Plan de sécurité et d'hygiène
- 5.2 Réunions hebdomadaires et quotidiennes
- 5.3 Equipements et normes d'opération
- 5.4 Permis de travail
- 5.5 Equipement et protection individuelle
- 5.6 Matières dangereuses
- 5.7 Planification des situations d'urgence
- 5.8 Aptitude au travail
- 5.9 Premier secours
- 5.10 Centre de soins et personnel médical
- 5.11 Trousses de premier secours

- 5.12 Evacuation médicale d'urgence
- 5.13 Accès aux soins
- 5.14 Suivi médical
- 5.15 Rapatriement sanitaire
- 5.16 Hygiène
- 5.17 Maladies et Infection sexuellement transmissibles
- 5.18 Abus de substances

6. MAIN D'ŒUVRE LOCALE ET RELATIONS AVEC LES COMMUNAUTES

- 6.1 Recrutement local
- 6.2 Transport et logement
- 6.3 Repas
- 6.4 Dommages aux personnes et aux biens
- 6.5 Occupation ou acquisition de terrain
- 6.6 Circulation et gestion du matériel roulant

7. MESURES COMPLEMENTAIRES ET SPECIFIQUES

- 7.1 Sécurité dans les zones à risque
- 7.2 Gestion des BPC et des CFC
- 7.3 Relations avec les communautés riveraines
- 7.4 Mécanisme de règlement des plaintes
- 7.5 Genre
- 7.6 Procédure en cas de découverte fortuite de vestiges
- 7.7 Audits internes

ANNEXES

ANNEXE 1 : Mesures d'atténuation : Pré-construction et construction

ANNEXE 2 : Mesures d'atténuation : Phase exploitation

ANNEXE 3 : Responsabilités en matière de suivi des mesures d'atténuation

Annexe 10: Modèle de Plan de Gestion de la sécurité (PGS)

Le Plan de Gestion de la Sécurité (PGS) comportera les sections suivantes, qui seront réexaminées au moins une fois l'an ou après la survenance de tout incident, et qui seront modifiées selon les besoins pendant toute la durée de vie du projet.

A. OBJECTIFS ET APPROCHE

1. Objectifs d'un PGS : Cette partie déclinera l'objectif global ainsi que les objectifs spécifiques pour lesquels le PGS a été élaboré.
2. Description de la politique de sécurité, notamment les priorités, les rôles et les responsabilités. Si cela est applicable, décrire les relations entre les services de sécurité du projet et les fournisseurs/prestataires indépendants et ceux qui leur sont affiliés (responsables des travaux d'ingénierie, de la passation des marchés, des travaux de construction, etc.), et les responsabilités respectives de ces intervenants.
3. Synthèse de l'approche proposée pour assurer la sécurité et pouvant être communiquée aux parties prenantes locales, dont lien avec le plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) et le mécanisme de gestion des plaintes.

B. NORMES ET BONNES PRATIQUES INTERNATIONALES

Faire état des normes, règles et bonnes pratiques internationales figurant dans le plan. Inclure la législation nationale et internationale en vigueur, les normes environnementales et sociales de la Banque mondiale et les autres bonnes pratiques internationales applicables.

C. APERÇU DE LA SITUATION EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

1. Contexte général du projet : niveaux et type de criminalité ; mouvements et conflits sociaux endémiques ; terrorisme et rébellion ; et attitude générale vis-à-vis du projet et des problèmes qui y sont liés.
2. Risques en matière de sécurité : cette section devrait reposer sur le diagnostic réalisé dans la zone du projet et permettre d'examiner les aspects suivants :
 - a. Risques internes (p. ex. comportements illicites, contraires à l'éthique ou inappropriés du personnel du projet ou des personnes qui lui sont directement apparentées, tels que vols commis par les employés, violences au travail et conflits sociaux, voire actes de sabotage connexes).
 - b. Risques extérieurs comme ceux résultant d'actes de personnes étrangères au projet qui cherchent à tirer profit d'opportunités suscitées par l'élaboration et la phase opérationnelle du projet, tels que la petite criminalité, la perturbation du projet à des fins économiques, politiques ou sociales, et les autres actes délibérés ayant des effets négatifs sur le déroulement effectif, efficace et sans risque du projet. Dans les cas extrêmes, il pourrait s'agir de terrorisme, d'insurrections armées. Le PGS devrait rappeler que la présence ou l'intervention de forces de sécurité pourrait accroître les risques pour les communautés ou leurs membres.
3. Dispositions prises en matière de sécurité : indiquer qui assure la protection de base du site du projet (personnel de sécurité privée — interne ou sous-traitant — et/ou dispositif faisant appel à des agents de sécurité publique). Donner les grandes lignes du code de conduite.

D. SÉCURITÉ PHYSIQUE

Faire une description générale de l'approche et des systèmes de sécurité pour le projet. Dans l'idéal, cette section décrit les barrières de sécurité telles que les clôtures, les portails, les systèmes de verrouillage, les postes de garde, les systèmes de vidéosurveillance/de sécurité électronique, et présente le dispositif général de gestion de la sécurité.

E. CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Décrire brièvement les principales consignes de sécurité, à savoir :

- Sécurité du périmètre — comment le dispositif de sécurité assurera-t-il le contrôle du périmètre du projet et orientera-t-il les personnes concernées vers les postes de contrôle d'accès.
- Vérifications aux points d'accès – type de vérification et de contrôle des personnes et des véhicules aux entrées et aux points d'accès. Préciser le type et l'objet des fouilles à l'entrée et à la sortie, et indiquer qui y est soumis.
- Interventions à la suite d'incidents — comment le personnel de sécurité interviendra-t-il à la suite d'un incident et qui est chargé de ces interventions. Celles-ci devraient reposer sur un usage approprié et proportionné de la force. Décrire le rôle des agents de sécurité publique, par exemple en ce qui concerne les activités criminelles, en précisant qui leur demande d'intervenir et dans quelles circonstances.
- Patrouilles de sécurité — nature et fréquence des vérifications effectuées par les patrouilles.
- Sécurité des déplacements hors site — procédure spéciale le cas échéant.
- Entreposage et contrôle des matières premières et équipements — tout contrôle applicable le cas échéant au transport et aux stocks de matières premières, d'équipements, etc., et à la maintenance des aires d'entreposage. Faire observer que cet entreposage se fait conformément aux textes législatifs et réglementaires nationaux en vigueur et aux bonnes pratiques internationales en usage dans le secteur de la sécurité, dont les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires du Groupe de la Banque mondiale.
- Information et communication — procédures de classement, de traitement et de contrôle des informations sensibles.
- Sécurité des armes à feu — politique relative aux armes à feu sur le site du projet, et responsabilités et procédures en matière de délivrance et d'entreposage de toute arme à feu, munition et arme non létale utilisée à des fins de sécurité. Il devrait s'agir notamment des aspects suivants : lieu d'entreposage, façon dont les armes sont sécurisées lorsqu'elles sont rangées, dossiers de délivrance, personnes auxquelles elles peuvent être délivrées, sécurité lorsqu'elles sont en possession du personnel de sécurité, et audits.
- Situations spéciales — il peut se produire des cas où des activités de grande envergure (p. ex. activités criminelles, manifestations, troubles civils) nécessitent l'intervention de forces de sécurité publique extérieures au projet. Lorsqu'on se prépare à de telles activités ou situations d'urgence, il faudrait prévoir clairement la façon dont le personnel de sécurité (privé ou public) du projet passe le contrôle des opérations à la force publique (par exemple à la police, à l'armée ou aux services d'intervention d'urgence).

F. SUPERVISION ET CONTRÔLE DES OPÉRATIONS DE SÉCURITÉ

1. Structure de gestion et responsabilités, dont les liens hiérarchiques, les responsabilités et la supervision dans le cadre de l'effort de sécurité. Définir qui supervise la performance au quotidien des forces de sécurité et qui a le pouvoir de décision. Indiquer à qui incombe la responsabilité générale du partage et de la communication de l'information sur la sécurité.
2. Responsabilité pour la réalisation des évaluations des risques liés à la sécurité — préciser qui est responsable de la conduite des évaluations des risques, qui y participe (p. ex. la direction générale, l'équipe chargée des relations avec les populations, les principales parties prenantes au sein des communautés), et ce que les évaluations couvrent.
3. Coordination transversale — décrire la coordination entre services, notamment les responsables des relations avec la population locale, des ressources humaines et des relations avec l'administration, tous partenaires importants pour la sécurité du projet. Indiquer toute activité de planification/coordination se déroulant entre les services de sécurité et les autres départements ; il peut s'agir de la participation aux évaluations des risques liés à la sécurité ou de réunions hebdomadaires.

G. GESTION DU PERSONNEL DE SÉCURITÉ PRIVÉ

Le rôle des entreprises de sécurité privée est de fournir des services préventifs et défensifs, et de protéger les travailleurs du projet, les installations, les équipements et les opérations, quel que soit

leur emplacement. Le personnel de sécurité privé n'a pas le pouvoir de faire respecter les lois et ne peut empiéter sur les attributions, responsabilités et prérogatives propres aux forces de sécurité publique.

1. Emploi et composition du personnel de sécurité privé — indiquer si le personnel de sécurité est employé directement ou s'il est fourni par un prestataire de sécurité indépendant.
2. Dispositions contractuelles — mentionner toutes les dispositions voulues (p. ex. celles relatives aux uniformes et à l'équipement).
3. Surveillance active de la performance du prestataire — pour assurer la qualité des prestations, des audits seront réalisés, l'organisation de séances de formation sera facilitée, les allégations crédibles d'abus ou de comportements répréhensibles seront examinées à fond et la qualité du travail sur le site sera suivie en permanence dans le cadre du projet.
4. Vérification des antécédents du personnel de sécurité — les responsables du projet vérifieront et/ou demanderont au prestataire de sécurité de vérifier dûment les antécédents du personnel de sécurité envisagé afin de rechercher toute allégation d'abus, d'usage inapproprié de la force ou d'autres activités criminelles et actes répréhensibles dans le passé. Aucun individu sur lequel des informations négatives crédibles auront été mises en évidence à l'issue de ces vérifications ne pourra être employé dans le cadre du projet. Ces vérifications seront consignées dans les dossiers individuels du personnel, qui peuvent être soumis à examen dans le cadre du projet et des missions de supervision.
5. Équipement du personnel de sécurité — décrire l'équipement à fournir à ce personnel, y compris les radios, les armes non létales, les armes à feu et les munitions. Les agents de sécurité ne devraient être armés que si le diagnostic sécuritaire justifie qu'il s'agit de la seule mesure d'atténuation viable et efficace face à une menace clairement établie.
6. Usage de la force par le personnel de sécurité — le recours à la force par un prestataire de sécurité privé n'est pas autorisé, sauf s'il intervient à des fins préventives ou défensives en tenant compte de la nature et de la gravité de la menace. Lorsqu'il est nécessaire d'armer des agents de sécurité, les responsables du projet s'assureront que ceux qui portent des armes ont des compétences techniques et professionnelles de haut niveau et comprennent clairement les règles du recours à la force. Cela signifie qu'ils devront avoir une solide formation à l'utilisation efficace et proportionnée de la force, dans le respect des bonnes pratiques internationales, de la législation en vigueur et des NES.
7. Formation du personnel de sécurité
 - Décrire les responsabilités qui incombent en matière de formation à l'entreprise ou au prestataire de sécurité, selon le cas. Les responsables du projet évalueront tout programme de formation proposée par un prestataire de sécurité indépendant et le compléteront au besoin en faisant appel à des tiers qualifiés ou en assurant directement la formation.
 - Les responsables du projet veilleront à ce que le personnel de sécurité suive une formation sur les procédures ou les connaissances à acquérir dans les domaines suivants : aptitude élémentaire à assurer la garde, ordres et procédures concernant les postes de garde, conduite appropriée et éthique/droits de l'homme, règles d'engagement, règles applicables au recours à la force, formation adéquate au maniement des armes (le cas échéant), formation obligatoire aux directives environnementales, sanitaires et sécuritaires, et formation au PMPP et aux mécanismes voulus de gestion des plaintes du public et des travailleurs du projet.
 - Préciser comment il sera gardé trace de la participation aux séances de formation. La formation pourra être soumise à inspection/audit.

H. AGENTS DE SÉCURITÉ PUBLICS

1. Consigner par écrit le rôle des agents de sécurité publics — résumer le protocole d'accord ou tout autre accord avec la force publique, notamment en faisant état de l'engagement à respecter le code de conduite et en mentionnant les procédures disciplinaires. Si des agents de sécurité publics sont affectés au projet pour assurer certains aspects de la sécurité, cette section devrait décrire les équipements ou les appuis fournis, le rôle de la force publique, les plans d'action conjointe et les mécanismes de coordination.

2. Emploi et composition du personnel de sécurité — préciser la structure hiérarchique du détachement de sécurité et les points de contact avec la direction.
3. Résumer le protocole d'accord ou tout autre accord relatif aux services et demander un point de contact de haut niveau pour la sécurité.
4. Suivre en permanence la qualité des prestations en matière de sécurité.
5. Vérification des antécédents du personnel de sécurité — les responsables du projet définiront avec la force publique la façon dont les antécédents des agents affectés au projet seront dûment validés, et notamment la manière dont toute allégation d'abus, d'usage inapproprié de la force ou d'autres activités criminelles et actes répréhensibles dans le passé sera prise en compte avant d'autoriser l'affectation d'un agent donné au projet.
6. Équipement du personnel de sécurité — décrire l'équipement à fournir aux gardes, y compris les véhicules, les radios, les armes non létales, les armes à feu et les munitions.
7. Usage de la force par le personnel de sécurité — s'entendre avec les prestataires de sécurité publics sur les principes régissant le recours à la force dans le cadre du projet, qui n'est autorisé que s'il intervient clairement à des fins préventives ou défensives en tenant compte de la nature et de la gravité de la menace. Le protocole d'accord ou tout autre accord juridique dispose que ceux qui portent des armes ont des compétences techniques et professionnelles de haut niveau et comprennent clairement les règles du recours proportionné à la force.
8. Formation du personnel de sécurité — offrir des possibilités de formation ou d'observation de la formation donnée sur le code de conduite, les dispositions sanitaires et sécuritaires applicables au projet, et les mécanismes de gestion des plaintes du public et des travailleurs du projet. Préciser comment il sera gardé trace de la participation aux séances de formation.
9. Allégations de pratiques répréhensibles — s'entendre sur la façon dont les enquêtes sur toute allégation crédible d'abus ou d'acte répréhensible seront conduites et sur la façon dont les mesures disciplinaires à l'encontre du personnel de sécurité pour violation du code de conduite ou de toutes autres règles prescrites par le projet seront gérées.

Annexe 11: Registre pour suivi des plaintes

N°	Date de la plainte	Numéro d'identification du plaignant (*)	Nom, prénoms et coordonnées du plaignant	Sexe (M/F)	Libellé de la plainte	Lieu de la plainte	Mode de réception de la plainte (**)	Catégorie de la plainte (***)	Signature du plaignant

(*) : Numéro d'identification du plaignant (à utiliser en cas d'anonymat du plaignant) (**) : Mode de réception de la plainte : (1) : Auto saisine du CGP sur la base des rapports de supervision, des articles de presse. (2) : Faits relevés au cours de réunions, de visite de terrain. (3) : Courrier formel transmis à l'UCP SWEDD. (4) : Courrier électronique transmis à l'UCP SWEDD. (5) : Appel téléphonique

(***) : Catégorisation de la plainte : Plainte Sensible (PS), Plainte Non Sensible (PNS)

Annexe 12: TDR pour le recrutement de consultants pour la préparation des instruments de gestion du risque environnemental et social

BURKINA FASO
MINISTERE DE LA SANTE ET DE L'HYGIENE PUBLIQUE

**Projet d'Autonomisation des Femmes et du Dividende Démographique en Afrique Sub-Saharienne
(P176693)
SWEDD3**

TERMES DE RÉFÉRENCE POUR LE RECRUTEMENT DE CONSULTANTS POUR LA

PRÉPARATION DES INSTRUMENTS DE GESTION DU RISQUE ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL :

- Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES)
 - Plan d'Action de Prévention et de Riposte contre l'Exploitation et l'Abus Sexuels (EAS), le Harcèlement Sexuel (HS) (avec des Codes de Conduite) à inclure dans le CGES
 - Évaluation des Risques Sécuritaires/Fragilité (ERS) à inclure dans le CGES (l'évaluation des risques de sécurité pour le Burkina Faso doit être plus complète compte tenu des problèmes de risques de sécurité)
 - Section sur la Gestion des déchets Biomédicaux pour la prise en compte des activités de la composante 2
- Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) et le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)
- Procédures de Gestion de la Main d'Œuvre (PGMO)
- Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES)

Mai 2022

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

En Afrique au Sud du Sahara et particulièrement dans le Sahel, la transition démographique est en retard. Alors que la mortalité infantile est en baisse, les taux de fécondité restent les plus élevés au monde. Cette situation entraîne une structure d'âge défavorable qui entrave considérablement la croissance économique. Elle se traduit aussi par d'importants besoins budgétaires et crée des demandes élevées d'emplois des jeunes. La capture du dividende démographique au Sahel passe nécessairement par une baisse rapide de la fécondité dans un avenir proche conjointement à des améliorations en matière de santé, de nutrition et d'éducation pour renforcer le capital humain.

En effet, les efforts pour renforcer ce capital humain sont inhibés par un ensemble de contraintes dans les pays au sud du Sahara ; toute chose qui ne favorise pas le déclenchement du développement de ces pays.

Au Burkina Faso, malgré un taux de croissance économique relativement stable et élevé, les conditions de vie des populations demeurent précaires. Ainsi, après une forte décélération observée entre 2011 et 2015¹⁹, l'économie nationale s'est nettement reprise entre 2016 et 2019 avant de replier en 2020, en raison de la conjoncture marquée, sur le plan interne, par la persistance des attaques terroristes, de la fronde sociale et sur le plan externe, par la crise liée à la pandémie de la COVID-19. Le taux de croissance du Produit intérieur brut (PIB) s'est situé en moyenne à 6,2% entre 2016 et 2019, avant de reculer pour se situer à 2,5% en 2020, année où presque toutes les économies ont enregistré de profondes récessions.

Selon les résultats de l'Enquête Multisectorielle Continue (EMC), l'incidence de la pauvreté est de 36,2% au plein national (INSD, 2018). L'analyse selon le milieu de résidence indique que la pauvreté est plus prononcée en milieu rural qu'en milieu urbain. En effet, l'incidence de la pauvreté est de 10,0% en milieu urbain contre 44,6% pour le milieu rural sur la même période.

Aux contraintes de pauvreté, s'ajoutent de plus en plus d'autres contraintes au nombre desquelles la dynamique démographique. En effet, la population burkinabè²⁰ est passée de 14 017 262 habitants en 2006 à 20 487 979 habitants en 2019. Cela correspond à un taux d'accroissement démographique intercensitaire de 2,93%. En comparaison à la période 1996-2006, pour lequel le taux d'accroissement était de 3,12%, le rythme d'accroissement démographique a légèrement baissé. Cependant, le rapport de masculinité qui est de 93 hommes pour 100 femmes n'a pas beaucoup changé depuis 1996.

Cette population a quasiment doublé entre 1996 (10 312 609) et 2019 (20 487 979) et se caractérise toujours par sa jeunesse. En effet, plus de 77,9% de la population a moins de 35 ans. Les enfants de 0-4 ans représentent 16,2% de la population totale. La population âgée de moins de 15 ans représente 45,3% de la population globale tandis que la proportion de la population active (15-64 ans) est de 51,3 %. A peine 3,4% de la population est âgée de 65 ans ou plus.

Le taux brut de natalité (TBN) est passé de 41,2 ‰ en 2010 à 33,4 ‰ en 2015 (EMDS, 2015).

Le niveau de fécondité quant à lui a connu une légère baisse de 0,6 point, passant de 6,0 enfants par femme en 2010 à 5,4 en 2015. Bien qu'en légère baisse, le niveau de ces indicateurs demeure élevé et constitue des défis pour le Gouvernement.

La prévalence contraceptive est relativement élevée (31.9% selon le PMA 2020) de même que les besoins non satisfaits en matière de planification familiale qui est de 23,3% (PMA 2020 round 6).

¹⁹ : Source : DGEP, IAP mars 2021

²⁰ : Rapport préliminaire du RGPH 2019

La croissance démographique de la population provoque une hausse des besoins humains en termes de personnes à nourrir, à loger, à éduquer et à soigner, plus de besoins d'emplois, d'infrastructures dont la satisfaction engendre des problèmes environnementaux.

Maîtriser la croissance démographique pour assurer une transition démographique rapide et développer la connaissance constitue donc des défis majeurs et pressants pour le Burkina Faso.

Le niveau de mortalité maternelle, quoi qu'en baisse reste encore élevé. De 341 décès maternels pour 100 000 naissances vivantes en 2010, il a baissé à 330 en 2015 (EMDS, 2015). Quant au quotient de mortalité infanto-juvénile, il était de 82‰. Il a connu une baisse par rapport à 2010 (129‰). En effet, les quotients de mortalité infantile et juvénile étaient respectivement de 43‰ et 41‰ en 2015 contre 65‰ et 68‰ en 2010 (EDS, 2010).

Des disparités de genre sont aussi persistantes dans l'accès et le contrôle des moyens de production, dans l'accès à la formation professionnelle et dans l'accès aux financements, toutes choses indispensables pour la réalisation d'activités productives génératrices de revenus pour l'entretien du ménage et les dépenses liées à la santé des femmes et des enfants. En matière d'accès aux financements, les capacités financières des femmes et des jeunes filles à créer ou à renforcer leurs entreprises sont encore insuffisantes. Au moins quatre (4) femmes sur cinq (5) éprouvent des difficultés pour accéder au financement par manque de garantie ou de caution bancaire. En termes d'accès à la formation professionnelle, les proportions des femmes dans les centres de formation étaient de l'ordre de 20% en 2012 et 19,3% en 2013 contre respectivement 80% et 80,7% pour les garçons (MJFPE ; 2013).

Cette situation d'ensemble compromet sérieusement la capture du dividende démographique. Ce dividende démographique se produit lors de la transition conjointe d'un niveau élevé vers un niveau bas des taux de natalité et de mortalité. Si la fécondité baisse rapidement, le changement de la structure par âge de la population qui en découle conduit à une baisse des taux de dépendance, ce qui provoque une relance potentielle de la croissance économique. La période de faible dépendance est une fenêtre d'opportunité pour créer un plus grand capital humain et une main-d'œuvre plus productive du premier dividende démographique.

Accélérer la baisse de la fécondité est la première étape cruciale dans la transformation de la transition démographique d'une catastrophe potentielle à un dividende démographique. Cet effort est limité dans le temps et doit se réaliser au cours de la prochaine décennie, d'où la justification d'un niveau d'efforts supplémentaires au niveau régional en apport aux programmes nationaux en cours.

Pour déclencher ce dividende démographique, le Burkina Faso a rejoint le projet régional dénommé Autonomisation des Femmes et Dividende Démographique au Sahel (en anglais SWEDD) financé par la Banque Mondiale et dont le lancement officiel s'est tenu le 30 novembre 2015.

Il s'agit initialement d'une initiative de six (06) pays de l'Afrique de l'Ouest et du Centre (Burkina-Faso, Côte d'Ivoire, Mali, Mauritanie, Niger et le Tchad) dont le lancement officiel a eu lieu à Niamey (Niger) le 02 novembre 2015 pour faire face aux défis socio-démographiques et de développement commun auxquels ils sont confrontés. Actuellement, trois (3) pays à savoir le Bénin, le Cameroun et la Guinée Conakry ont rejoint les six pays portant à neuf (9) le nombre de pays bénéficiaires.

Cette initiative régionale a pour objectif global d'accélérer la transition démographique, à travers la maîtrise des taux de fécondité et de mortalité maternelle et infantile ainsi que la réduction des inégalités entre les sexes dans la région du Sahel en vue de réaliser les objectifs plus larges qui consistent à déclencher le dividende démographique.

Son objectif de développement est d'améliorer le niveau d'autonomisation des femmes et des adolescentes et leur accès à des services de santé reproductive, infantile et maternelle de qualité dans

des zones sélectionnées des pays cités ci-dessus, et à améliorer la génération et le partage des connaissances au niveau régional.

La mise en œuvre de la première phase du projet SWEDD a enregistré des résultats tangibles qui ont été jugés satisfaisants par la Banque mondiale à l'issue d'une évaluation indépendante. Au regard des résultats engrangés et le caractère multisectoriel et pluridisciplinaire du projet dans l'atteinte des objectifs de développement de notre pays, le Gouvernement du Burkina Faso a souhaité passer à l'échelle.

Ce passage à l'échelle qui implique une extension des interventions à de nouvelles zones géographiques et à une augmentation significative du nombre de bénéficiaires nécessite la formulation d'un nouveau projet à caractère régional. Parmi les exigences d'élaboration de ce nouveau projet, il y a (1) le Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES), (2) le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) et le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP), (3) les Procédures de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO) et (4) le Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) qui sont des documents importants devant accompagner le nouveau projet. C'est dans ce cadre que ces termes références ont été élaborés pour recrutement des consultants, experts dans les domaines d'intervention cités ci-dessus afin de recourir à leurs services pour l'élaboration des dits documents.

II. DESCRIPTION GÉNÉRALE DU PROJET

2.1 Objectif de Développement du Projet (ODP) : L'objectif du projet est d'accroître l'autonomisation des adolescentes et des jeunes femmes, ainsi que leur accès à des services de qualité en matière de santé reproductive, maternelle, néonatale, infantile et des adolescents, dans les zones cibles des pays participants et d'améliorer l'apprentissage par les pairs, les capacités et la coordination au niveau régional.

2.3. Objectif du Projet SWEDD3

Dans le contexte des objectifs du SWEDD3, l'autonomisation des filles et des femmes a été définie comme contribuant à :

- Augmenter le taux d'achèvement de l'école secondaire chez les filles;
- Diminuer le mariage des enfants;
- Retarder la première grossesse à l'âge adulte, et ensuite appliquer le bon espacement des naissances;
- Accroître les revenus et de l'autonomie financière des femmes;
- Améliorer l'environnement favorable pour soutenir l'action des femmes dans tous les domaines de la vie, et éliminer la violence basée sur le genre contre les femmes et les filles.

2.4. Composantes et sous-composantes du projet

Le projet proposé utilisera l'approche multisectorielle 4E²¹, qui préconise une action sur plusieurs fronts pour atteindre les filles les plus à risque, (par exemple, le secteur de l'éducation ne peut à lui seul résoudre les causes de l'abandon scolaire des filles, le secteur de la santé ne peut à lui seul surmonter les causes profondes de la grossesse précoce).

²¹ Éduquer, Améliorer les services de santé, Accroître les perspectives économiques et l'autonomisation par les lois, les normes et les politiques.

Les 3 composantes principales du projet sont :

Composante 1 : Concevoir et mettre en œuvre des interventions transformatrices du genre à travers l'approche 4E, qui promeuvent l'autonomie sociale et économique des filles et des femmes (avec comme principaux bénéficiaires les adolescentes et les jeunes femmes, et les parents, les frères et sœurs, les maris, les enfants et les communautés comme bénéficiaires secondaires).

Composante 1.1: Campagne pour le Changement Social et Comportemental (CCSC)

Composante 1.2: Interventions communautaires de renforcement de l'autonomie des filles et des jeunes femmes basées sur des données probantes et les leçons apprises de l'ensemble des pays du SWEDD. Les interventions financées dans le cadre de cette sous-composante contribueront à :

- Améliorer les compétences de vie et les connaissances en santé sexuelle et reproductive des adolescents.
- Maintenir la scolarité chez les filles au moins jusqu'à la fin du cycle secondaire
- Favoriser l'accès des femmes aux opportunités économiques et leur intégration financière
- Accroître le pouvoir d'agence des filles et des jeunes femmes
- Améliorer la prévention et la riposte à la VBG

Composante 2: Améliorer la disponibilité des produits de santé reproductive, maternelle, néonatale, infantile, de l'adolescent et de la nutrition (SRMNIA-N), et celle d'agents de santé qualifiés au niveau communautaire et de renforcer les capacités régionales pour les services adaptés aux adolescents.

Composante 2.1: Améliorer l'accessibilité des contraceptifs et le ciblage des adolescents au niveau communautaire.

Composante 2.2: Améliorer la disponibilité des agents de santé reproductive dans les zones rurales, en renforçant les sages-femmes rurales et les autres personnels impliqués dans la prestation des services de SRMNIA-N.

Composante 3: Favoriser l'engagement et les capacités nationales et régionales pour l'élaboration de politiques et la mise en œuvre du projet.

Composante 3.1: Renforcer le plaidoyer, les cadres juridiques et l'engagement politique en faveur de la SRMNIA-N aux niveaux continental, régional et national.

Composante 3.2: Renforcer les capacités en matière d'élaboration de politiques, de suivi et d'évaluation concernant le dividende démographique et les questions de genre.

Composante 3.3: Renforcer la capacité de mise en œuvre du projet.

2.4 Bénéficiaires

Les principaux bénéficiaires sont les adolescentes et les jeunes femmes qui sont vulnérables aux mariages précoces, aux grossesses précoces et à l'abandon scolaire précoce.

Les autres bénéficiaires sont:

- 3) Les communautés où vivent ces adolescentes, notamment les parents, les frères et sœurs, les maris, les enfants, les chefs religieux et traditionnels, les agents de santé et les autres membres de la communauté qui peuvent influencer la prise de décision et l'accès aux services.
- 4) Les législateurs, les responsables gouvernementaux, les agences gouvernementales techniques telles que les observatoires nationaux du dividende démographique (ONDD), la société civile pour renforcer le plaidoyer et l'engagement politique en faveur de l'autonomisation des femmes, ainsi que l'élaboration de politiques, le suivi et l'évaluation (S&E) liés au dividende démographique et aux questions liées au genre.

2.5 Zones d'Intervention du Projet

Les activités du projet SWEDD couvriront l'ensemble du territoire national avec des spécificités selon les sous-projets.

Le tableau ci-dessous présente les zones d'interventions par sous-projets :

Sous-projets	Zones d'intervention
Lutte contre le mariage d'enfants ou « Sukaabè Rewbè »	Boucle du Mouhoun, Est, Sahel, Centre Est, Hauts Bassins, Centre Nord et le Nord
Entreprendre au féminin	Boucle du Mouhoun, Est, Nord, Centre Nord, Centre Ouest et Centre Est
Clubs des maris et des futures maris	Cascades (Districts sanitaires de Banfora et Sindou), Centre-Est (District sanitaire de Garango), Centre-Ouest (District sanitaire de Nanoro et Réo), Hauts Bassins (District sanitaire de Houndé, Lena), Centre-Sud (District sanitaire de Saponé), Plateau central (District sanitaire de Boussé) et Nord (District sanitaire de Yako)
Promotion de l'éducation des filles et leur maintien à l'école ou « Den mousoo kalan yirwa »	Cascades, Centre Nord, Est, Sahel, Boucle du Mouhoun, Centre Est, Nord et Sud Ouest

3. CADRE ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (CES) DE LA BANQUE

Le Cadre environnemental et social (CES) de la Banque mondiale, qui est devenu opérationnel depuis octobre 2018, définit les exigences auxquelles doivent se conformer les emprunteurs pour identifier et évaluer les risques et les impacts environnementaux et sociaux associés aux projets soutenus par la Banque mondiale. En mettant l'accent sur l'identification et la gestion des risques environnementaux et sociaux, le cadre cherche à soutenir les emprunteurs en matière de réduction de la pauvreté et pour accroître la prospérité de manière durable, au bénéfice de l'environnement et de leurs citoyens.

Les normes permettront de : (a) aider les emprunteurs à mettre en œuvre les meilleures pratiques internationales en matière de durabilité environnementale et sociale ; b) aider les emprunteurs à respecter leurs obligations environnementales et sociales nationales et internationales; c) renforcer la non-discrimination, la transparence, la participation, la responsabilité, la gouvernance et l'inclusion ; et d) améliorer les résultats en matière de durabilité des projets grâce à un engagement continu des parties prenantes.

3.1 Documents pertinents d'orientation et de soutien que devra utiliser le consultant :

- **Le Cadre Environnemental et Social (CES)** peut être consulté en activant le lien suivant:
<https://thedocs.worldbank.org/en/doc/936531525368193913-0290022018/original/EnvironmentalSocialFrameworkFrench.pdf>
- **Notes d'orientation à l'intention des Emprunteurs** en soutien à l'élaboration du CGES, du PGMO, et du PMPP. <https://www.worldbank.org/en/projects-operations/environmental-and-social-framework/brief/environmental-and-social-framework-resources#guidancenotes>
- **Les Directives en matière d'Environnement, Santé et Sécurité** peuvent être consultées en activant le lien suivant :
https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/Topics_Ext_Content/IFC_External_Corporate_Site/Sustainability-At-IFC/Policies-Standards/EHS-Guidelines/
- **Note de bonne pratique sur la lutte contre l'exploitation et les abus sexuels et le harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement impliquant de grands travaux de génie civil:** <https://thedocs.worldbank.org/en/doc/215761593706525660-0290022021/original/ESFGPNSEASHinmajorcivilworksFrench.pdf>
- **Note de bonne pratique pour la non-discrimination et le handicap:**
<http://pubdocs.worldbank.org/en/366051548972401439/ESF-Good-practice-note-disability-french.pdf>
- **Évaluer et gérer les risques d'impacts négatifs sur les communautés en raison de l'afflux de main-d'œuvre résultant du projet** (Google translate peut être utilisé pour traduire ce document car la version française n'est malheureusement pas disponible)
<https://thedocs.worldbank.org/en/doc/fc074f5b6cc1621dc65675bf83c9d0b8-0290032021/original/ESF-Labor-Influx-Good-Practice-Note.pdf>
- **Note de Bonne Pratique sur le Genre** (Google translate peut-être utilisé pour traduire ce document car la version française n'est malheureusement pas disponible):
<http://pubdocs.worldbank.org/en/158041571230608289/Good-Practice-Note-Gender.pdf>
- **Note technique : Consultations publiques et participation des parties prenantes dans les opérations soutenues par la Banque mondiale en cas de contraintes (ex. COVID-19) sur la tenue de réunions publiques** (Google translate peut être utilisé pour traduire ce document car la version française n'est malheureusement pas disponible):
<https://worldbankgroup.sharepoint.com/sites/wbunits/opcs/Knowledge%20Base/Public%20Consultations%20in%20WB%20Operations.pdf>
- **Fiche de conseils pour soutenir la préparation du Plan d'engagement environnemental et social est accessible ici** (Google translate peut être utilisé pour traduire ce document car la version française n'est malheureusement pas disponible) :
<https://wbdocs.worldbank.org/wbdocs/component/drl?objectId=090224b086f3ce61&Reload=1599853170170&dmfClientId=1599853170170&dmfTzoff=240>

3.2 Le MODÈLE de formulaire à remplir par le consultant pour la préparation des instruments suivants sont accessibles en activant lien ci-après :

<https://www.worldbank.org/en/projects-operations/environmental-and-social-framework/brief/environmental-and-social-framework-resources#guidancenotes>

- **Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP);**
- **Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES), et**
- **Procédures de Gestion de la Main d'Œuvre (PGMO)**

Portée du Travail de la Consultance

L'objectif de cette consultation est d'élaborer des instruments qui répondent aux exigences des normes environnementales et sociales de la Banque applicables au projet.

Les documents suivants sur les risques environnementaux et sociaux devront être élaborés par le consultant

1. Le Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) (norme environnementale et sociale - NES1) - **Annexe A**
2. Les procédures de gestion de la Main d'Œuvre (PGMO) (NES2) (le modèle à remplir se trouve dans le lien de la section 3.2) - **Annexe B**
3. Le Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP), y compris le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) (NES 10) - **Annexe C** (liste de contrôle du Mécanisme de Gestion des Plaintes - voir le lien dans la section 3.2).
4. Le Plan d'engagement environnemental et social (PEES) à remplir en collaboration avec la Banque mondiale. Le modèle à remplir se trouve dans le lien de la section 3.2.
5. Guide pour préparer le Plan d'Action pour l'Atténuation des Risques et pour les Réponses face à l'Exploitation et aux Abus Sexuels (EAS), au Harcèlement Sexuel (HS) et à la violence contre les enfants (VCE) (indications à prendre en compte dans les documents ci-dessus à préparer, y compris le CGES, et également voir la Note de Bonne Pratique relative à La Gestion des risques EAS/SH mentionnés à la Section 3.1). Les Codes de conduite à inclure dans les PGMO/CGES sont aussi inclus - **Annexe D**
6. Guide sur la préparation de l'évaluation des risques de sécurité/fragilité (ERS) à inclure dans le CGES- **Annexe E**
7. Guide pour l'élaboration d'un Plan de gestion des déchets Biomédicaux (le consultant pourra se référer sur les projets financés par la Banque avec des documents déjà approuvés, tels que des projets COVID qui ont été préparés dans le CES).

NB1 : L'équipe gouvernementale chargé de la préparation du projet, mettra à la disposition de l'équipe de consultants toute la documentation et les informations relatives à la nature des investissements ainsi que les domaines d'intervention potentiels proposés pour le Burkina Faso.

NB2 : Les tâches spécifiques pour l'élaboration de chaque document sont présentées dans les annexes.

Étant donné que la conception détaillée des travaux principaux ne sera pas achevée à la date prévue pour l'évaluation du projet par la Banque mondiale, il faudra nécessairement préparer un cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) pour décrire les processus d'évaluation environnementale (EE) et d'évaluation sociale (ES) qu'il faudra effectuer pendant la mise en œuvre du projet une fois que les détails techniques respectifs seront disponibles. Les différentes activités seront réalisées sur base de ces TdR et permettront d'évaluer et de confirmer la pertinence des politiques nationales et de la Banque mondiale.

B. Mandat de l'équipe de consultants

Des consultants seront recrutés pour soutenir la préparation des instruments nécessaires dans le cadre du cadre de gestion environnemental et social (CGES) du projet SWEDD3. Les instruments relatifs aux normes environnementales et sociales devront être soumis à une procédure de consultation et de divulgation. Une Revue Environnemental et Social (ESRS) (phase conceptuelle) a été préparée par la Banque mondiale et sera partagée avec l'équipe de consultants une fois que le recrutement sera finalisé. La notation du risque social a été jugée comme étant **Substantielle** tandis que le risque environnemental a été jugé **Modéré**. Cependant, le niveau de risque peut changer en fonction des informations supplémentaires qui seront disponibles lors de la préparation des documents de sauvegardes. Pour ce qui est du risque d'exploitation et abus sexuels (EAS) et harcèlement sexuel (HS), un diagnostic préliminaire place le risque comme étant substantiel au Burkina Faso. La cote de risque globale du projet est jugée substantielle.

Les consultants recrutés devront être titulaires d'un diplôme universitaire + 5 ans minimum avec spécialisation en sciences environnementales et/ou sociales et devront remplir les conditions suivantes:

- posséder au moins 10 ans d'expérience en matière d'évaluations environnementales et sociales (CGES, EIES, Audit, etc.)
- posséder l'expérience dans l'élaboration d'au moins deux (2) cadres de gestion environnementale et sociale (CGES) de projets financés par la Banque mondiale et qui sont mis en œuvre en vertu du nouveau cadre environnemental et social.
- posséder au moins cinq ans d'expérience dans la supervision des activités de prévention et de lutte contre les violences basées sur le genre (VBG). En outre, le consultant chargé du volet VBG/EAS/HS devra avoir une excellente connaissance des principes directeurs et éthiques qui gouvernent le travail avec les survivant(e)s de VBG et des bonnes pratiques dans la mise en œuvre des activités de prévention et lutte contre les VBG/EAS/HS. Si les consultants de l'équipe manquent d'expérience suffisante pour mener l'évaluation des risques de sécurité, un consultant ayant une telle capacité sera nécessaire pour entreprendre cet aspect du CGES.
- Comme ce projet présente un risque social « substantiel », il doit y avoir un spécialiste social très compétent dans l'équipe avec au moins 5 ans d'expérience dans la conduite d'évaluations d'impact social et avoir une formation en sciences sociales telles que la sociologie, les sciences politiques, les études de genre, ou des domaines connexes.

Connaître la politique environnementale et sociale du Burkina Faso.

La composition de l'équipe de consultants devra **au minimum compter** :

- i. **Un consultant principal**, responsable de la coordination générale de tous les instruments de gestion des risques environnementaux et sociaux et de leur finalisation. En outre, il (elle) sera responsable de l'élaboration (i) du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES). Si

les consultants de l'équipe manquent d'expérience suffisante pour mener l'évaluation des risques de sécurité, un consultant ayant une telle capacité sera nécessaire pour entreprendre cet aspect du CGES ; (ii) du Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES). Comme il s'agit d'un document juridique, la Banque rédigera d'abord un projet et en discutera avec les consultants et l'UCP. ; et (iii) des Procédures de Gestion de la Main d'Œuvre (PGMO) en collaboration avec l'équipe nationale du projet et celle de la Banque Mondiale et coordonnera les consultants pour assurer la qualité des instruments alignés sur le Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque Mondiale.

- ii. **Consultant en gestion des risques sociaux** : il/elle est chargé(e) de travailler avec le consultant principal et le consultant en environnement pour développer le CGES ; (ii) il/elle travaillera avec le consultant principal pour développer le Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP), et aidera à la production du PGMO. Il/elle sera également chargé(e) de préparer et d'entreprendre des consultations publiques sur les instruments de sauvegarde (avec le consultant principal et le consultant en environnement) (c'est-à-dire le CGES et le PGMO), en veillant à ce que les consultations intègrent les groupes et les individus défavorisés et marginalisés afin de rendre ces consultations inclusives, accessibles et participatives (conformément à la norme environnementale et sociale 10) et en prenant en compte les bonnes pratiques nécessaires pour atténuer la transmission de COVID-19, conformément aux conseils de la note technique sur la tenue de consultations publiques (voir section 3.1).
- iii. **Consultant chargé de l'atténuation des risques liés à l'Exploitation et Abus Sexuels/Harcèlement Sexuel (EAS/HS)/Violence Basée sur le Genre (VBG)** : Il/elle appuiera le développement du Cadre de gestion environnementale et sociale et du Plan d'Engagement des Parties Prenantes. En outre, le consultant en VBG est responsable d'intégrer, d'identifier, d'analyser la proposition de mesures d'atténuation et de réponses aux risques liés à l'EAS/HS dans tous les documents, en particulier le CGES qui devra inclure un Plan d'action budgétisé pour confronter ces risques. Le consultant devra également apporter des éléments permettant d'engager de manière sûre et éthique et protéger les femmes et les filles dans la mise en œuvre du plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP).
- iv. **Consultant en gestion des risques environnementaux**: il/elle est chargé(e) d'apporter un soutien au consultant principal et le consultant social dans l'élaboration du CGES et d'aider à la production du PGMO et du PMPP.
- v. **Consultant en sécurité** - il/elle est chargé(e) d'apporter une assistance technique aux gouvernements pour **entreprendre** des évaluations de sécurité et des risques de haute qualité afin de décrire toute l'étendue des conséquences potentiellement négatives de l'insécurité pour les bénéficiaires du projet, les activités du projet et les communautés locales, **Évaluations des Risques de Sécurité (ERS)**. Ces travaux seront guidés par les principes du CES de la Banque mondiale et les meilleures pratiques existantes de l'industrie. Il identifie avec le gouvernement les principaux intervenants en matière de sécurité (militaires, policiers, acteurs non étatiques, groupes d'autodéfense communautaires, ex-combattants, groupes de femmes, organisations de jeunesse, etc.) qui sont actifs dans les zones du projet, ainsi que la façon dont les incidents potentiels liés à la sécurité peuvent entraîner des risques pour la sécurité, la mise en œuvre, et la réputation du projet. Ces évaluations aideront l'UGP à réfléchir systématiquement et stratégiquement aux menaces à la sécurité, aux vulnérabilités et aux risques spécifiques liés aux opérations dans des environnements hautement non-sécurisés et à être en mesure d'intégrer des mesures d'atténuation dans la

mesure du possible dans la conception, la mise en œuvre et les plans de surveillance du projet et informeront la préparation du Plan De Gestion de la Sécurité (PGS)

VIII. DURÉE DE LA CONSULTANCE

La consultance durera **soixante (60) jours** ouvrables, y compris la période de validation, qui prend effet à la date de commencement et couvrira la préparation, la rédaction et la soumission des rapports d'avancement, des documents provisoires et finaux. Le consultant devra tenir compte de tout commentaire et observation supplémentaires de la Banque Mondiale avant la publication des rapports finaux.

L'UGP cherche à recruter une équipe de consultants qui sera composée au minimum d'un consultant principal, d'un consultant social, d'un consultant en EAS/HS et d'un consultant en environnement avec les profils suivants :

a) Le consultant principal : devra être un expert en évaluation environnementale et sociale, titulaire d'au moins une maîtrise dans un domaine pertinent lié à l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux (par exemple, les sciences de l'environnement, l'ingénierie environnementale, les sciences sociales telles que les sciences politiques, la sociologie, l'anthropologie, les études de genre, les études d'évaluation sociale, ou des domaines connexes, l'économie, etc.), avec une expérience avérée d'au moins 10 ans dans la préparation d'instruments de gestion des risques environnementaux et sociaux (CGES avec un plan d'action de prévention et d'intervention EAS/HS et une évaluation des risques de sécurité, PEES, PMPP incluant un mécanisme de gestion des plaintes et aussi un mécanisme de gestion des plaintes pour traiter de manière efficace, confidentielle et éthique les cas d'EAS/HS, PGMO).

Il (Elle) devra:

- Posséder une bonne connaissance (i) du Cadre environnemental et social (CES) et de ses normes; (ii) des anciennes politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale et (iii) des exigences relatives aux procédures et opérations dans le domaine des études environnementales et sociales ;
- Posséder une connaissance du cadre juridique et institutionnel ainsi que des politiques, lois et règlements en matière environnementale, sociale et de l'emploi en vigueur au Burkina Faso;
- Posséder de l'expérience en matière de consultations publiques, notamment en ce qui concerne les mécanismes de gestion des plaintes et la divulgation d'informations ;
- Savoir comment créer des processus de consultation inclusifs, accessibles et participatifs tout au long du cycle de vie du projet. Les mécanismes de consultation et de gestion des plaintes devront également intégrer les personnes défavorisées et marginalisées. Savoir engager les communautés traditionnelles et comprendre les sensibilités liées aux moyens de subsistance traditionnels, y compris la transhumance, les langues vernaculaires et les coutumes.
- Être sensibles aux risques liés à la pandémie mondiale de COVID-19
- Avoir une connaissance pratique de l'[anglais/français] (écrit et parlé). La connaissance de toute langue locale est un atout.

c) Le consultant social devra être un expert en évaluation sociale, détenteur d'au moins une maîtrise dans un domaine pertinent lié à l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux (par exemple, les sciences politiques, la sociologie, l'anthropologie, les sciences sociales, etc.), avec une expérience avérée

d'au moins 5 ans dans la préparation d'instruments de sauvegarde environnementale et sociale. (CGES, EIES/PGES, PGMO)

Il (elle) devra:

- Posséder une bonne connaissance du Cadre environnemental et social (CES) de la Banque mondiale et des exigences relatives aux procédures et opérations dans le domaine des études environnementales et sociales et une excellente connaissance des normes et réglementations environnementales dans le domaine des études environnementales et sociales ;
- Connaître les politiques, lois et réglementations sociales et de l'emploi pertinentes au Burkina Faso, y compris les procédures d'acquisition de terres et de réinstallation involontaire ;
- Bien comprendre les questions qui exigent une bonne compréhension des problèmes, caractéristiques et emplacements des communautés pastorales et traditionnelles, des risques de conflit, des pratiques d'engagement inclusives, des risques liés au genre et des autres groupes vulnérables.
- Comprendre comment engager les communautés traditionnelles et comprendre les sensibilités en lien avec les moyens de subsistance traditionnels, et également les langues et coutumes de ceux qui pratiquent la transhumance.
- Avoir de l'expérience en matière de consultations publiques inclusives et accessibles, y compris les mécanismes de gestion des plaintes et la divulgation ;
- Connaître le contexte du Burkina Faso en matière de violence basée sur le genre, d'exploitation et d'abus sexuels (y compris l'exploitation et l'abus sexuels des enfants, des femmes et des hommes, les questions d'emploi (y compris le travail des enfants, la traite et l'exploitation du travail, et les impacts de l'afflux de main-d'œuvre), la santé et la sécurité de la communauté, les questions de moyens de subsistance (y compris le pastoralisme), et les questions de propriété et de moyens de subsistance, y compris leurs aspects liés à l'inégalité des genres, les problématiques d'accès à la terre et aux ressources naturelles, les disparités en termes d'utilisation des terres et des conditions de vie, les problèmes de chômage, notamment chez les jeunes et les femmes, le manque de travail, la pauvreté, la violence domestique, l'exploitation des ressources humaines, etc.
- Être conscient des risques liés à la pandémie mondiale de COVID-19
- Posséder une connaissance pratique de l'anglais (écrit et parlé). La connaissance des langues locales est un atout.

d) Le/la consultant(e) en violence basée sur le genre (VBG)/exploitation et abus sexuels/harcèlement sexuel (EAS/SH) : devra être un(e) expert(e) en VBG/ESA/SH et posséder un diplôme Bac + 5 ou équivalent en sciences sociales, droit, gestion de projet, ou toute autre discipline similaire et au moins huit ans d'expérience professionnelle globale. Il/elle devra également posséder au moins cinq ans d'expérience dans la supervision des activités de prévention et de lutte contre la VBG/EAS/HS et au moins cinq ans d'expérience dans la réalisation de campagnes de sensibilisation sur les droits des femmes et des enfants, l'égalité des genres, la VBG, l'EAS/HS, et/ou la santé reproductive serait un atout.

Il (elle) devra:

- Posséder une excellente connaissance des principes directeurs et éthiques qui régissent le travail avec les survivants de VBG/EAS/HS et des bonnes pratiques dans la mise en œuvre des activités de prévention et de réponse à la VBG ;
- Bien connaître les méthodes de collecte et d'analyse des données EAS/HS ;
- Capacités d'analyse situationnelle des questions liées à l'EAS/HS
- Posséder une bonne connaissance des politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale, y compris la Note sur les bonnes pratiques EAS/HS ;
- Posséder une bonne connaissance de la législation nationale en matière d'EAS/HS dans les domaines suivants Burkina Faso ;
- Posséder une excellente maîtrise de l'anglais et du français (et des langues locales si possible) et une bonne capacité pour la rédaction des rapports.
- Posséder une bonne connaissance des risques EAS/HS et de la violence contre les femmes et les enfants.

e) Le consultant en environnement devra être un expert en évaluation environnementale détenteur d'au moins une Maîtrise dans un domaine pertinent lié à l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux, y compris la santé et la sécurité au travail (SST) (par exemple, les sciences de l'environnement, l'ingénierie environnementale, les sciences biologiques, etc.), avec au moins 5 ans d'expérience dans la préparation d'instruments de sauvegarde environnementale et sociale (CGES, EIES, PGES).

Il (elle) devra:

- Posséder une bonne connaissance du cadre environnemental et social de la Banque mondiale
- Avoir une connaissance pertinente des politiques, lois et règlements en matière d'évaluation et de gestion des risques environnementaux, y compris sur la santé et la sécurité au travail, la biodiversité et les ressources naturelles au niveau national du Burkina Faso, et au niveau régional et international ;
- Avoir de l'expérience en matière de consultations publiques inclusives et participatives
- Connaître les risques liés à la pandémie globale de COVID-19 et comment les atténuer pour des consultations publiques
- Avoir une connaissance pratique de l'anglais (écrit et parlé). La connaissance des langues locales est un atout.

f) Le consultant(e) en sécurité f) devra être un expert qualifié avec l'expérience requise, en particulier en Afrique de l'Ouest et du Centre.

Les qualifications requises sont les suivantes :

- Maîtrise dans un domaine lié à la sécurité internationale, aux sciences sociales, aux politiques publiques ou à d'autres domaines pertinents aux conflits et à la sécurité;
- Au moins 7 ans d'expérience démontrée dans le secteur de la sécurité, de la planification de la sécurité ou des normes de sécurité internationales;
- Connaissance avérée des pratiques exemplaires en matière de sécurité sur le terrain, y compris les processus de conformité pour les entrepreneurs et les consultants;
- Compréhension de l'application du cycle de gestion des risques de sécurité pour les projets de développement en particulier et la Banque mondiale si possible;

- Expérience de la coordination et de la liaison avec les entrepreneurs/consultants et les éléments de sécurité armés de l'État déployés sur le site, les représentants de la communauté et les structures de gestion au niveau du projet;
- Expérience de l'élaboration et de la mise en œuvre de plans et de procédures de gestion des risques liés à la sécurité de projet englobant de multiples intervenants Intégrité, haut degré d'auto-organisation, capacité de travailler dans des délais serrés et sur de multiples priorités;
- Forte capacité écrite et orale en Français et en anglais;
- Capacité de se rendre dans la région (après la pandémie ou lorsque les circonstances le permettent).

Les candidatures féminines seront fortement encouragées en général.

D. Rapports, livrables et calendrier

Les consultants, sous la direction du consultant principal, prépareront et soumettront à l'UGP pour examen : (i) le projet de CGES comportant le Plan d'action de prévention et de réponse face à l'EAS/HS et une évaluation des risques de sécurité, (ii) le projet de PGMO, (iii) le projet de PMPP devra intégrer une proposition de un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) et aussi MGP pour traiter de manière efficace, confidentielle et éthique les cas d'EAS/HS, (iv) le plan d'engagement environnemental et social (PEES) . Il est prévu que les consultants achèvent les instruments dans un délai maximum de **30 jours ouvrables**.

Échéancier des paiements

- 20% à la signature du contrat: **xx 2022**
- 30% à la soumission du premier projet de CGES (avec un plan d'action de prévention et d'intervention EAS/HS et une évaluation des risques de sécurité) , , PMPP (incluant un mécanisme de gestion des plaintes et aussi un mécanisme de gestion des plaintes pour traiter de manière efficace, confidentielle et éthique les cas d'EAS/HS), PGMO, PMPP et PEES: **le xx 2022**
- 50% à la soumission des rapports finaux des instruments²² mentionnés ci-dessus: **le xx 2022**

²² Voir pages 3-11, Politiques Environnementales et Sociales de la Banque mondiale pour le Financement des Projets d'Investissement. De plus, voir l'article 48, p. 9: "La Banque va demander à l'Emprunteur qu'il prépare, soumettre à la Banque pour approbation, et la mise en oeuvre d'une procédure qui permet une gestion adaptative des changements proposés en cas de circonstances imprévues. . Le processus de gestion adaptative convenu sera défini dans le PCSE. Le processus précisera comment ces changements ou circonstances doivent être gérés et signalés, et comment les modifications nécessaires seront apportées au PCSE et aux outils de gestion utilisés par l'Emprunteur. "

ANNEXE A: CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

Afin d'aligner le projet SWEDD3 sur les réglementations et exigences environnementales et sociales nationales ainsi que sur les normes environnementales et sociales de la Banque mondiale, il faudra développer un Cadre de gestion environnemental et Social.

À cet fin, le consultant chargé de la réalisation des études du CGES travaillera en étroite collaboration avec les institutions de réglementations de Burkina Faso sur la base des réglementations et politiques nationales et des normes environnementales et sociales de la Banque Mondiale.

De façon spécifique, il s'agira de :

- Identifier les enjeux environnementaux et sociaux majeurs dans les zones où les sous-projets devraient être réalisés ;
- Entreprendre une évaluation sociale solide des activités de ce projet et fournir des mesures d'atténuation pour y faire face. Les risques sociaux de ce projet doivent être pleinement évalués car ce projet représente un risque social substantiel.
- Définir les principes, les règles, les directives et les procédures permettant d'évaluer les risques et effets environnementaux et sociaux associés aux différentes interventions du projet ;
- Identifier les forces et faiblesses du cadre institutionnel et juridique de la gestion des risques et des impacts du projet, y compris leurs capacités correspondantes ;
- Proposer des mesures concrètes de gestion des risques et impacts ;
- Fixer les procédures et méthodologies explicites pour la planification environnementale et sociale ainsi que pour l'évaluation, l'approbation et la mise en œuvre des sous-projets devant être financés dans le cadre du projet ;
- Proposer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) avec toutes les dispositions et arrangements institutionnels de mise en œuvre (rôle et responsabilité à différents niveaux, besoins de formation, renforcement des capacités et autres besoins d'assistance technique nécessaires à la mise en œuvre du CGES visant à réduire, atténuer et/ou compenser les risques et les impacts négatifs des activités du SWEDD3 ;
- Élaborer un budget de mise en œuvre du CGES (qui sera inclus dans le budget du projet).

• Pour la Banque mondiale: Les normes environnementales et sociales du Cadre Environnemental et Social (CES) suivantes sont pertinentes pour le projet :

- NES1: Évaluation et Gestion des Risques et Impacts Environnementaux et Sociaux
- NES2: Emplois et Conditions de Travail
- NES3 : l'utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution.
- NES4: Santé et Sécurité Communautaires
- NES7, Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées (pertinent pour le Congo)
- NES10: Engagement des Parties Prenantes et Divulgence de l'Information

La pertinence des normes suivantes sera déterminée au cours des évaluations environnementales et sociales:

- NES6: Conservation de la Biodiversité et Gestion Durable des Ressources Naturelles Vivantes
- NES8: Héritage Culturel

Le CGES identifiera les risques et les impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels, notamment les risques liés aux groupes et aux individus vulnérables, le risque d'augmentation de la VBG et des conflits sociaux pendant la mise en œuvre.

Les principales parties prenantes dans la zone du projet seront consultées lors de l'atelier national de validation.

- 1) Le CGES est un instrument qui examine les risques et les impacts lorsqu'un projet consiste en un programme ou une série de sous-projets et que les risques et les impacts ne peuvent être déterminés avant que les détails des composantes du programme ou des sous-projets aient été déterminés. Le CGES définit les principes, les règles, les directives et les procédures d'évaluation des risques et des impacts environnementaux et sociaux. Il contient des mesures et des plans pour réduire, atténuer et/ou compenser les risques et les impacts négatifs, des dispositions pour estimer et budgétiser les coûts de ces mesures, et des informations sur l'agence ou les agences d'exécution de la gestion des risques et des impacts du projet, y compris sa capacité à gérer les risques et les impacts environnementaux et sociaux. Le CGES comprend des informations adéquates sur l'emplacement prévu des sous-projets, y compris les vulnérabilités environnementales et sociales potentielles de l'emplacement, ainsi que les impacts potentiels qui pourraient se produire et les mesures d'atténuation potentielles qui pourraient être mises en place.
- 2) Le CGES devra réaliser une évaluation environnementale et sociale du projet afin d'évaluer les risques et les impacts environnementaux et sociaux du projet tout au long de son cycle de vie. L'évaluation sera proportionnelle aux risques et impacts potentiels du projet et évaluera, de manière intégrée, tous les risques et impacts environnementaux et sociaux directs, indirects et cumulatifs pertinents tout au long du cycle de vie du projet, y compris ceux spécifiquement identifiés dans les normes environnementales et sociales (NES) 2-10 du CES.
- 3) Le CGES sera basé sur des informations actuelles, y compris une description et une délimitation précises du projet et de tout aspect connexe, ainsi que sur des données de base environnementales et sociales suffisamment détaillées pour permettre la caractérisation et la détermination des risques et des impacts et des mesures d'atténuation. Le CES évaluera les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels du projet ; examinera les solutions alternatives ; identifiera les moyens d'améliorer la sélection, la localisation, la planification, la conception et la mise en œuvre des projets afin d'appliquer la hiérarchie des mesures d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux négatifs et recherchera les possibilités d'améliorer les impacts positifs du projet. Le CES va inclure la participation des parties prenantes comme partie intégrante de l'évaluation, conformément à la NES 10.
- 4) Le CGES constituera une évaluation et une présentation adéquates, précises et objectives des risques et des impacts connus, préparées par des personnes qualifiées et expérimentées.
- 5) Le Gouvernement de Burkina Faso veillera à ce que le CGES aborde de manière appropriée toutes les questions liées au Projet, y compris :
 - Une stratégie de mise en œuvre du projet dans le contexte du COVID-19, tenant compte des recommandations de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) mais aussi de la

réglementation du Gouvernement du Burkina Faso concernant les mesures visant à endiguer la propagation de la maladie.

- Le cadre politique applicable du pays, les lois et règlements nationaux et la capacité institutionnelle (y compris l'application) sur les questions environnementales et sociales ; les variations des conditions du pays et du contexte du projet ; les études environnementales ou sociales nationales ; les plans d'action environnementaux ou sociaux nationaux ; les obligations du pays directement applicables au projet en vertu des traités et accords internationaux pertinents ;
- les exigences applicables dans le cadre des NES ; et les directives en matière d'environnement, d'hygiène, de santé et de sécurité (EHSS) et autres bonnes pratiques industrielles internationales (BPII)²³

6) Le CGES établira et appliquera une hiérarchie d'atténuation pour :

- i. Anticiper et éviter les risques et les impacts;
- ii. Lorsque l'évitement n'est pas possible, minimiser ou réduire les risques et les impacts à des niveaux acceptables ;
- iii. Une fois que les risques et les impacts ont été minimisés ou réduits²⁴, atténuer les risques et les impacts ;
- iv. Lorsque des impacts résiduels significatifs subsistent, ou pour les compenser, lorsque cela est techniquement et financièrement possible.²⁵

7) Le CGES renseigné, tiendra compte de tous les risques et impacts environnementaux et sociaux pertinents du projet, notamment :

- i. **Les risques et les impacts environnementaux, notamment** : (i) ceux définis par l'EHSS ; (ii) ceux liés à la sécurité communautaire ; (iii) ceux liés au changement climatique et aux autres risques et impacts transfrontaliers ou mondiaux ; (iv) toute menace importante pour la protection, la conservation, le maintien et la restauration des habitats naturels et de la biodiversité ; et (v) ceux liés à l'utilité des écosystèmes et à l'utilisation des ressources naturelles biologiques, telles que la pêche et les forêts.
- ii. **Risques et impacts sociaux, y compris** : (i) menaces pour la sécurité humaine en raison de l'escalade de conflits personnels, communautaires ou interétatiques, du crime ou de la violence (b) Risques et impacts sociaux, y compris : (i) les menaces pour la sécurité humaine dues à l'escalade de conflits personnels, communautaires ou interétatiques, de la criminalité ou de la violence (également prendre en compte les risques sécuritaires dans le pays, y compris ceux liés à un conflit potentiel et énumérer les conflits potentiels, en indiquer les raisons et inclure les conflits actuellement actifs et leur localisation ; la zone du

²³ Les Bonnes Pratiques Industrielles Internationales (BPII) sont définies comme l'exercice de la compétence professionnelle, la diligence, la prudence et la prévoyance auquel s'attendre de la part de professionnels qualifiés et expérimentés engagés dans le même type d'entreprise dans des circonstances identiques ou similaires au niveau mondial ou régional. Le résultat d'un tel exercice devrait être que le projet utilise les technologies les plus appropriées dans les circonstances spécifiques du projet..

²⁴ L'obligation d'atténuer les impacts peut inclure des mesures visant à aider les parties affectées par le projet à améliorer ou au moins à rétablir leurs moyens de subsistance, le cas échéant, dans le contexte d'un projet particulier.

²⁵ L'Emprunteur s'efforcera raisonnablement d'intégrer les coûts de la compensation et/ou de la neutralisation des impacts résiduels importants dans les coûts du projet. L'évaluation environnementale et sociale tiendra compte de l'importance de ces impacts résiduels, de leurs effets à long terme sur l'environnement et les personnes affectées par le projet, et de la mesure dans laquelle ils sont jugés raisonnables dans le contexte du projet. S'il est déterminé qu'il n'est pas techniquement ou financièrement possible de compenser ou de neutraliser ces impacts résiduels, les raisons de cette détermination (y compris les options qui ont été envisagées) seront exposées dans l'évaluation environnementale et sociale.

projet croise-t-elle des zones de conflit où les forces de sécurité sont présentes ; (ii) les risques que les impacts du projet touchent de manière disproportionnée des individus et des groupes qui, en raison de leur situation particulière, peuvent être désavantagés ou vulnérables, y compris une analyse;²⁶ (iii) tout préjudice ou toute discrimination à l'encontre d'individus ou de groupes dans l'accès aux ressources et aux avantages du projet, y compris ceux qui peuvent être désavantagés ou vulnérables ; (iv) les impacts économiques et sociaux négatifs liés à l'accaparement involontaire de terres ou aux restrictions d'utilisation des terres ; (v) les risques ou les impacts associés au régime foncier et à l'utilisation des terres et des ressources naturelles, y compris (le cas échéant) les impacts potentiels du projet sur les régimes fonciers et les arrangements locaux, l'accès aux terres et leur disponibilité, la sécurité alimentaire et la valeur des terres, et tout risque correspondant lié à des conflits ou des différends à ce sujet; (vi) les conséquences pour la santé, la sécurité et le bien-être des travailleurs et des communautés affectés par les projets ; (vii) les risques pour le patrimoine culturel, (viii) les risques d'exploitation et d'abus sexuels (EAS) et de harcèlement sexuel (HS).

- iii. Une cartographie et un diagnostic des services de soins médicaux et d'assistance juridique, sécuritaire et psychosociale pour les survivants de l'exploitation et de l'abus sexuels et de harcèlement sexuel en utilisant l'outil développé par l'équipe de la Banque mondiale sur la boîte à outils GEMS/Kobo.
- iv. Un Plan d'action d'atténuation et de réponse aux risques d'EAS/HS et de VCE devra être intégré, conformément aux recommandations figurant dans la Note de Bonnes Pratiques²⁷ pour les Projets à Risques Substantiels (voir le tableau 2, pages 27-36 de la Note de bonnes pratiques.
- v. Les caractéristiques et l'identification des différentes communautés vivant dans et autour des zones touristiques, ainsi que leurs moyens d'existence seront intégrés.

8) Lorsque le CGES identifie des individus ou des groupes spécifiques comme étant défavorisés ou vulnérables, des mesures différenciées seront proposées et mises en œuvre afin que les impacts négatifs n'affectent pas de manière disproportionnée les personnes défavorisées ou vulnérables et qu'elles ne soient pas désavantagées dans le partage des bénéfices et des opportunités de développement résultant du projet (par exemple, les jeunes, les personnes âgées, les femmes, les personnes handicapées, les analphabètes, les personnes sans terre, etc.)

9) Le CGES tiendra également compte des risques et des impacts associés aux principaux fournisseurs,²⁸ comme l'exigent les NES 2 et 6. L'Emprunteur traitera ces risques et impacts d'une

²⁶ Les personnes défavorisées ou vulnérables sont celles qui risquent le plus d'être affectées par les impacts du projet ou dont la capacité à profiter des avantages d'un projet est plus limitée que d'autres.

Ces personnes ou groupes sont également plus susceptibles d'être exclus ou incapables de participer pleinement au processus général de consultation et, à ce titre, peuvent avoir besoin de mesures et/ou d'une assistance spécifiques pour le faire. Cela tiendra compte des considérations liées à l'âge, notamment des personnes âgées et des mineurs, y compris lorsqu'ils peuvent être séparés de leur famille, de leur communauté ou d'autres personnes dont ils dépendent.

²⁷ <https://thedocs.worldbank.org/en/doc/fc074f5b6cc1621dc65675bf83c9d0b8-0290032021/original/ESF-Labor-Influx-Good-Practice-Note.pdf>

²⁸ Les fournisseurs primaires sont les fournisseurs qui, sur une base continue, fournissent directement au projet des biens ou des matériaux essentiels aux fonctions essentielles du projet. Les fonctions essentielles d'un projet sont les processus de production et/ou de service essentiels à une activité spécifique du projet, sans lesquels le projet ne peut pas continuer. Cela inclut tous les gaz à effet de serre (GES) et le "carbone noir" (CB).

manière proportionnelle au contrôle ou à l'influence de l'Emprunteur sur ses principaux fournisseurs, tel qu'indiqué dans les NES 2 et 6.

- 10) Le CGES tiendra compte des risques et des impacts transfrontaliers et mondiaux potentiellement importants liés au projet, tels que les impacts sur les effluents et les émissions, l'utilisation ou la contamination accrue des voies navigables internationales, les émissions de gaz à effet de serre à courte et à longue durée de vie, les questions d'atténuation du changement climatique, d'adaptation et de résilience, et les impacts sur les espèces migratrices menacées ou en déclin et leurs habitats.
- 11) Lors des consultations, un protocole expliquant les moyens de consultation avec les parties prenantes seront explorés tout en respectant les mesures de distanciation sociale et autres recommandations de l'OMS et du Gouvernement de Burkina Faso.
- 12) Le CGES décrira les risques liés à la mise en œuvre des activités du projet pendant la pandémie (COVID-19) et autres.

Engagement des Parties Prenantes et Divulgence de l'Information

- 13) Comme indiqué dans la NES 10, l'Emprunteur continuera à s'engager auprès des parties prenantes et à leur fournir des informations suffisantes tout au long de la durée de vie du projet, d'une manière adaptée à la nature de leurs intérêts et aux risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels du projet.
- 14) Tel que convenu avec la Banque pour les projets à haut risque et dont le risque est substantiel, l'Emprunteur fournira à la Banque et divulguera la documentation relative aux risques et impacts environnementaux et sociaux du projet avant la phase d'évaluation du projet. La documentation abordera de manière adéquate les principaux risques et impacts du projet et fournira suffisamment de détails pour informer l'engagement des parties prenantes et la prise de décision de la Banque. L'Emprunteur fournira à la Banque et divulguera la documentation finale ou mise à jour, tel que spécifié dans le PEES.
- 15) Si des changements importantes dans le cadre du projet entraînent des risques et des impacts supplémentaires, particulièrement si ils affectent les parties concernées par le projet, l'Emprunteur fournira des informations sur ces risques et impacts et consultera les parties concernées par le projet sur la manière dont ces risques et impacts seront atténués. L'Emprunteur divulguera une version actualisée de son plan de gestion environnemental et social (PGES), décrivant les mesures d'atténuation.

Principes et tâches clés dans le cadre du CGES

1) Les principales tâches et les produits livrables associés :

- Décrire l'environnement biophysique et la situation environnementale et sociale, y compris une analyse du genre et une présentation des politiques relatives à la VBG/EAS/HS et au genre dans Burkina Faso et dans la zone d'intervention du projet, qui constituent la base du projet.
- Décrire et fournir des données de base pour l'environnement social

- Le cadre politique, juridique et institutionnel de la gestion de l'environnement et de l'évaluation des impacts liés à la nature du projet
- [Les procédures d'évaluation environnementale et sociale du Burkina Faso.
- Dispositions institutionnelles pour la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux dans la mise en œuvre des sous-projets/activités au niveau communautaire.
- Inclure des mesures d'atténuation et d'intégration sociale différenciées pour les groupes et individus vulnérables/désavantagés (y compris les femmes, les personnes handicapées, les jeunes, les personnes analphabètes, etc.) pour les bénéficiaires du projet, le MGP, le CGES (et assurer une divulgation accessible) ;
- Intégrer l'évaluation des risques d'exploitation et d'abus sexuels (EAS), de harcèlement sexuel (HS) et des risques pour les enfants, les pratiques au travail, en particulier pour les personnes en situation de vulnérabilité ;
- S'assurer que le plan d'engagement des parties prenantes intègre les groupes et individus défavorisés/vulnérables ;
- Intégrer, le cas échéant, les formes traditionnelles de MGP, mais aussi assurer l'accessibilité/intégration des personnes et groupes défavorisés et marginalisés, y compris les femmes et les filles
- Considérer l'accès à la terre/aux ressources naturelles, notamment en raison du potentiel d'exacerbation des tensions, d'aggravation de la pauvreté et des inégalités (en particulier chez les femmes, certaines formes de subsistance comme le pastoralisme) ;
- Intégrer des mesures culturellement appropriées lors de l'évaluation des risques, des impacts et des avantages du projet, notamment en ce qui concerne les moyens de subsistance, les personnes et les groupes vulnérables (inclure les impacts sur les cultures, les langues et les coutumes locales) ;
- Identifier, évaluer et mesurer l'ampleur des impacts positifs et négatifs et des risques environnementaux directs et indirects dans les zones d'intervention du projet.
- Tenir compte des risques de fragilité sociale/conflit, notamment la pauvreté comme facteur de fragilité, la dynamique intercommunautaire entre les différences d'accès aux services (eau, nourriture, terre), les différences d'utilisation des terres et des ressources, les moyens de subsistance, le chômage, etc.
- Fournir une liste des types d'impacts et des mesures correctives susceptibles de les éviter et/ou les atténuer. Le consultant présentera en annexe, un tableau contenant les types d'impacts et les mesures d'atténuation appropriées ainsi que les questions/risques sociaux prévalant dans le secteur du tourisme. Dans la mesure du possible, le consultant devra également proposer des actions afin d'améliorer les conditions environnementales et sociales dans les zones d'intervention du projet.
- Élaborer un cadre pour le suivi et l'évaluation participatifs du programme pour assurer une mise en œuvre efficace et efficiente des questions environnementales et sociales du CGES.
- Décrire le mécanisme et les dispositions institutionnelles pour la mise en œuvre du CGES et la préparation de l'EIES/PGES, en précisant les rôles et les responsabilités des agences et de tous les acteurs (centraux, régionaux/locaux, municipaux et villageois) impliqués dans la mise en œuvre.
- Évaluer les capacités des agences gouvernementales et locales impliquées dans la mise en œuvre du CGES et la sensibilisation sur les questions environnementales et sociales du projet et proposer des mesures de sensibilisation, de renforcement institutionnel appropriées et/ou de renforcement des capacités techniques des différents acteurs.
- Développer un programme de consultation et de participation du public, impliquant toutes les parties prenantes du projet, y compris les bénéficiaires principaux et les personnes

- directement affectées par le projet, notamment les femmes, les jeunes et les groupes vulnérables. Un plan distinct d'engagement des parties prenantes devra être préparé (voir l'annexe D) et résumé dans l'annexe sur le CGES.
- Développer un mécanisme de suivi et d'évaluation afin d'assurer un suivi systématique et efficace des principales recommandations du CGES.
 - Élaborer un cahier des charges standard détaillé pour l'analyse d'impact et afin de soutenir la préparation d'éléments pour de nouveaux projets d'investissement et les analyses/études techniques connexes.

PLAN DU RAPPORT DU CGES :

Aperçu Général du CGES

- 1) Résumé exécutif
- 2) Cadre juridique et institutionnel
 - a. Analyse du cadre juridique et institutionnel du projet, dans lequel s'inscrit l'évaluation environnementale et sociale.
 - b. Comparaison du cadre environnemental et social existant de l'Emprunteur et des NES et identification des écarts existant entre eux.
 - c. Identification et évaluation des besoins environnementaux et sociaux des cofinanciers potentiels.
- 3) Description du projet
 - a. Description concise du projet proposé et de son contexte géographique, environnemental, social et temporel, y compris les investissements hors site qui peuvent être nécessaires (par exemple, les pipelines dédiés, routes d'accès, approvisionnement en électricité, approvisionnement en eau, approvisionnement en eau, logements et entrepôt de stockage des matières premières et produits), ainsi que les principaux fournisseurs du projet.
 - b. Contexte National
 - i. Situation environnementale et sociale dans la zone du projet, y compris une analyse situationnelle en matière de genre
 - ii. Cadre Politique, administratif, et juridique
 - iii. Mécanisme National d'Approbation de l'Évaluation d'Impact Environnemental
 - iv. Évaluation des Capacités Institutionnelles
- 4) Explication sur la nécessité d'un plan environnemental et social pour répondre aux exigences des NES 1 à 10, y compris les mesures visant les risques d'EAS/HS dans le cadre du plan d'action EAS/HS qui devra être annexé au CGES (voir l'Annexe 6 pour plus d'informations).
- 5) Une carte suffisamment détaillée, indiquant l'emplacement du projet et la zone qui pourrait être impactée par les effets directs, indirects et cumulatifs du projet.

Données de référence

- a) Explication et, si possible, transmission de données sociales et environnementales de base pertinentes pour les décisions concernant l'emplacement, la conception, l'exploitation ou les mesures d'atténuation du projet. Ce qui devrait inclure une discussion sur l'exactitude, la fiabilité et les sources de données, ainsi que des informations sur les dates relatives à l'identification, la planification et la mise en œuvre du projet.
- b) Identification et estimation de l'envergure et de la qualité des données disponibles, des principales lacunes dans les données et des incertitudes associées aux prévisions.

- c) Sur la base des informations actuelles, effectuer une évaluation de l'étendue de la zone à étudier et une description des conditions physiques, biologiques et socio-économiques pertinentes, y compris tout changement prévu avant le début du projet.
- d) Les données de base devront tenir compte des activités de développement actuelles et proposées dans la zone du projet, mais qui ne sont pas directement liées au projet.

5. Risques et Impacts Environnementaux et Sociaux

- a) Évaluation de tous les risques et impacts environnementaux et sociaux du projet, y compris ceux qui figurent dans les NES 2 à 8, ainsi que de tous les autres risques et impacts environnementaux et sociaux découlant de la nature et du contexte spécifiques du projet (voir le résumé des risques ci-dessus).
- b) Inclure une description des risques de VBG/EAS/HS (y compris le mariage d'enfants et les pratiques culturelles telles que les mutilations génitales féminines), de travail forcé et de travail des enfants (dans le contexte national et les sections sur les risques)²⁹.

6. Mesures d'Atténuation

- a) Identification des mesures d'atténuation et des impacts négatifs résiduels importants qui ne peuvent pas être atténués et, dans la mesure du possible, évaluation de l'acceptabilité de ces impacts négatifs résiduels.
- b) Identification de mesures différenciées pour éviter l'impact disproportionné des effets négatifs sur les personnes défavorisées ou vulnérables, notamment les personnes handicapées, les femmes, les personnes âgées, les travailleurs informels, les pêcheurs et les autres groupes vulnérables du secteur du tourisme.
- c) Évaluation de la faisabilité de l'atténuation des incidences environnementales et sociales, des coûts d'investissement et des coûts récurrents des mesures d'atténuation proposées, de leur adéquation aux conditions locales, ainsi que des aspects institutionnels, de la formation et du suivi des mesures d'atténuation proposées.
- d) Identification de mesures spécifiques pour prévenir et répondre aux risques d'EAS/HS qui pourraient être exacerbés ou créés par les activités du projet, tant sur le lieu de travail que dans les communautés voisines.
- e) Identification des questions spécifiques qui ne nécessitent pas d'attentions particulières, et ce qui crée la base de cette détermination.

7. Analyse des alternatives

- a) Comparaison systématique des alternatives réalisables par rapport au site, à la technologie, à la conception et à l'exploitation du projet proposé - y compris la situation "sans projet" qui est envisagé - en fonction de leurs impacts environnementaux et sociaux potentiels.
- b) Évaluation de la faisabilité des alternatives en termes d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux ;
- c) Pour chacune des alternatives, effectuer une quantification des impacts environnementaux et sociaux, dans la mesure du possible et fournir l'explication des valeurs économiques.

29 Les sources de données existantes, telles que l'étude démographique et sanitaire, etc., et les entretiens secondaires avec les prestataires de services et les autres parties prenantes doivent être privilégiés pour recueillir ces informations. Les consultations avec les femmes (en petits groupes séparés animés par une femme) sont encouragées pour recueillir leur perception des risques liés à la VBG et à l'EAS/SH, mais elles ne doivent jamais inclure de questions sur l'expérience individuelle de la violence. L'animateur de ces consultations doit être en mesure de proposer une orientation vers les services de lutte contre la VBG si une personne révèle une expérience de violence.

8. Mesures de Conception

- a) Explication sur le critère de sélection de la conception particulière du projet proposé et les spécifications applicables d'EHSS ou, si l'EHSS sont jugées inapplicables, et justification des niveaux d'émission et des approches recommandées en matière de prévention et de réduction de la pollution qui sont conformes à la BP11.
- b) L'explication sur la sélection de la conception particulière des projets proposés doit également tenir compte des risques et impacts sociaux pertinents.

9. Dispositions Institutionnelles pour la mise en œuvre et le suivi du CGES, y compris l'évaluation des capacités institutionnelles.

10. Renforcement des Capacités et Formation

- a) Description précise des dispositions institutionnelles, identifiant la partie responsable de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de surveillance (par exemple pour l'exploitation, la supervision, l'application, le contrôle de la mise en œuvre, les actions correctives, le financement, l'établissement de rapports et la formation du personnel).
- b) Recommandations concernant la mise en place ou l'élargissement des parties responsables, la formation du personnel et de toute mesure supplémentaire pouvant être nécessaire pour soutenir la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de toute autre recommandation du CGES.

11. Suivi

La section consacrée au suivi du CGES devra fournir : a) une description précise et des détails techniques des mesures de suivi, y compris les paramètres à mesurer, les méthodes à utiliser, les lieux d'échantillonnage, la fréquence des mesures, les limites de détection (le cas échéant) et la définition des seuils qui signaleront la nécessité d'une action corrective ; et b) des procédures de suivi et de rapport pour : (i) assurer la détection précoce des conditions qui nécessitent des mesures d'atténuation particulières et (ii) fournir des informations sur les progrès et les résultats des mesures d'atténuation.

12. Consultation Publique et Mécanisme de Gestion des Plaintes

a) Consultation Publique : résumer brièvement les résultats des consultations, y compris les discussions de groupe. Dans un tableau en annexe, indiquez les dates et les listes de participants et résumez les principaux points, préoccupations et résultats des consultations publiques (et, sous réserve de l'accord de la communauté, quelques photos de la séance de consultation, à l'exception de celles concernant les enfants et les groupes de discussion réservés aux femmes). Veillez à ce que les méthodologies permettent aux femmes d'être consultées dans des groupes séparés (uniquement avec des animatrices féminines pour les femmes).

b) Mécanisme de Gestion des Plaintes: inclure une description sur la manière dont l'Emprunteur proposera et mettra en œuvre un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) pour répondre à ces préoccupations et recevoir les plaintes, y compris les plaintes liées à l'EAS/HS, et faciliter leur résolution. Cette description s'appuiera sur le PLAN De mobilisation DES PARTIES PRENANTES (PMPP) et reconnaîtra que la gestion des plaintes liées à l'EAS/HS devrait : i) inclure des moyens distincts pour recevoir, documenter et répondre aux plaintes liées à l'EAS/HS, avec de multiples points d'entrée accessibles et sûrs, identifiés à travers des consultations avec les femmes et les filles ; ii) rassembler toutes les survivantes qui communiquent les incidents de VBG aux services médicaux, psychosociaux et juridiques en utilisant les protocoles d'orientation ; iii) inclure des procédures de gestion des plaintes qui priorisent la confidentialité, la sécurité, la dignité et au consentement éclairé des survivantes, conformément à

l'approche axée sur les survivantes ; iv) inclure des procédures sur le traitement et le rangement des dossiers confidentiels. Le CGES va clairement définir les rôles, les responsabilités et les obligations de rendre compte et désignera les personnes qui seront chargées de mettre en œuvre et de faire le suivi des activités d'engagement des parties prenantes et de veiller sur le respect des lois et réglementations nationales, et des exigences du CES de la Banque mondiale.

13. Calendrier de mise en œuvre et estimation des coûts

- a) Dans la mesure du possible et sur les trois aspects d'atténuation, suivi et renforcement des capacités, le CGES devra fournir, un calendrier de mise en œuvre des mesures à exécuter dans le cadre du projet, en indiquant les étapes et la coordination avec les plans de mise en œuvre générale du projet ;
- b) Estimation des coûts d'investissement et des coûts récurrents, ainsi que des sources de financement, pour la mise en œuvre du CGES et de l'éventuelle EIES/CGES. Ces chiffres sont également intégrés dans les tableaux des coûts totaux du projet.

14. Appendices

- Remplir le formulaire de la revue environnemental et social (screening environnemental et social);
- Termes de référence standards pour l'analyse d'impact stratégique, régional ou sectoriel afin de soutenir la préparation de concept pour de nouveaux projets d'investissement et des analyses/études techniques connexes ;
- Liste des consultations de CGES, y compris les lieux, les dates, un récapitulatif des consultations publiques, avec une liste des participants, des questions posées et des réponses.
- Liste des personnes rencontrées
- Résumé du Plan d'Engagement des Parties Prenantes (inclure des mesures d'intégration et participation des personnes vulnérables aux réunions des parties prenantes, y compris les personnes handicapées et les autres groupes vulnérables).
- Plan d'action de l'EAS/HS, avec les principaux facteurs de risque, les mesures de prévention et de résolution, le calendrier, le budget, les indicateurs pour mesurer les progrès et les responsables de la mise en œuvre et du suivi.
- Exemples de code de conduite avec des clauses interdisant d'utiliser l'EAS/HS et liste de sanctions, conformes à la législation nationale, en cas de faute.
- Registre pour suivi des plaintes non liées à l'EAS/HS (transmis par la Banque Mondiale)

ANNEXE B: PROCÉDURES DE GESTION DE LA MAIN D'OEUVRE (PGMO)

Utiliser le modèle fourni dans le lien de la section 3.2 ci-dessus pour les Procédures de Gestion de la Main d'Oeuvre (PGMO) et examiner la NES2 et la note d'orientation de l'Emprunteur pour la NES2 dans le lien de la section 3.1.

Ce PGMO décrit les exigences et les attentes en termes de conformité, de rapports, de rôles, de supervision et de formation en ce qui concerne le travail et les conditions de travail, y compris les conditions de travail discriminatoires (en particulier à l'égard des femmes), le travail des enfants, l'hébergement dans les camps le cas échéant, etc. Le PGMO couvrira toutes les catégories de travailleurs, à l'exception des travailleurs du Gouvernement et les fonctionnaires travaillant dans le cadre de ce projet, sauf s'il existe un transfert légal de leur emploi ou de leur engagement dans le cadre de ce projet. Le PGMO établira les procédures suivantes :

1. Les objectives de la NES 2 (Emplois et Conditions de Travail) sont:
 - Promouvoir la sécurité et la santé au travail
 - Promouvoir le traitement équitable, la non-discrimination et l'égalité des chances des travailleurs du projet.
 - Protéger les travailleurs du projet, y compris les travailleurs vulnérables tels que les femmes, les personnes handicapées, les enfants (en âge de travailler, conformément à la présente NES) et les travailleurs migrants, les travailleurs sous contrat, les travailleurs communautaires et les travailleurs de première ligne, le cas échéant.
 - Prévenir l'utilisation de toutes les formes de travail forcé et de travail des enfants
 - Soutenir les principes de la liberté d'association et de la négociation collective des travailleurs du projet d'une manière compatible avec la législation nationale.
 - Fournir aux travailleurs du projet des moyens accessibles de faire part de leurs préoccupations sur le lieu de travail.

2. Le champ d'application de la NES 2 dépend du type de relation de travail entre l'Emprunteur et les travailleurs du projet. Le terme " travailleur du projet " fait référence à :
 - a. les personnes employées ou engagées directement par l'Emprunteur (y compris le promoteur du projet et les agences de mise en œuvre du projet) pour travailler spécifiquement dans le cadre du projet (travailleurs directs)
 - b. les personnes employées ou engagées par des tiers³⁰ pour effectuer des travaux liés aux fonctions essentielles³¹ du projet, quel que soit le lieu (travailleurs sous contrat).
 - c. les personnes employées ou engagées par les principaux fournisseurs³² de l'Emprunteur (travailleurs des principaux fournisseurs)

³⁰ Les tiers peuvent être des contractants, des sous-traitants, des courtiers, des agents ou des intermédiaires..

³¹ Les fonctions centrales d'un projet sont les processus de production et/ou de service essentiels à une activité spécifique du projet, sans lesquels le projet ne peut se poursuivre..

³² Les fournisseurs primaires sont les fournisseurs qui, de manière continue, fournissent directement au projet des biens ou des matériaux essentiels aux fonctions principales du projet.

- d. les personnes employées ou engagées pour fournir de travail³³communautaire (travailleurs communautaires).
8. la NES2 s'applique aux travailleurs du projet, y compris les travailleurs³⁴à temps plein, à temps partiel, temporaires, saisonniers et migrants.
9. La NES 2 comprend des exigences normatives pour chaque travailleur.

³³ Les projets peuvent faire appel à des travailleurs communautaires dans un certain nombre de circonstances différentes, notamment lorsque la main-d'œuvre est fournie par la communauté en tant que contribution au projet, ou lorsque les projets sont conçus et réalisés pour dans le but de favoriser un développement piloté par la communauté, de fournir un filet de sécurité sociale (par exemple, les programmes "nourriture contre travail" et les programmes de travaux publics en tant que filets de sécurité) ou de fournir une assistance ciblée dans des situations fragiles et touchées par des conflits. Compte tenu de la nature et des objectifs de ces projets, l'application de toutes les exigences de la NES2 peut ne pas être appropriée. Dans toutes ces circonstances, l'Emprunteur exigera que des mesures soient mises en œuvre pour vérifier si cette main-d'œuvre est ou sera fournie sur une base volontaire, à la suite d'un accord individuel ou communautaire.

³⁴ Les travailleurs migrants sont des travailleurs qui ont émigré d'un pays à un autre ou d'une partie du pays à des fins d'emploi.

ANNEXE C: OBJECTIFS DU PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP)

Utilisez le modèle du PLAN De mobilisation DES PARTIES PRENANTES (PMPP) dans le lien de la section 3.2. Les informations contenues dans le PMPP préparé précédemment pour l'Avance de Préparation du Projet (APP) peuvent être utilisées dans la préparation du PMPP du projet.

Divulguer de l'information sur le Plan d'Engagement des Parties Prenantes (NES10) reconnaît l'importance d'un engagement ouvert et transparent entre l'Emprunteur et les parties prenantes du projet comme un élément essentiel des bonnes pratiques internationales. Un engagement efficace des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, renforcer l'acceptation des projets et contribuer de manière significative à la réussite de leur conception et de leur mise en œuvre.

L'engagement des parties prenantes est un processus inclusif mené tout au long du cycle de vie du projet. Lorsqu'il est correctement conçu et mis en œuvre, il favorise le développement de relations solides, constructives et réactives qui sont importantes pour une gestion réussie des risques environnementaux et sociaux de tout projet. L'engagement des parties prenantes est plus efficace lorsqu'il est initié à un stade précoce du processus de développement du projet et fait partie intégrante des premières décisions relatives au projet et de l'évaluation, de la gestion et du suivi des risques et des impacts environnementaux et sociaux du projet. L'engagement des parties prenantes devra tenir compte du contexte sexospécifique et veiller à ce que les femmes soient consultées séparément dans des groupes exclusivement féminins, animés par une femme, afin de s'assurer qu'elles puissent s'exprimer librement et en toute sécurité, et que leurs voix seront intégrées de manière significative dans la conception du projet et des instruments de sauvegarde.

Objectifs

- Établir une approche systématique de l'engagement des parties prenantes qui aidera les emprunteurs à identifier les parties prenantes, y compris les femmes, les groupes ou les individus vulnérables, et à établir et maintenir une relation constructive avec elles et avec les autres parties affectées par le projet.
- Évaluer le niveau d'intérêt et de soutien des parties prenantes pour le projet et permettre l'intégration de leurs points de vue dans la conception du projet et les performances environnementales et sociales.
- Promouvoir et permettre un engagement efficace et inclusif avec les parties touchées par le projet tout au long du cycle de vie du projet sur les questions qui pourraient potentiellement les affecter, y compris une analyse de la façon dont les femmes et les groupes de subsistance (c'est-à-dire les éleveurs, les paysans sans-terre, les jeunes, etc.) peuvent être différemment affectés par les toutes les questions identifiées
- Veiller à ce que les informations appropriées sur les risques et les impacts environnementaux et sociaux du projet soient divulguées aux parties prenantes en temps utile et sous une forme qui soit compréhensible, accessible et appropriée. Procurer aux parties affectées par le projet des moyens accessibles et inclusifs pour aborder les problématiques et les plaintes et permettre aux emprunteurs de répondre à ces doléances et de les gérer. Il s'agit notamment d'étudier les moyens d'identifier les plaintes sensibles liées à l'exploitation et aux abus sexuels et au harcèlement sexuel (points d'entrée) et d'y répondre à travers le mécanisme de gestion des plaintes.

Champ d'Application

1. Aux fins des présentes NES, le terme "parties prenantes" désigne les personnes ou les groupes qui:
 - (a) sont affectées ou susceptibles d'être affectées par le projet (parties affectées par le projet) ;
et
 - b) peuvent avoir un intérêt dans le projet (autres parties intéressées).
2. Les considérations relatives à la tenue de consultations publiques/de parties prenantes dans des scénarios restreints (par exemple en cas de contraintes de sécurité, de pandémies telles que la COVID-19) devront être intégrées dans le Plan d'Engagement des Parties Prenantes. Veuillez vous référer à la note technique (ci-dessous) sur la réalisation des consultations publiques et sur l'engagement des parties prenantes dans les opérations soutenues par la Banque mondiale où il existe des contraintes sur l'organisation et la réalisation de réunions/consultations publiques.

NOTE TECHNIQUE: CONSULTATIONS PUBLIQUES ET ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES DANS LES OPÉRATIONS SOUTENUES PAR LA BM EN CAS DE CONTRAINTES DANS LA RÉALISATION DE RÉUNIONS PUBLIQUES

Avec l'apparition et la propagation du COVID-19, il a été conseillé aux populations, ou peut être mandaté par la loi nationale ou locale, d'exercer la distanciation sociale, et spécifiquement d'éviter les rassemblements publics pour prévenir et réduire le risque de transmission du virus. Les pays ont pris diverses mesures restrictives, certains imposant des restrictions strictes aux rassemblements publics, aux réunions et à la circulation des personnes, et d'autres déconseillant les événements publics collectifs. Dans le même temps, le grand public est devenu de plus en plus conscient et préoccupé par les risques de transmission, notamment par les interactions sociales lors de grands rassemblements.

Ces restrictions ont des implications pour les opérations soutenues par la Banque mondiale. Elles affecteront les exigences de la Banque en matière de consultation publique et d'engagement des parties prenantes dans les projets, qu'ils soient en cours de mise en œuvre ou de préparation. L'OMS a publié des directives techniques concernant la COVID-19, notamment : (i) Plan d'action pour la communication des risques et engagement communautaire (CREC) Guide de préparation et de Riposte; (ii) communication des risques et engagement communautaire (CREC) préparation et riposte ; (iii) Paquet de Communication des Risques pour la COVID-19 destiné aux établissements de Santé ; (iv) Préparer votre lieu de travail pour le COVID-19 ; et (v) Un guide pour prévenir et traiter la stigmatisation sociale associée au COVID-19. Tous ces documents sont disponibles sur le site Internet de l'OMS à travers le lien suivant : <https://www.who.int/emergencies/diseases/novel-coronavirus-2019/technical-guidance>.

La présente note offre des suggestions aux équipes spéciales de la Banque mondiale pour conseiller les agences de contrepartie sur la gestion de la consultation publique et de l'engagement des parties prenantes dans leurs projets, tout en reconnaissant l'évolution rapide des situations et qu'il faut tenir compte des exigences nationales et de toute orientation actualisée publiée par l'OMS. Il est important que les autres méthodes de gestion de la consultation et de l'engagement des parties prenantes discutées avec les clients soient conformes aux lois et politiques locales applicables, en particulier celles relatives aux médias et à la communication. Les suggestions présentées ci-dessous doivent être conformes aux lois et règlements en vigueur qui s'appliquent au projet.

Projets d'investissement en cours de mise en œuvre. Tous les projets en cours de mise en œuvre sont susceptibles d'avoir des activités de consultation publique et de participation des parties prenantes

planifiées et engagées dans le cadre de la conception du projet. Ces activités peuvent être décrites dans différents documents de projet et impliqueront une variété de parties prenantes. Les moyens couramment prévus pour cet engagement sont les audiences publiques, les réunions communautaires, les discussions de groupe, les enquêtes sur le terrain et les entretiens individuels. Compte tenu de l'inquiétude croissante concernant le risque de propagation du virus, il est urgent d'adapter l'approche et la méthodologie de la consultation et de l'engagement continus des parties prenantes. Compte tenu de l'importance d'assurer la conformité avec les exigences de la législation nationale, vous trouverez ci-dessous quelques suggestions à l'attention des équipes de travail envers leurs clients :

Les équipes de projet devront revoir leur projet, conjointement avec les UGP, et devront :

- Identifier et examiner les activités prévues dans le cadre du projet qui nécessitent l'engagement des parties prenantes et des consultations publiques.
- Évaluez le niveau d'engagement direct proposé avec les parties prenantes, notamment le lieu et la taille des rassemblements proposés, la fréquence de l'engagement, les catégories de parties prenantes (internationales, nationales, locales), etc.
- Évaluer le niveau de risque de transmission du virus pour ces engagements, et comment les restrictions en vigueur dans le pays/la zone du projet pourraient affecter ces engagements.
- Identifier les activités du projet pour lesquelles la consultation/engagement est critique et ne peut être reportée sans avoir un impact significatif sur le calendrier de mise en oeuvre du projet. Par exemple, la sélection des options de réinstallation par les personnes affectées pendant la mise en œuvre du projet. En fonction de l'activité spécifique, envisagez des moyens viables pour obtenir la contribution nécessaire des parties prenantes (voir ci-dessous).
- Évaluer le niveau de pénétration des TIC au niveau les groupes principaux de parties prenantes, afin d'identifier le type de moyens de communication qui pourraient être utilisés efficacement dans le contexte du projet. Cela comprend une analyse des moyens les plus efficaces pour atteindre les femmes et d'autres groupes qui pourraient avoir un accès plus limité aux TIC et aux smartphones.

Sur base de ce qui précède, les équipes de travail doivent discuter et convenir avec les UGP des moyens de communication spécifiques qui devront être utilisés lors de la conduite des activités de consultation et d'engagement des parties prenantes. Voici quelques considérations sur le choix des moyens de communication, compte tenu de la situation actuelle de COVID-19 :

- Évitez les rassemblements publics (en tenant compte des restrictions nationales), notamment les auditions publiques, les ateliers et les réunions communautaires ;
- Si des réunions plus restreintes sont autorisées, organisez des consultations en petits groupes, tels que des groupes de discussion. Si elles ne sont pas autorisées, déployez les efforts raisonnables pour organiser des réunions en ligne, notamment webex, zoom et skype ;
- Diversifier les moyens de communication et s'appuyer davantage sur les médias sociaux et les plateformes en ligne. Lorsque possible et approprié, créer des plateformes en ligne et des

groupes de discussion dédiés et adaptés à l'objectif visé, en fonction du type et de la catégorie de parties prenantes ;

- Utiliser les moyens de communication traditionnels (télévision, journaux, radio, lignes téléphoniques spécialisées et courrier) lorsque les parties prenantes n'ont pas accès aux plateformes en ligne ou ne les utilisent pas fréquemment. Les moyens traditionnels de communication peuvent également s'avérer très efficaces pour transmettre des informations pertinentes aux parties prenantes et leur permettre de faire part de leurs réactions et suggestions ;
- Lorsqu'un engagement direct avec les personnes affectées par le projet ou les bénéficiaires est nécessaire, comme c'est le cas pour la préparation et la mise en œuvre des plans d'action de réinstallation ou des plans pour les peuples autochtones, identifiez selon le contexte approprié, les voies de communication directes avec chaque ménage affecté à travers des messages électroniques, du courrier, des plateformes en ligne, des lignes téléphoniques dédiées avec des opérateurs bien informés ;
- Chacun des moyens d'engagement proposés devra clairement spécifier comment les parties prenantes peuvent contribuer au retour d'information et des suggestions ;
- Une approche appropriée pour mener l'engagement des parties prenantes peut être développée dans la plupart des contextes et des situations. Cependant, dans les situations où aucun des moyens de communication ci-dessus n'est considéré comme adéquat pour les consultations requises avec les parties prenantes, l'équipe devra discuter avec l'UGP pour un report de l'activité du projet à une date ultérieure, lorsqu'un engagement significatif des parties prenantes sera possible. S'il n'est pas possible de reporter l'activité (comme dans le cas d'une réinstallation en cours) ou lorsque le report risque de durer plus de quelques semaines, l'équipe devra consulter la Banque Mondiale (les spécialistes environnementaux et sociaux) pour obtenir des conseils et des orientations.

Projets d'investissement en préparation. Lorsque les projets sont en cours de préparation et que l'engagement des parties prenantes est sur le point de commencer ou est en cours, comme dans le processus de planification E&S du projet, les activités de consultation et d'engagement des parties prenantes ne devraient pas être reportées, mais plutôt conçues pour être adaptées afin de garantir des consultations efficaces et significatives qui répondent aux besoins du projet et des parties prenantes. Quelques suggestions pour conseiller les clients sur l'engagement des parties prenantes dans de telles situations sont données ci-dessous. Ces suggestions sont sujettes à l'évolution de la situation du coronavirus dans le pays, et aux restrictions mises en place par les gouvernements. L'équipe de projet et l'UGP devront :

- Examiner la situation de la propagation du COVID-19 dans la zone du projet, et les restrictions mises en place par le Gouvernement pour contenir la propagation du virus ;
- Examiner le projet de Plan de Mobilisation des Parties Prenantes ou les autres dispositions convenues pour l'engagement des parties prenantes, en particulier l'approche, les méthodes et les formes d'engagement proposées, et évaluer les risques potentiels associés à la transmission du virus dans la réalisation des diverses activités d'engagement ;

- Assurez-vous que tous les membres de l'équipe du projet et l'UGP possèdent une bonne compréhension du comportement social et des bonnes pratiques d'hygiène, et que les consultations d'engagement des parties prenantes respectent les pratiques d'hygiène mentionnées.
- Éviter les rassemblements publics (en tenant compte des restrictions nationales), y compris les audiences publiques, les ateliers et les réunions communautaires, et minimiser l'interaction directe entre les agences d'exécution du projet et les bénéficiaires/personnes affectées ;
- Si des réunions plus restreintes sont autorisées, organisez des consultations en petits groupes, comme des réunions de groupes de discussion. Si cela n'est pas autorisé, déployez tous les efforts raisonnables pour organiser des réunions à travers les plateformes en ligne, notamment des réunions webex, zoom et skype ;
- Diversifier les moyens de communication et s'appuyer davantage sur les médias sociaux et les plateformes en ligne. Lorsque cela est possible et approprié, créer des plateformes en ligne et des groupes de discussion dédiés et adaptés à l'objectif visé, en fonction du type et de la catégorie de parties prenantes ;
- Utiliser les moyens de communication traditionnels (télévision, journaux, radio, lignes téléphoniques spécialisées, annonces publiques et courrier) lorsque les parties prenantes n'ont pas accès aux plateformes en ligne ou ne les utilisent pas fréquemment. Ces moyens peuvent également se révéler très efficaces pour transmettre des informations pertinentes aux parties prenantes et leur permettre de partager leurs réactions et suggestions ;
- Utiliser des outils de communication en ligne pour réaliser des ateliers virtuels lorsque les réunions et des ateliers de grande doivent avoir lieu étant donné que le projet est en phase préparatoire. Webex, Skype, et dans les situations de faible capacité des TIC, les réunions audio, peuvent s'avérer des outils efficaces pour réaliser des ateliers virtuels. Le format de ces ateliers pourrait comporter les étapes suivantes :
 - *Inscription virtuelle des participants* : Les participants peuvent s'inscrire en ligne par le biais d'une plateforme dédiée
 - *Distribution du matériel de l'atelier aux participants, y compris l'ordre du jour*, les documents du projet, les présentations, les questionnaires et les points de discussion : Ceux-ci peuvent être distribués en ligne aux participants.
 - *Revue du matériel d'information distribué* : Les participants disposent d'une durée programmée pour le faire, avant de programmer une discussion sur les informations reçues.
 - *Discussion, collecte et partage des commentaires* :
 - ✓ Les participants peuvent être organisés et répartis en différents groupes thématiques, équipes ou "tables" virtuelles, à condition qu'ils soient d'accord.
 - ✓ Les discussions de groupe, d'équipe et de table peuvent être organisées grâce au support des médias sociaux, et d'outils tels que webex, skype ou zoom, ou par le biais d'un retour d'information écrit sous la forme d'un questionnaire électronique ou de formulaires de retour d'information qui peuvent être renvoyés par courrier électronique.

- *Conclusion et résumé* : le président de l'atelier fera un récapitulatif sur la discussion de l'atelier virtuel, formulera des conclusions et les partagera électroniquement avec tous les participants.
- Dans les situations où l'interaction en ligne est difficile, l'information peut être diffusée à travers les réseaux sociaux et des plateformes numériques (lorsqu'elles sont disponibles) comme Facebook, Twitter, les groupes WhatsApp, les sites web du projet, et les moyens de communication traditionnels (télévision, journaux, radio, appels téléphoniques et courriers électroniques avec une description claire des mécanismes pour le retour d'information par courrier et/ou lignes téléphoniques dédiées. Tous les moyens de communication devront clairement spécifier les moyens que peuvent utiliser les parties prenantes pour transmettre leurs commentaires et suggestions.
- Au cas où il est déterminé que des consultations importantes pour la réalisation d'une activité spécifique du projet ne pourront pas être réalisées malgré tous les efforts raisonnables de la part du client avec le soutien de la Banque, l'équipe du projet devra discuter avec le client pour envisager de reporter à une date ultérieure les activités de projet proposées en raison des risques de propagation du virus. Tout dépendrait de la situation du COVID-19 dans le pays, et des exigences de la politique gouvernementale pour contenir la propagation du virus. Si il n'est pas possible de reporter l'activité (comme dans le cas d'une réinstallation en cours) ou lorsque le report risque de dépasser la durée de quelques semaines, l'équipe du projet devra consulter la Banque Mondiale pour obtenir des conseils et des orientations.

ANNEXE D : Procédures pour intervention potentielle dans les cas EAS/HS

Généralités

L'objectif de ces codes de conduite et plan d'action pour la mise en œuvre des normes environnementales et sociales, de santé et de sécurité (ESSS) et de santé et sécurité au travail (SST) et la prévention de l'exploitation et des abus sexuels (EAS), du harcèlement sexuel (HS), de la violence à l'encontre des enfants (VCE) consiste à introduire un ensemble de définitions clés, de codes de conduite et directives afin de :

- i. Définir clairement les obligations de tout le personnel du projet (y compris les entrepreneurs et les travailleurs journaliers) concernant la mise en œuvre des normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité (ESSS) et des normes de santé et de sécurité au travail (SST) ; et
- ii. Contribuer à la prévention, à l'identification et à la lutte contre l'EAS/HS et la VCE sur le site et dans les communautés environnantes en décrivant les protocoles et les mécanismes que le projet mettra en place pour faire face aux risques d'EAS/HS et de VCE et la manière dont il traitera toute allégation d'EAS/de HS et de VCE qui pourrait survenir.

L'application de ces codes de conduite permettra au projet d'atteindre ses objectifs en termes de normes ESSS et SST, ainsi que de prévenir et/ou d'atténuer les risques d'EAS/HS et de VCE sur le site du projet et dans les communautés locales.

Les personnes travaillant dans le cadre du projet devront adopter ces codes de conduite qui cherchent à :

- i. Sensibiliser le personnel opérant dans le cadre du projet aux attentes en termes d'ESSS et de SST ; et
- ii. Sensibilisation face à l'EAS/HS et à la VCE, et :
 - a) Créer un consensus autour de l'interdiction de tels actes sur le site du projet ; et
 - b) Établir un protocole pour identifier les incidents de EAS/HS et VCE ; répondre à ces incidents ; et les sanctionner.

L'objectif des codes de conduite est de s'assurer que tout le personnel du projet comprenne les valeurs morales du projet, et la conduite que tous les employés sont censés adopter, et les conséquences qui découleront de la violation de ces valeurs. Cette compréhension contribuera à une mise en œuvre du projet plus harmonieuse, plus respectueuse et plus productive, afin de garantir la réalisation des objectifs du projet.

2. Définitions

Dans ces Codes de conduite, les termes suivants seront définis ci-dessous : **Normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité (ESSS)** : un terme général couvrant les questions relatives à l'impact du projet sur l'environnement, les communautés et les travailleurs.

Santé et sécurité au travail (SST) : La santé et la sécurité au travail cherchent à protéger la sécurité, la santé et le bien-être de ceux qui travaillent ou sont employés sur le site du projet. Le respect de ces

normes au plus haut niveau est un droit humain fondamental qui devrait être garanti pour chaque travailleur.

Violence Basée sur le Genre (VBG) : Terme général désignant tout acte préjudiciable perpétré contre la volonté d'une personne et **fondé sur les différences socialement attribuées (c'est-à-dire le genre) entre les hommes et les femmes** . Il s'agit d'actes infligeant des souffrances physiques, sexuelles ou mentales, ou de menaces de tels actes ; de coercition ; et d'autres actes de privation de liberté. Ces actes peuvent avoir lieu en public ou en privé. Le terme VBG est utilisé pour souligner l'inégalité systémique entre les hommes et les femmes (qui existe dans toutes les sociétés du monde) et qui caractérise la plupart des formes de violence perpétrées contre les femmes et les filles. La Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes de 1993 définit la violence à l'égard des femmes comme " tout acte de violence dirigé contre le sexe féminin, qui cause ou est susceptible de causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques ". Les principaux types de VBG sont³⁵ :

- **Rape : Viol** : pénétration non consensuelle (même légère) du vagin, de l'anus ou de la bouche par un pénis, une autre partie du corps ou un objet.
- **Agression sexuelle** : toute forme de contact sexuel non consensuel, même s'il n'entraîne pas de pénétration. Par exemple, une tentative de viol, ainsi que des baisers non désirés, des caresses ou des attouchements sur les parties génitales et les fesses. Les autres types d'agressions sexuelles sont :
 - **Exploitation sexuelle** : Le fait de profiter ou de tenter de profiter d'un état de vulnérabilité, d'une inégalité de pouvoir ou de confiance à des fins sexuelles, y compris, mais sans s'y limiter, pour en tirer un avantage pécuniaire, social ou politique (Glossaire des Nations unies sur l'exploitation et les abus sexuels, 2017, p.6).
 - **Abus sexuel** : Toute intrusion physique de nature sexuelle commise par la force, la coercition ou en faveur d'une relation inégale, ou la menace d'une telle intrusion (Glossaire de l'ONU sur l'exploitation et les abus sexuels, 2017, p.5).
 - **Harcèlement sexuel** : avances sexuelles, demandes de faveurs sexuelles et tout autre comportement verbal ou physique de nature sexuelle. Le harcèlement sexuel n'est pas toujours explicite ou évident, il peut inclure des actes implicites et subtils, mais il implique toujours une dynamique de pouvoir et de genre dans laquelle une personne en position de pouvoir utilise sa position pour en harceler une autre sur la base de son genre. Un comportement sexuel est indésirable lorsque la personne qui le subit le juge indésirable (par exemple, regarder quelqu'un de haut en bas, l'embrasser ou le baiser ; faire des allusions sexuelles en émettant des bruits ; frôler quelqu'un ; siffler et faire des appels, offrir des cadeaux personnels).
 - **Faveurs sexuelles** : une forme de harcèlement sexuel qui comprend la promesse d'un traitement favorable (par exemple, une promotion) ou la menace d'un traitement défavorable (par exemple, la perte de l'emploi) sur la base d'actes sexuels, ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou d'exploitation.
- **Agression physique** : un acte de violence physique qui n'est pas de nature sexuelle. Exemples : frapper, gifler, étouffer, blesser, bousculer, brûler, tirer ou utiliser une arme, attaquer avec de l'acide ou tout autre acte qui cause une douleur, un malaise physique ou une blessure.
- **Mariage forcé** : le mariage d'une personne contre son gré.

³⁵ Adapté de 6 types de VBG définis par le Système de gestion de l'information sur la violence basée sur le genre-. <http://gbvims.com/wp/wp-content/uploads/Annex-B-Classification-Tool.pdf>

- **Déni de ressources, d'opportunités ou de services** : privation de l'accès légitime à des ressources/actifs économiques ou à des moyens de subsistance, à l'éducation, à la santé ou à d'autres services sociaux (par exemple, une veuve privée d'héritage ; des revenus confisqués par un partenaire intime ou un membre de sa famille ; une femme empêchée d'utiliser des contraceptifs ; une fille empêchée d'aller à l'école, etc.)
- **Violence psychologique/émotionnelle** : le fait d'infliger une douleur ou un préjudice mental ou émotionnel. Exemples : menaces de violence physique ou sexuelle, intimidation, humiliation, isolement forcé, harcèlement, traque, sollicitation non désirée, remarques écrites, gestes ou paroles à caractère sexuel non désirés et/ou menaçants, destruction d'objets de valeur, etc.

Violence contre les enfants (VCE) : atteinte physique, sexuelle, émotionnelle et/ou psychologique, négligence ou traitement négligent d'enfants mineurs (c'est-à-dire âgés de moins de 18 ans), y compris le fait qu'un enfant soit exposé à une telle atteinte par un tiers, ce qui entraîne un préjudice réel ou potentiel pour sa santé, sa survie, son développement ou sa dignité, dans le cadre d'une relation de responsabilité, de confiance ou de pouvoir. Ce qui inclut l'utilisation d'enfants à des fins de profit, de travail, de gratification sexuelle ou de tout autre avantage personnel ou financier. Ce qui inclut également d'autres activités comme l'utilisation d'ordinateurs, de téléphones portables, d'appareils vidéo, de caméras numériques ou de tout autre moyen pour exploiter ou harceler des enfants ou pour accéder à la pornographie infantile.

Sollicitation malveillante d'enfants : il s'agit de comportements qui permettent à un agresseur de gagner la confiance d'un enfant à des fins sexuelles. C'est ainsi qu'un agresseur peut établir une relation de confiance avec l'enfant et chercher ensuite à sexualiser cette relation (par exemple, en encourageant les sentiments romantiques ou en exposant l'enfant à des concepts sexuels par le biais de la pornographie) .

Sollicitation malveillante d'enfants sur Internet : il s'agit de l'envoi de messages électroniques au contenu indécent à un destinataire que l'expéditeur croit être mineur, dans l'intention d'inciter le destinataire à se livrer ou à se soumettre à une activité sexuelle, ce que comprend, mais pas nécessairement, l'expéditeur.

Mesures de responsabilisation et confidentialité : Mesures instituées pour garantir la confidentialité des survivants et pour tenir les entrepreneurs, les consultants et le client responsables de la mise en place d'un système équitable de traitement des cas de VBG et des VCE.

Plan de gestion environnementale et sociale de l'entrepreneur (E-PGES) : le plan préparé par l'entrepreneur qui décrit comment il va aller réaliser les activités des travaux conformément au Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) du projet.

Enfant : terme utilisé de manière interchangeable avec le terme " mineur " qui désigne une personne âgée de moins de 18 ans. Ceci est conforme à l'article 1 de la Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant .

Protection de l'enfance : activité ou initiative visant à protéger les enfants contre toutes les formes de préjudice, en particulier celles provoquées par les VCE.

Le consentement : est le choix éclairé qui sous-tend l'intention, l'acceptation ou l'accord libre et volontaire d'une personne. Il ne peut y avoir de consentement lorsque cette acceptation ou cet accord est obtenu par la menace, la force ou d'autres formes de coercition, l'enlèvement, la fraude, la tromperie ou la fausse déclaration. Conformément à la Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant, la Banque

mondiale considère que le consentement ne peut être donné par des enfants de moins de 18 ans, même si la législation nationale du pays où le Code de conduite est introduit considère la majorité sexuelle à un âge plus jeune. La méconnaissance de l'âge de l'enfant et le consentement de ce dernier ne peuvent être invoqués comme moyen de défense.

Consultant : toute entreprise, société, organisation ou autre institution qui a obtenu un contrat pour fournir des services de conseil dans le cadre du projet et qui a engagé des cadres et/ou des employés pour effectuer ce travail.

Entrepreneur : toute entreprise, société, organisation ou autre institution qui a obtenu un contrat pour fournir des services de construction pour le projet et qui a embauché des cadres et/ou des employés pour effectuer ce travail. Cela inclut les sous-traitants engagés pour réaliser des activités au nom de l'entrepreneur.

Employé : toute personne qui fournit du travail pour l'entrepreneur ou au consultant dans le pays, sur le site ou hors du site, en vertu d'un contrat ou d'un accord de travail contre un salaire, exécuté de manière formelle ou informelle (y compris les stagiaires et les volontaires non rémunérés), sans responsabilité de gestion ou de supervision d'autres employés.

Procédure d'allégation d'incident d'EAS/HS et VCE : procédure prescrite pour signaler les incidents d'EAS/HS ou VCE.

Code de conduite EAS/HS et VCE : Code de conduite adopté pour le projet qui traite de l'engagement et de la responsabilité des responsables et des individus en matière d' EAS/HS et VCE.

Équipe de conformité (CT) en matière de VBG et de VCE : Une équipe mise en place par le projet pour traiter les questions d'EAS/HS et de VCE

Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) : Processus établi par un projet pour recevoir et traiter les plaintes.

Manager : toute personne offrant du travail à un entrepreneur ou un consultant, sur site ou hors site, dans le cadre d'un contrat de travail formel ou informel et en échange d'un salaire, avec la responsabilité de contrôler ou de diriger les activités d'une équipe, d'une unité, d'une division ou similaire de l'entrepreneur ou du consultant et avec la responsabilité de superviser et de gérer un nombre prédéfini d'employés.

Auteur : la ou les personnes qui commettent ou menacent de commettre un ou des actes d'EAS/HS ou de VCE.

Protocole d'intervention : mécanismes mis en place pour intervenir dans les cas d'EAS/HS et de VCE (voir section 4.7 Protocole d'intervention).

Survivant(s) : personne(s) affectée(s) par un cas d'EAS/HS ou un VCE. Toute femme, homme et tout enfant peut être un survivants d'EAS/HS ; seuls les enfants peuvent être des survivants de VCE.

Site : le lieu où se déroulent les travaux de développement de l'infrastructure dans le cadre du projet. Il est considéré que les missions de conseil ont pour site les lieux où elles se déroulent.

Environnement du site : la " zone d'influence du projet " constitué par tout lieu, urbain ou rural, directement affecté par le projet, y compris les établissements humains.

3. Codes de Conduite

Ce chapitre présente trois codes de conduite à utiliser :

- i. **Code de conduite de l'entreprise** : L'entreprise s'engage à traiter les questions relatives à l'EAS/HS et aux VCE ;
- ii. **Code de conduite des Cadres** : Engage les cadres à appliquer le code de conduite de la société, y compris ceux qui sont signés par des individus ; et
- iii. **Code de conduite individuel** : Code de conduite pour toutes les personnes travaillant sur le site du projet, y compris les responsables.

Code de conduite de l'entreprise

Mise en œuvre des normes ESSS et SST

Prévention de la violence basée sur le genre et de la violence contre les enfants

L'entreprise s'engage à ce que le projet soit mis en œuvre de manière à minimiser tout impact négatif sur l'environnement local, les communautés et ses travailleurs. Pour ce faire, l'entreprise se conformera aux normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité (ESSS) et veillera à ce que les normes appropriées de santé et de sécurité au travail (SST) soient respectées. L'entreprise s'engage également à créer et à maintenir un environnement dans lequel l'exploitation et les abus sexuels (EAS), le harcèlement sexuel (HS) et la violence contre les enfants (VCE) n'auront pas lieu - et ne seront pas tolérés par aucun employé, entrepreneur, fournisseur, associé ou représentant de l'entreprise.

Par conséquent, pour s'assurer que toutes les personnes impliquées dans le projet sont conscientes de cet engagement, la société s'engage à respecter les principes fondamentaux et les normes minimales de comportement suivants, qui s'appliqueront sans exception à tous les employés, associés et représentants de la société, y compris les entrepreneurs et les fournisseurs:

Généralités

1. L'entreprise - et donc tous les employés, associés, représentants, entrepreneurs et fournisseurs - accepte de se conformer à toutes les lois, règles et réglementations nationales pertinentes.
2. L'entreprise s'engage à pleinement appliquer son " Plan de gestion environnementale et sociale des entrepreneurs " (E-PGES).
3. L'entreprise s'engage à traiter les femmes, les enfants (personnes de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, leur couleur, leur langue, leur religion, leurs opinions politiques ou autres, leur origine nationale, ethnique ou sociale, leur niveau de richesse, leur handicap, leur citoyenneté ou tout autre statut. Les actes d'exploitation et d'abus sexuels, de harcèlement sexuel et de VCE constituent une violation de cet engagement.
4. L'entreprise veille à ce que les interactions avec les membres de la communauté locale se déroulent dans le respect et en l'absence de toute discrimination.

5. Tout langage et tout comportement dévalorisant, menaçant, harcelant, abusif, culturellement ou sexuellement inapproprié, ou provocateur sont interdits parmi tous les employés, associés et représentants de la société, y compris les entrepreneurs et les fournisseurs.
6. L'entreprise devra se conformer à toutes les instructions de travail raisonnables (y compris celles relatives aux normes environnementales et sociales).
7. L'entreprise devra protéger les actifs et veillera à leur utilisation pertinente (par exemple, en interdisant le vol, la négligence ou le gaspillage).

Santé et Sécurité

8. L'entreprise s'assurera que le plan de gestion de la santé et de la sécurité au travail (SST) du projet est effectivement mis en œuvre par le personnel de l'entreprise, ainsi que par les entrepreneurs et les fournisseurs.
9. L'entreprise veillera à ce que toutes les personnes présentes sur le chantier utilisent l'équipement de protection individuelle (EPI) approprié tel que prescrit, afin de prévenir les accidents évitables et de signaler les conditions ou les pratiques qui présentent un risque pour la sécurité ou menacent l'environnement.
10. L'entreprise :
 - i. Interdire la consommation d'alcool pendant le travail ;
 - ii. Interdire l'usage de stupéfiants ou d'autres substances susceptibles d'altérer les facultés à tout moment.
11. L'entreprise veillera à ce que des structures sanitaires adéquates soient disponibles pour les travailleurs sur le site et dans tous les logements des travailleurs du projet.

Violence Basée sur le Genre et Violence contre les Enfants

12. Les actes d' EAS/HS et de VCE constituent une faute grave et peuvent donc donner lieu à des sanctions, y compris des pénalités et/ou un licenciement, et, le cas échéant, à un renvoi à la police pour des actions ultérieures.
13. Toutes les formes d'EAS/HS et de VCE, y compris la sollicitation d'enfants, sont inacceptables, qu'elles aient lieu sur le lieu de travail, à proximité du lieu de travail, dans les camps de travail ou dans la communauté locale.
 - i. Le harcèlement sexuel – comme par exemple, faire des avances sexuelles non désirées, demander des faveurs sexuelles ou adopter un comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris des actes subtils, est interdit.
 - ii. Les faveurs sexuelles - par exemple, il est interdit de promettre ou d'accorder des faveurs conditionnées par des actes sexuels ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou d'exploitation.
14. Tout contact ou activité sexuelle avec des enfants de moins de 18 ans, y compris à travers l'utilisation de médias numériques, est interdit. L'ignorance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense. Le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer une défense ou une excuse.

15. À moins qu'il n'y ait un consentement total et sans réserve³⁶ de toutes les parties impliquées dans l'acte sexuel, les interactions sexuelles entre les employés de la Société (à tout niveau) et les membres des communautés environnantes sont interdites. Cela inclut les relations impliquant la rétention ou la promesse d'un avantage (monétaire ou non monétaire) à des membres de la communauté en échange d'une activité sexuelle - une telle activité sexuelle est considérée comme de l'exploitation sexuelle et " non consensuelle " en vertu du présent Code.
16. Outre les sanctions appliquées par l'entreprise, des poursuites judiciaires à l'encontre des auteurs d'actes d'EAS/HS ou de VCE seront engagées, si nécessaire
17. Tous les employés, y compris les bénévoles et ceux qui sont contractualisés, sont vivement encouragés à signaler les actes présumés ou réels d'EAS/HS et/ou de VCE commis par un collègue, qu'il travaille dans la même entreprise ou non. La soumission des rapports devra se faire conformément aux procédures en matière d'allégation d'EAS/HS et de VCE du projet.
18. Les responsables sont tenus de signaler les actes suspectés ou réels d'EAS/HS et de VCE et d'agir en conséquence, car ils sont responsables du respect des engagements de l'entreprise et de la responsabilité de leurs subordonnés directs pour de tels actes.

Mise en Oeuvre

Afin d'assurer la mise en œuvre effective des principes énoncés ci-dessus, la société s'engage à veiller à ce que:

19. Tous les responsables signent le "Code de conduite des responsables" du projet, qui détaille leurs responsabilités, notamment la mise en œuvre des engagements de l'entreprise et le respect des obligations du "Code de conduite individuel".
20. Tous les employés signent le " Code de conduite individuel " du projet, confirmant leur adhérence et leur engagement à respecter les normes de ESSS et SST, et à ne pas s'engager dans des activités entraînant l'EAS/HS ou des VCE.
21. Les codes de conduite de l'entreprise et de l'individu doivent être affichés bien en vue dans les camps de travail, les bureaux, les espaces publics et les aires de travail. Les zones d'attente, de repos et de réception des sites, les cantines et les centres de santé sont des exemples de ces espaces.
22. Les copies affichées et distribuées du code de conduite de l'entreprise et du code de conduite individuel devront être traduites dans la langue appropriée utilisée sur le lieu de travail ainsi que dans la langue maternelle de tout le personnel international.
23. Une personne devra être désignée comme " point focal " de l'entreprise pour traiter des questions relatives à l'EAS/HS et aux VCE, y compris la représentation de l'entreprise au sein de l'équipe de conformité (EC) contre l'EAS/HS et les VCE, qui doit être composée de représentants du client, du ou des entrepreneurs, du consultant en supervision et du ou des prestataires de services locaux.
24. En consultation avec l'équipe de conformité (CT), un plan d'action efficace devra être élaboré, qui devra comprendre au moins les dispositions suivantes :

³⁶ Le plein consentement sans réserve dans le contexte des différences de pouvoir économique et social entre les employés de l'entreprise et les membres de la communauté peut être très difficile à prouver. Par conséquent, les employés de l'entreprise, à quelque niveau que ce soit, sont fortement découragés d'initier toute interaction sexuelle avec les membres de la communauté.

- i. Procédure pour rapporter les **d'allégationss d'incident** d'EAS/HS et de VCE pour le signalement des incidents d'EAS/HS et de VCE à travers le mécanisme de gestion des plaintes (section 4.3 Plan d'action) ;
 - ii. **Mesures de responsabilité et de confidentialité** pour protéger la vie privée de toutes les personnes concernées (section 4.4 Plan d'action) ; et
 - iii. **Le protocole de réponse** aux survivants et aux auteurs de VBG et de VCE (section 4.7 Plan d'action).
25. Tel que convenu, l'entreprise met effectivement en œuvre le plan d'action pour l'atténuation de l'exploitation et des abus sexuels (SEA), du harcèlement sexuel (SH) et de la violence contre les enfants (VCE), en informant l'équipe de conformité (CT) des améliorations et mises à jour possibles, si nécessaire.
26. Avant de commencer à travailler sur le site, tous les employés devront suivre un cours d'orientation afin de s'assurer qu'ils connaissent les engagements de l'entreprise en matière de normes ESSS et SST, ainsi que les codes de conduite sur le site et ses mesures en matière d'exploitation et d'abus sexuels (SEA), de harcèlement sexuel (SH) et de violence contre les enfants (VCE).
27. Tous les employés devront suivre une formation obligatoire une fois par mois pendant la durée du contrat, en commençant par une formation initiale au moment de l'entrée en service avant le début du travail, afin de renforcer la compréhension des normes ESSS et SST ainsi que des mesures contre l'EAS/HS et VCE et du code de conduite.

Je reconnais par la présente avoir lu le Code de conduite de l'entreprise ci-dessus et j'accepte, au nom de l'entreprise, de respecter les normes qui y sont contenues. Je comprends que mon rôle et mes responsabilités consistent à soutenir les normes de santé et de sécurité au travail (SST) et les normes environnementales, sociales, sanitaires (ESS) et de sécurité (ESSS) du projet, ainsi qu'à prévenir et à combattre les actes de VBG et de VCE. Je comprends que toute action incompatible avec le présent code de conduite des affaires ou tout manquement à ce code peut entraîner des mesures disciplinaires.

Nom de l'Entreprise : _____

Signature: _____

Nom Complet: _____

Titre : _____

Date: _____

Code de Conduite du Responsable

Mise en œuvre des normes ESSS et SST Prévention de l'exploitation et des abus sexuels (EAS), du harcèlement sexuel (HS) et de la violence contre les enfants (VCE)

Les cadres responsables à tous les niveaux devront respecter l'engagement de l'entreprise à mettre en œuvre les normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité (ESSS) et les exigences en matière de santé et de sécurité sur le lieu de travail. travail (SST), ainsi qu'à prévenir et à traiter les EAS/HS et les VCE. Cela signifie que les responsables ont la lourde responsabilité de créer et de maintenir un environnement qui réponde à ces normes et contribue à prévenir les EAS/HS et les VCE. Ils devront soutenir et promouvoir la mise en pratique du code de conduite de l'entreprise. À cette fin, ils devront se conformer au Code de conduite du cadre responsable et signer le Code de conduite individuel. Ainsi, ils s'engagent à soutenir la mise en œuvre du Plan de gestion environnementale et sociale des entrepreneurs (E-ESMP) et du Plan de gestion des normes de santé et de sécurité au travail (SST), ainsi qu'à développer des systèmes qui facilitent la mise en œuvre du Plan d'action relatif à la VBG et aux VCE. Ils devront garantir un lieu de travail sûr ainsi qu'un environnement exempt de VBG/HS et de VCE, tant sur le lieu de travail que dans les communautés locales. Ces responsabilités comprennent, sans s'y limiter, les éléments suivants :

Mise en Œuvre

1. Assurer une efficacité maximale du code de conduite de l'entreprise et du code de conduite individuel :
 - i. Afficher au premier plan le code de conduite de l'entreprise et le code de conduite individuel en les mettant en évidence dans les camps de travail, les bureaux et les zones publiques du lieu de travail. Les zones d'attente, de repos et d'accueil, les cantines et les établissements de santé sont des exemples de ces zones ;
 - ii. S'assurer que tous les exemplaires affichés et distribués du code de conduite de la société et du code de conduite individuel seront traduits dans la langue appropriée utilisée sur le lieu de travail ainsi que dans la langue maternelle de tout employé international.
2. Expliquer oralement et par écrit le code de conduite de l'entreprise et le code de conduite individuel à l'ensemble du personnel.
3. S'assurer que :
 - i. Tous les subordonnés directs signent le "Code de conduite individuel", confirmant qu'ils l'ont lu et accepté ;
 - ii. Les listes du personnel et les copies signées du code de conduite individuel sont fournies au responsable SST, à l'équipe de conformité (CT) et au client ;
 - iii. Participer à la formation et veiller à ce que le personnel y participe également, comme indiqué ci-dessous ;
 - iv. Mettre en place un mécanisme permettant au personnel de :
 - a) Signaler les préoccupations concernant la conformité aux normes ESSS ou aux exigences des normes SST ; et
 - b) Signaler de manière confidentielle les incidents de VBG ou de VCE par le biais du mécanisme de gestion des plaintes.
 - v. Les membres du personnel sont encouragés à signaler les problèmes suspectés et avérés liés aux normes ESSS et aux exigences SST, EAS/HS ou VCE, en soulignant la responsabilité

du personnel envers l'entreprise et le pays où il travaille et en respectant le principe de confidentialité.

1. Conformément aux lois applicables et dans la mesure du possible, empêchez les auteurs d'exploitation et d'abus sexuels d'être embauchés, réembauchés ou déployés. Vérifiez les antécédents et le casier judiciaire de tous les employés.
2. Lors de la signature d'accords de partenariat, de sous-traitance, de fournisseur ou des accords similaires, veillez à ce que, ces accords :
 - i. Comportent dans les annexes des codes de conduite sur les normes ESSS, les exigences SST, EAS/HS et VCE ;
 - ii. Intégrer un langage approprié, qui exige que ces entités contractantes et les individus sous contrat, ainsi que leurs employés et volontaires, se conforment au Code de conduite individuel ;
 - iii. Clairement stipuler qu'en cas de manquement de ces entités ou individus, selon le cas, à assurer le respect des normes ESSS et des exigences en matière de SST dans l'application de mesures préventives de lutte contre l'EAS/HS et la VCE, et à enquêter sur les allégations connexes ou à prendre des mesures correctives lorsque des actes d'EAS/HS et de VCE sont commis - tout cela constitue non seulement un motif de sanctions et de pénalités en vertu des codes de conduite individuels, mais aussi un motif de résiliation des contrats ou de services dans le cadre du projet.
3. Fournir un soutien et des ressources à l'équipe de conformité (CT) en matière d'EAS/HS et les VCE afin de créer et de diffuser des initiatives internes de sensibilisation à travers la stratégie d'information dans le cadre du plan d'action contre les EAS/HS et les VCE.
4. S'assurer que toute problématique en lien avec la VBG ou la VCE qui justifie une intervention de la police soit immédiatement signalé aux forces de l'ordre,³⁷ au client et à la Banque mondiale.
5. Signaler tout acte suspecté ou avéré d'EAS/HS ou de VCE et réagir conformément au protocole d'intervention (section 4.7 : Protocole d'intervention), car les cadres ont la responsabilité de respecter les engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directement responsables de leurs actes.
6. S'assurer que tout incident majeur lié aux normes ESSS ou aux exigences SST soit immédiatement signalé au client et à l'ingénieur superviseur.

Formation

10. Les cadres sont responsables de :
 - i. S'assurer que le plan de gestion des normes de SST soit mis en œuvre, accompagné d'une formation adéquate pour tout le personnel, y compris les entrepreneurs et les fournisseurs.
 - ii. Veiller à ce que le personnel possède une compréhension adéquate du PGES et reçoive la formation nécessaire pour mettre en œuvre ses exigences.
11. Tous les cadres sont tenus de suivre un cours d'initiation des cadres avant de commencer à travailler sur le site, afin de s'assurer qu'ils connaissent leurs rôles et leurs responsabilités concernant le respect des aspects de VBG et VCE des Codes de conduite. Cette formation sera distincte de la formation préalable exigée de tous les employés et permettra aux cadres d'avoir une

³⁷ A moins qu'il n'existe une obligation de déclaration de la VBG et de la VCA dans les législations nationales, toute action légale et toute déclaration à la police ou aux autorités ne doit être faite qu'avec le consentement éclairé de la survivante.

meilleure compréhension et de bénéficier du soutien technique nécessaires pour commencer à élaborer le plan d'action visant à résoudre les questions liés à la EAS/HS et aux VCE.

12. Les cadres sont tenus d'assister et de contribuer aux formations mensuelles animées par l'équipe du projet et dispensées à tous les employés. Ils devront présenter la formation et les auto-évaluations, notamment en encourageant les réalisations d'enquêtes de satisfaction afin d'évaluer le degré de satisfaction de la formation et de d'offrir des suggestions sur la manière d'en améliorer l'efficacité.
13. S'assurer que le personnel dispose d'un temps programmé pendant les heures de travail pour suivre la formation d'initiation obligatoire du projet sur les sujets suivants :
 - i. les exigences de SST et les normes de l'ESSS ; et
 - ii. EAS/HS et VCE ; cette formation est obligatoire pour tous les employés
14. Pendant les travaux de génie civil, veiller à ce que le personnel suive une formation continue sur les exigences SST et les normes ESSS, ainsi que le cours de recyclage mensuel obligatoire pour tous les employés afin de faire face au risque accru d'EAS/HS et de VCE.

Réponse

15. Les cadres devront prendre les mesures appropriées pour répondre à tout incident lié aux normes ESHS ou aux exigences SST.
16. En ce qui concerne EAS/HS et VCE :
 - i. Contribuer aux procédures concernant les allégations d'EAS/HS et de VCE (section 4.2 du plan d'action) et au protocole de réponse (section 4.7 du plan d'action) élaborés par l'équipe de conformité (CT) dans le cadre du plan d'action contre l'EAS/HS et VCE final et approuvé ;
 - ii. Une fois adoptées par l'entreprise, les cadres devront appliquer les mesures de responsabilisation et de confidentialité (section 4.4 du plan d'action) énoncées dans le plan d'action contre l'EAS/HS et VCE, afin de préserver la confidentialité de l'identité des employés qui signalent ou (prétendent) commettent des actes d'EAS/HS et VCE (à moins qu'une violation de la confidentialité ne soit nécessaire pour protéger des personnes ou les biens contre un préjudice grave ou que la loi ne l'exige) ;
 - iii. Si un cadre nourrit des inquiétudes ou des soupçons concernant une forme quelconque d'EAS/HS ou de VCE commise par l'un de ses subordonnés directs ou par un employé travaillant pour un autre entrepreneur sur le même lieu de travail, il est tenu de signaler le cas en se référant aux mécanismes de gestion de plainte ;
 - iv. Une fois la sanction déterminée, il est attendu que les responsables concernés se chargent personnellement de l'application effective de la mesure, dans un délai maximum de 14 jours suivant la date de la décision de sanction ;
 - v. Si un responsable a un conflit d'intérêts en raison de relations personnelles ou familiales avec le survivant et/ou l'agresseur, il devra en informer l'entreprise concernée et l'équipe de conformité (CT). L'entreprise devra nommer un autre responsable sans conflit d'intérêts pour traiter les plaintes ;
 - vi. S'assurer que tout problème lié à l'EAS/HS et à la VCE qui justifie une action policière³⁸ soit immédiatement signalé aux forces de l'ordre, au client et à la Banque mondiale.

³⁸ À moins que les législations nationales ne prévoient une obligation de signalement de la VBG et des VCA, toute action en justice et tout signalement à la police ou aux autorités ne doivent être effectués qu'avec le consentement éclairé de la victime.

17. Les cadres qui ne traitent pas les incidents liés aux normes EHSS ou aux exigences SST, ou qui ne signalent pas les incidents liés à l'EAS/HS et à la VCE ou qui ne respectent pas les dispositions relatives à l'EAS/HS et à la VCE peuvent faire l'objet de mesures disciplinaires, qui seront déterminées et prononcées par le PDG, le directeur général ou un cadre supérieur équivalent de l'entreprise. Ces mesures peuvent inclure :

- i. Avertissement informel ;
- ii. Avertissement formel ;
- iii. Formation Supplémentaire ;
- iv. La perte au maximum d'une semaine de salaire;
- v. Suspension de la relation de travail (sans rémunération), pour une période minimale d'un mois et maximale de six mois ;
- vi. Le licenciement.

18. Enfin, l'incapacité des dirigeants ou du PDG de l'entreprise à réagir efficacement aux cas de violence liés aux normes environnementales, sociales, d'hygiène et de santé (ESHS) et aux normes d'hygiène et de santé au travail (HST), et à réagir à l'exploitation et aux abus sexuels (EAS), au harcèlement sexuel (HS) et à la violence contre les enfants (VCE) sur le lieu de travail, peut entraîner des poursuites judiciaires devant les autorités nationales.

Par la présente, je reconnais avoir lu le Code de conduite du manager ci-dessus, j'accepte de me conformer aux normes qu'il contient et je comprends mes rôles et responsabilités dans la prévention et la réponse aux exigences liées à l'ESHS, à HST, EAS/HS et VCE. Je comprends que toute action incompatible avec le code de conduite des cadres ou tout manquement à ce code de conduite des cadres peut entraîner des mesures disciplinaires.

Signature: _____

Nom Complet: _____

Titre: _____

Date: _____

Code de Conduite Individuelle

Mise en œuvre des normes ESHS et des exigences HST
Prévention de l'exploitation et des abus sexuels (EAS), du harcèlement sexuel (HS) et de la violence à l'encontre des enfants (VCE)

Je, _____, reconnais l'importance du respect des normes environnementales, sociales, sanitaires (ESS) et de sécurité (ESSS), de se conformer aux exigences du projet en matière de santé et de sécurité au travail (SST) et de prévenir l'exploitation et les abus sexuels (EAS), le harcèlement sexuel (HS) et la violence contre les enfants (VCE).

L'entreprise considère que le non-respect des normes environnementales, sociales, d'hygiène (ESHS) et de sécurité (ESSS) et des exigences en matière de santé et de sécurité au travail (SST), ou la non-participation aux activités de lutte contre l'exploitation et les abus sexuels (EAS), le harcèlement sexuel (HS) ainsi que la violence contre les enfants (VCE), que ce soit sur le lieu de travail - autour du lieu de travail, dans les camps de travail, chez les travailleurs ou dans les communautés environnantes - constitue une faute grave et est donc passible de sanctions, de pénalités ou d'un éventuel licenciement. Des poursuites peuvent être engagées par la police contre les auteurs d'EAS/de HS ou de VCE, si nécessaire

En travaillant sur le projet, je consens à :

1. Assister et participer activement aux cours de formation concernant les normes environnementales, sociales, de santé (ESS) et de sécurité (ESSS), aux exigences en matière de santé et de sécurité au travail (SST), au VIH/SIDA, à EAS/HS et à la VCE, comme l'exige mon employeur ;
2. Porter mon équipement de protection individuelle (EPI) à tout moment sur le lieu de travail ou pendant les activités liées au projet ;
3. Prendre toutes les mesures pratiques pour mettre en œuvre le plan de gestion environnementale et sociale de l'entrepreneur (E-PGES) ;
4. Mettre en œuvre le plan de gestion de la SST ;
5. Adhérer à une politique de tolérance zéro concernant la consommation d'alcool sur le lieu de travail et de m'abstenir de consommer des stupéfiants ou d'autres substances susceptibles d'altérer mes facultés à tout moment ;
6. Laissez la police vérifier mes antécédents ;
7. Traiter les femmes, les enfants (personnes âgées de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, sans distinction de race, de couleur, de langue, de religion, d'opinion politique ou autre, d'origine nationale, ethnique ou sociale, de niveau de richesse, de handicap, de citoyenneté ou de tout autre statut ;
8. Ne pas s'adresser aux femmes, aux enfants ou aux hommes en utilisant un langage ou un comportement inapproprié, harcelant, abusif, sexuellement provocateur, dégradant ou culturellement inadapté ;
9. Ne pas se livrer au harcèlement sexuel - par exemple, faire des avances sexuelles non désirées, demander des faveurs sexuelles ou adopter tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris les actes subtils de ce type de comportement (par exemple, regarder quelqu'un de haut en bas, l'embrasser ou lui envoyer des baisers, faire des allusions sexuelles en faisant des bruits, frôler quelqu'un, siffler, offrir des cadeaux personnels, faire des commentaires sur la vie sexuelle de quelqu'un, etc ;
10. Ne pas accorder de faveurs sexuelles - par exemple, faire des promesses ou subordonner un traitement favorable à des actes sexuels - ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou abusif ;
11. Ne pas avoir de contact ou d'activité sexuelle avec des enfants (personnes de moins de 18 ans) - y compris la sollicitation malveillante d'enfants - ou de contact par le biais de médias numériques; l'ignorance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme défense ; le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer une défense ou une excuse ;

12. À moins d'avoir obtenu³⁹ le plein consentement sans réserve de toutes les parties concernées, ne pas avoir d'interactions sexuelles avec les membres des communautés voisines ; cette définition inclut les relations impliquant le refus ou la promesse de fournir effectivement un avantage (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange d'une activité sexuelle - une telle activité sexuelle est considérée comme de l'exploitation sexuelle et " non consensuelle " aux fins du présent code ;
13. Envisager de faire un signalement, à travers le mécanismes de gestion des plaintes et des doléances ou de faire part à mon chef direct, tout cas suspecté ou avéré d'EAS/HS ou de VCE commis par un collègue, que ce collègue soit ou non employé par mon entreprise, ou toute violation du présent code de conduite.

Pour les enfants âgés de moins de 18 ans :

14. Dans la mesure du possible, veillez à ce qu'un autre adulte soit présent lorsque vous travaillez avec des enfants.
15. Ne pas inviter chez moi des enfants non accompagnés n'ayant aucun lien avec ma famille, à moins qu'ils ne courent un risque immédiat de blessure ou de danger physique ;
16. Ne pas utiliser d'ordinateurs, de téléphones portables, d'appareils vidéo, de caméras numériques ou tout autre support pour exploiter ou harceler des enfants ou pour accéder à de la pornographie infantine (voir également la section " Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles " ci-dessous) ;
17. S'abstenir d'infliger des châtiments corporels ou des mesures disciplinaires aux enfants ;
18. S'abstenir d'engager des enfants de moins de 14 ans pour des travaux domestiques ou tout autre travail, à moins que la législation nationale ne fixe un âge plus élevé ou ne les expose à un risque important de blessure ;
19. Se conformer à toutes les lois locales pertinentes, y compris les lois du travail relatives au travail des enfants et les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale sur le travail des enfants et l'âge minimum ;
20. Prenez les précautions nécessaires lorsque vous photographiez ou filmez des enfants (voir l'annexe 2 pour plus de détails).

Utilisation d'Images d'Enfants à des Fins Professionnelles

Lorsque je photographie ou filme un enfant à des fins professionnelles, je dois :

21. Avant de photographier ou de filmer un enfant, évaluez et efforcez-vous de respecter les traditions ou les restrictions locales en matière de reproduction d'images personnelles ;
22. Avant de photographier ou de filmer un enfant, obtenir le consentement éclairé de l'enfant et d'un parent ou tuteur ; pour ce faire, je dois expliquer comment la photographie ou le film sera utilisé ;
23. Veillez à ce que les photographies, les films, les vidéos et les DVD présentent les enfants de manière digne et respectueuse, et non de manière vulnérable ou soumise ; les enfants doivent

³⁹ Le plein consentement sans réserve dans le contexte des différences de pouvoir économique et social entre les employés de l'entreprise et les membres de la communauté peut être très difficile à prouver. Par conséquent, les employés de l'entreprise, à quelque niveau que ce soit, sont fortement découragés d'initier toute interaction sexuelle avec les membres de la communauté.

être habillés de manière appropriée et ne pas prendre de poses qui pourraient être considérées comme sexuellement suggestives ;

24. S'assurer que les images sont des représentations honnêtes du contexte et des faits ;

25. Veillez à ce que les fichiers ne révèlent pas d'informations permettant d'identifier un enfant lorsque vous envoyez des images par voie électronique.

Pénalités

Je comprends que si j'enfreins ce code de conduite individuel, mon employeur prendra des mesures disciplinaires qui peuvent inclure :

1. L'Avertissement informel ;
2. L'Avertissement officiel ;
3. Formation Supplémentaire ;
4. Jusqu'à une semaine de perte de salaire ;
5. Suspension de la relation de travail (sans paiement), pour une période minimum d'un mois et pour une période maximum de six mois;
6. Le Licenciement.
7. Rapport à la police, si applicable.

Je comprends qu'il est de ma responsabilité de veiller au respect des normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité. Que je me conformerai au plan de gestion de la santé et de la sécurité au travail. Je m'engage à éviter tout acte ou comportement qui pourrait être interprété comme un acte d'EAS/HS et de VCE. Tout acte de ce type constituera une violation du présent code de conduite individuel. Je reconnais par la présente que j'ai lu le Code de conduite individuel susmentionné, que j'accepte de me conformer aux normes qu'il contient et que je comprends mes rôles et responsabilités dans la prévention et la réponse aux cas liés aux normes et exigences de l'ESHS HST, EAS/HS et VCE. Je comprends que toute action incompatible avec ce code de conduite individuel ou tout manquement à ce code de conduite individuel peut entraîner des mesures disciplinaires et avoir une incidence sur la poursuite de mon emploi.

Signature: _____

Nom Complet: _____

Titre: _____

Date: _____

Plan d'Action contre la VBG et la VCE

4.1 L'équipe de conformité contre l'EAS/HS et l'Équipe de Conformité (CT) contre les VCE

Le projet mettra en place une équipe de conformité (EC) en matière d'EAS/HS et VCE. Elle sera composée, en fonction des besoins du projet, d'au moins quatre représentants (" Points Focaux "), à savoir :

- i. Un spécialiste des sauvegardes, désigné par l'UGP
- ii. Le responsable de la santé et de la sécurité au travail désigné par l'entrepreneur ^[28] ou toute autre personne responsable des questions d'EAS/Hs et de VCE, qui est disponible et possède l'expérience requise pour remplir cette fonction.
- iii. Le consultant de la supervision
- iv. Le représentant d'un prestataire de services local possédant l'expérience requise en matière d'EAS/HS et de VCE (le " prestataire de services ").

L'équipe de conformité (EC), avec le soutien de la direction de l'entreprise, sera chargée d'informer les travailleurs des activités et des responsabilités de l'équipe de conformité. Pour pouvoir servir de manière efficace au sein de l'EC, les membres devront suivre une formation dispensée par le prestataire de services local avant le début de leur mission, afin de s'assurer de leur connaissances des questions d'EAS/HS et de protection des enfants

L'équipe de conformité sera en charge de :

- i. Approuver toute modification relative à l'EAS/HS et aux VCE des **codes de conduite** dans le présent document, dès que la Banque mondiale aura approuvé une telle modification ;
- ii. Préparer le **Plan d'action pour la prévention et la réponse aux EAS/HS et VCE** , qui devra comprendre :
 - a. **Procédures d'allégation** relative à l'EAS/HS et à la VCE (voir la section 4.2)
 - b. **Mesures de responsabilisation et de confidentialité** (voir la Section 4.4)
 - c. Une **stratégie de sensibilisation** (voir la section 4.6)
 - d. Un protocole d'intervention (voir la section 4.7)
- iii. Obtenir l'approbation de la direction de l'entreprise concernant le plan d'action d'EAS/HS et VCE;
- iv. Obtenir les autorisations du client et de la Banque mondiale pour le plan d'action d'EAS/HS et VCE avant la mobilisation complète ;
- v. Recevoir et assurer le suivi des résolutions et sanctions concernant les plaintes relatives à l'EAS/HS et VCE liées au projet ; et
- vi. S'assurer que les statistiques sur les plaintes en matière d'EAS/HS et VCE sont à jour et intégrées dans les rapports réguliers du projet.

L'équipe de conformité (CT) tiendra des réunions trimestrielles de mise à jour pour discuter des moyens de renforcer les ressources et le soutien à la prévention contre l'EAS/HS et VCE pour les employés et les membres de la communauté.

4.2 Dépôt de plainte: Procédures d'Allégations d'EAS/HS et VCE

Tous les membres du personnel, les bénévoles, les consultants et les contractuels sont encouragés à signaler les cas suspectés ou confirmés d'EAS/HS et de VCE. Les responsables sont tenus de signaler les cas présumés ou avérés d'EAS/HS et de VCE, car ils ont la responsabilité de respecter les engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directs responsables du respect du code de conduite individuel.

Le projet transmettra des informations aux employés et à la communauté sur la manière de signaler les violations du code de conduite en matière d'EAS/HS et VCE à travers le mécanisme de gestion des plaintes (MGP). L'équipe de conformité (EC) assurera le suivi des violations du code de conduite en matière d'EAS/HS et VCE signalées à travers le mécanisme de gestion des plaintes.

4.3 Gestion des plaintes relatives à l'EAS/HS et VCE

Toutes les plaintes relatives à l'EAS/HS et la VCE seront traitées conformément aux procédures décrites dans les mécanismes de gestion des plaintes et dans le strict respect de la confidentialité des informations relatives à l'incident, au survivant et à l'auteur présumé, et en suivant l'approche centrée sur le survivant. Tous les survivants d'EAS/HS et de VCE signalés par le MGP seront orientés vers des prestataires de services de VBG identifiés avant le début des activités du projet dans la zone de mise en œuvre du projet.

Gestion des Plaintes (GP)

Le projet met en œuvre un Mécanisme de Gestion des Plaintes qui est géré par un opérateur en gestion des plaintes désigné, en collaboration avec l'Unité de Gestion du Projet. Les rapports liés à l'EAS/HS et de VCE, les autres doléances ou préoccupations peuvent être soumis en ligne, par téléphone, par courrier ou en personne.

Toutes les plaintes relatives à l'EAS/HS et à la VCE devront être immédiatement signalées à l'équipe spéciale de la Banque mondiale par l'opérateur de la gestion des plaintes. Seules des informations non identifiables devront être partagées (type de violence, âge et sexe de la victime, lien avec le projet - s'il est connu - et si une référence vers des services a été effectué).

Le responsable du mécanisme de gestion des plaintes transmettra les plaintes liées à la VGB et à la VCE à l'équipe de conformité (EC) pour résolution. Conformément au Plan d'action contre l'EAS/HS, l'équipe de conformité, par le biais du prestataire de services et du/des point(s) focal(aux), vérifiera la plainte et proposera finalement à l'opérateur du MGP une résolution de la plainte, ou en référera à la police, si nécessaire et avec le consentement du survivant. L'identité du survivant devra rester confidentielle pendant la gestion de la plainte.

Une fois la plainte traitée et vérifiée, l'opérateur du MGP en informera le plaignant, sauf si la plainte a été faite de manière anonyme. Les plaintes adressées aux gestionnaires ou au prestataire de services seront transmises par ces derniers au MGP pour qu'ils soient traités. Les sanctions à l'encontre de l'auteur de la plainte ne seront appliquées qu'après que le plaignant/survivant aura pris connaissance des actions prévues.

Si la plainte est déposée auprès de MGP par ou au nom d'un survivant, le plaignant sera orienté directement vers le prestataire de services pour recevoir des services de soutien pendant que l'équipe de conformité (EC) effectue également une vérification du lien existant entre la plainte et le projet.

Prestataire de Services

Le prestataire de services est une organisation locale qui a l'expérience et la capacité de fournir un soutien aux survivants d'EAS/HS. Le client, le(s) contractuel(s) et le consultant devront établir une relation de travail avec le prestataire de services, afin que les cas d'EAS/HS et de VCE puissent leur être référencés en toute sécurité. Le prestataire de services fournira également un soutien et des conseils aux points focaux en matière d'EAS/HS et VCE, selon les besoins. Le prestataire de services aura un représentant au sein de l'équipe de conformité et participera à la résolution des plaintes liées à l'EAS/HS et VCE

Points focaux responsables de l'EAS/HS et VCE au sein de l'équipe de conformité (EC)

L'EC confirmera que toutes les plaintes relatives à l'EAS/HS et à la VCE ont été transmises à la Banque mondiale par l'opérateur du MGP (ou par d'autres moyens).

L'EC examinera toutes les plaintes liées à l'EAS/HS et à la VCE et conviendra d'un plan de résolution. Le point focal concerné sera responsable de la mise en œuvre de ce plan (c'est-à-dire que les questions relatives au personnel de l'entrepreneur devront être résolues par ce dernier ; celles relatives au personnel du consultant seront réglées par le consultant et celles relatives au personnel du client par le client). Le point focal fournira des conseils à l'EC concernant la résolution, y compris la référence vers la police, si nécessaire. Le point focal sera assisté, si nécessaire, par le prestataire de services.

Tous les points focaux au sein de l'EC devront être formés et habilités à traiter les questions liées aux EAS/HS et aux VCE. Il est primordial que tout le personnel du MGP et de l'EC comprenne les principes directeurs et les exigences éthiques qui régissent la prise en charge des survivants EAS/HS et de la VCE. Toutes les dénonciations devront rester confidentielles et être transmises immédiatement au prestataire de services représenté au sein de l'EC. Dans les cas EAS/HS et de VCE justifiant une action policière⁴⁰, les points focaux devront, selon le cas, transmettre la plainte : i) aux autorités ; ii) au prestataire de services ; et iii) à la direction pour une action ultérieure. Le client et la Banque mondiale devront être informés immédiatement.

4.4 Mesures de Responsabilisation et confidentialité

Tous les rapports d'EAS/HS et de VCE devront être traités de manière confidentielle afin de protéger les droits de toutes les personnes concernées. Le client, l'entrepreneur et le consultant devront préserver la confidentialité des employés qui signalent des actes de violence ou des menaces de violence ainsi que la confidentialité de tout employé accusé d'avoir commis des actes de violence ou proféré des menaces de violence (à moins qu'une violation de la confidentialité ne soit nécessaire pour protéger des personnes ou des biens contre un préjudice grave ou que la loi ne l'exige).

Pour s'assurer que les survivants se sentent à l'aise pour partager leur expérience d'EAS/HS et de VCE, ils peuvent signaler les cas de d'EAS/HS et de VCE par divers moyens, notamment : i) en ligne ; ii) par téléphone ; iii) en personne ; iv) auprès du prestataire de services local ; v) auprès du ou des responsables ; vi) auprès des conseils de village ; ou vii) à la police. Afin de préserver la confidentialité, seul le prestataire de services aura accès aux informations concernant le survivant. L'EC sera le principal point focal en ce qui concerne l'information et le suivi de l'auteur de la violence.

4.5 Suivi et Évaluation

⁴⁰ À moins que les législations nationales ne prévoient une obligation de signalement de la VBG et des VCA, toute action en justice et tout signalement à la police ou aux autorités ne doivent être effectués qu'avec le consentement éclairé de la victime.

L'EC devra assurer le suivi des cas qui ont été signalés et conserver tous les cas signalés dans un endroit préservé et sécurisé. Le suivi devra servir à identifier le nombre de cas qui ont été signalés et la proportion de cas qui sont traités par la police, les ONG, etc.

Ces statistiques devront être communiquées au Mécanisme de Gestion des Plaintes et à l'ingénieur superviseur pour être intégrées dans leurs rapports.

Pour tous les cas d'EAS/HS et de VCE justifiant une action des forces de l'ordre,⁴¹ le client et la Banque mondiale devront être immédiatement informés.

4.6 Stratégie de Sensibilisation

Il sera important de mettre en place une stratégie de sensibilisation qui comprenne des activités visant à informer les employés sur l'EAS/HS et la VCE sur le lieu de travail et les risques y afférent, les dispositions des codes de conduite en matière d'EAS/HS et de VCE, les procédures d'allégations, les mesures de responsabilité et de confidentialité et le protocole de réponse. Cette stratégie sera accompagnée d'un calendrier indiquant les différentes activités de sensibilisation qui marqueront la mise en œuvre et les dates d'exécution correspondantes (prévues). Les activités de sensibilisation devront être liées à la formation dispensée par le prestataire de services.

4.7 Protocole d'Intervention

L'équipe de conformité (EC) sera chargée d'élaborer un protocole d'intervention écrit pour répondre aux exigences du projet, conformément aux lois et protocoles nationaux. Le protocole d'intervention devra inclure des mécanismes de signalement et d'intervention auprès des auteurs de violence sur le lieu de travail (voir section 4.9 : Politique et intervention auprès des auteurs de violence). Le protocole d'intervention inclura le processus de la gestion de plaintes, afin d'assurer une réponse efficace et confidentielle aux divulgations de cas d'EAS/HS et de VCE. Un employé qui divulgue un cas d'EAS/HS et de VCE sur le lieu de travail devra être orienté vers le mécanisme de règlement des plaintes pour qu'il soit signalé.

4.8 Mesures de soutien pour les survivants

Il est essentiel de répondre de manière appropriée aux plaintes des survivants de la violence en respectant leurs choix, afin de minimiser le risque de nouveaux traumatismes et de nouvelles violences à l'encontre des survivants. Les survivants devront être orientés vers le prestataire de services et vers les services de soutien appropriés dans la communauté - y compris le soutien médical et psychosocial, l'hébergement d'urgence, la sécurité, notamment la protection policière et le soutien aux survivants. Les moyens de subsistance - en facilitant le contact et la coordination avec ces services. Le client, le contractuel ou le consultant peut, dans la mesure du possible, fournir un soutien financier ou autre aux survivants d'EAS/HS et de VCE pour ces services (voir l'annexe 1 pour des exemples de soutien financier).

4.9 Politique et réponse aux auteurs d'actes criminels

Encourager et accepter que les employés et les membres de la communauté signalent les auteurs de violences sur le lieu de travail à travers l'utilisation du MGP. Superviser l'enquête sur ces plaintes par

⁴¹ A moins qu'il n'existe une obligation de déclaration de la VBG et de la VCA dans les législations nationales, toute action légale et toute déclaration à la police ou aux autorités ne doit être faite qu'avec le consentement éclairé de la survivante..

l'intermédiaire de l'équipe de conformité (EC) et/ou du prestataire de services, en garantissant l'équité de la procédure pour l'accusé, conformément aux lois locales. Si un employé enfreint le Code de conduite, l'employeur prendra des mesures qui peuvent inclure :

- i. Prendre des mesures disciplinaires conformément aux sanctions prévues dans les codes de conduite en matière d'EAS/HS et de VCE;
- ii. Dénoncer l'auteur de la violence à la police conformément aux paradigmes juridiques locaux ; ou
- iii. Si possible, fournir ou faciliter des services de conseil à l'auteur des faits.

5.0 Penalités

Conformément au code de conduite, tout employé qui est l'auteur confirmé d'EAS/HS ou de VCE fera l'objet de mesures disciplinaires correspondant aux sanctions et pratiques convenues dans le code de conduite individuel (voir l'annexe 1 pour des exemples de sanctions). Il est important de noter que, dans chaque cas, les sanctions disciplinaires sont censées faire partie d'un processus entièrement interne à l'employeur, qui est sous le contrôle et la responsabilité totale de ses dirigeants et qui est exécuté conformément à la législation nationale du travail en vigueur.

Ce processus doit être totalement indépendant de toute enquête officielle que les autorités compétentes (par exemple la police) peuvent décider de mener dans le cadre de la même affaire, et conformément à la législation nationale en vigueur. En outre, les mesures disciplinaires internes, que les dirigeants de l'employeur peuvent décider d'adopter sont censées être distinctes de toute accusation ou sanction que l'enquête officielle pourrait entraîner (par exemple, amendes, détention, etc.)

Appendice 1 – Procédures potentielles pour répondre aux cas d'EAS/HS et de VCE

Des mesures de responsabilisation visant à préserver la confidentialité peuvent être prises à travers les actions suivantes :

1. Informer tous les employés que la confidentialité des informations personnelles des survivants de l'EAS/HS/VCE est d'une importance primordiale ;
2. Former les membres de l'équipe de conformité à l'écoute empathique et sans jugement ;
3. Prendre des mesures disciplinaires, pouvant aller jusqu'au licenciement, à l'encontre des personnes qui violent la confidentialité de l'identité des survivants (à moins qu'une violation de la confidentialité ne soit nécessaire pour protéger le survivant, ou vous-mêmes ou toute autre personne contre un préjudice grave, ou lorsque la loi l'exige).

Les procédures d'allégations en matière d'EAS/HS et VCE devraient spécifier :

1. Quelles sont les personnes vers lesquelles les survivants peuvent se tourner pour obtenir des informations et de l'aide ;

2. La procédure permettant aux membres de la communauté et aux employés de déposer une plainte par l'intermédiaire du MGP en cas d'allégation d'EAS/HS et de VCE ;
3. Le mécanisme par lequel les membres de la communauté et les employés peuvent faire parvenir une demande de soutien ou signaler une violence si le processus de dénonciation n'est pas efficace en raison de l'indisponibilité ou de l'absence de réponse, ou si la préoccupation de l'employé n'est pas résolue.

Le soutien offert par les prestataires de services de traitement de la VBG aux survivants peut comprendre :

1. Consultation médicale et frais médicaux gratuits ;
2. Un soutien psychosocial gratuit tout au long du processus de gestion des plaintes ;
3. Une assistance juridique gratuite ;
4. La disponibilité d'un moyen de transport sûr pour accéder aux services de soutien ou pour les vas et viens entre le logement (si nécessaire).
5. La possibilité de participer à des groupes de soutien ou à d'autres activités de conseil en groupe (si disponible).
6. Participation aux activités socio-économiques proposées par le prestataire de services (si disponible)

En fonction des droits, des besoins et des souhaits du survivant, les mesures de soutien visant à assurer la sécurité du survivant, qui est un employé, peuvent comprendre ^[31] les éléments suivants :

1. Le changement dans la répartition des heures et/ou des modalités de travail de l'auteur ou du survivant de la violence.
2. La réorganisation ou la modification des tâches de l'auteur de la violence ou de la survivante de la violence.
3. Changer le numéro de téléphone ou l'adresse électronique de la victime pour éviter le harcèlement.
4. Réinstallation de la victime ou de l'auteur de la violence sur un autre lieu de travail ou dans d'autres locaux.
5. La garantie d'un transport sûr entre le domicile et le lieu de travail pendant une période déterminée.
6. Soutien au survivant pour lui permettre de demander une ordonnance de protection provisoire ou l'orienter vers un soutien approprié.
7. Prendre toute autre mesure appropriée, y compris celles prévues par les régimes existants de travail flexibles et favorables à la famille.

Les options de congé pour les survivants qui sont des employés peuvent inclure ce qui suit :

1. Un employé survivant de l'EAS/HS devrait pouvoir demander un congé payé spécial pour se rendre à des rendez-vous médicaux ou psychosociaux, ou pour suivre des procédures judiciaires, ou pour s'installer dans un milieu de vie sécurisé et entreprendre toute autre activité liées aux soins familiaux.
2. Il devrait être possible à tout employé qui prend soin d'un survivant de l'EAS/HS ou de VCE, de prendre un congé de compassion, notamment pour l'accompagner au tribunal ou à l'hôpital, ou pour s'occuper d'un enfant.

3. Les employés qui sont recrutés sur une base temporaire pourraient demander un congé spécial sans solde ou un congé de compassion sans solde pour entreprendre les activités décrites ci-dessus.
4. La durée du congé accordé sera déterminée en fonction de l'état de la personne, après consultation de l'employé, de la Direction et de l'équipe de conformité (EC), selon le cas.

Les sanctions potentielles à l'encontre des employés auteurs d'EAS/HS et de VCE comportent :

1. Avertissement informel
2. Avertissement officiel
3. Formation supplémentaire
4. Perte d'une semaine de salaire
5. Suspension de la relation d'emplois (sans solde), pour une période minimum d'un mois et pendant une durée maximum de six mois;
6. Licenciement ;
7. Renvois vers la police ou tout autres autorités si nécessaire.

Modèle de plan d'action de prévention et de réponse à l'EAS/HS

Note : Les activités identifiées dans cet exemple de plan d'action ne sont qu'indicatives. Les activités devront être déterminées en fonction du niveau de risque du projet.

Nom du projet:

Nom du Client:

Niveau de risque identifié à travers l'évaluation des risques :

1. Introduction

[Information sur le projet.]

2. Risques contextuels d'EAS et HS

[Description des facteurs de risque de VBG dans la communauté et de la manière dont ils peuvent contribuer aux risques d'EAS ; Description des facteurs de risque du projet qui peuvent contribuer à la fois à l'EAS et au HS].

3. Systèmes de gestion des risques (statut/interventions proposées)

[Description des mesures visant à limiter, à signaler et à assurer le suivi des cas potentiels d'exploitation et d'abus sexuels et des cas de harcèlement sexuel, y compris, par exemple, un résumé des éléments suivants : a) politiques de l'Emprunteur en matière d'EAS/de HS ; b) code de conduite ; c) voies de

référencement pour la prise en charge et le soutien des survivants ; d) mécanismes de signalement sûrs et confidentiels par le personnel et la communauté ; e) cadre de responsabilité et de réponse].

4. Plan d'Action

[Description des mesures spécifiques d'atténuation des risques d'EAS/HS dans le cadre du projet. Ces mesures comprennent les mesures d'atténuation déjà en place ainsi que les étapes à réaliser pour atténuer davantage et répondre aux risques et allégations d'EAS et de HS sur les sites du projet].

Plan d'Action de Prévention et de Riposte aux EAS/HS

Plan de Travail

	Activité pour aborder les questions liées à l'EAS/HS	Étapes à suivre	Calendrier	Responsable	Suivi (Qui va effectuer le Suivi)	Indicateurs de Résultats	Estimations des Budgets
1	Sensibiliser l'Emprunteur (et, lorsque nécessaire, l'ingénieur et l'entrepreneur) sur l'importance d'aborder l'EAS/HS dans le projet, et le mécanisme qui seront mis en oeuvre						
	Les formations sur l'EAS/HS devront inclure: <ul style="list-style-type: none"> a. Cadre de Responsabilité et de réponse b. Responsabilités et rapportage et rapportage c. Confidentialité et clauses de protection pour les lanceurs d'alertes 	<ul style="list-style-type: none"> • 					
2	Effectuer des évaluations d'EAS/HS sur les sites du Projet						
	Conduct an SEA and SH risk assessment in project area	<ul style="list-style-type: none"> • Effectuer une évaluation des risques d'EAS/HS dans les 					

	to inform risk mitigation strategies, including analysis of GBV issues, services and gaps in services	zones du projet afin de renseigner les strategies d'atténuation des risques, y compris l'analyse des questions liées à la VGB, la prestation de services et les gaps dans la prestation des services					
3	<i>Élaborer une cartographie des prestataires de services de prevention et de riposte à la VBG capables d'offrir des services de soin aux survivants de l'EAS/HS</i>						
<i>a.</i>	Prestation de Services de soins VBG/EAS/HS par des prestataires qualifiés	•					
<i>b.</i>	Recenser et examiner la capacité et la qualité des prestataires de services en matière de VBG dans la zone du projet, capables de fournir des soins et un soutien aux survivants de l'EAS et de HS.						
<i>b.</i>	Stakeholder consultations	•					

c.	<p>Consultations des parties prenantes</p> <p>Développer et/ou mettre à jour une (des) voie(s) de référence multisectorielle(s) en matière de VBG, d'EAS et de HS pour tous les sites du projet.</p>	•					
4	<i>Renforcement des capacités institutionnelles pour l'atténuation et la réponse aux risques d'EAS/HS</i>						
a.	<p>Engager/recruter un spécialiste de la VBG/EAS/HS pour superviser et fournir un soutien technique à la mise en œuvre du plan d'action EAS/HS.</p>	•					
b.	<p>Soutenir la capacité des systèmes locaux à répondre à l'EAS et au HS (par exemple, la police, la santé, les services</p>						

	<p>juridiques, les CDO, les CBO).</p> <p>i) Renforcer les mécanismes et procédures de signalement des systèmes locaux.</p> <p>ii) Renforcer l'orientation et la réponse centrées sur le survivant.</p> <p>iii) Renforcer la coordination pour de meilleurs services avec les prestataires de services locaux/nationaux en matière de VBG/EAS.</p>						
5	<i>Intégrer la gestion des risques d'EAS et d'HS dans le plan de gestion environnementale et sociale (PGES) de l'Emprunteur et des contractuels.</i>						
a)	<p>Intégrer les risques d'EAS et de HS dans le plan de gestion environnementale et sociale (PGES) de l'Emprunteur et du contractuel.</p>	<ul style="list-style-type: none"> •) 					

b)	<p>Développer et établir/réviser le cadre de responsabilité en matière d'EAS et de HS afin d'inclure : des procédures d'allégation pour signaler les incidents liés à l'EAS et au et HS des procédures internes de responsabilisation pour les cas, qui devraient clairement définir les exigences de confidentialité pour le traitement des cas.</p>	•					
6	<i>Examiner la capacité de l'Emprunteur et du contractuel à prévenir et à répondre à l'EAS et au HS</i>						
a)	<p>Examiner l'attention portée à l'EAS et au HS :</p> <p>a. Manuels de ressources humaines et capacité du personnel .</p> <p>b. Politiques et procédures existantes en matière d'EAS et de HS .</p>	•					

	c. Code de conduite du Projet.						
b)	Recruter/former a personnel qui possède des compétences spécifiques en matière de VBG/EAS/HS pour soutenir les questions en lien avec la supervision	•					
c)	Développer un programme de S&E	•					
d)	Effectuer une formation en EAS/HS destinée aux personnels du projet	•					
7	<i>Informar les communautés affectées par le projet des risques SE</i>						
a)	Établir des partenariats avec les CBOs/CSO's et les institutions gouvernementales locales	•					

b)	Identifier, former et designer les points focaux au communautaires pour les activités d'EAS	•					
c)	Élaborer un Plan d'Engagement des parties prenantes pour les questions liées à l'EAS	•					
d)	Élabore une stratégie de dissemination de l'information	•					
e)	Développer des matériels IEC pertinents pour les engagements communautaires	•					
f)	Sensibilisation dans les écoles sur les risques d'EAS	•					
g)	Effectuer la sensibilisation au niveau communautaire	•					

8	Assurer que les rapports du MGP soient sensibles à l'EAS/HS.						
a)	Développer/Examiner le MGP pour y inclure des procédures spécifiques à l'EAS/HS	•					
b.	Identifier et former les points focaux EAS/HS dans le MGP qui seront chargés des cas d'EAS/HS et des références	•					
c)	Revoir les rapports/entrées du MGP /sensibles à l'EAS/HS						
9	Définir et renforcer les exigences d'EAS/HS dans la passation de marchés et les contrats.						
a.	Intégrer les exigences et obligations en lien avec l'EAS/HS dans les contrats	•					

	des entrepreneurs et des consultants						
b.	Allocations de fonds pour les coûts liés au EAS/HS dans les documents de passation de marchés	•					
c.	Travailleurs (Entrepreneurs/consultants) sensibilisation sur l'EAS/HS	•					
d.	Codes de Conduite signés et traduits dans les langues vernaculaires	•					
10	<i>Des toilettes et des douches séparées pour les hommes et les femmes avec panneaux de signalisation</i>						
a.	Offrir des installations séparées pour les hommes						

	et les femmes et placer des panneaux, des affiches et des brochures autour du site du projet qui indiquent aux travailleurs et à la communauté que l'EAS et le HS étaient interdits sur la zone du site du projet.						
--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXE E: EVALUATION DES RISQUES DE SECURITE (ERS) et PLAN DE GESTION DE LA SECURITE (PGS)

Le Cadre environnemental et social (CES) de la Banque Mondiale (BM), en particulier les normes environnementales et sociales 1 et 4 (NES1 et NES4), exigent que les emprunteurs évaluent et gèrent les risques et impacts sociaux potentiels découlant des opérations financées par la BM, *y compris les menaces contre la sécurité humaine, les conflits intercommunautaires ou interétatiques, ainsi que la criminalité ou la violence générale*. Les emprunteurs sont tenus de préparer des **Évaluations des Risques de Sécurité (ERS)** et des **Plans de Gestion de Sécurité (PGS)** qui identifient et atténuent les risques posés par des niveaux élevés de conflit et de violence. Ces menaces contre la sécurité humaine dans les zones d’opération des projets doivent être suivies, atténuées ou gérées pendant la mise en œuvre du projet dans la mesure où elles affectent les bénéficiaires, les actifs du projet et la réussite des objectifs de développement des projets.

- Le **ERS** devrait inclure une analyse des menaces, des vulnérabilités, des risques et des facteurs contextuels qui pourraient causer ou exacerber les risques contre la sécurité humaine. Par exemple, des incidents de sécurité liés à la présence de groupes armés non étatiques, opérations militaires, tensions entre les membres de la communauté, entreprises locales, sous-traitants et autres parties prenantes et le personnel de sécurité qui peuvent survenir en raison des impacts réels ou perçus du projet ainsi qu’au comportement perçu du personnel de sécurité. Ces risques doivent guider la création d'un registre des risques de sécurité, détaillant clairement les risques, les mesures d’atténuations des risques, les parties responsables et les calendriers.
- Informée par le ERS, le **PGS** décrit comment et par qui sera gérée et fournie la sécurité, les ressources requises et le comportement attendu du personnel de sécurité, s'il est impliqué dans des activités liées au projet. Il devrait couvrir leurs équipements et leurs responsabilités, ainsi que les risques de sécurité liés au comportement et aux impacts du personnel de sécurité. Le PGS devrait également stipuler les ressources nécessaires, le comportement attendu et les mécanismes pour surveiller la situation de sécurité locale et agir dans le cas des performances de sécurité sous-optimales ou des impacts négatifs. Le PGS doit contenir un plan d'audit pour des visites de vérification ad hoc / régulières sur le site afin de contrôler la conformité aux normes du PGS. Finalement, le PGS devrait contenir des procédures claires de préparation aux situations d'urgence.

PLAN DE GESTION DE LA SECURITE (PGS)

La plupart des PGS comporteront les sections suivantes, qui seront réexaminées au moins une fois l’an ou après la survenance de tout incident, et qui seront modifiées selon les besoins pendant toute la durée de vie du projet.

A. OBJECTIFS ET APPROCHE

1. Description de la politique de sécurité, notamment les priorités, les rôles et les responsabilités. Si cela est applicable, décrire les relations entre les services de sécurité du projet et les fournisseurs/prestataires indépendants et ceux qui leur sont affiliés (responsables des travaux

d'ingénierie, de la passation des marchés, des travaux de construction, etc.), et les responsabilités respectives de ces intervenants.

2. Synthèse de l'approche proposée pour assurer la sécurité et pouvant être communiquée aux parties prenantes locales, dont lien avec le plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) et le mécanisme de gestion des plaintes.

B. NORMES ET BONNES PRATIQUES INTERNATIONALES

Faire état des normes, règles et bonnes pratiques internationales figurant dans le plan. Inclure la législation nationale et internationale en vigueur, les normes environnementales et sociales de la Banque mondiale et les autres bonnes pratiques internationales applicables.

C. APERÇU DE LA SITUATION EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

1. Contexte général du projet : données démographiques applicables, telles que structure par âge de la population, chômage, pauvreté et inégalités ; niveaux et type de criminalité ; troubles politiques, mouvements et conflits sociaux endémiques ; terrorisme et rébellion ; et attitude générale vis-à-vis du projet et des problèmes qui y sont liés.
2. Risques en matière de sécurité : cette section devrait reposer sur l'ERS du projet et permettre d'examiner les aspects suivants :
 - a. *Risques internes* : p. ex. comportements illicites, contraires à l'éthique ou inappropriés du personnel du projet ou des personnes qui lui sont directement apparentées, tels que vols commis par les employés, violences au travail et conflits sociaux, voire actes de sabotage connexes.
 - b. *Risques extérieurs* : comme ceux résultant d'actes de personnes étrangères au projet qui cherchent à tirer profit d'opportunités suscitées par l'élaboration et la phase opérationnelle du projet, tels que la petite criminalité, la perturbation du projet à des fins économiques, politiques ou sociales, et les autres actes délibérés ayant des effets négatifs sur le déroulement effectif, efficace et sans risque du projet. Dans les cas extrêmes, il pourrait s'agir de terrorisme, d'insurrections armées, de coups d'État ou de guerres. Le PGS devrait rappeler que la présence ou l'intervention de forces de sécurité pourrait accroître les risques pour les communautés ou leurs membres.
3. Dispositions prises en matière de sécurité : indiquer qui assure la protection de base du site du projet (personnel de sécurité privée — interne ou sous-traitant — et/ou dispositif faisant appel à des agents de sécurité publique). Donner les grandes lignes du code de conduite.

D. SÉCURITÉ PHYSIQUE

Faire une description générale de l'approche et des systèmes de sécurité pour le projet. Dans l'idéal, cette section décrit les barrières de sécurité telles que les clôtures, les portails, les systèmes de verrouillage, les postes de garde, les systèmes de vidéosurveillance/de sécurité électronique, et présente le dispositif général de gestion de la sécurité.

E. CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Décrire brièvement les principales consignes de sécurité, à savoir :

- Sécurité du périmètre — comment le dispositif de sécurité assurera-t-il le contrôle du périmètre du projet et orientera-t-il les personnes concernées vers les postes de contrôle d'accès.
- Vérifications aux points d'accès — type de vérification et de contrôle des personnes et des véhicules aux entrées et aux points d'accès. Préciser le type et l'objet des fouilles à l'entrée et à la sortie, et indiquer qui y est soumis.
- Interventions à la suite d'incidents — comment le personnel de sécurité interviendra-t-il à la suite d'un incident et qui est chargé de ces interventions. Celles-ci devraient reposer sur un usage approprié et proportionné de la force. Décrire le rôle des agents de sécurité publique, par exemple en ce qui concerne les activités criminelles, en précisant qui leur demande d'intervenir et dans quelles circonstances.
- Patrouilles de sécurité — nature et fréquence des vérifications effectuées par les patrouilles.
- Sécurité des déplacements hors site — procédure spéciale le cas échéant.
- Entreposage et contrôle des matières premières et équipements — tout contrôle applicable le cas échéant au transport et aux stocks de matières premières, d'équipements, etc., et à la maintenance des aires d'entreposage. Faire observer que cet entreposage se fait conformément aux textes législatifs et réglementaires nationaux en vigueur et aux bonnes pratiques internationales en usage dans le secteur de la sécurité, dont les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires du Groupe de la Banque mondiale.
- Information et communication — procédures de classement, de traitement et de contrôle des informations sensibles.
- Sécurité des armes à feu — politique relative aux armes à feu sur le site du projet, et responsabilités et procédures en matière de délivrance et d'entreposage de toute arme à feu, munition et arme non létale utilisée à des fins de sécurité. Il devrait s'agir notamment des aspects suivants : lieu d'entreposage, façon dont les armes sont sécurisées lorsqu'elles sont rangées, dossiers de délivrance, personnes auxquelles elles peuvent être délivrées, sécurité lorsqu'elles sont en possession du personnel de sécurité, et audits.
- Situations spéciales — il peut se produire des cas où des activités de grande envergure (p. ex. activités criminelles, manifestations, troubles civils) nécessitent l'intervention de forces de sécurité publique extérieures au projet. Lorsqu'on se prépare à de telles activités ou situations d'urgence, il faudrait prévoir clairement la façon dont le personnel de sécurité (privé ou public) du projet passe le contrôle des opérations à la force publique (par exemple à la police, à l'armée ou aux services d'intervention d'urgence).

F. SUPERVISION ET CONTRÔLE DES OPÉRATIONS DE SÉCURITÉ

1. Structure de gestion et responsabilités, dont les liens hiérarchiques, les responsabilités et la supervision dans le cadre de l'effort de sécurité. Définir qui supervise la performance au

quotidien des forces de sécurité et qui a le pouvoir de décision. Indiquer à qui incombe la responsabilité générale du partage et de la communication de l'information sur la sécurité.

2. Responsabilité pour la réalisation des évaluations des risques liés à la sécurité — préciser qui est responsable de la conduite des évaluations des risques, qui y participe (p. ex. la direction générale, l'équipe chargée des relations avec les populations, les principales parties prenantes au sein des communautés), et ce que les évaluations couvrent.
3. Coordination transversale — décrire la coordination entre services, notamment les responsables des relations avec la population locale, des ressources humaines et des relations avec l'administration, tous partenaires importants pour la sécurité du projet. Indiquer toute activité de planification/coordination se déroulant entre les services de sécurité et les autres départements; il peut s'agir de la participation aux évaluations des risques liés à la sécurité ou de réunions hebdomadaires.

G. AGENTS DE SÉCURITÉ PUBLICS

1. Consigner par écrit le rôle des agents de sécurité publics — résumer le protocole d'accord ou tout autre accord avec la force publique, notamment en faisant état de l'engagement à respecter le code de conduite et en mentionnant les procédures disciplinaires. Si des agents de sécurité publics sont affectés au projet pour assurer certains aspects de la sécurité, cette section devrait décrire les équipements ou les appuis fournis, le rôle de la force publique, les plans d'action conjointe et les mécanismes de coordination.
2. Emploi et composition du personnel de sécurité — préciser la structure hiérarchique du détachement de sécurité et les points de contact avec la direction.
3. Résumer le protocole d'accord ou tout autre accord relatif aux services et demandeur un point de contact de haut niveau pour la sécurité.
4. Suivre en permanence la qualité des prestations en matière de sécurité.
5. Vérification des antécédents du personnel de sécurité — les responsables du projet la force publique la façon dont les antécédents des agents affectés au projet seront dûment validés, et notamment la manière dont toute allégation d'abus, d'usage inapproprié de la force ou d'autres activités criminelles et actes répréhensibles dans le passé sera prise en compte avant d'affectation d'un agent donné au projet.
6. Équipement du personnel de sécurité — décrire l'équipement à fournir aux gardes, y compris les véhicules, les radios, les armes non létales, les armes à feu et les munitions.
7. Usage de la force par le personnel de sécurité — s'entendre avec les prestataires de sécurité publics sur les principes régissant le recours à la force dans le cadre du projet, qui n'est autorisé que s'il intervient clairement à des fins préventives ou défensives en tenant compte de la nature et de la gravité de la menace. Le protocole d'accord ou tout autre accord juridique dispose que ceux qui portent des armes ont des compétences techniques et professionnelles de haut niveau et comprennent clairement les règles du recours proportionné à la force.

8. Formation du personnel de sécurité — offrir des possibilités de formation ou d’observation de la formation donnée sur le code de conduite, les dispositions sanitaires et sécuritaires applicables au projet, et les mécanismes de gestion des plaintes du public et des travailleurs du projet. Préciser comment il sera gardé trace de la participation aux séances de formation.
9. Allégations de pratiques répréhensibles — s’entendre sur la façon dont les enquêtes sur toute allégation crédible d’abus ou d’acte répréhensible seront conduites et sur la façon dont les mesures disciplinaires à l’encontre du personnel de sécurité pour violation du code de conduite ou de toutes autres règles prescrites par le projet seront gérées.

H. GESTION DU PERSONNEL DE SÉCURITÉ PRIVÉ (SI C'EST LE CAS)

Le rôle des entreprises de sécurité privée est de fournir des services préventifs et défensifs, et de protéger les travailleurs du projet, les installations, les équipements et les opérations, quel que soit leur emplacement. Le personnel de sécurité privé n’a pas le pouvoir de faire respecter les lois et ne peut empiéter sur les attributions, responsabilités et prérogatives propres aux forces de sécurité publique.

1. Emploi et composition du personnel de sécurité privé — indiquer si le personnel de sécurité est employé directement ou s’il est fourni par un prestataire de sécurité indépendant.
2. Dispositions contractuelles — mentionner toutes les dispositions voulues (p. ex. celles relatives aux uniformes et à l’équipement).
3. Surveillance active de la performance du prestataire — pour assurer la qualité des prestations, des audits seront réalisés, l’organisation de séances de formation sera facilitée, les allégations crédibles d’abus ou de comportements répréhensibles seront examinées à fond et la qualité du travail sur le site sera suivie en permanence dans le cadre du projet.
4. Vérification des antécédents du personnel de sécurité — les responsables du projet vérifieront et/ou demanderont au prestataire de sécurité de vérifier dûment les antécédents du personnel de sécurité envisagé afin de rechercher toute allégation d’abus, d’usage inapproprié de la force ou d’autres activités criminelles et actes répréhensibles dans le passé. Aucun individu sur lequel des informations négatives crédibles auront été mises en évidence à l’issue de ces vérifications ne pourra être employé dans le cadre du projet. Ces vérifications seront consignées dans les dossiers individuels du personnel, qui peuvent être soumis à examen dans le cadre du projet et des missions de supervision.
5. Équipement du personnel de sécurité — décrire l’équipement à fournir à ce personnel, y compris les radios, les armes non létales, les armes à feu et les munitions. Les agents de sécurité ne devraient être armés que si l’ERS justifie qu’il s’agit de la seule mesure d’atténuation viable et efficace face à une menace clairement établie.
6. Usage de la force par le personnel de sécurité — le recours à la force par un prestataire de sécurité privé n’est pas autorisé, sauf s’il intervient à des fins préventives ou défensives en tenant compte de la nature et de la gravité de la menace. Lorsqu’il est nécessaire d’armer des agents de sécurité, les responsables du projet s’assureront que ceux qui portent des armes ont des compétences techniques et professionnelles de haut niveau et comprennent clairement les règles du recours à la force. Cela signifie qu’ils devront avoir une solide formation à

l'utilisation efficace et proportionnée de la force, dans le respect des bonnes pratiques internationales, de la législation en vigueur et des NES.

7. Formation du personnel de sécurité :

- Décrire les responsabilités qui incombent en matière de formation à l'entreprise ou au prestataire de sécurité, selon le cas. Les responsables du projet évalueront tout programme de formation proposée par un prestataire de sécurité indépendant et le compléteront au besoin en faisant appel à des tiers qualifiés ou en assurant directement la formation.
- Les responsables du projet veilleront à ce que le personnel de sécurité suive une formation sur les procédures ou les connaissances à acquérir dans les domaines suivants : aptitude élémentaire à assurer la garde, ordres et procédures concernant les postes de garde, conduite appropriée et éthique/droits de l'homme, règles d'engagement, règles applicables au recours à la force, formation adéquate au maniement des armes (le cas échéant), formation obligatoire aux directives environnementales, sanitaires et sécuritaires, et formation au PMPP et aux mécanismes voulus de gestion des plaintes du public et des travailleurs du projet. Préciser comment il sera gardé trace de la participation aux séances de formation. La formation pourra être soumise à inspection/audit.

Annexe F: Guide pour la gestion des déchets biomédicaux

L'objectif de ce guide est de contribuer à l'amélioration de la gestion des déchets biomédicaux des activités de la composante du projet SWEDD3. Ce guide s'adresse aux personnels de santé, aux agents de santé à base communautaire, aux distributeurs communautaires et à tout autre acteur intervenant dans la mise en œuvre des sous projets qui seront identifiés dans le cadre de la composante 2 du projet SWEDD3.

La section qui traitera la gestion des biomédicaux dans le CGES pourra être structurée comme suit :

- Objectif et champ d'application ;
- État des lieux de la gestion des déchets biomédicaux issus des campagnes de prévention et de traitement de masse ;
- Orientations pour la gestion des déchets biomédicaux issus des campagnes de prévention et de traitement de masse ;
- Modèles de gestion pour l'enlèvement, le transport et le traitement/élimination des DBM solides issus des campagnes ;
- Rôles et responsabilités des acteurs.

DÉFINITION DES TERMES

Déchets biomédicaux : ce sont des déchets issus des activités de recherche, de diagnostic, de suivi et de traitement (préventif, curatif ou palliatif) dans les domaines de la médecine humaine et vétérinaire présentant un danger quelconque pour la santé et/ou l'environnement de l'homme. Ce danger peut être de nature biologique avec des agents pathogènes infectieux, chimique avec des substances et/ou produits de différentes classes de toxicité ou physique avec les radiations, etc.

Gestion des déchets biomédicaux : c'est un ensemble d'opérations prenant en compte le tri et conditionnement, la collecte, le transport, le stockage, le traitement et l'élimination finale des déchets biomédicaux, y compris la surveillance des sites d'élimination.

Equipement de protection individuelle : c'est une barrière physique de protection contre les contaminations/infections de l'individu qui manipule les DBM. Il s'agit des vêtements de protection,

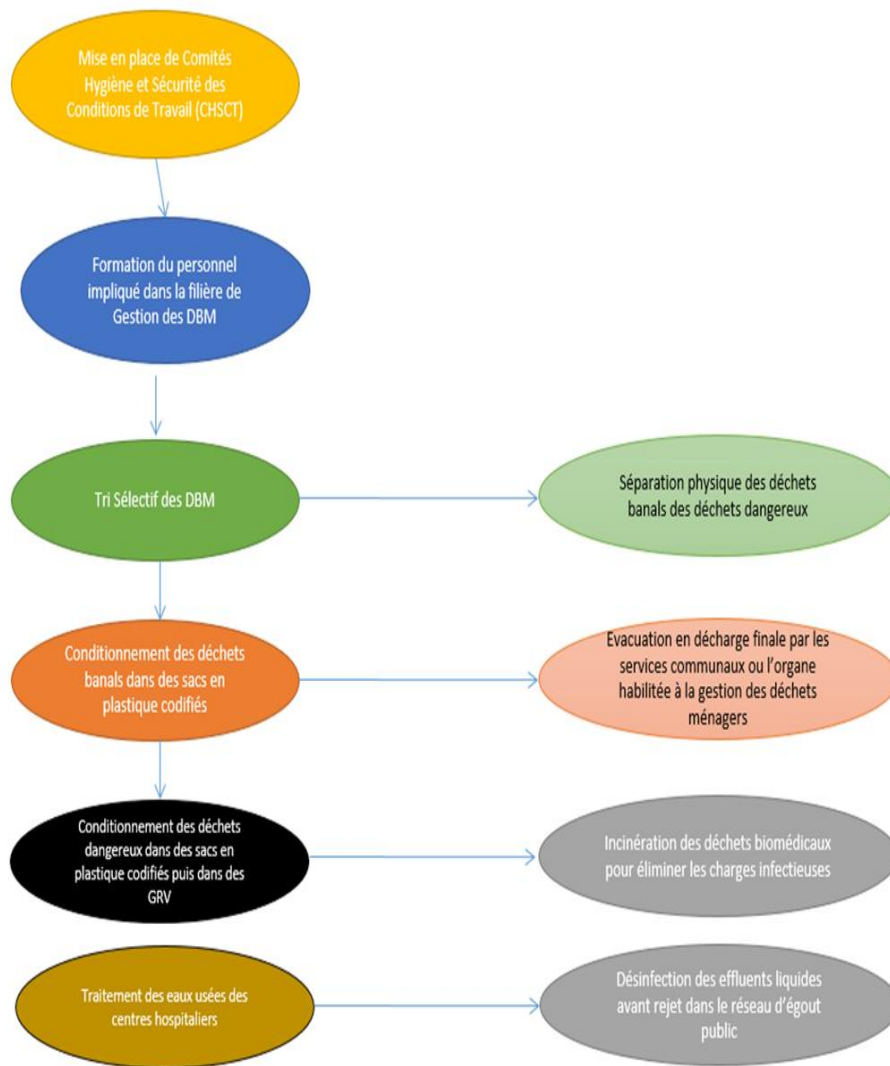
des combinaisons ou tabliers industriels, des bottes, des lunettes, des gants résistants, des bonnets, des bavettes, etc

Modèle de Process de traitement des déchets biomédicaux dans les structures sanitaires

Le tableau ci-dessous présente les différentes étapes de la gestion des déchets biomédicaux.

Étape	Actions
Tri	<p>Les déchets hautement infectieux sont prétraités, triés et séparés des autres déchets ordinaires et médicaux;</p> <p>Ils sont immédiatement placés dans des sacs ou conteneurs imperméables et résistants aux perforations.</p> <p>Le prétraitement est de type autoclave ou chimique</p>
Conditionnement et Etiquetage	<p>Un système d'étiquetage des équipements et matériels de conditionnement sont adoptés pour une séparation physique des déchets dangereux des déchets banals.</p> <p>Des sacs sont étiquetés du symbole de "bio danger" et, clairement, marqués de l'expression « déchets hautement toxiques » pour les déchets dangereux</p> <p>Les sacs devraient porter l'étiquette du nom de l'institution et du département, le type de déchets, le nom et la signature de la personne qui a scellé le sac/conteneur.</p> <p>Des contenants de type GRV sont utilisés pour le conditionnement des sachets de déchets dangereux</p>
Traitement in situ des déchets dangereux	<p>Les DASRI (Déchets d'Activités de soins à Risques infectieux) sont traités à l'intérieur des établissements de soin ou sur des sites externes dédiés via des incinérateurs souvent de type Montfort</p>
Évacuation des déchets banals	<p>Les déchets hospitaliers assimilables aux ordures ménagères sont évacués vers les décharges publiques par l'Unité de Gestion des Déchets ou par les services communaux.</p>

La figure suivante présente un exemple de process de gestion des déchets biomédicaux.



Annexe 13: Résultats détaillés des consultations des parties prenantes

Annexe 14: Principaux indicateurs climatiques de la zone d'étude

Les principaux indicateurs climatiques de la zone du projet sont déclinés dans les tableaux suivants en fonction des différentes zones de climat. Il s'agit de Dori pour la zone sahélienne, de Ouagadougou pour la zone tropicale et de Bobo-Dioulasso pour la zone soudanienne..

Tableau 22: Indicateurs climatiques de Ouagadougou

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Température moyenne (°C)	25.1	27.7	31	33.1	32.6	30.2	27.5	26.1	26.9	28.8	28.2	25.6
Température minimale moyenne (°C)	17.7	20	23.1	26.4	27.3	25.6	23.7	22.8	23.1	23.7	20.7	18.3
Température maximale (°C)	32.9	35.8	38.8	39.6	38.5	35.6	32.2	30.2	31.6	34.5	35.7	33.4
Précipitations (mm)	0	0	2	13	30	57	128	198	108	33	0	0
Humidité (%)	16%	13%	13%	27%	44%	57%	70%	79%	76%	57%	27%	20%
Jours de pluie (jrée)	0	0	0	2	5	7	13	16	11	4	0	0
Heures de soleil (h)	10.3	10.5	10.8	11.1	11.2	10.4	8.2	7.0	8.6	10.1	10.4	10.3

Sources : <https://www.meteoblue.com/> Data: 1991 - 2021 Température minimale moyenne (°C), Température maximale (°C), Précipitations (mm), Humidité, Jours de pluie.
Data: 1999 - 2019: Heures de soleil

A Ouagadougou, entre le plus sec et le plus humide des mois, l'amplitude des précipitations est de 198 mm. Une variation de 8.0 °C est enregistrée sur l'année. Le mois avec l'humidité relative la plus élevée est Aout (78.56 %). Le mois où le taux d'humidité relative est le plus bas est Février (13.07 %). Le mois avec le plus grand nombre de jours de pluie est Aout (21.43 jours). Le mois avec le nombre le plus bas est Décembre (0.03 jours).

Tableau 23: Indicateurs climatiques de Ouagadougou

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Température moyenne (°C)	25.8	28.2	30.7	31.2	29.8	27.8	25.6	24.6	25.1	26.7	27.3	25.8
Température minimale moyenne (°C)	18.4	20.8	23.7	25.5	25	23.6	22.2	21.7	21.8	22.4	20.8	18.6
Température maximale (°C)	33.5	35.9	37.8	37.5	35.5	32.9	29.7	28.3	29.2	31.5	33.8	33.4
Précipitations (mm)	0	1	8	37	69	80	174	249	150	57	4	0
Humidité(%)	18%	15%	21%	42%	57%	67%	77%	83%	83%	71%	39%	22%
Jours de pluie (jrée)	0	0	1	6	9	11	16	18	14	8	1	0
Heures de soleil (h)	10.4	10.6	10.8	11.0	10.7	9.2	7.3	6.5	7.6	9.6	10.4	10.3

Sources : <https://www.meteoblue.com/> Data: 1991 - 2021 Température minimale moyenne (°C), Température maximale (°C), Précipitations (mm), Humidité, Jours de pluie. Data: 1999 - 2019: Heures de soleil

A Bobo-Dioulasso, Les précipitations varient de 249 mm entre le plus sec et le plus humide des mois. La température moyenne au cours de l'année varie de 6.6 °C. L'humidité relative la plus basse de l'année est en Février (15.47 %). Le mois où le taux d'humidité est le plus élevé est Aout (83.43 %). Le moins de jours de pluie est à prévoir en Décembre (0.03 jours), tandis que les jours les plus pluvieux sont mesurés en Aout (24.07 jours).

Tableau 24: Indicateurs climatiques de Dori

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre
Température moyenne (°C)	23.5	26.4	30.3	33.5	34.4	32.7	29.7	27.8	29.4	30.9	31.3
Température minimale moyenne (°C)	16.6	19	22.1	25.9	28.2	27.3	25.3	23.9	24.6	24.4	23.5
Température maximale (°C)	31.3	34.5	38.4	40.7	40.6	38.4	34.9	32.3	34.8	37.3	38.4
Précipitations (mm)	0	0	0	1	9	26	73	121	52	8	0
Humidité(%)	14%	11%	9%	15%	29%	43%	59%	71%	60%	35%	14%
Jours de pluie (jrée)	0	0	0	0	2	5	9	12	6	1	0
Heures de soleil (h)	10.3	10.5	10.8	11.2	11.5	11.5	10.6	9.4	10.3	10.6	10.3

Sources : <https://www.meteoblue.com/> Data: 1991 - 2021 Température minimale moyenne (°C), Température maximale (°C), Précipitations (mm), Humidité, Jours de pluie.
Data: 1999 - 2019: Heures de soleil

Les précipitations à Dori (zone sahélienne) varient de 121 mm entre le plus sec et le plus humide des mois. Entre la température la plus basse et la plus élevée de l'année, la différence est de 10.9 °C. Le mois avec l'humidité relative la plus élevée est Aout (71.07 %). Le mois où le taux d'humidité relative est le plus bas est Mars (9.36 %). Le mois avec le plus grand nombre de jours de pluie est Aout (15.57 jours). Le mois avec le nombre le plus bas est Décembre (0.00 jours).

Courbes ombrothermiques et roses des vents

Les courbes ombrothermiques sont illustrées ainsi qu'il suit. La "maximale moyenne quotidienne" (ligne rouge continue) montre la température maximale moyenne d'un jour pour chaque mois. De même, «minimale moyenne quotidienne" (ligne bleu continue) montre la moyenne de la température minimale. Les jours chauds et les nuits froides (lignes bleues et rouges en pointillé) montrent la moyenne de la plus chaude journée et la plus froide nuit de chaque mois des 30 dernières années.

La Rose des Vents une figure avec 16 branches représentant les aires du vent (une aire est seizième partie de l'horizon). Elle indique la direction du vent et sa fréquence ainsi que les points cardinaux. et montre combien d'heures par an le vent souffle dans la direction indiquée. Exemple SO : Le vent souffle du sud-ouest (SO) au nord-est (NE). Ainsi on remarque que pour les stations de Ouagadougou et de Bobo-Dioulasso , les vents sont majoritairement orientés vers le Sud-Ouest avec des vents compris entre 5 et 28 Km/h pour Ouagadougou et entre 1 et 19 pour Bobo-Dioulasso,. En ce qui concerne Dori cette orientation du vent est bipolaire avec des vents compris entre 1 et 19 vers le Nord Est et entre 1 et 28 vers le Sud-Ouest. Les figures ci-après illustrent les courbes ombrothermiques et les roses des vents de 03 stations.

Courbe ombrothermique de Ouagadougou	Rose des vents de Ouagadougou
--------------------------------------	-------------------------------

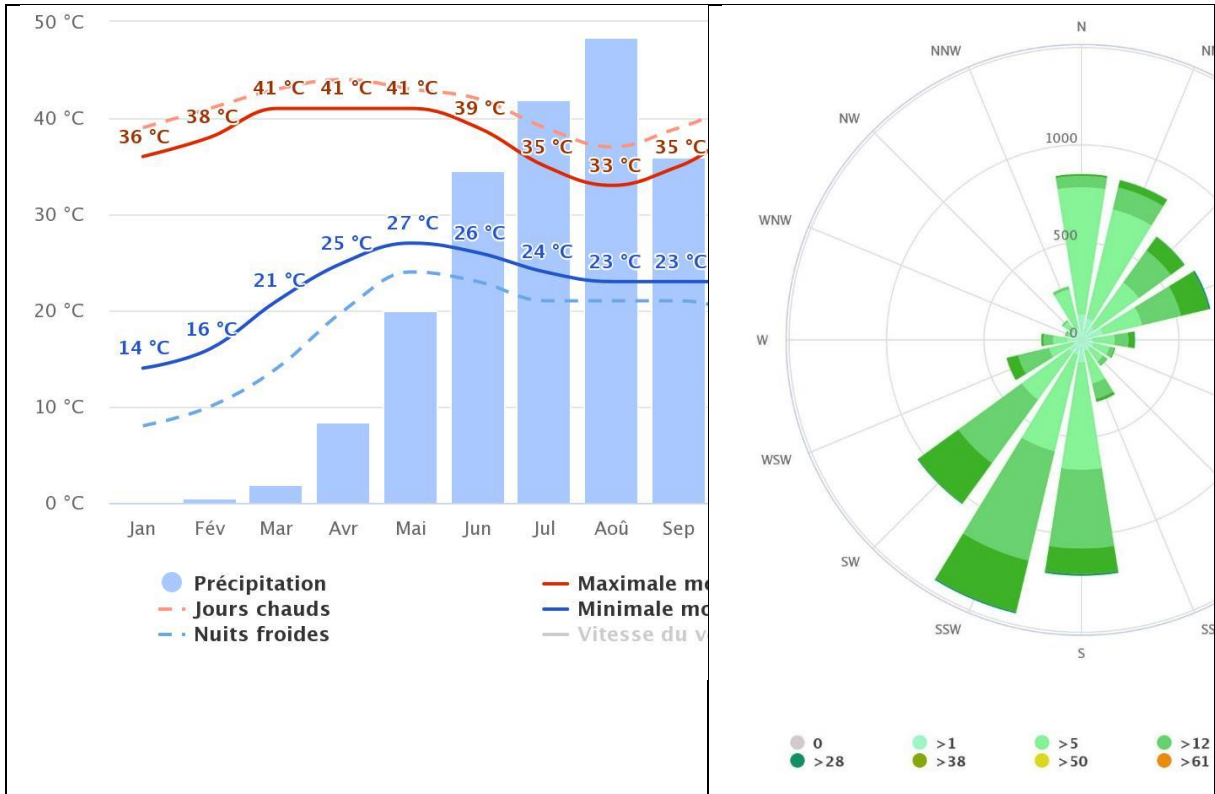


Figure 5: Courbe ombrothermique et rose des vents à Ouagadougou

Source : <https://www.meteoblue.com/fr/meteo>

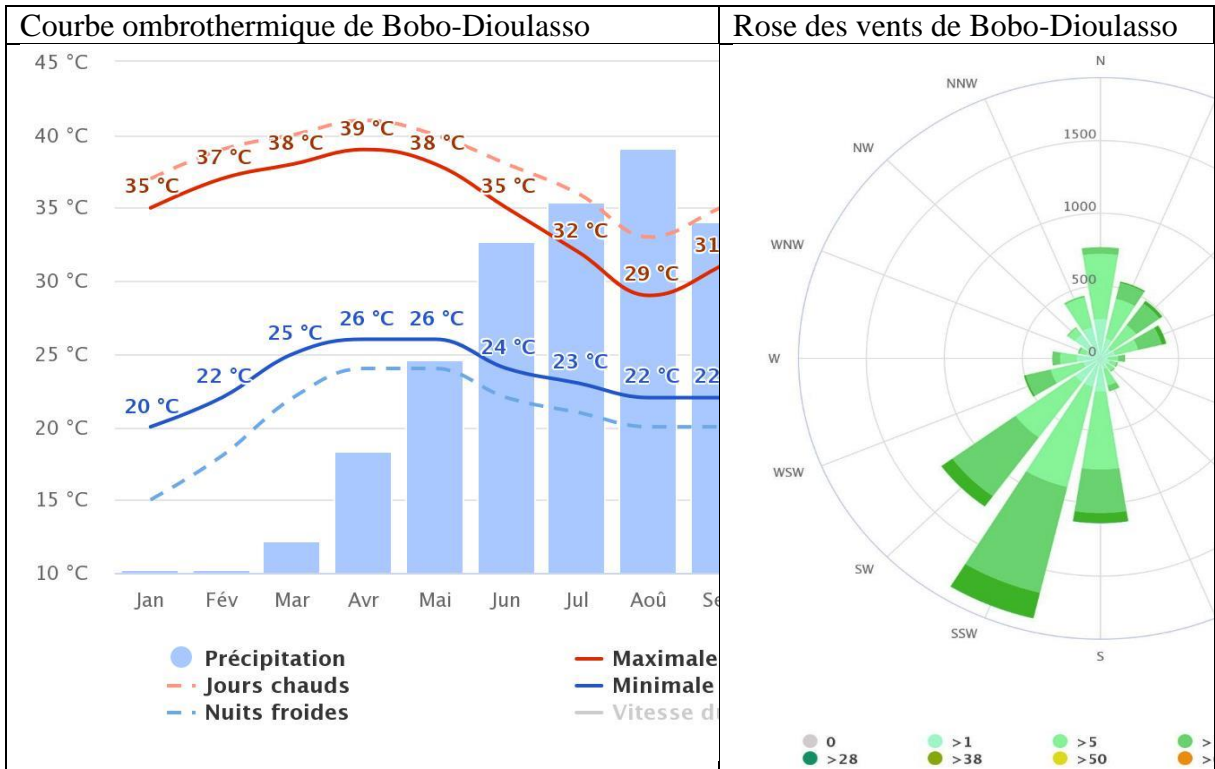


Figure 6: Courbe ombrothermique et rose des vents à Bobo-Dioulasso

Source : <https://www.meteoblue.com/fr/meteo>

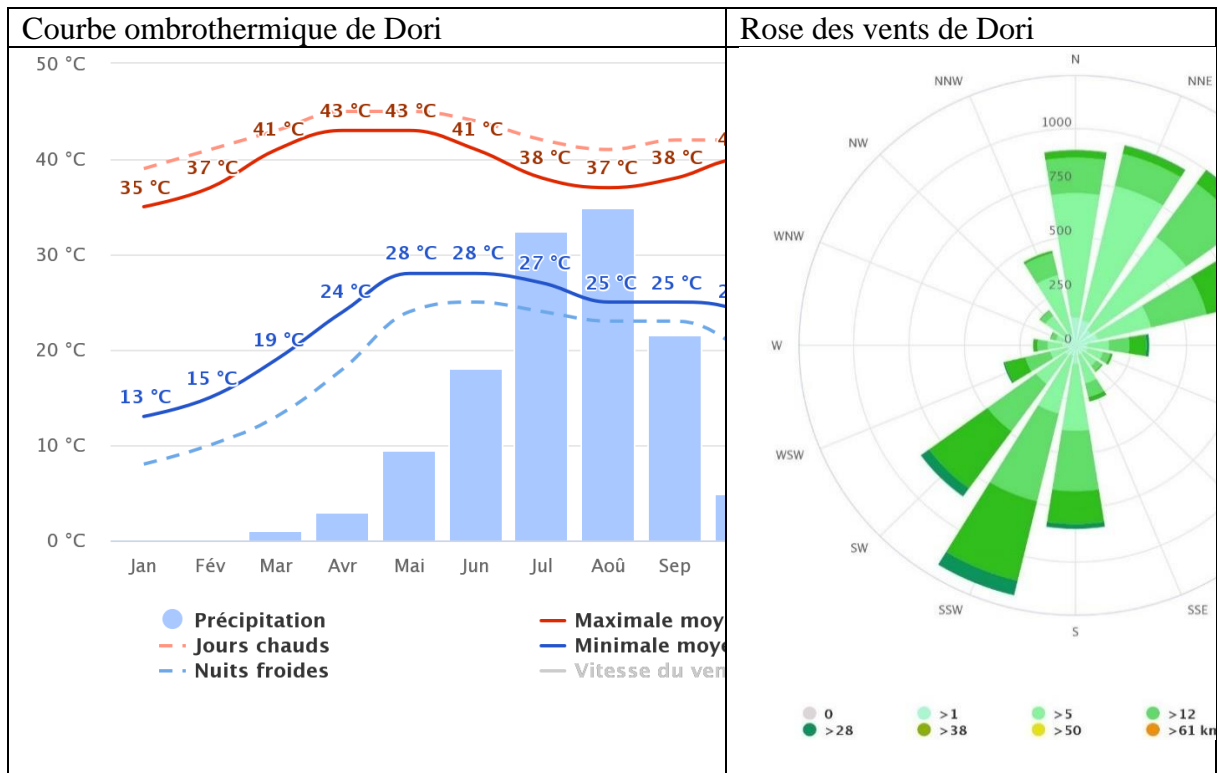


Figure 7: Courbe ombrothermique et rose des vents à Dori

Source : <https://www.meteoblue.com/fr/meteo>